



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 24 novembre 2023 à 10 heures 00

Procès-verbal

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Nicolas BERON PEREZ**
- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport n°06 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°62 à la n°70

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°8, **119** de la n°9 à la n°19, **117** de la n°20 à la n°87, **105** à la n°88, **102** à la n°89

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à BELAIR de la n°9 à la n°72 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°21 à la n°89, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GUYOMARD de la n°9 à la n°87 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE pouvoir à LABRIET de la n°21 à la n°89, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à SCHEIBLIN de la n°88 à la n°89, ROSA, SULLI pouvoir à MADRENNES de la n°21 à la n°72 – **Eybens** : BEJJAJI pouvoir à CHOLAT de la n°74 à la n°89, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD pouvoir à DE CARO de la n°9 à la n°20, F. LONGO pouvoir à HUGELE de la n°88 à la n°89, THOVISTE pouvoir à SOULLIER de la n°88 à la n°89 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à CLOUAIRE de la n°21 à la n°22, BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à MONGABURU de la n°9 à la n°21, CAPDEPON CARIGNON, CENATIEMPO pouvoir à BOUZEGHOUB de la n°1 à la n°8, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à PFISTER de la n°21 à la n°29, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à CHOLAT de la n°9 à la n°20, KRIEF pouvoir à MONGABURU de la n°74 à la n°89, LHEUREUX pouvoir à NAMUR de la n°8 à la n°19 puis pouvoir à KADA de la n°66 à la n°89, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis de la n°21 à la n°79, puis pouvoir à PANTEL de la n°80 à la n°89, MONGABURU, NAMUR, OLMOS, PANTEL pouvoir à ROSA de la n°21 à la n°56, PETERS pouvoir à BERON-PEREZ de la n°21 à la n°89, PFISTER, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°21 à la n°89, PIOLLE, ROCHE, SABRI pouvoir à ALLOTO de la n°1 à la n°7, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°21 à la n°89, SPINI – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE,

SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua**: FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à VEYRET de la n°62 à la n°70, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS pouvoir à LEYRAUD à la n°8 puis pouvoir à STRECKER de la n°9 à la n°18 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°8 puis pouvoir à DEPINOIS à la n°89 – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER à la n°1 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH, OUDJAUDI pouvoir à CHOLAT de la n°21 à la n°22, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°19 à la n°89, RUBES, SEMANAZ pouvoir à PIOLLE de la n°80 à la n°89, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°7 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PENNISI de la n°80 à la n°89 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°18 – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY– **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F. LONGO de la n°1 à la n°29 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°30 à la n°89 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à LAVAL de la n°74 à la n°89 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°74 à la n°89 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET pouvoir à MERLE de la n°74 à la n°87, GONAY pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°74 à la n°87 – **Vizille** : JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : TROVERO pouvoir à VEYRET – **Grenoble** : CARROZ pouvoir à FRISTOT, PICOLLET pouvoir à CENATIEMPO de la n°9 à la n°89, SIX pouvoir à CHALAS – **Seyssins** : MARGUERY pouvoir à GRAND – **Vizille** L. COIFFARD pouvoir à OLMOS.

Absents :

Bresson : GUYOMARD de la n°88 à la n°89 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°88 à la n°89 – **Domène** : C. LONGO de la n°88 à la n°89, SAVIN de la n°88 à la n°89 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°8 et de la n°20 à la n°89 – **Grenoble** : CARIGNON à la n°89, PICOLLET de la n°1 à la n°8, PINEL à la n°89, ROCHE de la n°20 à la n°89, SPINI à la n°89 – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER de la n°88 à la n°89 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°88 à la n°89 – **Murianette** : GARCIN de la n°88 à la n°89 – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD de la n°88 à la n°89 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°88 à la n°89, MERLE de la n°88 à la n°89 – **Vif** : GENET de la n°88 à la n°89, GONAY de la n°88 à la n°89

Table des matières

Territoires en transition	7
Agriculture, filière bois et montagne	7
- Délibération n°01 - Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise - (Co-rapporteur : Salima DJIDEL).....	7
- Délibération n°02 - Avis sur le projet de périmètre du PAEN sur les communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.....	13
- Délibération n°03 - Acquisition auprès de l'epfl du Dauphiné d'un ensemble bâti agricole situé au lieu-dit "La Taillat" sur la commune de Meylan.....	18
- Délibération n°04 - Attribution d'une subvention de soutien à l'activité du syndicat d'alpage-groupement pastoral Chamechaude-Emeindras.....	20
- Délibération n°05 - Renouveau de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Parc naturel régional de Chartreuse pour l'année 2023	21
- Délibération n°06 - Convention d'objectifs 2023 entre l'association Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	23
Santé, stratégie et sécurité alimentaire	24
- Délibération n°07 - Marché d'Intérêt National (MIN) : rapport d'activité et compte financier 2022	24
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi.....	25
- Délibération n°08 - Bastille – Engagement d'une démarche de projet de territoire	25
- Délibération n°09 - Projet urbain partenarial (PUP) avec le groupe KLEPIERRE - Convention de reversement des recettes de PUP entre la Métropole et les communes de Grenoble et Echirolles	35
- Délibération n°10 - Projet urbain partenarial (PUP) - Commune d'Échirolles - Avenue de la République / rue Guy Môquet - Terrains Colas/Reynier et Villard - Avenants n°1 aux conventions de PUP	46
- Délibération n°11 - Contribution à l'Organisme Foncier Solidaire (O.F.S.) Grenoble Alpes pour la réalisation de l'opération "L'Orée du Parc" à Meylan.....	48
- Délibération n°12 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération "25 et 27 rue Jean Jaurès" sur la commune de Seyssinet-Pariset.....	49
- Délibération n°13 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération "34 avenue du Vercors" sur la commune de Seyssinet-Pariset.....	51
- Délibération n°14 - Epfl du Dauphiné : dossier Un Toit Pour Tous (Grenoble).....	52
- Délibération n°15 - Renonciation à l'acquisition de l'assiette des emplacements réservés ER_8_VEV et ER_12_VEV inscrits au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize.	54
Air, énergie et climat.....	55
- Délibération n°16 - Mise à jour du règlement d'attribution des aides Mur Mur pour les copropriétés	55
- Délibération n°17 - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour une expérimentation sur candélabres	56
- Délibération n°18 - Service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027.....	58
Cohésion Sociale et Territoriale.....	61
Habitat, logement et hébergement	61
- Délibération n°19 - Mise en oeuvre de la réforme de l'attribution des logements sociaux : évolution du système de cotation de la demande et déploiement de la gestion en flux	61
- Délibération n°20 - Logement d'abord - adaptation de conventions de partenariat dans le cadre du plan d'actions 2023.....	75
- Délibération n°21 - Hébergement d'urgence - Protocole de coopération.....	77
- Délibération n°22 - Office Public de l'Habitat ACTIS - Rapport d'activité exercice 2022	78
Solidarités et politique de la ville	79
- Délibération n°23 - Attribution d'une subvention à l'Espace 600 pour l'expérimentation d'un projet culturel intercommunal dédié au jeune public, mettant en lien 3 communes de la Métropole avec le QPV Villeneuve-Village Olympique – (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE).....	79
- Délibération n°24 - Soutien humanitaire exceptionnel en faveur de la Libye et de l'Arménie... 83	

Gens du voyage	85
- Délibération n°25 - Gestion des aires d'accueil et des terrains sédentaires métropolitains des gens du voyage pour la période 2024-2027 - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre	85
Services publics de proximité	87
Air, énergie et climat.....	87
- Délibération n°26 - Accord cadre de partenariat pour la transition énergétique et la mobilité électrique entre ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole (2024-2028).....	87
- Délibération n°27 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement sur la commune du Fontanil Cornillon, rue du Lanfrey	88
Territorialisation et services métropolitains	89
- Délibération n°28 - Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'association de protection animale APAGI pour l'année 2023.....	89
- Délibération n°29 - Refuge métropolitain - Attribution de l'appel à projet et approbation de la convention d'occupation du domaine public	90
Communes, proximité, politique funéraire et cimetière	91
- Délibération n°30 - Rapport de la SAEM PFI pour l'exercice 2022.....	91
- Délibération n°31 - Gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du crématorium métropolitain - approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public - fixation des tarifs 2024	93
- Délibération n°32 - Contrat de réciprocité entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Département de l'Isère	96
- Délibération n°33 - Cimetière métropolitain (Poisat) - Tarifs applicables au 1er janvier 2024	100
- Délibération n°34 - Destination des produits de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation	100
- Délibération n°35 - Convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal.....	102
Cycle de l'eau	103
- Délibération n°36 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMBHI pour la réalisation de travaux de confortement d'une berge en rive gauche de la Romanche visant à éviter la rupture d'un collecteur d'eaux usées	103
- Délibération n°37 - Protocoles transactionnels d'indemnisation d'imprévision sur les accords-cadres à bons de commande des régies eau potable et assainissement n°2020-622 à 627: autorisation donnée au Président de signer les protocoles.....	104
- Délibération n°38 - Protocole d'accord transactionnel avec la communauté de communes Le Grésivaudan portant sur la gestion de la crise survenue les 5 et 6 août 2022.....	107
- Délibération n°39 - Travaux de réhabilitation du collecteur des rues Blanchard et Marchand sur la commune de Grenoble : autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel	108
Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces.....	110
- Délibération n°40 - Travaux de réparation du pont d'Oxford à Grenoble - Approbation de l'Avant-projet.....	110
- Délibération n°41 - Grille tarifaire et conventions pour les prestations de viabilité hivernale 2023-2024	111
- Délibération n°42 - Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement à compter du 1er janvier 2024 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN)	113
- Délibération n°43 - Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation à compter du 1er janvier 2024 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN).....	113
- Délibération n°44 - Acquisition auprès de la SARL Maccagno d'une parcelle de terrain située 17 rue Bizanet sur la commune de Grenoble, pour la réalisation d'un chemin piétons - cycles	114
- Délibération n°45 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé allée des Centaurées sur la commune de Meylan en vue d'un échange foncier avec le groupe LIDL	115
- Délibération n°46 - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine-La Poya - Avenant n°1 au marché 2022-704 - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant.....	117

- Délibération n°47 - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'axe Perrot Jaurès entre Grenoble et Eybens - Avenant n°1 au marché n°2023-10000173	118
- Délibération n°48 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics Etats Généraux – Cœur de quartier – Villeneuve d'Echirolles NPNRU – 2019-742 Avenant n°4 : Elargissement du périmètre opérationnel - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant	119
- Délibération n°49 - Accord-cadre de prestations d'astreinte voirie et espaces publics - autorisation donnée au Président à signer	120
- Délibération n°50 - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains - Autorisation donnée au Président de signer.....	122
- Délibération n°51 - Protocoles transactionnels d'indemnisation d'imprévision sur les accords-cadres à bons de commande Voirie Espaces Publics 2020- 556 à 559, 2021-308 à 310, 2019-871 à 875 et 2020-107 à 112- Autorisation donnée au Président de signer les protocoles.....	123
- Délibération n°52 - Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Murianette - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable	126
- Délibération n°53 - Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable	128
Prévention, collecte et valorisation des déchets	132
- Délibération n°54 - Convention de coopération publique - Exercice en commun d'une mission d'intérêt public entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Valorisation des déchets végétaux et alimentaires	132
- Délibération n°55 - Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin et extension du périmètre à la communauté de communes du pays des Ecrins (Hautes-Alpes).....	133
- Délibération n°56 - Attribution d'un fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets	134
- Délibération n°57 - Accords-cadres pour la fourniture, l'installation le rétrofit et la maintenance curative de tout ou partie de conteneurs enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers	136
Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire	137
Tourisme, attractivité, innovation, université et qualité de vie.....	137
- Délibération n°58 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcenas au titre d'une étude d'isolation thermique pour le bâtiment le Cartusia - (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI)	137
- Délibération n°59 - Pôles de compétitivité - Prolongation du soutien au projet de R&D "MOSAIC"- (Co-rapporteur : Pierre LABRIET)	138
- Délibération n°60 - Pôles de compétitivité - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets de R&D au titre du deuxième appel à projets I-DEMO	139
Sports	144
- Délibération n°61 - Convention de mise à disposition de la résidence Rinaldi à l'association FCG Rugby	144
Economie, industrie et résilience économique	145
- Délibération n°62 - Attribution d'une subvention à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2023	145
Emploi, insertion et jeunesse.....	152
- Délibération n°63 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entreprise d'insertion Mille Pousses	152
- Délibération n°64 - Dispositif ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les jeunes en rupture) - Attribution d'une subvention au Pôle Avenir Emploi de la fondation des Apprentis d'Auteuil - Convention.....	153
- Délibération n°65 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Répartition de l'enveloppe 2024 et conventions de gestion du FAJ d'urgence (FAJU) avec les missions locales.....	154
Enseignement supérieur et recherche	156
- Délibération n°66 - Travaux de réhabilitation de l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble	156
- Délibération n°67 - Travaux de réhabilitation de l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ESAD pour les travaux scénographiques du site de Grenoble.....	159
- Délibération n°68 - Convention de partenariat 2023 avec l'Université Grenoble Alpes	160

- Délibération n°69 - Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement de l'opération BatIAE - convention cadre de financement	162
Culture, éducation et participation citoyenne	163
- Délibération n°70 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Etablissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 20232023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)	163
- Point d'actualité sur la situation de la MC2	164
- Délibération n°71 - Soutien à la Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	168
Ressources	169
Culture, éducation et participation citoyenne	169
- Délibération n°72 - Subvention attribuée à Civipole pour l'année 2023.....	169
Commande publique	171
- Note d'information - Premier bilan du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2022-2026.....	171
Administration générale, ressources humaines et patrimoine	175
- Délibération n°73 - Election d'un nouveau vice-président de Grenoble-Alpes Métropole	175
- Délibération n°74 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services	179
- Délibération n°75 - Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus de Grenoble-Alpes Métropole.....	182
- Délibération n°76 - Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de Grenoble-Alpes Métropole.....	186
- Délibération n°77 - Attribution d'une subvention à l'organisation syndicale locale CFTC Isère pour l'année 2023	190
- Délibération n°78 - Achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains : autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.	191
- Délibération n°79 - Siège Métropolitain - Avenant 1 au marché 2022-040 de désamiantage et de curage en économie circulaire - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant.....	192
- Délibération n°80 - Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Versement d'une indemnité d'éviction en vue de la libération du local situé 2 rue Emile Zola sur la commune d'Echirolles.....	194
- Délibération n°81 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Murianette	195
- Délibération n°82 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable "La Pernière" et des canalisations associées, et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, situés sur la commune de Poisat	196
Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion	196
- Délibération n°83 - Décision modificative n° 3 - Exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes Collecte et Traitement des déchets, Stationnement en ouvrage, Régie Eau potable et Régie Assainissement	197
- Délibération n°84 - Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque : reconduction du dispositif d'aide dérogatoire aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.....	204
- Délibération n°85 - Transfert des actifs et passifs MIN et ALLIBERT du Budget annexe Locaux Economiques au budget principal.....	205
- Délibération n°86 - SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021/2022 – (Rapporteur : Corine LEMARIEY).....	205
- Délibération n°87 - Territoires 38 - Autorisation de création d'une filiale SAS Energies	206
- Vœu n°88 à l'attention de Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes : pour la mise en place d'un chèque énergie à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	207
- Vœu n° 89 - Appel de Grenoble-Alpes Métropole pour la paix au Proche-Orient	209

00:01:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mesdames et messieurs, mes chers collègues, je vous propose de prendre place. Mes chers collègues, je vous propose de démarrer ce conseil métropolitain du vendredi 24 novembre 2023. Je vous propose de désigner en secrétaire de séance, pour cette séance du Conseil métropolitain Nicolas Beron Perez. Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023. Est ce qu'il appelle des observations ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil appelle-t-il des observations particulières ? Non. J'ai été informé des absences de Emmanuel Carroz, Lionel Coiffard, Lionel Picollet et sans doute d'autres, mais qui ne me sont pas revenus à ce stade. Je profite de l'ouverture de ce conseil pour féliciter Amandine Demore, élue maire d'Échirolles le 28 octobre. Je lui souhaite, au nom du Conseil métropolitain, pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Merci à vous. Je vous informe du retrait de deux délibérations. Celle déjà évoquée en conférence des présidents, qui concerne la 76, la désaffectation et le déclassement d'un tènement issu du domaine public métropolitain en vue de sa session à la SEM Innovia pour des besoins immobiliers sur la ZAC Presqu'île. Il y a un peu de travail. Il y a aussi du travail à mener sur l'avenant deux à la convention d'occupation domaniale du stade des Alpes. Cette délibération est retirée. Il vous est proposé l'ajout d'une délibération selon la procédure d'urgence. Il s'agit tout simplement, et le règlement intérieur le prévoit, du projet de délibération qui vous a été transmis mercredi 22 novembre, de l'élection d'un nouveau vice-président de la Métropole. Pour cela, j'ai besoin de votre accord pour l'inscription de cette délibération en urgence. Qui s'oppose à cette inscription d'urgence ? Qui s'abstient ? La délibération d'élection d'un nouveau vice-président est donc inscrite à l'ordre du jour.

Ajout selon la procédure d'urgence d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain

Le projet de délibération « Election d'un nouveau vice-président de Grenoble-Alpes Métropole » a été ajoutée en urgence à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 et transmise aux élus le mercredi 22 novembre 2023. Conformément au règlement intérieur, dans un tel cas, le Conseil métropolitain doit accepter, dès l'ouverture de la séance, l'examen en urgence des affaires concernées.

Vote sur l'examen en urgence du projet de délibération :

Conclusions adoptées à l'unanimité.

TERRITOIRES EN TRANSITION

AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE

- **Délibération n°01 - Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise - (Co-rapporteur : Salima DJIDEL)**

1DL230767

00:05:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose de prendre l'ordre du jour. Nous démarrons par Territoire en transition, avec la vice-présidente Cyrille Plenet. Il s'agit de la délibération numéro 23 qui est la définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du PAiT de la région urbaine grenobloise. Je fais une invitation collective, en ce début de Conseil, à la rigueur du temps pour la présentation des vice-présidentes et vice-présidents, mais aussi pour chacune et chacun des conseillers et conseillères métropolitains, de tenir dans les cinq minutes impartis, de façon à ne pas rallonger autant les débats. Je laisse la parole à Cyrille Plenet pour cette délibération.

00:07:16

Cyrille Plenet: Merci président. Bonjour à tous. Cette délibération vous propose de revenir sur le travail fait par les 11 partenaires du PAiT qui sont la ville de Grenoble, le pays Voironnais, le Grésivaudan, le Trièves, Saint-Marcellin, Vercors, Isère et les parcs naturels du Vercors et de la Chartreuse, l'Espace Belledonne, la Chambre d'agriculture et le réseau des Conseils de développement. Tous ces partenaires ont travaillé sur un scénario souhaitable de notre système agricole et alimentaire, en associant de nombreux partenaires socio-économiques. Ce scénario tendanciel a permis de définir et de faire plusieurs constats. Si le territoire du PAiT compte 3754 chefs d'exploitation, il existe une réelle dynamique de circuit court sur notre territoire, puisque 42 pour cent

des exploitations sont désormais en circuit court. Nous avons dans la production une grande diversité de polyculture sur notre territoire. Nous savons aussi que l'âge moyen des agriculteurs est de 50 ans aujourd'hui, notamment des chefs d'exploitation. Ça pose la question de leur renouvellement sur notre territoire. Il y a toujours un sujet concernant l'artificialisation des terres agricoles et que l'élevage présente une tendance qui est à la baisse sur notre territoire si nous n'intervenons pas. L'élevage bovin laitier est menacé par son manque d'attractivité et l'élevage à viande ne suffit pas à subvenir aux besoins des habitants, même en diminuant largement notre consommation carnée. C'est pourquoi ce travail a permis de décliner 24 orientations. Ces orientations sont là pour nous permettre de rétablir des projections souhaitables sur notre système alimentaire et agricole et elles déclinent un nombre important d'actions qui sont mis en œuvre d'ores et déjà dans le cadre du PAiT. Ces actions concernent la promotion d'une alimentation saine, sûre et durable à faible niveau d'intrants, la question sur la lutte de la précarité alimentaire. Il s'agit aussi de d'accompagner la transformation et la distribution en permettant de produire plus, ce qui manque sur notre territoire. Quand je parle de territoire, on est sur la grande échelle du PAiT. Il s'agit de maintenir et même de renforcer le nombre de fermes et d'actifs agricoles et de préserver le foncier, notamment la question de la consommation masquée, qui est importante sur notre territoire. Il s'agit encore d'aider l'élevage bovin à se maintenir sur notre territoire, à contrecarrer le fait qu'il va subir des baisses et notamment soutenir l'élevage en montagne pour ses forts enjeux en termes de sauvegarde des prairies. Tout cela en privilégiant des systèmes herbacés, les races rustiques et les pratiques extensives. Il s'agit encore de développer toutes les boucles vertueuses en termes d'autonomie et de résilience alimentaire. Augmenter notre résilience et notre capacité à fournir la nourriture disponible sur notre territoire, mais aussi contribuer à rendre une plus grande autonomie fourragère à la partie élevage, mais aussi gagner en autonomie au niveau de la fertilisation et de prendre soin de la disponibilité et de la qualité de l'eau. Un autre axe aussi concerne la question du développement des énergies renouvelables, en donnant une grande priorité aux usages de la biomasse et en priorisant sur les besoins de l'alimentation humaine, ensuite animale et en tout dernier, regarder ce qui est possible pour les autres usages. Cette délibération est présentée par chacun des partenaires du PAiT. D'autres territoires ont déjà délibéré. On peut ici, citer le Grésivaudan, qui a unanimement délibéré sur ce travail. Il s'agit de prendre acte de l'ensemble du travail qui a été réalisé par les partenaires du PAiT, un travail long et pour la Métropole, de prendre en compte l'ensemble des orientations qui ont été définies dans le cadre de ce travail. Merci beaucoup.

00:12:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, madame la vice-présidente. La parole est à Salima Djidel.

00:12:58

Salima Djidel: Merci, monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous. Une petite intervention plus général, mais qui reste dans les objectifs du PAiT. La principale crise que nous traversons actuellement et qui impacte la France est une crise alimentaire liée à l'inflation. Les collectivités, de par leur échelle d'administration et leur grande proximité de terrain, en particulier les communes, sont en première ligne de l'augmentation de la précarité et de ses conséquences sociales. Pour exemple, le centre de distribution des Restos du cœur de Gières a dû refuser ses aides alimentaires à 60 familles sur 800. C'est cruel et très difficile, témoignent les bénévoles. La stratégie alimentaire que je porte doit reposer sur un système agricole soutenable et résilient sur notre territoire, sur des filières agricoles tournées vers les circuits courts, qui permettent à la fois de maintenir une agriculture locale et paysanne et de rémunérer les producteurs, sur une agriculture résiliente et prenant en compte la biodiversité et la condition animale. Nous souhaitons un tel système agricole pour le PAiT en 2050. Un scénario qui nous permettrait aussi d'atteindre 40 pour cent d'autonomie alimentaire, comme le préconise la convention citoyenne pour le climat. Nous portons au sein du PAiT une politique qui tend à donner accès à toutes et à tous à une alimentation de qualité, durable et à juste prix, dans le respect du travail des agricultrices et des agriculteurs, des milieux naturels et de la condition animale. Promouvoir l'agriculture et développer la consommation d'une alimentation locale. Pour les métropoles, ces objectifs sont les deux faces d'une même pièce. C'est l'assurance de trouver des débouchés sur place pour leurs productions qui incitent les agriculteurs à s'installer. Or, outre les capacités à agir sur le foncier, les métropoles pèsent lourdes par leur capacité d'achat. C'est là que le bât blesse, puisque la commande publique et l'Europe restreignent cette possibilité. Il y a un paradoxe. D'un côté, la loi EGAlim nous incite à favoriser l'achat local, mais de l'autre les marchés publics nous l'empêchent. Le cadre européen de la commande publique permet une exception alimentaire pour une alimentation locale issue du territoire du PAiT ou des PAiT. Une demande qui a été reprise par de nombreux responsables de collectivités dans une tribune lancée à l'initiative de France urbaine. Certaines collectivités ont pris les devants. Il nous faut systématiser les objectifs fixés

par le PAiT et les intégrer dans l'ensemble de nos politiques publiques. Cela passera inévitablement par la sanctuarisation du foncier agricole et accompagner plus massivement les agriculteurs qui s'installent. En tant que puissance public, nous devons œuvrer pour garantir une alimentation de qualité avec un prix accessible à nos habitants. Un des leviers pour répondre au double objectif, c'est de bien traiter les mangeuses et les mangeurs, bien traiter les productrices et les producteurs et ne pas dégrader notre environnement. Aujourd'hui, nous avons un levier puissant qui est la commande publique. Elle permettra d'assurer une qualité d'alimentation pour nos habitants et nos usagers, mais elle doit permettre de soutenir les agriculteurs qui s'engagent dans un changement de système. La commande publique, parce qu'elle garantira un débouché commercial, sécurisera les revenus agricoles et permettra à celles et ceux qui nous nourrissent de, eux aussi pour voir vivre de leur travail. En juin 2022, Toulouse métropole a voté le principe de cette exception alimentaire. L'objectif étant que, pour chaque famille de produits, les acheteurs puissent non seulement choisir l'implantation géographique du fournisseur, mais avoir la possibilité de passer certains marchés engrais à gré. Depuis 2014, la ville de Rennes a choisi une autre approche en faisant référence, dans son marché public, à la nécessaire protection de l'eau de la part des producteurs locaux. C'est une innovation juridique qui a été validée par le ministère de l'écologie. En échange du marché public, les agriculteurs de bassin versant s'engagent dans une démarche de progrès pour améliorer la qualité de l'eau. Elle a été aussi étendue à la qualité de l'air. Notre marge de manœuvre est faible, mais il nous faut nous en saisir. Notre Métropole devra, elle aussi s'engager sur le chemin de l'exception alimentaire. Merci.

00:17:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est Méлина Herenger.

00:17:12

Méлина Herenger: Merci. Bonjour, toutes et à tous. Brièvement parce qu'en ce jour de black Friday, je me disais que c'était une bonne idée de faire un petit spot publicitaire. Je vous fais donc un petit spot publicitaire sur les conférences qui sont actuellement en cours à la Métropole. Il y en avait une sur « Vers une alimentation durable, le levier politique de la démocratie ». Vous pouvez la télécharger. J'ai trouvé ça particulièrement intéressante. Je voulais remercier les vice-présidentes et les services d'avoir organisé ça. On y apprend notamment, je ne pourrais pas vous dire les chiffres exacts, par exemple, dans ceux qui m'ont marqué, que sur un panier alimentaire de consommation de 100 euros, l'intégralité de ce panier est réutilisée pour moitié, pour des politiques environnementales liées à la mauvaise alimentation et pour l'autre moitié, pour la santé liée à une mauvaise alimentation. On a un vrai sujet sur les investissements qui sont faits dans les politiques publiques sur l'alimentation. Ça allait dans ce sens-là. Le petit spot, c'était pour les conférences de la Métropole, avec notamment les conférences Presse citron. Toutes sont téléchargeables sur le site de la métro et je vous invite à les regarder.

00:18:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup madame la vice-présidente. La parole est à Souad Grand.

00:18:34

Souad Grand: Bonjour à tous. Je voulais tout d'abord remercier les vice-présidentes, Cyrille Plenet et Salima Djidel pour le travail mené sur ce PAiT. Celui-ci est ambitieux et il est mené en cohérence totale avec la ligne politique de notre majorité ainsi qu'avec sa feuille de route, transition, solidarité et attractivité. Ce travail, qui continue encore aujourd'hui, d'être affiné en transversalité à travers le copil solidarité emmené par ma collègue Laëtitia Rabih, nous paraît essentiel afin d'accompagner au maximum les citoyens vers cette transition écologique, sans en laisser aucun sur le bas-côté. Le sujet du PAiT est autant un sujet écologique que sanitaire et social. Tout d'abord écologique, au total, les transports liés au flux des import-export en domaine agricole de la France, représentent 13 millions de tonnes d'équivalents CO2 qui ne sont pas comptabilisés dans les émissions nationales des 45 millions de tonnes en 2018. Cela ajouterait trois pour cent à nos émissions. La production locale des denrées agricoles, tel que promu dans le PAiT, est un enjeu majeur dans notre objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Pouvoir produire local, c'est protéger les citoyens de notre Métropole, mais aussi les générations futures. Aller vers plus de production biologique participe aussi à cet objectif. Je pense qu'il est plus que nécessaire de prouver la pollution des sols engendrée par l'utilisation des OGM dans l'agriculture. Cela impacte la fertilisation des sols, engendre une diminution des biodiversités et peut aussi polluer les eaux qui se trouvent dans ces sols. Ce dernier exemple permet aussi de parler des enjeux sanitaires. Aller plus vers l'agriculture biologique et d'une alimentation plus saine permet de favoriser la bonne santé de nos concitoyens. Les OGM, les perturbateurs endocriniens, les pesticides

sont sans appel des éléments qui viennent mettre en danger la santé de tous. Par exemple cancer, maladie, diabète, surpoids ou obésité. Autant de dommages pour la santé qu'il est capable d'éviter par une alimentation saine et durable pour la planète. Cependant, trop souvent est le cas où manger bien est devenu un privilège pour une partie de nos habitants de la métropole. L'aspect social et des solidarités doit être prégnant dans nos politiques publiques. Dans un territoire où il y a près de 40 000 ménages pauvres, l'alimentation saine est abordable pour tous et doit être un vrai sujet de nos politiques. Un exemple clair de la précarité alimentaire actuelle est le prix du panier moyen de 15 fruits et légumes bio qui est évalué à 45 euros environ en septembre 2023, contre 38 euros en 2021. Cela fait une inflation de plus de 18 pour cent. Permettre à tous les publics d'accéder à cette alimentation saine est plus que nécessaire. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser les personnes les plus modestes de notre métropole dans cette précarité, donc les transitions ne doivent pas que se faire vite, elles doivent se faire au mieux, pour eux. La transition écologique ne peut et ne doit pas aller sans transition sociale, en accompagnant les publics les plus fragiles. De plus, dans son rôle premier de soutien en commune, le PAiT permet la mise en place de différentes actions afin d'améliorer le service de restauration collective avec par exemple, le programme d'accompagnement collectif à une restauration collective durable. C'est pourquoi notre groupe se félicite de ses travaux et votera pour cette délibération. Merci.

00:22:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Dominique Escaron.

00:22:04

Dominique Escaron: Merci le président. Bonjour à tous. Juste pour souligner, en dehors de ce qui vient d'être dit sur le processus même de cette affaire et je remercie la vice-présidente qui l'a bien expliqué, c'est qu'on travaille tous ensemble sur cette affaire, les parcs, l'Espace Belledonne, le département et je trouve que c'est très intelligent comme démarche. Ça rejoint une délibération qui est plus loin sur le fait qu'on ne fait pas des couches d'organisation sur ce genre de système. Chacun prend une part du projet, chacun travaille sur un thème et met au profit de tout le monde et ça, je trouve que c'est intéressant. Je tenais à le souligner. Merci.

00:22:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le président. La parole est à Jérôme Rubes.

00:22:54

Jérôme Rubes: Merci, monsieur le président. Au nom du groupe communiste, il était important de rappeler que depuis 2015, Grenoble Alpes Métropole participe à la stratégie agricole et alimentaire interterritorial avec les territoires voisins. Le droit à l'alimentation de qualité est un droit premier qui mérite que les pouvoirs publics s'en saisissent. C'est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui, avec l'inflation sur les denrées alimentaires depuis deux ans, a jeté de nombreux habitants dans la précarité alimentaire. Cela a été déjà dit par Souad Grand. Il convient donc d'orienter, si ce n'est de planifier la production agricole, afin de répondre aux besoins. L'enjeu agricole est plus large dans un contexte où il s'agit de limiter le réchauffement climatique, de s'y adapter et de s'attaquer à la biodiversité, aux pollutions chimiques et à la destruction des sols. La nécessité d'un retour à une alimentation plus locale semble faire consensus. Nous partageons cet objectif au nom de la souveraineté alimentaire, pour garantir une juste rémunération et de bonnes conditions de travail pour les producteurs, pour une alimentation de qualité pour toutes et tous, pour protéger l'environnement et le climat. Nous approuvons les objectifs de ce scénario pour le système agricole 2050, avec une diversification plus poussée de la production, le maintien de la production laitière et bovine, particulièrement en alpage, la réduction de l'usage des intras et des pesticides et l'arrêt de la concentration et de la baisse du nombre d'exploitation. S'il est utile de planifier à l'échelle du territoire, nous ne pouvons faire abstraction du contexte général qui doit être radicalement transformé si on veut atteindre ces objectifs. Le secteur de l'agriculture et de l'alimentation est depuis des décennies victime des logiques libérales de marché, qui fait quelques gagnants, tandis que le monde paysan est réduit à la misère, voire à la disparition et qu'une part désormais croissante de la population est condamnée à la consommation de produits transformés remplis de sucre caché, qui est le fléau du 21ème siècle. Une étude a démontré qu'un adulte de 80 ans aujourd'hui, avait consommé durant toute sa vie autant de sucre qu'un enfant de cinq ans. La politique agricole commune européenne impose la loi du marché et prétend pallier à l'inefficacité de ce marché par des subventions au productivisme. Ces subventions peuvent d'ailleurs, constituer des rentes foncières. Cette croyance en la vertu du marché ne semble pas passer de mode, puisque le Parlement européen vient tout juste d'approuver un accord de libre-échange

agricole avec la Nouvelle-Zélande, un pays situé aux antipodes. Cet accord concerne aussi bien l'élevage bovin et ovin, que la production végétale et participe à la mise en concurrence des agriculteurs à l'échelle du Globe. Si les échanges commerciaux peuvent à certains moments, être bénéfiques, ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la population et non dicté par les tenants de l'agro business et les spéculateurs. Nous pourrions aussi évoquer la décision récente de la Commission européenne de prolonger l'autorisation du glyphosate. Nous appelons à rompre avec ces logiques dévastatrices et à la mise en œuvre de politiques nationales qui permettent de relever le défi de l'agriculture écologique et sociale, garantissant une alimentation de qualité pour toutes et tous.

00:26:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Je n'ai pas d'autres prises de parole. Je ne sais pas si la vice-présidente souhaite ajouter quelque chose ? Non. Merci, en tout cas pour les débats, merci pour ces éléments. Bientôt, vous serez sollicité, l'ensemble des élus de ce Conseil, sur la suite que la Métropole a donné aux scénarios de neutralité carbone 2050 qui ont été réalisés par l'ADEME puisque nous avons territorialisé sur l'échelle métropolitaine ces scénarios. Nous sommes le seul territoire à l'avoir fait aujourd'hui en France. Vous verrez à quel point cette question de l'alimentation va être assez déterminant dans la capacité à réussir ce scénario de neutralité carbone. On voit que nous y sommes pleinement. Merci infiniment. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité du Conseil métropolitain sur ce sujet. Merci à la vice-présidente pour le travail mené et l'ensemble des partenaires qui ont travaillé, pas en cylindre, mais de façon très partenariale.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national » et d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération cadre « Définition de la stratégie agricole 2015 – 2020 de Grenoble-Alpes Métropole » approuvée par le Conseil métropolitain du 3 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019, relative à la « Politique montagne métropolitaine - délibération cadre » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019, relative à la « Labellisation du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) : proposition de portage de la candidature pour Grenoble-Alpes Métropole et les territoires associés » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs » et n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Economique local ;

Le Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT), labellisé de niveau 2 en septembre 2020 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, rassemble 11 partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les communautés de communes du Grésivaudan, du Trièves et de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, les Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de Chartreuse et Espace Belledonne, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Réseau des Conseils de Développement).

L'ambition des partenaires du PAiT est de mener une politique agricole et alimentaire coordonnée sur un large territoire, qui favorise la relocalisation de l'alimentation au plus près des bassins de production agricole, la résilience du système agricole et alimentaire et facilite la mise en système nécessaire au changement. Le territoire du PAiT recouvre des zones de production agricole et de consommation et des territoires avec des spécificités bien différentes, ce qui peut impliquer des mises en œuvre différentes.

En 2022, les partenaires du PAiT ont initié un travail d'élaboration d'une vision prospective de l'agriculture et de l'alimentation. La présente délibération est un texte conjoint, proposé aux instances décisionnaires de chacun des partenaires du PAiT, à l'issue de cette réflexion.

La conduite de cette démarche a été confiée à Solagro, expert en transitions énergétique, agroécologique et alimentaire, avec l'objectif de dessiner un scénario agricole et alimentaire souhaitable pour un territoire résilient en alimentation à l'horizon 2050.

Afin de calibrer une vision collective au plus près du souhaitable sur le territoire du PAiT, un groupe de concertation - composé des représentants du monde agricole et alimentaire, des structures de transformation agroalimentaire, des industries agroalimentaires, des chambres consulaires, du monde associatif et enfin des élus locaux - a été mobilisé pour construire un scénario souhaitable à partir d'un scénario tendanciel répondant à la question « qu'est-ce qu'il se passe si on ne fait rien? ».

Le scénario tendanciel a permis de faire prendre conscience des impacts du dérèglement climatique et des enjeux induits sur l'agriculture de nos territoires ainsi que des enjeux économiques et socio-environnementaux du système alimentaire.

Celui-ci a fait ressortir les enjeux propres au territoire du PAiT :

- Les systèmes de production agricole sont très diversifiés (dont 16% en polyculture), avec une forte dynamique de circuits courts (42% des exploitations commercialisent en circuits courts), 3754 chefs d'exploitation d'un âge moyen de 50 ans.
- L'élevage bovin laitier est structurellement menacé en raison des difficultés de transmission et du manque d'attractivité du métier et tend à fortement diminuer.
- La production de viande du territoire ne suffit pas à subvenir aux besoins des habitants, même dans un effort de diminution significative de sa consommation.

De plus, si aucune mesure n'est prise :

- Une artificialisation importante des terres agricoles et une augmentation notable de l'importation alimentaire est prévisible pour subvenir aux besoins de la consommation humaine.
- L'autonomie alimentaire du PAiT sera très difficilement atteignable, même en remodelant les systèmes de production en place et en dédiant les productions uniquement à de la consommation humaine locale.

Un scénario souhaitable de l'agriculture & l'alimentation à horizon 2050 :

A partir du scénario tendanciel « si on ne fait rien », l'ensemble des participants du groupe de concertation et du comité de pilotage du PAiT a pu élaborer un scénario correspondant à un futur souhaitable pour le système agricole et alimentaire PAiT à horizon 2050.

Ce scénario, qui définit des objectifs ambitieux à la hauteur des enjeux, est le fruit de nombreux échanges et a été défini dans le souci constant de fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche. Il se traduit par des orientations qualitatives pour accompagner les changements que chacun pourra mettre en œuvre au rythme de ses capacités et de ses moyens.

Les orientations proposées sont les suivantes :

1 - Promouvoir pour tous une alimentation de qualité, à faible niveau d'intrants, « saine, sûre et durable ». Lutter contre la précarité alimentaire en permettant à tous les publics d'accéder à des produits sains et locaux.

2 - Augmenter fortement l'autonomie alimentaire : Produire davantage localement ce qui manque, développer la consommation locale des citoyens et des collectivités, avec une implication des acteurs de la transformation et distribution.

3 - Conserver le dynamisme du secteur agricole, en nombre de fermes et d'actifs agricoles.

4 - Préserver le foncier agricole (lutte contre l'artificialisation et la consommation masquée des terres agricoles).

5 - Maintenir l'élevage bovin sur le territoire, en favorisant les systèmes herbagers, races rustiques, pratiques extensives... avec un enjeu fort et spécifique au territoire sur la préservation de l'élevage en montagne.

6 - Suivre des objectifs d'évolutions vertueuses des pratiques agricoles en réponse au fort enjeu écologique et sanitaire : ambition notable vers le bio, développement des pratiques agroécologiques et alternatives pour l'ensemble de l'agriculture.

7 - Développer l'autonomie et la résilience de l'agriculture : autonomie alimentaire, autonomie fourragère, autonomie de fertilisation... prendre en compte le risque de raréfaction de la ressource en eau.

8 - Envisager le développement des énergies renouvelables avec priorisation des usages de la biomasse : alimentation humaine, puis alimentation des animaux, puis éventuellement production d'énergie (méthanisation) ou de matériaux « biosourcés ».

En complément, pour faciliter le phasage de la mise en œuvre et l'évaluation de ces orientations, 23 lignes directrices ont été quantifiées et proposées dans le cadre de la démarche de prospective. Le document annexé à la présente délibération détaille ces lignes directrices.

L'ambition est aujourd'hui d'aller vers une vision partagée du système agricole et alimentaire à l'échelle du territoire PAiT, afin que chaque territoire puisse porter à court, moyen et long terme les actions qui correspondent à ses spécificités et ses enjeux tout en préservant une cohérence d'action inter territoriale.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du scénario souhaitable de l'agriculture et de l'alimentation pour 2050 élaboré par le groupe de concertation et le comité de pilotage du Projet Alimentaire inter Territorial de la grande région grenobloise (PAiT) présenté en annexe,
- Décide de prendre en compte les orientations dudit scénario dans la définition des politiques agricoles et alimentaires métropolitaines et la mise en œuvre des actions correspondantes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°02 - Avis sur le projet de périmètre du PAEN sur les communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Vарces, Varces-Allières-et-Risset et Vif**

1DL230688

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Madame la vice-présidente, l'avis sur le projet de périmètre du PAEN, sur les communes de Claix, Fontaine, le Gua, Miribel-Lanchâtre, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Paul-de-Vарces, Varces-Allières-et-Risset et Vif. Cyrille Plenet.

00:27:28

Cyrille Plenet: Merci beaucoup monsieur le président. Après la mise en place d'un PAEN sur Sassenage, la métropole a choisi de soutenir l'élaboration d'une nouvelle zone de protection et de valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Programme qui est plus communément appelé PAEN, en accord avec le département de l'Isère qui emporte la compétence et cette fois sur un territoire élargi, puisque ce sont les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, de Claix, de Varces, de Vif, de Saint-Paul-de-Vарces, du Gua et de Miribel-Lanchâtre qui se sont engagées dans cette démarche de PAEN collectif. Ces neuf communes ont fait des propositions de périmètre de leurs parcelles classées N ou A c'est-à-dire naturel ou agricole et ce sont près de 12 000 hectares qui seront ainsi préservés de la forte pression foncière qui existe sur notre territoire périurbain. En parallèle de la protection du foncier, un programme d'action a été défini, là aussi grâce à un travail élargi au niveau partenarial avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, mais surtout les agriculteurs eux-mêmes, les exploitants, les propriétaires agricoles, forestiers et aussi les associations environnementales ou forestières. L'ensemble de ce travail a permis de définir ce plan d'action qui se déclinera sur cinq années, entre 2024 et 2029 et qui se décline en six actes que je ne vous rappelle pas ici, mais que je résume rapidement. C'est la question de l'optimisation et de la restructuration foncière, agricole et forestière, l'aide à l'installation et à la transmission des exploitations, au vu notamment du nombre de départs des chefs d'exploitation dans les années à venir. De la valorisation de l'agriculture locale et l'amélioration des conciliations d'usage sur un sol périurbain. Cette question de partage de l'espace et du respect de l'espace et des usages de chacun est une question fondamentale. Une autre action qui concerne la confortation de la question de l'irrigation, de la préservation de la qualité de l'eau, la préservation de nos captages et la conservation des zones humides, des espaces paysagers et de la biodiversité. Nous pouvons réellement nous féliciter et féliciter en premier lieu les communes pour l'ambition portée à travers ce projet de PAEN, qui a un réel intérêt à cette échelle-là, puisque c'est l'échelle des contreforts du Vercors, donc un programme d'action qui va pouvoir se décliner sur différentes échelles. Ça, ça en fait une force et une ambition avec une grande capacité à répondre aux enjeux de demain, qu'ils soient agricoles mais aussi forestiers et naturels. On peut réellement se féliciter de ce travail qui est fortement ambitieux à travers son plan d'action. Compte tenu de l'ensemble des enjeux importés par ce PAEN, la Métropole s'est portée volontaire pour animer la démarche de ce PAEN, être au côté des communes et des agriculteurs et forestiers pour le faire et elle propose de conventionner avec le département de l'Isère pour obtenir un appui financier, en sachant que la chambre d'agriculture sera aussi partenaire de cette animation. Cette délibération consiste à se positionner et à donner un avis favorable sur l'élaboration

de ce PAEN, de proposer et de voter favorablement pour l'animation de la métropole par rapport au plan d'action de ce PAEN. Merci beaucoup.

00:32:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci madame la vice-présidente. La parole est à Franck Fleury.

00:32:30

Franck Fleury: Merci monsieur le président. Chers collègues, en tant que maire de l'une des communes situées dans ce PAEN, je souhaite intervenir sur la mise en place de ce périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels. Il m'est agréable de redire que la forêt et l'agriculture occupe une place de premier plan au sein des communes du groupe NMC. Aussi, la création de ce PAEN permettra de valoriser et de sanctuariser l'activité agricole et forestière, de protéger les espaces naturels et leur biodiversité. Aussi, de faciliter la protection d'un sous-sol de qualité lorsqu'il abrite une nappe phréatique majeure. C'est ainsi que trois-quarts de la surface des neuf communes sont concernées, soit au total 12 000 hectares. Je voudrais féliciter la vice-présidente en charge, Cyrille Plenet et les services métropolitains pour ce travail de plusieurs années. Ils sont allés au contact des communes, des agriculteurs, des propriétaires forestiers pour faire adhérer l'ensemble des acteurs à ce projet de périmètre. Ils ont aussi assuré la coordination entre les communes, la métropole et le département. Chers collègues, lorsque vous aurez décidé de voter ce PAEN, un nouveau travail pourra débuter afin de mettre en place un plan d'action ambitieux et de définir avec les collectivités parties prenantes, les budgets alloués. Pour chacune des neuf communes concernées, ce PAEN permettra ainsi de dédier des moyens à l'animation et à la protection d'un large territoire menacé et convoité de différents enjeux qui sont les risques naturels, notamment l'incendie, la protection de la ressource en eau, mais aussi la spéculation foncière, particulièrement forte en milieu périurbain, le partage des espaces naturels et forestiers, ainsi que la transmission des exploitations agricoles. Comme le dirait mon cher collègue Jean-Luc Corbet, vous l'avez compris, le groupe NMC votera cette délibération. Je vous remercie.

00:34:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Guillaume Lissy.

00:34:52

Guillaume Lissy: Monsieur le président, madame la vice-présidente, chers collègues, quelques mots à mon tour pour m'associer aux remerciements qui ont été adressés à la vice-présidente et à l'ensemble des services métropolitains qui ont travaillé en lien avec nos communes, en lien avec le département, depuis maintenant trois ans, pour que ce PAEN puisse aboutir. Parce qu'on peut se dire quelques mots d'une ambition, mais construire avec autant de communes, autant de partenaires et autant d'ambition ce document-là, ce n'est pas un tour de force, mais c'est finalement le sens de l'histoire. Je voudrais madame la vice-présidente, saluer le lien qui a été fait avec chacune et chacun d'entre nous, parce que sur nos territoires, même si nous avons une vision commune, il y a des réalités qui sont différentes. Le fait d'avoir réussi à mettre de concert nos ambitions et nos demandes relève d'une volonté politique qui est très forte. Je voudrais, comme l'a fait mon collègue maire du Gua précédemment, saluer l'outil qui est un outil de gestion et d'animation qui va nous permettre, de faire un travail que nous, communes, nous n'aurions pas eu les moyens de mettre en œuvre et de le faire de manière cohérente et ça, c'est important. Je voudrais surtout insister si vous le permettez, sur l'outil de cohérence, notamment en termes de développement urbain, que nous permet ce PAEN. Parce qu'on ne peut pas, mes chers collègues, se gargariser de planter des arbres avec nos plans Canopée et avec nos plans Arbres dans nos communes, si chaque année, nous continuons de miter du foncier agricole, si chaque année, nous continuons de manger de la forêt pour du développement économique, pour de l'habitat, il faut être cohérent. On ne peut pas voter un plan alimentaire de territoire, comme nous venons de le faire à l'unanimité en insistant sur le site de produire sur le territoire, si chaque année, nous continuons de miter du foncier agricole. Nous ne pouvons pas parler d'un PLUi bioclimatique, comme nous souhaitons pouvoir le porter, si chaque année, nous continuons de miter ce foncier-là. Nous ne pouvons pas parler de la volonté de réduire, avec la loi sur la zéro artificialisation nette des sols, si nous ne doutons pas des outils. Ce PAEN est un outil pour les communes, pour la métropole, mais c'est un outil dont on ne doit pas se tromper de vocation. Il ne s'agit pas pour nous d'interdire l'urbanisation mais de la pensée intelligemment, là où elle est possible, à côté des infrastructures, travailler sur le renouvellement urbain, sur les friches, sur la mixité du foncier économique et finalement, se dire qu'on protège partout où c'est nécessaire pour permettre le renouvellement, là où c'est possible. C'est cela, l'utilité de ce PAEN et on ne peut pas l'utiliser comme

certaines pourraient être tentés de le faire, comme seulement un outil de protection pour ne pas construire. C'est un outil de cohérence et à ce titre-là, je voudrais encore une fois, vous remercier pour nous donner l'opportunité de le faire. Vous dire aussi qu'à la fois en tant que maire de Seyssinet-Pariset et à la fois en tant que membre du groupe Actes, vous l'aurez compris, puisque moi, je me permets d'emprunter à Jean-Luc cette expression-là, nous voterons favorablement.

00:37:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Christophe Revil.

00:38:01

Christophe Revil: Merci monsieur le président, bonjour à tous. Je n'avais pas prévu d'intervenir, je l'ai déjà fait. Chacun sait ce que je pense de ce projet, qui est un excellent projet, d'autant que la commune de Claix y participe depuis très longtemps. Le sujet est d'importance, on connaît la tension foncière qui règne dans notre métropole et les conflits de priorité auxquels nous sommes tous confrontés quand il s'agit d'occupation des sols. Pour cela, il n'y a qu'une seule solution qui est de sanctuariser les zones agricoles et développer les surfaces agricoles utiles. Lutter contre les friches est déjà cher. L'outil PAEN n'est un très bon outil. Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain peuvent apporter un cadre très concret à l'action publique, qui viennent compléter d'ailleurs le SCoT et notre PLUi. Après le PAEN porté par Sassenage et qui complète cette réflexion d'ensemble, on a ici l'opportunité d'étudier un périmètre très intercommunal qui concerne tous les pieds du balcon du Vercors, sur neuf communes, pour une véritable ambition, une véritable cohérence partagée de territoire. Fruit de la collaboration et de l'élaboration entre le concours de la métropole et le soutien, le portage du département. L'objectif est d'obtenir une protection pérenne des zones agricoles, sans limite dans le temps. Claix est concerné, 80 pour cent du territoire est concerné par ce PAEN, ce qui est un effort très important, surtout sur une commune où les conflits d'utilisation des sols est majeur. Aujourd'hui, c'est une étape que nous validons. Il s'agit bien de valider le périmètre. C'est une première étape importante. L'étape suivante, c'est l'animation et le déploiement concret des actions sur le terrain. On devra embrayer rapidement, efficacement, parce que les outils ont beau être très, très bons, ils ne sont utiles que si on s'en sert.

00:39:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Madame la vice-présidente, souhaitez-vous ajouter quelques points ? Je vous laisse la parole. Cyrille Plenet

00:40:03

Cyrille Plenet: Merci pour l'ensemble de ces interventions qui ont reprécisé tous les enjeux et qui vont exactement dans le sens de ce beau programme ambitieux. Il reste quelques étapes de finalisation de ce projet, puisque la prochaine étape va être l'ouverture d'une enquête publique. Ensuite, on redélibérera sur cette question-là et le département, lui-même approuvera définitivement le périmètre et le plan d'action avant de pouvoir passer sur la phase animation. Tout dernièrement, ce sont encore des rencontres auprès des agriculteurs, des chefs d'exploitation et des propriétaires agricoles et forestiers qui ont été organisées, toujours pour travailler plus précisément encore sur ce plan d'action et avoir les derniers retours. Merci à tous pour ces jolis mots et ce beau débat.

00:41:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci, sur ce sujet.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture, ainsi que de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme et des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mai 2021 relative à la Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN ») – avis sur le lancement d'une réflexion sur la rive gauche du Drac et les piémonts du Vercors ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », n°6 « séquestration et captation du carbone » ,

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030,

Vu le Pacte Economique local,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constate que des espaces agricoles et naturels du territoire métropolitain sont fortement soumis à pression foncière, particulièrement en secteur périurbain, parmi lesquels le secteur de la rive gauche du Drac et des piémonts du Vercors, alors même que des enjeux agricoles, forestiers et naturels majeurs y sont distinctement identifiés.

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Un périmètre de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'action est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents, puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Aussi, la Métropole a choisi de soutenir l'élaboration d'une zone de protection et de valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels (dite PAEN), en accord avec le Département et les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre.

Grenoble-Alpes Métropole a participé à l'important travail partenarial conduit pour la délimitation du périmètre PAEN et à l'élaboration du programme d'action sur le territoire de ces neuf communes.

La définition des contours du projet de périmètre du PAEN Rive Gauche du Drac est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment la profession agricole, ainsi que les acteurs de la forêt et de l'environnement. Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour ce territoire de la rive Gauche du Drac et des contreforts du Vercors, visant à sauvegarder les espaces agricoles, forestiers et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture, à mieux gérer et mobiliser les ressources forestières et à préserver l'environnement.

Les propositions de périmètre des différentes communes sont particulièrement ambitieuses. La plupart des communes ont inscrit l'ensemble de leurs parcelles « N » et « A ». Près de 12 000 hectares sont ainsi proposés au périmètre.

Communes	Surface projet périmètre PAEN (ha)	Surface de la commune (ha) INSEE	% de la surface communale en PAEN
Fontaine	262	670	39
Seyssins	480	800	60
Seyssinet-Pariset	773	1070	72
Claix	1 918	2 410	80
Varces-Allières-et-Risset	1 485	2 090	71
Saint-Paul-de-Varces	1 818	1 970	92
Vif	1 915	2 830	68
Le Gua	2 482	2 840	87

Miribel-Lanchâtre	852	970	88
Total sur les 9 communes	11 985	15 650	77

De plus, un effort de cohérence intercommunale est à souligner en ce qui concerne la prise en compte des enjeux transversaux, identifiés dans le diagnostic et portés à connaissance des communes, pour déterminer et justifier le classement des parcelles à l'intérieur du périmètre PAEN.

Toutefois, il est à noter que le choix de la commune de Vif d'exclure du périmètre des parcelles qui sont essentielles pour l'économie des exploitations agricoles (enregistrées dans le cadre de la Politique Agricole Commune - PAC), de certaines parcelles situées dans le périmètre rapproché du captage de Rochefort, ainsi que de parcelles support d'un corridor naturel relevant du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), laisse ces espaces en dehors d'une protection durable d'une part, mais plus encore, que ces parcelles ne pourront pas bénéficier des actions et des financements déployés dans le cadre du programme d'action qui ne peut être mis en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre défini.

En effet, outre la définition d'ambitions communes, le programme d'action du PAEN permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, forestières, environnementales, foncières).

Compte tenu du territoire et de ses enjeux, Grenoble-Alpes Métropole souhaite se porter volontaire pour animer ce programme d'action 2024-2029 et propose de conventionner avec le Département en ce sens, comme le dispositif départemental le permet. Dans ce cadre, la Métropole bénéficierait d'une participation financière du Département pour ce rôle d'animateur et d'un appui technique de la Chambre d'Agriculture de l'Isère (également financée par le Département pour cela). Enfin, les actions du programme seront également directement soutenues par le Département de l'Isère, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN.

Prévu sur cinq années (2024-2029), le programme d'action présenté en annexe, se décline en six axes :

1. FONCIER, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
2. AGRICULTURE, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
3. LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
4. FORET, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
5. RESSOURCE EN EAU, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
6. PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Se prononce favorablement pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dit PAEN) sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua et Miribel-Lanchâtre, conformément au plan produit en annexe ;
- Se prononce favorablement pour la mise en œuvre du programme d'action proposé en annexe et propose d'en assurer l'animation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°03 - Acquisition auprès de l'epfl du Dauphiné d'un ensemble bâti agricole situé au lieudit "La Taillat" sur la commune de Meylan**

1DL230776

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'acquisition auprès de l'Epfl du Dauphiné d'un ensemble bâti agricole situé au lieudit, La Taillat sur la commune de Meylan, avec un déport de Laurent Amadiou. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération cadre n°18 du 3 avril 2015 relative à la « définition de la stratégie agricole 2015-2020 » par laquelle Grenoble-Alpes Métropole fixe les objectifs de son intervention foncière au titre des espaces agricoles ;

Vu la délibération n°76 du 5 juillet 2019 et notamment la convention tripartite en découlant entre la SAFER, l'epfl du Dauphiné et la Métropole destinée à favoriser la protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n°18 du 20 décembre 2019 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a demandé à l'epfl de porter des tenements agricoles bâtis et non bâtis, situés au lieudit « La Taillat », sur la commune de Meylan ;

Vu la délibération n°36 du 16 décembre 2022 portant rachat auprès de l'epfl du Dauphiné de plusieurs parcelles agricoles non bâties, situées au lieudit « La Taillat » sur la commune de Meylan ;

Vu la délibération n°56 du 7 avril 2023 modifiant le prix de vente de la sortie de portage des parcelles agricoles non bâties, situées au lieudit « La Taillat » sur la commune de Meylan ;

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Considérant la convention d'opération n° 2019-06 signée avec l'epfl du Dauphiné le 20 janvier 2020 pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 novembre 2023 ;

Par délibération cadre du 3 avril 2015 relative à la « définition de la stratégie agricole 2015-2020 », Grenoble-Alpes Métropole fixe les objectifs d'intervention foncière de la Métropole au titre des espaces agricoles selon trois axes :

- Permettre le renouvellement et l'implantation de sièges d'exploitation en évitant notamment l'éclatement des exploitations agricoles et l'appropriation des terrains et équipements agricoles par des non agriculteurs,
- Permettre la restructuration et l'équipement d'une zone agricole pour en préserver ou en améliorer la fonctionnalité,
- Constituer des réserves foncières en vue de la compensation d'exploitants impactés par les projets d'aménagement de la collectivité.

La mise en œuvre de ces objectifs et le cadre d'intervention de la Métropole ont été précisés par délibération du 5 juillet 2019 et notamment par une convention tripartite entre la SAFER, l'epfl du Dauphiné et la Métropole afin de favoriser la protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain.

Par délibération du 20 décembre 2019 et en appui d'une convention d'opération 2019-06 du 20 janvier 2020 d'une durée de 6 ans, la Métropole a demandé à l'epfl du Dauphiné d'acquérir au titre du volet « espaces agricoles, naturels et de loisirs » et pour le compte de la métropole :

- un ensemble de parcelles agricoles et boisées non bâties sur le secteur de la Taillat sur la commune de Meylan pour une superficie totale d'environ 54 hectares, correspondant aux parcelles cadastrées suivantes:

- o section BE n°6, n°9, n°11, n°12, n°20, n°22,
- o section BH n°3, n°4, n°7, n°8, n°11, n°34, n°38, n°40, n°43, n°68
- o section BI n°4, n°6 à n°10, n°23, n°24, n°29 à n°32, n°34, n°35, n°46 à n°48,

- un ensemble bâti associé à l'exploitation composé d'une maison d'habitation, d'une grange, d'une remise, d'un hangar métallique et d'un garage, correspondant aux parcelles cadastrées section BI n°25 à n°28 pour une superficie totale de 6 881 m².

Par délibération du 16 décembre 2022 complétée par la délibération du 7 avril 2023, le conseil métropolitain a autorisé la sortie et le rachat partiel du portage desdits terrains agricoles non bâtis. Par acte notarié du 25 mai 2023, Grenoble-Alpes Métropole s'est porté acquéreur de l'ensemble de ces parcelles agricoles et boisées non bâties.

Pour finaliser la sortie du solde du portage auprès de l'epfl du Dauphiné, il convient aujourd'hui d'acquérir le reste de cet ensemble immobilier à savoir les parcelles cadastrées section BI n°25, n°26, n°27 et n°28 pour une superficie totale de 6 881 m².

L'acquisition de cet ensemble immobilier a pour objectif la réalisation d'une opération d'aménagement qui permettra la restructuration du site, la restauration des bâtiments et l'installation sur place de plusieurs exploitations là où il n'y en avait qu'une seule.

Le bâti des granges sera utilisé pour accueillir les porteurs de projets agricoles actuels qui sont à ce jour hébergés dans des containers provisoires (stockage du matériel et des productions, vestiaire pour les agriculteurs et leur personnel, locaux administratifs...).

L'accueil de nouveaux porteurs de projet sera mis en œuvre à la suite du 2^{ème} appel à candidatures qui sera lancé au 1^{er} semestre 2024.

A l'issue des travaux de restauration, la maison sera le logement de fonction des agriculteurs et du personnel agricole pour les nouveaux installés.

Il convient donc d'approuver l'acquisition par Grenoble-Alpes Métropole de cet ensemble bâti et ceci au regard du bilan financier fourni par l'epfl du Dauphiné qui a réalisé un certain nombre de travaux sur les bâtiments.

Ainsi, le prix de sortie du portage de l'ensemble bâti selon le bilan actualisé transmis par l'epfl du Dauphiné s'élève à la somme de 489 763 euros HT, assujettie à la TVA sur marge d'un montant de 43 990 euros, soit un montant total de 533 753 euros.

Le service du Domaine a validé le prix de sortie de portage dans son avis du 2 novembre 2023.

Il est à noter que la subvention, d'un montant de 301 454,56 euros HT, perçue par l'epfl du Dauphiné dans le cadre de l'opération d'acquisition de terres agricoles et ensemble bâti cofinancé par la région Rhône-Alpes et le FEADER a déjà été déduite dans sa totalité du bilan financier précédent en lien avec la sortie de portage de l'ensemble des terrains agricoles et boisés non bâtis.

Enfin, le versement du prix de vente sera réalisé par paiement différé en une fois et ceci au plus tard le 30 avril 2024.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la sortie définitive du portage de l'ensemble bâti agricole situé à la Taillat, acquis par l'epfl du Dauphiné pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole,
- Approuve l'acquisition auprès de l'epfl du Dauphiné de cet ensemble bâti associé à l'exploitation composé d'une maison d'habitation, d'une grange, d'une remise, d'un hangar métallique et d'un garage, correspondant aux parcelles cadastrées section BI n°25 à n°28 pour une superficie totale de 6 881 m²,
- Valide la somme de 489 763 euros HT, assujettie à la TVA sur marge d'un montant de 43 990 euros, soit un montant total de cette acquisition à hauteur de 533 753 euros,
- Dit que le versement du prix de vente sera réalisé par paiement différé en une fois et ceci au plus tard le 30 avril 2024.
- S'engage à reprendre à l'identique les engagements indiqués dans la demande d'aide déposée par l'epfl du Dauphiné le 21 janvier 2020 et dans la décision attributive de subvention du 9 février 2021, modifiée par arrêté du 28 février 2022, dans le cadre de l'opération d'acquisition de terres agricoles et ensemble bâti, cofinancée par la région Auvergne Rhône-Alpes et le FEADER,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°04 - Attribution d'une subvention de soutien à l'activité du syndicat d'alpage-groupement pastoral Chamechaude-Emeindras

1DL230553

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention de soutien à l'activité du syndicat d'alpage, groupement pastoral Chamechaude-Emeindras, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération cadre du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 portant adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à la Fédération des Alpages de l'Isère ;

Vu la demande de subvention déposée par le groupement pastoral Chamechaude-Emeindras

L'agriculture est bien présente et diversifiée (250 exploitations, 15% du territoire) au sein du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Près des deux tiers de ces espaces agricoles sont des espaces pastoraux qui constituent une ressource économique majeure pour les exploitations du territoire et des réservoirs de biodiversité importants, notamment dans les alpages ou pelouses sèches et espaces ouverts des coteaux. Par ailleurs, essentiellement composés de prairies naturelles et permanentes, ils contribuent à la séquestration et à la captation de carbone. Ce sont également des éléments constitutifs du patrimoine paysager et de l'identité du territoire métropolitain.

Pourtant, s'il est bien installé dans les espaces de plaine, le pastoralisme est difficile à maintenir sur les parties montagnardes du territoire compte tenu des faibles productivité et compétitivité de l'activité, des difficultés inhérentes aux métiers d'éleveur et de berger, de la difficulté de recrutement de bergers, de la pression de prédation, d'une importante fréquentation du public des espaces pastoraux, des effets du changements climatiques sur la ressource en eau, les dynamiques végétales, la disponibilité du fourrage, etc.

Ce faisant, au regard des enjeux économiques, écologiques et paysagers qui les caractérisent, il apparaît nécessaire de sauvegarder les alpages de Chamechaude et de l'Emeindras (communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas), derniers alpages en activité sur le territoire métropolitain.

Ces alpages sont exploités par le groupement pastoral « Chamechaude-Emeindras ». Réunissant cinq éleveurs (trois isérois dont deux du Sappey-en-Chartreuse), il permet de salarier quatre personnes dont trois bergers se relayant sur la saison d'estive.

Ce sont plus de 400 ovins et environ 10 bovins qui pâturent ces alpages, limitant ainsi la progression de la forêt et préservant des habitats favorables à des espèces sensibles et protégées comme le tétras-lyre.

Le pastoralisme permet également de réduire le risque d'avalanche sur des versants dont la fréquentation hivernale (ski de randonnée, raquettes, ...) est importante, notamment pour accéder à la montagne de Chamechaude.

La fréquentation de ces alpages est également très importante l'été et les comportements inappropriés des visiteurs peuvent être lourds de conséquences pour l'activité (divagation de cheptel suite à la non-fermeture de barrières, détérioration des cabanes d'alpages, divagation de chiens, effarouchement du troupeau par survol de parapentes ou de drones, etc.). Par conséquent, en plus de leur activité régulière, les bergers assurent une mission de médiation pédagogique à destination des visiteurs pour les sensibiliser au pastoralisme et diffuser les bonnes pratiques en alpages pour une meilleure cohabitation des usages.

En cohérence avec cette mission, le groupement propose également des moments de transmission et témoignages sur les métiers d'éleveurs et bergers durant la fête de la transhumance et les journées de montées et descente d'alpages, ouvertes au public.

Ces missions de sensibilisation et d'animation sont particulièrement pertinentes et nécessaires dans le cadre des compétences de Grenoble-Alpes Métropole sur le secteur « Chamechaude-Charmant Som-Pinéa ». Elles renvoient pleinement aux travaux conduits au sein de son comité de site et aux enjeux ciblés par celui-ci en matière de maintien de l'activité pastorale et conciliation des usages et fréquentation du secteur.

Aussi, alors que le loup est désormais établi en Chartreuse et sa présence régulièrement observée, le groupement s'est doté depuis 2022 de chiens de protection sur l'alpage. Afin de réduire les risques de confrontation entre les chiens et les visiteurs, le groupement pastoral a en même temps décidé de participer à un programme porté par la Fédération des Alpagnes de l'Isère permettant la géolocalisation des chiens selon le parcours des troupeaux fournis par le berger et relayé, via une plateforme internet, aux offices de tourisme. Ceux-ci peuvent relayer cette information aux visiteurs, leur transmettre les consignes de comportement face aux chiens de protection ou leur proposer des itinéraires alternatifs.

Au regard de ces éléments et en cohérence avec la délibération du 29 septembre 2023 portant l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à la Fédération des Alpagnes de l'Isère, laquelle souligne notamment le besoin d'appui à la restructuration du pastoralisme sur le Col de Porte/Chamechaude/Emeindras/Sappey, il est proposé par cette délibération d'attribuer une subvention de soutien au groupement pastoral « Chamechaude Emeindras ».

La subvention sollicitée pour 2023 est de 9 000 €. Depuis 2016, la Métropole soutient ce groupement à hauteur de 4 320 € par an. Cette hausse est liée à l'augmentation du coût des matières premières, outils et équipements dont le groupement doit régulièrement se doter ou renouveler, aux investissements nécessaires pour la protection des troupeaux (filets, chiens, traitements vermifuges des chiens, etc.), à l'achat d'équipements mobiles complémentaires d'abreuvement des bêtes face aux sécheresses estivales plus sévères et fréquentes et pour préserver la ressource en eau potable de la source de Fontfroide, à l'augmentation des cotisations salariales, à une légère revalorisation des rémunérations et une augmentation des charges salariales en raison d'une présence plus importante de bergers sur l'alpage.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de soutien à l'activité du groupement pastoral « Chamechaude Emeindras » de 9 000 € pour l'année 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°05 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au Parc naturel régional de Chartreuse pour l'année 2023**

1DL230786

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole au parc naturel régional de Chartreuse pour l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « promotion du tourisme », « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte », « création, développement et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse », « contribution à la transition énergétique » ;

Vu la délibération cadre n°48 du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;

Vu la délibération cadre n°81 du 29 septembre 2023 portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 :

Le territoire de l'agglomération grenobloise est situé à l'interface entre les trois massifs Vercors, Chartreuse et Belledonne dont deux Parcs Naturels Régionaux.

Ainsi, 23 communes sur les 49 de la métropole grenobloise sont totalement ou partiellement incluses dans un périmètre de Parc dont :

- 12 pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- 11 pour le Parc Naturel Régional de Vercors ;

5 communes métropolitaines sont également adhérentes à Espace Belledonne, association de préfiguration d'un projet de Parc naturel régional de Belledonne dont le périmètre concerne 11 communes métropolitaines au total.

Au-delà de leur territoire commun, la métropole et les Parcs partagent des enjeux de développement et d'aménagement du territoire : agriculture, forêt, énergie, déplacements, biodiversité, paysages, tourisme et loisirs, maîtrise de l'étalement urbain...

Grenoble-Alpes Métropole est adhérente du PNR de Chartreuse depuis 2008.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023, ses représentants au sein du comité syndical du Parc sont M. Depinois (titulaire) et M. Duloutre (suppléant).

En adéquation avec ses grandes missions et en cohérence avec la nouvelle charte de Parc 2023-2038, le programme d'activités 2023 du PNR de Chartreuse (ci-joint en annexe avec le rapport d'activité 2022) se décline selon les grands axes et objectifs opérationnels associés suivants :

- Axe 1 : Une Chartreuse multifacette : un territoire préalpin qui cultive ses singularités
 - o *Préserver une mosaïque de paysages vivants*
 - o *Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire*
 - o *Valoriser durablement les patrimoines et les ressources*
 - o *Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques*
- Axe 2 : Une Chartreuse en harmonie : un territoire de solidarités entre l'Homme et la Nature
 - o *2.1 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire*
 - o *2.2 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources et créer de l'emploi*
 - o *2.3 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants*
- Axe 3 : Une Chartreuse en transitions : un territoire fertile pour de multiples transitions
 - o *3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive*
 - o *3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique*
 - o *3.3 Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture*
 - o *3.4 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble*

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse voit sa légitimité et sa pertinence renforcées avec la politique montagne métropolitaine ainsi qu'avec les compétences portées par la Métropole sur le secteur du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse. Différentes collaborations se renforcent et se développent ainsi entre la Métropole et le Parc grâce à plusieurs dispositifs thématiques et opérations (ex. projet de revalorisation-diversification du site Col de Porte/le Sappey-en-Chartreuse, stratégie foncière forestière de Chartreuse, schéma de desserte et de mobilisation des bois, Projet Alimentaire inter-Territorial, Stratégie interterritoriale Forêt Horizons 2030, schéma directeur vélo du PNR de Chartreuse, Espace Valléen de Chartreuse, etc.).

Au regard de la communauté d'intérêts entre la métropole et le PNR de Chartreuse, et compte tenu des objectifs partagés inscrits respectivement dans la Charte du PNR et dans les documents cadre métropolitains, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le versement de la cotisation 2023 au Parc naturel régional de Chartreuse dont le montant s'élève à 26 376 €, laquelle était de 22 924 € en 2022. Cette augmentation est liée à la réévaluation de la « valeur de base » du calcul du montant des cotisations communales et intercommunales en fonction de leur population. Anciennement fixée à 0.5€/hab., celle-ci a été portée à 0.55€/hab. par les nouveaux statuts du Parc, annexés à sa nouvelle charte.

Le renouvellement de cette adhésion est en pleine cohérence avec la nouvelle charte du Parc de Chartreuse, à laquelle a activement contribué la Métropole, au côté de l'ensemble des EPCI et autres partenaires du Parc.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement de la cotisation statutaire 2023 de la Métropole au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse d'un montant de 26 376 €.

Déport 1 : Dominique ESCARON

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°06 - Convention d'objectifs 2023 entre l'association Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230751

00:41:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention d'objectifs 2023 avec l'association Espace Belledonne et Grenoble Alpes Métropole, départ de Mélina Herenger et de Cyrille Plenet. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « promotion du tourisme », « contribution à la transition énergétique »,

Vu la délibération cadre n°48 du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine ;

Vu la délibération n°37 du 20 mai 2022 relative à la signature de la convention cadre de coopération entre l'association Espace Belledonne et ses EPCI membres ;

Créée en 1998, l'association Espace Belledonne a pour objectifs de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne, et de préfigurer la constitution du futur parc naturel régional de Belledonne.

Regroupant 6 intercommunalités dont la Métropole, 59 communes et plus de 100 000 habitants, le territoire de Belledonne se partage sur les départements isérois et savoyard.

L'activité exercée par l'association Espace Belledonne, au regard des compétences de la Métropole, notamment en matière de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et de développement de l'agriculture, de promotion du tourisme, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, et de création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée, s'inscrit pleinement dans la volonté de renforcement des actions de coopération entre la Métropole et les massifs voisins, tel que le promeut la délibération cadre de la politique montagne métropolitaine délibérée en séance du Conseil métropolitain le 8 février 2019.

Grenoble-Alpes Métropole est adhérente de l'association Espace Belledonne depuis la délibération n°76 du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2015.

Forte de son ancrage local et affirmant son rôle d'« assemblée », l'association est un espace de dialogue privilégié où les acteurs de l'ensemble de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire. C'est dans cette logique et afin de renforcer la dynamique de coopérations entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités du massif qu'une démarche de travail politique et technique visant un double conventionnement a été enclenchée en 2021 :

1. Convention cadre de partenariat entre l'Espace Belledonne et les six EPCI du massif (Grenoble-Alpes Métropole, Communautés de Communes Le Grésivaudan, de l'Oisans, Porte de Maurienne, Cœur de Savoie, du Canton de la Chambre). Cette convention vient affirmer la volonté des cosignataires de travailler ensemble dans le respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne au déploiement du projet de territoire d'une part, et à la définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne.
2. Convention d'objectifs et de moyens bilatérale annuelle entre l'Espace Belledonne et chacune des intercommunalités, dont Grenoble-Alpes Métropole (cf. annexe 1 de la délibération). Déclinaison opérationnelle de la convention cadre politique, la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre l'Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire Belledonne. Cette convention permet de stabiliser et sécuriser le soutien métropolitain à l'association, ciblé sur deux axes de travail en cohérence avec les politiques et dispositifs de la Métropole en matière agricole, forestière, touristique et de préservation de la biodiversité notamment :
 - Le programme Espace Valléen Belledonne : subvention à l'ingénierie du programme à hauteur de 4 777 € soit 6,5 % de la dépense totale du projet de 74 252 € pour 2023 ;
 - La mise en œuvre du projet de territoire du massif de Belledonne : subvention forfaitaire 2023 pour contribution au financement de l'ensemble des programmes et actions portés

par l'association et contribuant au projet global de territoire du massif de Belledonne, à hauteur de 19 404 € soit 13,8% de la dépense totale de 140 876 € pour 2023.

Les différents programmes et projets portés par l'Espace Belledonne bénéficient directement à ses communes membres, soit en 2023 pour la Métropole : Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vizille, Séchillienne, Murianette, Saint-Martin-d'Hères.

Les activités de l'association concourent à la dynamique territoriale de l'ensemble du massif et des vallées adjacentes, et bénéficient donc à l'ensemble de ses communes.

L'ingénierie, les connaissances et les réalisations issues des coopérations avec l'Espace Belledonne viennent également enrichir des dispositifs déployés à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, par exemple en matière de biodiversité avec l'articulation des contrats vert et bleu de Belledonne et de la Métropole.

Enfin, ce conventionnement avec l'Espace Belledonne, en dialogue avec les autres intercommunalités du massif, permet à la Métropole d'affirmer son engagement en matière de coopération inter-territoriale et son identité de « Métropole Montagne » au cœur des massifs de Belledonne, du Vercors, de la Chartreuse, du Taillefer-Matheysine et de l'Oisans.

Prévue au budget métropolitain 2023, la subvention globale 2023 proposée pour attribution à l'association Espace Belledonne par la Métropole se monte, comme pour 2022, à 24 181 €. Son versement est assumé respectivement par les budgets « montagne » pour 19 404 € et « tourisme » pour 4 777 €.

Pour mémoire, la Métropole verse à cette association une cotisation d'adhésion d'un montant de 6 252,57 € pour l'année 2023 (6 337,62 € en 2022) assurée par le budget « montagne »

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre l'association Espace Belledonne et Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- Décide d'attribuer à l'association Espace Belledonne une subvention de 24 181 € pour les programmes et projets définis dans la convention d'objectifs et de moyens 2023.

Déport 2 : Mélima HERENGER, Cyrille PLENET

Conclusions adoptées à l'unanimité

SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE

- **Délibération n°07 - Marché d'Intérêt National (MIN) : rapport d'activité et compte financier 2022**

1DL230659

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération 29 concernant le rapport d'activité, le compte financier 2022 du marché d'intérêt national du MIN. Je vous propose de prendre acte du rapport. On vote sur la prise d'acte ou pas ? Non, merci. On prend acte de ce rapport.

Vu les articles L 1411-3 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 761-5 du Code de commerce ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et d'« abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national »

Le Marché d'Intérêt National (MIN) situé à Grenoble est un outil public métropolitain permettant la vente en gros de produits alimentaires. C'est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par décret au 1er décembre 1961.

Initialement géré par la Ville de Grenoble, il a été transféré au 1er janvier 2015 à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM au titre de la compétence développement économique.

Le Conseil d'Administration du MIN a approuvé les éléments financiers et le rapport d'activité lors de sa séance du 22 juin 2023.

Conformément à l'article R. 761-5 du Code de commerce qui énonce que « Le gestionnaire du marché établit un rapport annuel dans les conditions prévues à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le transmet aux communes et aux établissements publics de

coopération intercommunale sur le territoire desquels est implanté le marché », il est demandé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité et des éléments financiers au titre de l'exercice 2022.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, le rapport d'activité 2022 du MIN a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 27 septembre 2023, qui a pris acte des présentations qui lui ont été faites.

Les membres de la CCSPL ont mis en avant les efforts réalisés par le MIN sur plusieurs points tout en pointant les écueils et la marge de progression :

- L'amélioration de la qualité de service aux locataires : la sécurisation et la propreté des locaux est en constante amélioration et une démarche commerciale au profit des locataires a été mise en place par la direction du MIN. Ces efforts doivent être poursuivis pour permettre une croissance de l'activité notamment pour les grossistes en fruits et légumes.
- Les actions engagées pour s'adapter aux enjeux environnementaux : le MIN accueille une station GNV, porte un projet de développement de panneaux photovoltaïques sur toiture, mène une action pour réduire les déchets produits par ses locataires, etc. Cependant, le bâtiment qu'il occupe est vieillissant et la rénovation énergétique constitue un enjeu important pour les prochaines années.
- L'amélioration de la situation financière : les résultats du MIN sont excédentaires depuis 4 exercices.
- Les membres de la CCSPL notent qu'il y a une prise de conscience de la nécessité d'un suivi de l'évaluation qualitative des services du MIN et attendent d'en retrouver les résultats dans les CCSPL à venir.

Conformément à l'ensemble de ces dispositions et informations, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité et des éléments financiers 2022 du Marché d'Intérêt National de Grenoble.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Développement et Attractivité, Rayonnement économique et Promotion du territoire, toutes deux réunies le 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité et des éléments financiers 2022 du Marché d'Intérêt National (MIN) de Grenoble.

Il est pris acte du rapport

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLU

- **Délibération n°08 - Bastille – Engagement d'une démarche de projet de territoire**

1DL230487

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose, sur la stratégie foncière, l'urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal, de laisser la parole à Ludovic Bustos. C'est en co-reportrice Mélina Herenger sur la Bastille, engagement d'une démarche de projet de territoire.

00:42:41

Ludovic Bustos: Merci le président. Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes dans le cadre d'une délibération cadre sur le projet Bastille qui, vous savez, est un site naturel et montagnard accessible depuis le cœur urbain. C'est un site qui joue un rôle de premier plan dans le quotidien, l'imaginaire et la mémoire collective des métropolitains et des grenoblois. C'est la première destination touristique de la métropole, avec plus de 600 000 visiteurs par an sur le site sommital de la Bastille. Cinq communes entourent ce site, Corenc, Grenoble, La Tronche, Quaix-en-Chartreuse et Saint-Martin-le-Vinoux. Ce site est géré par de multiples acteurs privés et publics. Il a été vu et identifié comme un site totem de notre territoire et il connaît une fréquentation croissante. La terrasse intermédiaire, qui est traversé entre par la commune de La Tronche, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux va avoir une transformation avec la fermeture annoncée en 2025 par le CROUS de la cité universitaire du Rabot et la rénovation des bâtiments Dolomieu et l'IGA. Cette démarche de polarité Bastille a vocation à porter un regard sur un secteur élargi qui peut s'étendre jusqu'au quai, l'esplanade, les rives de l'Isère et les cœurs historiques de La Tronche, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux. Il y avait déjà un beau travail qui avait été lancé et engagé par l'État et la ville de Grenoble depuis 2019. La métropole a aussi, avec l'association des communes, l'État, le CROUS, le département de l'Isère, le parc naturel régional de

Chartreuse, le Smmag, l'Epfl du Dauphiné, le musée dauphinois et l'office du tourisme métropolitain, qui est devenu l'agence Grenoble Alpes et la régie du téléphérique. On a eu un séminaire de travail en avril 2022, qui est un peu l'acte fondateur de ce désir de faire polarité autour de la Bastille et d'avoir une vision à 360. Ce séminaire a donné six orientations, qui est le cœur de la délibération cadre. Ces six orientations, je vais vous les décliner rapidement. La première s'articule sur la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et les mémoires, avec les quelques pistes de travail, définir une stratégie partenariale de mise en valeur et de conservation des patrimoines historiques, militaires, architecturaux et industriels à l'échelle du site, engagés dans le respect des compétences de chacun, des travaux de mise en sécurité du site et d'un certain nombre d'objets, d'ouvrages d'art. L'orientation numéro deux est la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel depuis le Montrachet jusqu'aux berges de en ayant quelques pistes de travail. Imaginez qu'on soit une stratégie de mise en valeur et de préservation de l'espace naturel prenant en compte les usages agricoles, économiques et touristiques et travailler à la mise en place d'un outil de gestion. Élaborer avec nos différents partenaires, notamment le parc et le département d'Isère, une stratégie de protection et de valorisation de la biodiversité de l'agriculture. Définir une stratégie commune et globale de résilience et de prévention vis-à-vis des risques naturels, par exemple incendie, chute de blocs, glissement de terrain. L'orientation numéro trois, c'est d'organiser et conforter la diversité d'usage, de loisir et touristique présent sur le site, avec notamment la réalisation d'un inventaire détaillé des pratiques et usages et des points de conflit. Élaborer une stratégie concernant les accès portes et chemins pour préciser comment valoriser et diversifier les parcours et accès multimodaux. Faire émerger d'autres lieux et activités touristiques, sportives et de loisirs à l'échelle du site, notamment sur le versant ouest, en prenant en compte la préservation et la valorisation du patrimoine naturel. Faire émerger une culture de la montagne pour tous. Étudier les services management à mettre en place pour améliorer l'accueil et la découverte du site. Conforter un partenariat étroit avec la régie du téléphérique et l'agence Grenoble-Alpes et les communes concernées. L'évocation du site sommital de la Bastille et enfin, élaborer un plan d'action concerté pour améliorer l'attractivité sportive, touristique et de loisir. L'orientation numéro quatre, c'est de conforter ce site comme un lieu de culture et d'observation de la métropole et des massifs alpins. La métropole se propose d'animer un groupe de travail chargé de bâtir un plan d'action notamment le déploiement de micro aménagement, mise en scène des observatoires scientifiques, actions de pédagogie autour des mémoires et de l'histoire du site. Sur l'orientation numéro cinq, impulser et accompagner l'évolution des secteurs stratégiques. Il y a aussi toute une piste d'action qui est de lancer des études pour valoriser, apaiser et qualifier les berges de l'Isère de la Casamaures à la petite Tronche, d'accompagner l'étude de prospective urbaine sur la terrasse intermédiaire du Rabot, conforter un partenariat avec la régie du téléphérique aussi et l'agence Grenoble-Alpes, le site sommital comme site touristique majeur et porte d'entrée principale du parc de Chartreuse, renforcer, en copilotage avec les communes de grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, la vocation mémorielle et patrimoniale du Mont Jalla, intégrer à l'élaboration de la stratégie touristique la valorisation de la Bastille dans son ensemble, notamment le versant ouest et enfin, intégrer à l'étude sur les portes et cheminement, la question des points d'accès montagnière du site, notamment le parking Serlin Trail et le Col de Vence. L'orientation numéro six, c'est de mettre en place des outils d'implication des citoyens et des usagers. La mise en place d'un dispositif métropolitain de participation citoyenne autour de ce site. On l'a dit, c'est un site qui appartient à tout le monde. Il est donc nécessaire et primordial que la métropole puisse faire émerger l'implication des citoyens et des usagers. Dans le cadre d'intervention, la métropole s'engage pour la période 2023 à 2025, d'instituer la gouvernance de ce projet de territoire tel qu'il est décrit dans l'annexe deux. J'ai oublié de préciser que l'annexe un, c'était le périmètre et vous l'avez normalement dans vos dossiers. Pour instituer une gouvernance, il faut constituer un comité de pilotage qui va regrouper l'ensemble des acteurs, que j'ai cité tout à l'heure. La mise en place aussi d'un comité partenarial et une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne. Enfin, mettre les outils nécessaires à l'émergence de ce projet de territoire, structurer une équipe projet chargée de faire émerger le projet de territoire, préciser avec les partenaires, les modalités de portage de chacun, selon les différentes compétences des uns et des autres et recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner et animer cette démarche. Vous l'aurez compris, c'est une délibération cadre, qui lance officiellement le projet Bastille et sa vision à 360. Dans les grandes lignes du délibéré, il vous est demandé d'approuver l'ambition de porter un projet de préservation de mise en valeur pour une Bastille à 360, d'approuver le périmètre qui a été décliné dans l'annexe un, d'approuver les six orientations dont j'ai pris un peu de temps pour les décrire et d'approuver les principes de gouvernance du projet Bastille, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe deux. Je laisse la parole à la vice-présidente, Mélina Herenger pour la suite et les compléments d'information.

00:51:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Mélina Herenger.

00:51:08

Mélina Herenger: Merci. Je pense que la délibération est assez complète avec un travail qui a été collectif et j'espère que ce sera bien la dynamique que nous arriverons à conserver. J'en profite pour saluer le fantastique travail qui est fait, notamment par la régie du téléphérique, sur l'animation du site et globalement, en concertation avec l'agence Grenoble Alpes. On aura compris que je suis dans une dynamique de Jingle. J'en refais un sur la possibilité de faire des visites avec l'agence Grenoble-Alpes, qui sont très, très bien organisées, donc j'ai demandé à Vincent De Taillandier de me faire un petit texte sur la Bastille. Vincent m'en a fait un très long. Je vous en fais un petit bout parce que je trouve sympa de ne pas parler toujours de Stendhal, mais aussi de Rousseau. Parce que, déjà au 18ème siècle, la Bastille était un lieu d'excursion prisé des grenoblois. « Tout le monde pouvait y monter. L'armée n'était pas présente. En août 1768, Jean-Jacques Rousseau fut en quelque sorte l'un des premiers touristes à monter sur la Bastille et à passer la journée là-haut. C'est l'avocat Bovier, fils d'un marchand gantier de la rue Saint-Laurent, qui était chargé de s'occuper de Rousseau pendant son séjour grenoblois en juillet 1768 et qui organisa cette montée à la Bastille car Rousseau voulait voir de plus près le château de la Bastille. Le petit ensemble de fortification du sommet de la Bastille, construit par le duc de Lesdiguières et qui a précédé le fort reconstruit au 19ème siècle. Rousseau était accompagné par l'avocat Bovier, sa femme, ses sœurs, son beau-frère. Ils restèrent jusqu'à neuf heures du soir sur la Bastille. Après ce piquenique, ils chantèrent un air du seul opéra qui a été composé par Rousseau, chanté à la Bastille. Du sommet de la Bastille, ils sont partis par Saint-Martin-le-Vinoux, au-dessus des vignes et au-dessus du village de Narbonne, jusqu'à une maison appelé l'ermitage qui appartenait au moins augustin de Grenoble sous le Néron. Le soir, la joyeuse compagnie ne rentra pas directement, mais redescendue par les coteaux de La Tronche, elle n'arrive à rue Saint-Laurent, dans le domicile de Bovier qu'après minuit. » Les fortifications étaient à l'époque en mauvais état et pouvaient se franchir. Ce rappel montre à quel point la Bastille était déjà prisée, mais aussi ce volet 360 avec, à l'époque un flanc de Bastille sur Saint-Martin-le-Vinoux et La Tronche, qui était couvert de vignobles, 348 000 pieds de vignes s'y trouvait. Ce n'est qu'après que nous avons retrouvé les arbres. Tout cela pour rappeler que c'est l'armée qui souhaitait reconstruire le fort de la Bastille et vous faire cette petite page historique de ce site totem qui a toujours été le lieu refuge, mais aussi ce lieu inspirant.

00:53:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Emilie Chalas.

00:54:03

Emilie Chalas: Merci monsieur le président, bonjour à tous. Un petit mot sur ce projet que notre groupe salue sans ambages, parce que ça fait plusieurs années que nous évoquons l'idée d'un travail partenarial sur le massif de la Bastille et que, depuis le début du mandat en cours, nous entendons trop souvent que ce site était Grenoblo-Grenoblois. On avait l'impression que rien n'avancait sinon que la ville de Grenoble avait proposé que quelques moutons aillent brouter l'herbe et que des études qui se multiplient puissent inonder les bibliothèques et les archives de la ville de Grenoble. Nous, nous réjouissons que ce travail puisse devenir partenarial pour tous les acteurs concernés. D'autant plus qu'il nous semble depuis toujours que c'est un enjeu métropolitain d'identification territoriale très fort et très marqué. Nous sommes ravis que le conseil reconnaisse ce statut de ce lieu pour l'ensemble de la métropole. Ensuite, nous pensons que ça peut être aussi un très bon outil pour fluidifier le dialogue avec l'État sur les enjeux et la responsabilité de l'état sur la sécurisation des falaises notamment. C'est un vrai sujet au vu du réchauffement climatique et de l'augmentation des températures, avec des risques d'éboulement qui existent et qu'il faut absolument prévenir. À ce titre, je crois que la dimension que prend la gestion de ce lieu va permettre la fluidité de ce dialogue et je l'espère toujours et encore, l'investissement de l'État dans l'entretien et dans les compétences qui sont les siennes. Ensuite, deux gros enjeux nous semblent fondamentaux à identifier. D'abord, l'enjeu des accès, puisque je vous en informe ici, mais vous l'avez certainement lu dans la presse. Un temps, les élus de Grenoble ont essayé de fermer l'accès par la route au parvis de la Bastille, qui est non sans poser de problème, d'abord pour les usagers, mais aussi et surtout pour le restaurateur qui exploite en haut du site de la Bastille et il y a d'ailleurs, un recours à ce sujet. Autre point d'enjeu stratégique, c'est la cité du Rabot, la cité du CROUS, dont une partie est un patrimoine classé historique. Il faudra le rénover et le valoriser. Par contre tout le reste du site, qui est de mauvaise qualité architecturale et constructive, qui pourrait être revisité, là aussi, nous avons des propositions que nous pourrions partager plus facilement avec le groupe de travail de la métropole qu'avec le groupe de travail

inexistant, qui n'avait pas lieu à la ville de Grenoble, sur les options que l'on pourrait développer en lieu et place du CROUS, sur le site du Rabot. Là aussi, il y a un enjeu de revalorisation de l'arrivée du téléphérique en haut du site de la Bastille pour tout un chacun, nos visiteurs, mais aussi les grenobloises, les grenoblois et les habitants de la métropole, pour qui c'est une zone de loisirs très facilement accessible et très utilisée. Puisque finalement, capitale verte avait accouché d'une souris sur ce secteur avec la réflexion rapide et surtout très sommaire et superficielle du parvis, avec un coup de peinture et un peu de nettoyage. Je crois qu'il faut investir ce site. C'est un site majeur pour les habitants de notre métropole et nous, nous réjouissons de la dimension métropolitaine et peut-être que le Sérieux va pouvoir revenir sur la gestion de ce site. Merci beaucoup.

00:57:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Alain Carignon.

00:57:41

Alain Carignon: Merci monsieur le président. J'avais tenté d'alerter en chantant le conseil métropolitain, en vain d'ailleurs malheureusement, sur les friches universitaires, afin que la puissance publique locale, les préamplificateurs qui agissent immédiatement valaient à ce moment-là deux millions d'euros et je rappelle que nous avons préempté ici la chambre de commerce pour huit millions d'euros, alors qu'il y avait un projet privé de maison de personnes âgées et de centre de santé. Il me semblait prioritaire, du point de vue de la nature en ville, de la préservation de la biodiversité et de l'objectif de neutralité carbone, de ne pas urbaniser la Bastille plutôt que d'acquiescer la chambre de commerce. Il y avait un choix financier à faire, parce que la Bastille, c'est la montagne magique des grenoblois, des métropolitains. C'est une chance incroyable que d'avoir dans la ville la nature et la montagne accessible à pied, en transport collectif. C'est formidable de bénéficier de cela. Malheureusement, depuis un an, un bâtiment a été acquis et aménagé en logement, avec un lieu de restauration, en toit terrasse très agréable. Il faut le souligner au passage et on ne peut tenir un quelconque grief au promoteur d'avoir saisi cette opportunité. Ça, c'est incontestable. La conséquence, puisqu'on est dans l'avenir, c'est la montée des voitures à la Bastille par la rue Maurice Gignoux, la création d'un parking gratuit de 80 places, indispensable pour cette activité. Quel paradoxe et quelle contradiction, alors que la chasse à la voiture et au stationnement sont ouvertes, en tout cas à Grenoble, de façon systématique. L'accès des voitures à la Bastille est facilité avec la création des parkings. Je vous alerte puisque vous êtes dans les perspectives, sur le fait qu'il reste une seconde friche universitaire, dont les travaux n'ont pas démarré et pour laquelle, il est peut-être encore possible d'intervenir. Parce qu'avec une seconde opération immobilière, quelle qu'elle soit, il va falloir à nouveau créer du parking et de l'accès voiture supplémentaire par cette montée Maurice Gignoux c'est-à-dire continuer l'accroissement de l'accès voiture à la Bastille. C'est totalement à l'opposé des perspectives d'ensemble auxquelles j'adhère, que cette délibération présente. Cette délibération, très sympathique, comme souvent d'ailleurs quand il s'agit des intentions. Une délibération qui montre aussi, quand on la lit dans le détail, la lourdeur considérable du fonctionnement de notre métropole avec ses partenaires. C'est-à-dire que c'est l'usine à gaz qui est nécessaire de mettre en place pour seulement réfléchir. Je ne parle pas d'agir à un sujet, c'est tout à fait inquiétant sur l'efficacité de la suite. D'autant qu'il est fait état d'urbanisme transitoire qui nous inquiète plutôt, compte tenu de l'expérience que nous vivons à Grenoble. L'urbanisme transitoire, ce sont des minorités très respectables, qui s'emparent d'un site, d'un lieu, mais qui n'ont aucune considération pour toutes les autres conséquences autour. Nous, on a un site comme ça à l'ABI qui est l'urbanisme transitoire et l'environnement est totalement dégradé parce qu'il n'est pas pris en charge par le fonctionnement des projets qui sont autorisés. Ce transitoire est dur, compte tenu des retards dans tous les projets et il entraîne une dégradation de l'espace public pendant des années et des années qui s'installent dans la durée. Oui, nous partageons tous les objectifs qui sont définis parce que, de toute façon, il y en a aucun qui est oublié. Il est très difficile de ne pas les partager mais on est plutôt inquiet et sceptique sur cette démarche, sans douter de la bonne volonté de ces promoteurs. Elle a un côté usine à gaz qui ne présage rien de bon pour la Bastille, parce qu'il faudrait déjà avoir empêché ce qui s'est produit, empêcher maintenant ce qui peut encore se produire et qui sera contradictoire avec vos objectifs. Parce que cet espace unique de nature en ville, il a besoin d'être protégé tout de suite, d'être valorisé. Il y a des potentialités formidables avec la libération du Rabot pour en faire un lieu de nature et de biodiversité de toute la métropole. C'est ce que nous souhaitons, mais compte tenu de ce qui est exprimé là, nous, nous abstenons sur la délibération elle-même.

01:02:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Bertrand Spindler.

01:02:45

Bertrand Spindler: On dit souvent que la Bastille, le Mont Jalla, le Montrachet sont les terrains de jeu favori des Grenalpins. Ces espaces ne sont pas des terrains de jeu, ce sont d'abord des espaces naturels et agricoles. Ce ne sont pas des terrains de jeu, ce sont des terrains d'enjeux et d'enjeux multiples. Il faut mettre tout le monde autour de la table sans exclusive, écouter sans a priori et se donner des objectifs, des règles, des méthodes. Ce n'est pas qu'un sujet grenoblois, comme les interventions précédentes le laisse croire. C'est ce qu'on fait en mettant tout le monde autour de la table avec cette démarche, qui est engagée et en prévoyant un budget. J'ajoute un mot comme maire de La Tronche, en soulignant un enjeu des risques qui est le risque des chutes de blocs, dont la commune de La Tronche doit financer la prévention, risques des feux de forêt, pour lesquels il faut collaborer avec toutes les parties prenantes, avec des effets qui peuvent être antagonistes. Les forêts protègent contre les chutes de blocs, mais les espaces de forêt rendent plus vulnérables au feu que les espaces de prairie ou les vignes. Pour conclure, engageons-nous, engageons la démarche d'un projet de territoire.

01:04:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Anne-Sophie Olmos.

01:04:20

Anne-Sophie Olmos: Merci monsieur le président. Bonjour à toutes et tous. Simplement une petite remarque de forme sur les oppositions du Conseil municipal de Grenoble qui essaient de relancer un débat qui a déjà eu lieu dans l'enceinte du conseil municipal de Grenoble. On va épargner le Conseil métropolitain et renvoyer ce qui serait en manque de ces débats vers les potentiels rediffusions qui sont en ligne et qui sont trouvables par toutes et tous. Restons sur cette note positive, ce projet de territoire qui est lancé et qui est salué par la grande majorité de ce conseil, on va le voir par le vote et la bonne note sur la démarche d'ouverture de participation citoyenne autour de ce projet. Merci.

01:05:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Anahide Mardirossian.

01:05:04

Anahide Mardirossian: Merci monsieur le président. Le site de la Bastille est un phare de notre métropole. Il donne la vision à 360 degrés sur ce que nous sommes, métropole dynamique où l'on prend conscience, au sommet, de l'importance de préserver nos espaces ouverts sentier, biodiversité, nos forêts et développer, à travers notre PLUi, une prospective urbaine agile, responsable. Apte à créer du logement et accompagner le développement économique. Aménager les infrastructures dédiées au tourisme, au sport et à la culture. Nous tenons tout particulièrement à remercier les services métropolitains, l'agence urbaniste qui, avec nos deux vice-présidents, Ludovic Bustos pour l'aménagement et l'urbanisme et Mélina Herenger pour la partie attractivité et tourisme, ont réalisé des travaux préliminaires avec précision et qualité. Ils ont pu coordonner l'ensemble des acteurs impliqués et formaliser les orientations métropolitaines en la matière. Acter l'engagement de la métropole, des communes et de l'ensemble des partenaires dans une démarche transversale pour faire de ce lieu un espace pour tous où les usages sont partagés, pensés, assumés. C'est prendre l'engagement d'une vision d'ensemble et d'un rayonnement partagé. Il faut reconnaître que la beauté du site et son accès ont été grandement mis en valeur et ceci, depuis 1934 par son téléphérique. Solution innovante et ces bulles qui, sous l'impulsion de l'ingénieur Denis Creissels en 1976, ont participé à la signature de notre territoire et à son rayonnement dans le monde. Comme quoi, le câble reste un vrai sujet porteur d'attractivité de tourisme et de solutions innovantes. Merci.

01:06:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci madame la coprésidente. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'envoie pas à ce stade. Monsieur le vice-président, des points à ajouter ? Peut-être juste quelques mots pour conclure. On voit là aussi se traduire finalement une démarche métropolitaine, qui désormais, porte sur différents endroits de la métropole. Finalement, des démarches de projet qui permettent de rassembler l'ensemble des acteurs communes, métropoles, mais aussi l'ensemble des acteurs qui sont impliqués dans chacun des territoires. C'était finalement cette démarche de poly centralité, qui est un mot technocratique, mais qui veut tout simplement dire que nous travaillons aux différentes échelles, GrandAlpe, Portes du Vercors, polarité nord-est, qu'on pourrait presque après boucle de l'Isère aujourd'hui, Vizille, Bastille. Nous sommes donc bien dans cette démarche de projet. Moi, je conçois que, parfois, on n'a pas envie de s'associer, ne serait-ce même qu'à une démarche de travail. Qu'on puisse considérer que tout ceci, on le dégrade et on le

déqualifie en disant que tout ceci est une usine à gaz. On ne peut pas se réjouir, à un moment donné, que le travail partenarial horizontale soit la condition nécessaire au succès. Faire un procès préalable d'une certaine façon, d'une démarche qui débute et qui portera ensuite ses fruits. Ce travail partenarial est là, il est comme d'autres et il permettra tout simplement de mettre tout le monde autour de la table, d'avancer et de faire des propositions en fonction des contraintes. Parce qu'on se dise tous très clairement, on ne peut pas non plus faire tout et n'importe quoi sur des lieux comme ceux-là. Il faut tout simplement trouver les chemins. Le travail, est mené d'ailleurs aussi avec le département. Le travail est mené avec l'ensemble des acteurs, là aussi dans un souci de rassembler les uns et les autres. La parole est à Dominique caron.

01:09:13

Dominique Escaron: Merci monsieur le président. Ce que vous dites est vrai. Cette affaire de travailler ensemble me paraît important et ça a été bien dit. C'est vrai que c'est un territoire stratégique. Moi, la seule petite faiblesse de ces grandes délibérations générales, c'est le budget et les moyens qu'on se donne derrière. Je pense qu'il faut avancer, parce que c'est quelque chose d'important pour tout le monde, comme l'a dit le maire de la tronche, c'est un bien commun cette affaire, mais il faut se donner les moyens de ces grandes phrases et de ses grandes ambitions. C'est peut-être le point faible de cette délibération qu'on votera avec plaisir.

01:10:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Tout est à travailler. Agréger les acteurs, construire des budgets, mobiliser l'ensemble des autres partenaires pour qu'ils puissent sur leurs propres compétences, venir s'ajouter. C'est ça la dynamique a mené et restons humble derrière tout ça. En tout cas, merci infiniment pour le soutien collectif. Sur ce, je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient ? La délibération est très largement adoptée et je m'en félicite. Merci infiniment.

Vu le SCOT 2030 de la Région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière de :
promotion du tourisme, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, d'aménagement lié à tous modes de déplacement et à leurs ouvrages accessoires, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'assistance et conseil en matière d'urbanisme d'architecture et de paysage, d'action de valorisation et de promotion des espaces agricoles et forestiers, de risques naturels, d'aménagement des sentiers de randonnée.
Vu le Plan de déplacements urbains adopté le 5 avril 2018,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal adopté le 20 décembre 2019,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté le 7 février 2020,
Vu les actes du séminaire Bastille du 14 avril 2022 ci-annexés (Annexe 3),

Site naturel et montagnard accessible depuis le cœur urbain, la Bastille joue un rôle de premier plan dans le quotidien, l'imaginaire et la mémoire collective des métropolitains et constitue la première destination touristique de la Métropole, avec plus de 600 000 visiteurs par an sur le seul site sommital de la Bastille.

Situé sur les communes de Corenc, Grenoble, La Tronche, Quaix-en-Chartreuse et Saint-Martin-le-Vinoux, le site est géré par de multiples acteurs privés et publics. Combinant les identités urbaines et montagnardes, il est riche d'un patrimoine paysager, agricole, naturel, historique et culturel exceptionnel. Il concentre ainsi plus de 110 hectares de pelouses sèches, 230 hectares de forêts et abrite une grande biodiversité, au caractère méditerranéen marqué, remarquable pour la région. Il abrite également les vestiges des systèmes défensifs des Forts du Rabot, du Quichat et de la Bastille, quelques 793 murs, plus d'une centaine de monuments historiques, de nombreux vestiges industriels liés aux premières cimenteries et près de 200 km de galeries.

La montagne Bastille-Jalla-Rachais est fortement appropriée par le public qui apprécie ce site « Totem » de notre territoire qui connaît une fréquentation croissante.

L'un des points névralgiques de cet espace, la terrasse intermédiaire (traversée entre La Tronche, Grenoble et à Saint-Martin-le-Vinoux), amorce sa transformation avec la fermeture annoncée à l'été 2025 par le CROUS de la cité universitaire du Rabot et la rénovation des bâtiments Dolomieux et IGA.

Plus largement, cette démarche de polarité a vocation à porter un regard sur un secteur élargi s'étendant jusqu'aux quais, l'esplanade, les rives de l'Isère et les cœurs historiques de La Tronche, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux.

Au regard de ces enjeux et dans le prolongement du travail de préfiguration engagé par l'Etat et la Ville de Grenoble depuis 2019, Grenoble-Alpes Métropole a mené un premier travail partenarial avec les cinq communes concernées (Corenc, La Tronche, Grenoble, Quaix-en-Chartreuse et Saint-Martin-le-Vinoux), l'Etat, le CROUS, le Département de l'Isère, le Parc naturel régional de Chartreuse, le SMMAG, l'EPFL du Dauphiné, le Musée Dauphinois, l'Office de tourisme métropolitain (devenu Agence Grenoble Alpes) et la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille. Le séminaire politique du 14 avril 2022, acte fondateur de cette démarche partenariale, a permis de partager des éléments de diagnostic, de participer à la création d'une culture commune et d'une vision prospective de ce territoire.

Ce travail en commun a permis de faire émerger, dans les années à venir, un projet de territoire partagé pour la Bastille élargie et de renforcer la mobilisation partenariale, objet de la présente délibération.

PERIMETRE DE LA DEMARCHE

Afin de sortir d'une gestion morcelée de ce site, et de prendre pleinement en compte les usages et les dimensions naturelles, il est proposé que la démarche soit menée à l'échelle de la Montagne Bastille-Jalla-Rachais, sur les communes de Corenc, Grenoble, La Tronche, Quaix-en-Chartreuse et Saint-Martin-le-Vinoux, depuis les berges de l'Isère et leurs connexions avec les cœurs historiques des communes de la Tronche, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux jusqu'au Mont Rachais, et les cols de Clémencières et de Vence. Le périmètre de cette démarche est présenté en Annexe 1.

AMBITION ET ORIENTATIONS : « PORTER UN PROJET DE PRESERVATION ET MISE EN VALEUR POUR UNE BASTILLE A 360° »

La présente délibération propose que les grandes orientations issues du séminaire de 2022, déclinées en objectifs, constituent les axes du travail partenarial à engager. Cette démarche exploratoire et partenariale permettra de préciser les actions et leur portage avec l'ensemble des parties prenantes. Ces actions pourront incomber à différents maîtres d'ouvrage suivant les compétences de chacun et seront traduites dans les documents cadre le nécessitant.

Les six orientations proposées portent sur toute la montagne Bastille – Jalla – Rachais.

ORIENTATION 1 – SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI ET LES MEMOIRES

Le site de la Bastille porte des enjeux majeurs pour notre territoire, tant pour sa mémoire (militaire, compagnons de la Libération...), que pour son patrimoine historique, bâti, culturel et industriel ainsi que pour la présence de nombreux musés et équipements culturels. Site patrimonial essentiel du territoire et du Label Ville d'art et d'histoire, la Bastille dispose de tous les atouts pour développer des parcours culturels, historiques et pédagogiques autour du thème de la « Montagne-Culture ».

Le Département de l'Isère et le Parc naturel régional de Chartreuse disposent de compétences en matière d'inventaire, de valorisation et de préservation du patrimoine bâti. L'Etat est compétent en matière de préservation des monuments historiques et des sites remarquables. La Métropole dispose au travers du PLUi de capacités complémentaires de protection patrimoniale. Les différents propriétaires sont responsables de l'entretien et de la conservation de leur patrimoine bâti.

Les pistes de travail partenariales identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Définir une stratégie partenariale de mise en valeur et de conservation des patrimoines historiques, militaires, architecturaux et industriels à l'échelle du site (inventaires complémentaires, état des lieux à l'échelle du site ; stratégie de labellisation, enjeux de réutilisation et de mise en valeur du patrimoine existant pour de nouveaux usages...).

- Engager dans le respect des compétences de chacun les travaux de mise en sécurité les plus urgents portant notamment sur les fortifications et les ouvrages d'art afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine.

ORIENTATION 2 – SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL DEPUIS LE MONT RACHAIS JUSQU' AUX BERGES DE L'ISERE

Le territoire Bastille-Jalla-Rachais offre un condensé de « Montagne-Nature », il est le siège d'une extraordinaire richesse naturelle assurant le lien entre l'urbain, l'Isère et les montagnes du parc naturel régional de Chartreuse.

Ce territoire permet, en outre, d'offrir aux habitants, pendant les fortes chaleurs, un refuge de fraîcheur.

Le Département de l'Isère et le Parc Naturel Régional de Chartreuse disposent de compétences et de savoir-faire en matière d'inventaire, de valorisation et de préservation du patrimoine naturel. La Métropole est compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et dispose avec le PLUi d'outils de protection de ce patrimoine. En matière de gestion des risques naturels, la compétence réglementaire est exercée par l'Etat. Chaque collectivité est responsable des travaux nécessaires à la protection des biens et des personnes sur les compétences la concernant. Les différents propriétaires sont et resteront responsables de l'entretien et de la conservation de leur patrimoine naturel et agricole. L'ensemble du site fait l'objet de fréquentations croissantes et très diversifiées. Ces fréquentations rendent indispensable une gestion coordonnée associant l'ensemble des acteurs du site.

Les pistes de travail identifiées à ce jour sont les suivantes :

- Construire une stratégie, de mise en valeur et de préservation de cet espace naturel prenant en compte les usages (agricoles, économiques, touristiques...) et travailler à la mise en place d'un outil de gestion.
- Elaborer avec nos différents partenaires, notamment avec le Parc et le Département, une stratégie de protection et de valorisation de la biodiversité, de l'agriculture, du pastoralisme et de la sylviculture.
- Définir une stratégie commune et globale de résilience et de prévention vis-à-vis des risques naturels, incendie, chute de blocs et glissements de terrains avec les acteurs concernés. Cette stratégie de résilience et de prévention devra notamment travailler la question de la coordination intercommunale de gestion de crise et l'amélioration des accès du site aux services de secours et ceci dans le respect des compétences et responsabilités de chaque maître d'ouvrage.

ORIENTATION 3 - ORGANISER ET CONFORTER LA DIVERSITE D'USAGES DE LOISIRS ET TOURISTIQUES PRESENTS SUR LE SITE

Le site Bastille – Jalla – Rachais, « Montagne-Loisirs » constitue un extraordinaire espace de respiration et de découverte de la Métropole pour ses habitants et ses visiteurs. Néanmoins, certaines pratiques font naître des conflits d'usages ou dégradent le patrimoine naturel et/ou bâti. A contrario, certaines facettes de cet espace sont méconnues. Il paraît donc nécessaire de mettre en place une politique visant à organiser ces différents usages (régulation des accès sur certains secteurs fragiles, valorisation de certains secteurs secrets, gestion des conflits d'usage), tout en confortant les activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs sur ce site, en s'appuyant sur le site sommital et d'autres sites moins connus du grand public.

La Métropole exerce la compétence « promotion du tourisme » et « sentiers de randonnées ». L'animation touristique est partagée avec les communes et le Département. La gestion des différents espaces publics composant ce vaste ensemble est également partagée entre ces différentes collectivités.

Dans un premier temps, afin d'avoir une vision précise des priorités d'investissement, la Métropole, avec les contributions des collectivités et acteurs du site, se propose de :

- Réaliser un inventaire détaillé des pratiques et usages, et des points de conflits.
- Elaborer une stratégie concernant les « accès, portes et chemins » pour préciser comment valoriser et diversifier les parcours et accès multimodaux, en articulation avec la stratégie tourisme-loisirs.
- Faire émerger / conforter d'autres lieux et activités touristiques, sportives et de loisirs à l'échelle du site, notamment sur le versant Ouest en prenant en compte également la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.
- Faire émerger une culture de la montagne pour tous
- Etudier les services et aménagements à mettre en place pour améliorer l'accueil et la découverte du site.
- Conforter en partenariat étroit avec la Régie du téléphérique, l'Agence Grenoble-Alpes et les communes concernées les vocations du site sommital de la Bastille.
- Elaborer un plan d'action concerté pour améliorer l'attractivité sportive, touristique et de loisirs, tout en respectant les sensibilités naturelles et patrimoniales du site ainsi que les activités agricoles et sylvicoles.

ORIENTATION 4 – CONFORTER CE SITE COMME LIEU DE CULTURE ET D'OBSERVATION DE LA METROPOLE ET DES MASSIFS ALPINS

Au contact du cœur de la Métropole et offrant des points de vue uniques sur la ville et les massifs, la montagne Bastille–Jalla–Rachais, « Montagne-Observatoire des Alpes », pourrait devenir un pôle d'interprétation, d'observation et de compréhension des dynamiques d'évolution de l'aire grenobloise et des territoires alpins, par exemple sur les thématiques de la géologie, du changement climatique, de la biodiversité, des activités agricoles ou de l'urbanisation. La compétence culturelle est partagée entre les communes et le Département; la gestion des différents espaces publics composant ce vaste ensemble est partagée entre la Métropole, les communes, l'Etat et le Département de l'Isère.

Dans ce cadre, la Métropole pourra animer un groupe de travail chargé de bâtir un plan d'actions : déploiement de micro aménagements, mise en scène des observatoires scientifiques, actions de pédagogie autour des mémoires et histoires du site, de l'évolution du territoire grenoblois et de la montagne, mise en relation des musées et sites culturels et scientifiques, du musée Hébert à la Casamaures, contribution au développement d'une offre de tourisme culturelle et scientifique.

ORIENTATION 5 - IMPULSER ET/OU ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES SECTEURS STRATÉGIQUES

L'évolution de certains espaces de la montagne Bastille – Jalla – Rachais apparaît comme particulièrement stratégique pour la mise en œuvre d'un projet de territoire. La Métropole n'est pas compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets d'aménagement de ce secteur. En revanche, au regard des enjeux de préservation du site, elle pilotera une instance permettant de coordonner ces projets partenariaux et de définir un plan d'actions à l'échelle du secteur dont les objectifs pourraient être de :

- Lancer les études pour valoriser, apaiser et qualifier les berges de l'Isère, de la Casamaures à la « petite Tronche » et le secteur des « toits rouges » de Grenoble
- Accompagner l'étude de prospective urbaine sur la terrasse intermédiaire du Rabot et partager une vision commune et collective.
- Conforter, en partenariat étroit avec notamment la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille et l'Agence Grenoble Alpes le site sommital comme « site » touristique majeur et porte d'entrée principale du Parc de Chartreuse.
- Renforcer, en co-pilotage avec les communes de Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, la vocation mémorielle et patrimoniale du Mont Jalla.
- Intégrer à l'élaboration de la stratégie touristique la valorisation de la Bastille dans son ensemble, et notamment le versant ouest.

- Intégrer à l'étude sur les Portes et cheminements la question des points d'accès montagnards au site (notamment parkings Serlin Trail et Col de Vence).

ORIENTATION 6 – METTRE EN PLACE LES OUTILS D'IMPLICATION DES CITOYENS ET DES USAGERS

La mise en place d'un dispositif métropolitain de participation citoyenne autour de ce site Totem à l'échelle métropolitaine pourrait permettre d'impliquer les habitants de la métropole et les visiteurs du site dans la réflexion sur son devenir, et d'approfondir la connaissance des usages, pratiques et attentes vis-à-vis de l'évolution de ce site emblématique.

Ce dispositif pourra aussi s'appuyer sur des démarches « d'urbanisme transitoire » ou « tactique » permettant de tester de nouveaux usages sur certains sites. Une méthodologie sera travaillée et proposée à l'ensemble des parties prenante

CADRE D'INTERVENTION DE LA METROPOLE

La Métropole assurera un rôle d'animateur et d'ensemblier de cette démarche, sans pour autant assurer le pilotage et le financement de l'ensemble des actions ou projets qui émergeront en phase opérationnelle. Chaque acteur interviendra dans le champ de ses compétences. La métropole sera également pilote d'une étude préalable sur ce périmètre.

Pour cela, la Métropole s'engage sur la période 2023-2025 à :

1- Instituer la gouvernance de ce projet de territoire telle que décrite en Annexe 2, avec :

- La constitution d'un comité de pilotage regroupant les acteurs publics en charge de la gestion du site : les cinq communes concernées, l'Etat, le SMMAG, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Parc naturel régional de Chartreuse, le CROUS, la Métropole et les deux EPIC l'Agence Grenoble Alpes Régie du Téléphérique. Il aura pour rôle de partager les différents points de vue, de définir les orientations à mettre en œuvre, les actions à lancer et les moyens publics alloués au projet.
- Une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne.
- La mise en place d'un comité partenarial, composé des membres du comité de pilotage, des gestionnaires du site, des associations environnementales, des propriétaires, des acteurs économiques, sociaux et scientifiques, dont l'objet sera de d'informer et d'échanger sur la mise en place des différentes orientations et plans d'actions.

2- Mettre en place les outils nécessaires à l'émergence de ce projet de territoire

- Structurer une équipe projet chargée de faire émerger le projet de territoire et de coordonner les différents projets identifiés au sein de ce territoire.
- Préciser avec les partenaires les modalités de portage des différentes actions en termes humain et financier tout en restant vigilant sur les compétences propres de chacun des acteurs
- Recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner et animer cette démarche.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Développement Attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Approuve l'ambition de « Porter un projet de préservation et mise en valeur pour une Bastille à 360° »,

- Approuve le périmètre de réflexion de ce projet de territoire tel que proposé en annexe 1,
- Approuve les 6 orientations suivantes :
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et les mémoires,
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel,
 - Organiser et conforter la diversité d'usages de loisirs et touristiques,
 - Conforter ce site comme lieu d'observation de la métropole et des massifs alpins,

- Impulser et/ou accompagner l'évolution des secteurs stratégiques,
 - Réfléchir à la mise en place d'outils permettant d'impliquer les citoyens et les usagers
- Approuve les principes de gouvernance du projet Bastille tels qu'exposés en Annexe 2,
 - Décide :
 - d'instituer la gouvernance de ce projet de territoire telle que décrite en annexe 2,
 - de mettre en place les outils nécessaires à l'émergence de ce projet de territoire

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°09 - Projet urbain partenarial (PUP) avec le groupe KLEPIERRE - Convention de reversement des recettes de PUP entre la Métropole et les communes de Grenoble et Echirrolles**

1DL230718

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le PUP, avec le groupe Klépière, une demande sur cette délibération-là ? Oui, je vous en prie. *Laurent Thoviste*

Laurent Thoviste : Je suis désolé monsieur le président, c'est une chose que je n'aime pas faire, parce que je suis le premier à dire que lorsque les délibérations ne sont pas mises en débat, il ne faut pas intervenir mais parfois, il y a des petits éléments d'actualité. Je ne peux m'empêcher de réagir parce que moi, je ne suis pas familier des marques, mais je viens de voir plusieurs images liées à l'ouverture d'un magasin que, personnellement, je ne connaissais pas. Le magasin Primark qui vient d'ouvrir dans la galerie, dont nous allons parler, avec des queues de plusieurs centaines de personnes qui me semblent très, très loin de la bonne consommation que nous avons vantée lors de nos précédentes délibérations. Je m'en inquiète fortement et ma réflexion est que, par exemple, quand on travaille sur porte du Vercors avec la métropole, on travaille sur un comité qui regarde quelles peuvent être les enseignes et qui essayent d'avoir une réflexion. D'ailleurs, il y a eu quelquefois des mots sur certaines enseignes que nous voulions implanter mais en tout cas, on essaye d'avancer ensemble et d'avoir un choix des enseignes qui correspondent à nos politiques métropolitaines. Est-ce que l'implantation de ce magasin Primark, qu'encore une fois, je ne connais pas, mais dont, il me semble que la provenance des produits n'est pas particulièrement ni bioéthique, ni locale. Cette enseigne, correspond-elle vraiment au type d'enseigne que nous voulons accueillir au sein de la métropole ?

01:12:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. On est dans le PUP tel qu'il est posé là, qui concerne des éléments très précis sur ce sujet. Votre question est totalement légitime, monsieur le conseiller métropolitain. Je vous propose que, peut-être, ils puissent y avoir tout simplement des échanges, sans pour non plus sursolliciter le débat, même s'il est légitime. *Guy Jullien*.

01:13:20

Guy Jullien: Je ne veux pas lancer le débat sur le sujet, mais deux mots juste pour expliquer la différence entre Grand Place et ce qui se passe à Fontaine. C'est qu'à Fontaine, on est propriétaire du foncier. On peut en tant que propriétaire du foncier, imposer au promoteur qui va s'impliquer sur le projet, le type de commerce qu'on veut y mettre. Pour Grand Place, on est dans le domaine privé, donc on peut que suggérer, mais on ne peut pas imposer. Je partage ce qui a été dit sur l'enseigne et cetera, mais à un moment, le privé, c'est le privé.

01:14:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Renzo Sulli.

01:14:10

Renzo Sulli: Ce n'est pas prolongé le débat, mais simplement apporter quelques éléments, dont celui que vient d'évoquer *Guy Jullien*. Pour nous, Primark, ce n'est pas une surprise. C'est une des conditions que Pierre admettait dans son engagement et en particulier dans la signature du PUP de l'époque. Ça fait au moins trois ans qu'on sait que Primark va venir s'installer à Grand Place. Sur le reste, je partage tout à fait ce qui a été dit par notre collègue *Thoviste*. Je ne suis pas capable aujourd'hui, de dire que les vêtements vendus Primark sont plus éthiques que l'autre. Je suis même prêt à penser qu'ils ne le sont pas plus. Ce qui est vrai, en revanche, et les photos, nous l'ont montré

et ce n'est pas que les photos, puisqu'on y était à l'inauguration. Moi, je représentais le président hier matin. Ce qui était attendu par les habitants au Primark, c'est une marque. De ce point de vue-là, je n'en sais rien si c'est éthique, mais du point de vue économique, qui correspond parfaitement aux populations du territoire, qui est celui visé par Primark. Je crois que ça doit être la 12^{ième} implantation en France. La première avait eu lieu à Marseille, il y a quelques années. Il y en a dans tous les pays européens et c'est le créneau qui est de qualité. Ce n'est pas non plus de la mode d'autres coutures, mais qualité et prix. C'est pour ça que vous avez vu ces précipitations d'habitants parce que ça a été pareil à chaque fois. Les catégories sociales les plus modestes, ce sont elles qui attendent Primark. Malheureusement, c'est comme ça. C'est une locomotive importante dans un centre commercial comme celui-là. Sur les contenus, on n'a aucun moyen, nous, sur une opération privée comme celle-là, où on a obligé Klépierre à signer un PUP. Il faut prendre ça en positif. C'est que dans le PUP, il y a une participation de près de trois millions du groupe Klépierre. Je crois que ça, c'est positif. Ça veut dire que les discussions, négociations et autres qu'on a pu avoir depuis au moins trois ou quatre ans sur ces questions-là, elles ont amené une société privée, à intervenir et à soutenir le réaménagement des espaces publics autour de ce territoire. Même si tout n'est pas fini, il suffit de regarder le changement qui s'est opéré sur ce territoire-là et le pari que nous pouvons faire, que ce changement qui s'est opéré crée les meilleures conditions de vie pour les habitants actuels et une meilleure image, attractivité, et cetera sur ce territoire-là, qui méritait plus qu'un coup de plumeau, parce qu'il a 50 ans. Il a été conçu à une époque où la voiture était reine, le béton était roi et que c'est ça que nous avons voulu travailler. Je pense que, de ce point de vue-là, y compris sur les questions énergétiques, comme le photovoltaïque, il doit y avoir 3000 mètres carrés de panneaux photovoltaïques qui alimentent 20 pour cent de la consommation du centre. Je crois qu'on a plutôt bien travaillé. Après, il reste des questions qui à mon avis, on peut porter, mais qui ne sont pas complètement de notre ressort.

01:18:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Emilie Chalas.

01:18:46

Emilie Chalas: Merci. Mon collègue a été plutôt pudique dans son intervention, cher Laurent, mais il faut qu'on se le dise. La ville de Grenoble et la ville d'Échirolles, mais je pointe particulièrement la ville de Grenoble à autoriser un projet d'extension de Grand Place pour proposer quoi aux grenoblois et aux habitants de proximité ? Cinq-mille mètres carrés, 5000 mètres carrés d'un supermarché de la fringue cheap, made in China, made in Bangladesh. C'est ça la proposition qu'on fait au plus démuné ? C'est ça, la solution où on change de collection tous les deux trois mois, où on change de fringues tous les ans et on les jette ? Excusez-moi, mais moi, j'entends la défense du maire d'Échirolles, je n'entends pas pointer la défense du maire de Grenoble, qui n'est pas là, mais il est par ici, je le sais, ou de ses adjoints sur un projet que vous avez soutenu. C'est ça le résultat avec des centaines de gens qui font la queue pour acheter des fringues à 15 euros, 20 euros qui vont leur durer trois mois, qui sont dans des matières absolument détestables, fabriqués dans des conditions sociales et dans des conditions environnementales absolument scandaleuses et ça, ça ne vous pose aucun problème d'éthique dans votre propre contradiction, c'est là-dessus qu'on veut mettre le doigt. On parle ensuite, des fringues, mais parlons de la nourriture, de la malbouffe. Le KFC, qu'on n'a pas voulu au centre-ville, mettons-le à Grand Place. Ils aiment ça, ils attendent le poulet frit, nos amis qui habitent dans les quartiers tout autour de Grand Place. Vous, vous rendez compte du message. Là-bas, on est d'accord pour un KFC, mais pas au centre-ville de Grenoble. Encore une fois, ces extensions de zones commerciales, que ce soit à Grand Place, à Neyrpic ou ailleurs, ce sont les temples de la consommation d'une part, la consommation immédiate, dont on n'a pas besoin, de la malbouffe et surtout, dans lesquelles on vient toujours en voiture. Il y a un arrêt de tram à Grand Place, mais regardez l'occupation des parkings à Grand Place, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une extension, tant qu'à faire. Tout ça est en totale contradiction avec ce que porte notamment les donneurs de leçons de la ville de Grenoble sur les nouveaux modes de consommation, les boutiques en ville, la transition écologique, par 11 ans, au marché de Noël. Faire croire, de surcroît, qu'on n'a pas la maîtrise, là je me porte en faux, chers amis. Parce que lorsqu'il y a un PUP qui est négocié, lorsqu'il y a des permis de construire qui sont délivrés, vous avez le pouvoir d'imposer un certain nombre de choses. Vous avez validé un Primark parce que les habitants l'attendaient. Moi, je ne suis pas sûre que ce soit de la responsabilité publique d'installer de tels objets de consommation de tels niveaux avec de tels volumes et, encore une fois, dans des schémas qui ont déjà 40 ans et qui sont obsolètes. Franchement, je suis consternée, mais j'étais contre l'extension de Grand Place, j'ai été contre le projet de Neyrpic. Tout ça s'est fait malgré l'avis qu'on a pu émettre sur ces projets, mais le résultat

est là et c'est consternant. On voulait souligner ce point-là, parce que les idées hautes de Primark sont édifiantes les amis. C'est ça le résultat de votre politique commerciale.

01:21:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vais laisser la parole à Alan Confesson et Alain Carignon. D'abord première chose, en termes de règles collectives, ici dans cette assemblée, j'aurais apprécié que, si ce point était mis en débat, que j'en sois informé préalablement monsieur le président Thoviste, je vous le dis juste. On ne peut pas demander aux autres d'être rigoureux, et cetera, j'aurais apprécié de me dire que le débat est là, il a lieu et il a le mérite de l'être. Moi, je vous invite à sortir de votre bulle. Laissez-moi parler madame Chalas. Je ne suis pas étonné de ce qui s'est passé hier, l'ouverture du Primark, monsieur Escaron. Je vous invite à regarder, à lire, à écouter vos concitoyens. Je vous invite juste à le faire. Ça fait trois semaines que dans les discussions que j'ai avec ma population à Pont-de-Claix, les réunions avec les parents d'élèves que les parents d'élèves me parlent de ça. Il y a un sujet, mais n'en faisons pas comme si on était particulièrement surpris de ceci. Il faut regarder où est le Primark le plus proche, il est à la Part-Dieu. Regardez comment il fonctionne à d'autres endroits, dans d'autres métropoles, dont les sensibilités politiques ne sont pas les mêmes. Parfois, la sélectivité ou la sélection des procès, moi, je la questionne. Le débat qu'on aura sur la part de carbone que l'on porte nous-mêmes, sur ce qui est issu d'une industrie qui n'est pas local, c'est un véritable sujet. Vous le savez et Renzo Sulli a raison. Je prends d'autres marques. Je pourrais les citer toutes, vêtement féminin comme masculin, la question de l'origine et la question de comment c'est fait. Franchement, moi, je vous assure que j'ai du mal à comparer entre les uns et les autres. Une fois que j'ai dit ça, je n'ai pas dit grand-chose. Je voulais simplement l'évoquer. Alan Confesson, ensuite Alain Carignon.

01:24:41

Alan Confesson: Ça ne sera pas très long, parce que ce genre de débat est caricatural et on répond pas à une forme de démagogie par une autre. Il ne faut pas feindre de découvrir, comme l'a dit le président, des phénomènes sociaux qui sont factuels. Personne ne découvre ici qu'on est dans une société de libre-échange où la publicité, où les modes de consommation sont formatés, qu'on est dans des échanges internationaux et une économie mondialisée qu'on est dans un pays où on a foutu en l'air l'industrie du textile, concrètement, qui fait qu'aujourd'hui, on n'a plus aucune autonomie en la matière. Qu'on découvre aussi qu'il y a des classes populaires dans ce pays qui s'achètent des produits manufacturés bon marché parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter mieux. Il y a une part de mépris social dans ce type de considération qui, moi, me soule. Il faudrait arrêter de tout le temps tout caricaturer, les donneurs de leçon de la ville de Grenoble, et cetera, comme si à Grenoble, tous les magasins ne vendaient que des choses bio, éthiques, fabriquer localement. Les boutiques de prêt-à-porter qu'il y a dans le centre-ville, vous croyez qu'elles fabriquent que des choses éthiques qui ont été fabriqués en France, en circuit court, et cetera. Bien sûr que non, ça n'existe pas. Par ailleurs, j'aimerais préciser encore deux choses, nous ne sommes pas dans une économie administrée par l'État et nous, nous ne choisissons pas les commerces qui s'implantent dans des surfaces commerciales privées. C'est quelque chose de malade. Moi, j'aimerais bien pouvoir les choisir, j'aimerais bien qu'on soit dans une économie plus administrée. Ça ne va surprendre personne, mais en attendant, ça ne fonctionne pas comme ça et non, on ne peut pas imposer aux gestionnaires de Grand Place d'avoir que des magasins bio, éthiques, locaux, avec des choses qui coûtent très chers. C'est ballot, mais c'est comme ça. Par ailleurs, les espaces publics ont été requalifiés dans un sens qui est assez qualitatif. Il faut se souvenir que, certes, il y a un arrêt de tram, certes, il y a des parkings, mais il y a aussi beaucoup d'habitants autour de Grand Place. Il y a les habitants des Villeneuve, de Grenoble et d'Échirolles. Ce sont juste des milliers de personnes qui utilisent ce centre commercial comme commerce de proximité. La réalité des habitudes de consommation des gens dans ces quartiers, elle est celle-là, et moi, il ne m'appartient pas de les mépriser. Je suis désolé. À un moment donné, tout n'est pas qu'une histoire de débats politiques stratosphériques. Il y a aussi des réalités sociales d'organisation du quotidien des gens qui sont là et qu'on ne peut pas négliger.

01:26:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Alain Carignon.

01:26:57

Alain Carignon: Merci monsieur le président. Le débat n'était pas prévu, mais comme il a lieu, j'y participe. Simplement, s'agissant de Grand Place, je voudrais dire qu'il y a des municipalités, des élus qui ont voté cette extension, qui ont créé ces 5000 mètres carrés contre lesquelles nous étions, qui ont voté l'extension des parkings. Il y a une décision politique à la base qui est prise par ceux qui,

effectivement, donnent des leçons toute la journée à tous les élus pour expliquer ce qu'ils doivent faire dans ces domaines en matière de consommation de masse. Ils sont en contradiction entre ceux qu'ils affichent et ceux qu'ils font. Je cite un seul exemple pour comprendre cette contradiction, quand elle s'applique aux personnes. Il y a une personne à Grenoble, une dame qui est privée du marché de Noël parce qu'elle vend des pierres naturelles, dont certaines viennent hors du territoire. Pour bien comprendre, Primark, société irlandaise, a la capacité de s'installer à Grand Place grâce à l'extension décidée par la ville de Grenoble. Vous n'allez pas me dire que ce sont des contradictions qu'il convient de souligner, qui font que les plus faibles supportent les orientations politiques idéologiques telles que vous les définissez. Ce sont eux qui en sont les victimes, tandis que les vrais capitalistes peuvent poursuivre leur extension facilement grâce à l'extension que vous avez réalisée et décidée à Grand Place. Les conséquences, c'est encore l'affaiblissement du centre-ville, l'affaiblissement des commerces de proximité de la ville, la perte d'emploi, la réduction de la sécurité, car plus il y a des commerces fermés, moins la ville est sûre. La réduction de la proximité de la discussion, du dialogue, de la présence. C'est tout cela que vous décidez et aussi, puisque vous avez évoqué, monsieur Confesson, les quartiers proches de Grand Place, la mort des commerces de proximité de ces quartiers qui ne peuvent exister ni à Villeneuve, ni au village olympique. C'est une politique absurde, que vous conduisez. Les foules qu'on a vu hier, qui faisaient la queue pour se jeter sur ses vêtements, produits à l'étranger dans des conditions sociales, environnementales que vous ne contrôlez pas, alors que vous affirmez sans cesse que c'est ce qu'il faudrait faire, pour moi, c'est une honte par rapport à vos affirmations politiques et à vos décisions et il est bon qu'on le souligne ici.

01:30:04

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à la vice-présidente Élisabeth Debeunne.

01:30:12

Élisabeth Debeunne: Moi, je rejoins complètement Alan Confesson. Je pense que les transformations ne peuvent pas se faire en un claquement de doigts. Je me réjouis que madame Chalas s'intéresse à l'économie sociale et solidaire. Je pense que la meilleure de lutter contre les grandes enseignes, c'est de soi-même consommer autrement. Je vous rappelle qu'il y a des boutiques à Grenoble et dans l'agglomération, de réemploi, de recyclage et un Emmaüs en plein centre de Grenoble. On a la Remise, on a des boutiques de réemploi où vous pouvez aller au lieu d'aller dans les grandes marques. Une deuxième chose c'est s'il serait possible de faire en sorte qu'on cesse les débats grenoblois dans cet hémicycle. On perd un temps fou. On est tous pris en otage avec les ping-pong grenoblois et ça serait sympa que ça s'arrête.

01:31:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci madame la vice-présidente pour ces propos. La parole est à Anne Roche. Que les propos de la vice-présidente Élisabeth Debeunne puissent inspirer désormais et diffusé et percolé. Anne Roche.

01:31:26

Anne Roche: Je vous prie de m'excuser madame Debeunne, mais je ne peux pas m'empêcher quand j'entends monsieur Confesson s'insurger et faire des grands gestes contre le mépris social. La première des choses quand on est contre le mépris social, monsieur Confesson, c'est déjà de ne pas en avoir soi-même auprès des gens et de ne pas rester dos tourner à des gens qui vous parlent en conseil municipal.

01:31:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Laurent Thoviste.

01:32:00

Laurent Thoviste: Monsieur le président, j'ai pris soin, en début de mon introduction, de vous dire que ce n'était pas quelque chose d'habituel et que je regrettais que nous ayons à le faire. Nous ne l'avons jamais fait jusqu'à présent. D'autres groupes l'ont fait et je m'en suis expliqué. Au risque d'en décevoir certains, moi, je ne suis pas du tout, un fana de la mode, donc je ne savais même pas qui était Primark. Je revendique ce côté un peu chip. J'avoue que je n'étais pas du tout au courant de l'ouverture de cette boutique Primark et c'est le visionnage des vidéos, quelques minutes avant la délibération, qui m'a choqué. Je plaide coupable. Renzo Sulli a raison, ou Guy Julien a raison, porte du Vercors, on va le mettre de côté. C'est parce que c'est une opération métropolitaine. Me semble-t-il, nous avons eu des débats dans cette assemblée sur Neyrpic, où nous avons mis un comité d'enseigne où la métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères réfléchissaient ensemble au type de commerce à implanter et pourtant Neyrpic n'est pas une opération métropolitaine. Je pose la question

à savoir pourquoi il n'y a-t-il pas eu la même chose mis à Grand Place ? J'entends même que Renzo Sulli va plus loin en disant que c'était une condition. Si c'était une condition, je dis que nous avons cédé à Primark et encore une fois, moi, je ne savais pas ce que c'est mais visiblement, vous, vous saviez ce que c'était. À un moment donné, moi, je veux bien tous les discours, mais ce que nous pointons là, et ce que nous pointons d'ailleurs assez souvent, ce sont vos contradictions. Monsieur le président a évoqué la population de Pont-de-Claix, j'y reviendrai. Les gens qui disent qu'ils aiment ça, ils ont le droit d'aimer ça. Tous les goûts sont dans la nature, mais quand on dit que ça, ce n'est pas bien, ce n'est pas beau, ça on ne veut pas le voir et que d'un autre côté, on autorise son implantation, là, excusez-moi, il y a une grosse contradiction. Monsieur Confession, sur le mépris social, dire que ce sont forcément les classes populaires qui achètent de la mode à bon marché. Si ça, ce n'est pas du mépris social. Oui, vous êtes dans le mépris social, mais vous êtes pire que ça, dans le mépris social. Parce que non seulement vous admettez ça, mais vous nourrissez ce mépris social, puisque vous autorisez l'implantation. Là, monsieur le président, je suis désolé, je ne suis pas d'accord avec vous. J'avoue qu'ils ne viennent pas me voir à Fontaine pour des questions de mode. On a compris pourquoi, mais que la population de nos communes, qui sont assez similaires à un moment donné, demande ce type de magasin. C'est tout à fait normal. La question, c'est que si on doit faire, qu'est-ce que la population nous demande, il n'y a plus besoin de faire de politique. On gouverne par sondage. Dans ce cas-là, il ne faudra pas nous demander de ne pas implanter de Macdo, de KFC, et cetera, parce que c'est très demandé. Si parfois, dans nos politiques publiques, nous mettons un certain nombre de barrières. On parle beaucoup de transitions, on met la transition à toutes les modes. C'est parce que nous estimons qu'il y a un certain nombre de choses sur lesquels nous devons aller à l'encontre d'un certain nombre de demandes, et notamment lorsque ce sont des demandes de produits manufacturés qui viennent de l'autre bout du monde dans des conditions d'exploitation de la main-d'œuvre. Il me semble que ce n'est pas ce que nous portons. Dernier mot pour Élisabeth Debeunne, d'abord, nous parlons du centre commercial Grand Place, qui n'est pas uniquement sur la commune de Grenoble. C'est un débat qui est au moins légitime à ce titre-là et nous parlons d'un des principaux centres commerciaux de l'agglomération, donc nous ne sommes pas dans une affaire Grenoblo-Grenobloise. Nous sommes dans une affaire qui est pleinement métropolitaine, au-delà même du fait que la métropole délibère là-dessus. Il est normal que nous puissions nous interroger là-dessus. Ça ne plaît pas à tout le monde. Quand on a des contradictions, parfois on est un peu mal à l'aise. Vous serez mal à l'aise un certain temps, mais rassurez-vous, ça vous passera.

01:36:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur Thoviste. Il n'y a pas de difficultés qu'on ait ce débat. Il est important et il est nécessaire. Les contradictions ne sont pas que l'apanage des autres. Moi, ça fait des années, dans mes combats politiques, que je rêve qu'à l'échelle nationale et à l'échelle européenne, on empêche que des produits qui viennent de si loin ne soient pas frappés de barrières douanières importantes, qui rendent dissuasifs leur vente ici et qui les rendent de fait invendables. Moi aussi, je peux aller chercher des contradictions dans les sensibilités politiques, parce qu'il y a eu des débats à l'échelle de l'Europe, il y a eu même des débats nationaux à ce sujet. J'ai toujours été un grand fan de la souveraineté nationale, je l'ai toujours défendue et tout le monde le sait. Globalement, moi, j'attends qu'on vienne frapper ces produits-là, ce qui permettra encore une fois, peut-être qu'une réorientation de ce qui se vendra ici, dans ce territoire, soit plus éthique. Dans ce cas-là, ce n'est pas que Primark qui sera frappé, c'est bien plus largement. La semaine dernière, j'ai pété un plomb en écoutant la radio, puisqu'on évoquait une PUP commerciale d'une moyenne surface locale qui faisait la publicité sur l'agneau de Nouvelle-Zélande. J'ai écouté ça, 10 euros le kilo, 9,95 euros le kilo et je me demandais comment on peut être aussi stupide. L'agriculteur néo-zélandais touche combien en ayant fait le plus grand des voyages qu'on connaisse sur cette planète. Faire venir de l'agneau de là-bas pour qu'on le mange ici, c'est une grande stupidité. Il est tant que ceci change aussi nationalement, parce que ceci n'est pas acceptable. Dans ces cas-là, on pourra manger l'agneau local, la production qui est faite par nos propres producteurs, et cetera. C'est pareil pour nos vêtements. Vous verrez que quand on territorialisera les scénarios neutralité carbone à l'horizon 2050, ça ne pourra pas marcher si on ne met pas au niveau de l'État les barrières derrière qui seront nécessaires pour qu'on puisse réindustrialiser ici, produire ici, recycler les tissus, pour pouvoir produire. Les contradictions, il y en a beaucoup. Je ne suis pas allé chercher sur les positions qui ont été défendues ici ou là dans les mandats précédents des uns et des autres, sur des débats à l'Assemblée nationale ou ailleurs sur ces sujets. Je pense que tout le monde y trouverait largement son compte. Je laisse les trois dernières prises de parole, ensuite, je vous propose qu'on passe à la suite. Nicolas Pinel.

01:40:00

Nicolas Pinel: Bonjour, merci. On voit bien que le débat est passé en Nouvelle-Zélande. On dépasse largement le débat Grenoblo-Grenoblois, mais ceci dit, je vais le recentrer sur la métropole de Grenoble. Je voudrais m'inscrire d'abord en faux à l'encontre de votre vice-présidente, ce qui dit que les transformations ne se font pas en un claquement de doigts. Sauf qu'avec ce type de projet, vous accélérez ces transformations. Je voudrais remettre un lien de cause à effet entre cette extension du centre commercial et les quartiers politiques de la ville qui entourent ce centre commercial, que Renzo Sulli a évoqué tout à l'heure. On peut développer toutes les actions de prévention que l'on veut, dans le cadre des contrats de ville ou autre, à l'échelle de la métropole pour les quartiers politiques de la ville. On peut essayer de lutter contre la délinquance pour la prévention, on peut mettre tout l'argent que l'on souhaite dans la rénovation urbaine. C'est-à-dire dans du bâti, mais en tout cas, on touche, avec ce centre commercial, aux habitudes de vie, on touche à l'humain. C'est-à-dire les personnes qui habitent dans ces quartiers. On touche à quelque chose de structurant. Alain Carignon le disait à l'instant, on remplace les commerces de proximité par des grandes surfaces et des gros magasins commerciaux. C'est-à-dire qu'on remplace le lien humain que l'on a chaque jour quand on va voir son commerçant, chaque jour les personnes que l'on rencontre dans un petit commerce et vous ne pourrez pas nier que c'est complètement différent quand vous allez dans une grande surface, que vous payez à une borne automatique et que vous croisez rapidement dans un rayon quelqu'un que vous connaissez, le lien social n'est pas le même. Là, vous videz définitivement toute chance de faire ré émerger du commerce de proximité dans nos quartiers, c'est-à-dire le village olympique, c'est-à-dire l'Arlequin et les Baladins, mais aussi les quartiers d'Échirolles. Concrètement, malgré toutes les actions que vous pourrez faire dans le contrat de ville, que tout l'argent qu'on pourra mettre dans la rénovation urbaine, nous ferons, vous ferez de ces quartiers des quartiers dortoir. En plus de faire de ces quartiers dortoir, vous allez soutenir, promouvoir des habitudes de vie et Alain Carignon l'appelait aussi. On peut parler de la malbouffe, on peut parler du mal vêtir. N'empêche que c'est ça que vous soutenez en soutenant ce genre d'extension de centre commercial. Je vous remercie.

01:42:44

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On essaye de faire très rapide, mes chers collègues, Alan Confesson, Laëtitia Rabih, Hassen Bouzeghoub et je crois que Renzo Sulli aussi veut s'exprimer.

01:42:54

Alan Confesson: Je vous rassure, ça sera très rapide. Déjà, j'aimerais rappeler qu'en fait d'extension, on parle d'une restitution de mètres carrés qui ont été libérés par le départ de Conforama à l'origine pour qu'on se souvienne comment tout ça est aménagé, on n'a pas rajouté un bout de bâtiment ex nihilo non plus. Pour le reste, trois petits points, ce ne sont pas des fans de Macron et de Zemmour qui vont nous donner des leçons sur le mépris social. Il y a des contradictions qu'il faudrait expliciter, parce que que les uns et les autres, votent à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen, je pense qu'on aurait bien sur les processus de réalisation et destruction et de nos industries locales. Sur les responsabilités des uns et des autres sur ce qui a été voté. Les larmes de crocodile aujourd'hui, en resituant dans le contexte Grenoblois excusez-moi, mais ça se roulait par terre. Le marché de Noël, puisque certains en parle, il est ouvert. Tout le monde est là. Il se tient très bien. Les gens sont très contents. Je vous invite moi-même à vous y rendre pour constater à quel point c'est bien. Merci.

01:43:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Après le teasing de Mélina Herenger, le teasing d'Alan Confesson. Laëtitia Rabih.

01:43:52

Laëtitia Rabih: Merci monsieur le président. Chers collègues, c'est un sujet sur lequel je souhaite revenir, pour avoir participé au côté d'Amandine Demore, maire d'Échirolles et de Renzo Sulli, qui représentait la métropole, notre premier adjoint. Une délégation de la ville d'Échirolles, à cette inauguration de Primark. Je souhaite le dire parce que c'était l'inauguration à la fois de l'extension et aussi du magasin. Alan Confesson l'a dit, c'est déjà un projet qui se reconstruit sur les mètres carrés de Conforama en très grande partie. Le magasin Primark, c'est un tiers de cette extension. J'entends moi, les atermoiements, je ne suis pas tout à fait sûre que nous soyons dans des paradoxes et des contradictions. Nous sommes simplement des élus locaux qui, prenons notre part sur le chemin de la transition, sur le chemin des recyclages, sur des chemins vertueux. Pour autant, nous n'avons pas la force de frappe parlementaire ni gouvernementale et en l'occurrence nous sommes encore régis par un certain nombre de lois qui permettent ces installations-là. Nous sommes, non pas nous, et il ne faut pas nous pointer du doigt, en paradoxe ou encore contradiction. Nous faisons avec le réel, nous

travaillons avec le réel pour le façonner vers des choses plus vertueuses. Moi, ce que je vois au niveau de cette extension, de son inauguration, hier, de Primark qui est un groupe irlandais avec des capitaux majoritairement venant du Royaume-Uni. Primark est installé en France dans plus de 26 villes. Ils ont ouvert il y a peu de temps sur Montpellier, sur Nantes. Il y a toute une population qui se déplaçait régulièrement du bassin métropolitain grenoblois jusqu'à Lyon pour aller faire leurs courses là-bas. Je ne suis pas sûr que ce soit plus vertueux. Je crois qu'il y a des choses qu'on ne peut pas comparer si l'origine des produits ou leur manufacturing se fait peut-être en dehors, de manière lointaine et que c'est contestable. Pour autant, nous n'avons pas, contrairement à d'autres marques à bas prix, la problématique de la livraison. Puisque nous avons bien un magasin qui est énorme, qui propose un certain nombre de produits pour les personnes les plus paupérisées et pas que parce qu'il n'y a pas qu'eux qui se rendent dans ce magasin-là. Je ne suis pas leur représentante, ni leur commerciale. Je tiens simplement à dire que lorsque nous disons qu'on aura beau faire de la politique de la ville, ce n'est pas ça qui va aider, mais si c'est ça qui va aider. Parce qu'en l'occurrence les emplois sont présents sur place. L'extension de Grand Place, c'est 500 emplois supplémentaires et la création de Primark, c'est 289 emplois qui sont principalement des mises à l'emploi pour 80 pour cent de femmes qui étaient sans emplois ou éloignées de l'emploi ou des personnes en situation de premier emploi, dont les codes postaux sont surtout les codes postaux aux alentours de l'installation de Primark. C'est-à-dire quelques 38 130 et beaucoup de 38 000. Ce sont bien, des emplois locaux. Ce ne sont pas des gens qui arrivent avec l'ensemble de leurs équipes qui viendraient d'ailleurs. Il y a des cadres chez Primark qui ont décidé aussi de s'implanter à proximité et d'habiter à proximité. Certains à Échirolles, certains dans le quartier Malherbe. Ça veut dire que, là aussi, nous sommes sur des constructions de mixité sociale. Ce n'est pas le commerce tel que vous l'entendez avec la vision du commerce de proximité à laquelle nous sommes tous attachés. Pour autant, le commerce de proximité n'est pas toujours non plus accessible à tous. Il faut se dire les choses. Moi aussi, je trouve qu'il y a de très belles boutiques dans le centre-ville de Grenoble. Pour autant, elles ne sont pas forcément accessibles. On a là, des produits, certains les trouveront bien, d'autres moins bien. Ils sont accessibles aussi. Comme nous accueillons aussi des grandes surfaces discounter au niveau de la nourriture, là, c'est le cas pour à la fois les objets de la maison ainsi que pour se vêtir. Je suis d'accord avec vous. Je ne dis pas que c'est le modèle rêver idéal, je dis qu'il ne faut pas non plus cracher dessus parce qu'il répond, dans cette société de crise économique et sociale. Il participe pleinement à son rôle d'employeur social en créant de l'emploi et aussi en créant une offre qui permet à certains de se vêtir et de manger.

01:48:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Hassen Bouzeghoub.

01:48:56

Hassen Bouzeghoub: Merci, monsieur le président. Je ne vais pas être très long. La vraie question que je me suis posé parce que je suis passé à Grand Place, il avait des grandes queues de gens à l'extérieur. Dans la partie sud de Grenoble, les autres endroits où on voit ce type de queue, ce sont les Restos du Cœur et il faisait très, très froid. On avait des gens qui étaient devant et qui attendaient de rentrer pour aller voir à Primark. Je me suis un peu renseigné sur Primark. D'abord, il y avait des gens qui étaient très fiers d'avoir cette boutique, sans parler de ce qu'elle produit, et cetera parce qu'ils avaient le sentiment, pour une fois, d'être un peu comme les autres. Primark, c'est vrai qu'ils allaient soit à Lyon, soit à Marseille. Pour une fois, on a une enseigne qui vient dans une partie de la ville et de la métropole où on n'a pas tout le temps des choses comme les autres, comme ailleurs. Je ne suis le porte-parole de personne, je dis simplement ce que j'ai ressenti. Malgré tout, on doit se poser la question de bien produire, bien manger, et cetera, mais comment se fait-il qu'aujourd'hui, on ait des queues interminables. Les gens ont attendu, c'était à midi devant la porte, avec un agent de sécurité comme s'ils devaient manger, parce que c'était la fin du monde, et ils ont attendu tranquillement leur tour pour pouvoir y rentrer. C'est une question qui doit nous interpeller sur le sens de comment les citoyens métropolitains s'investissent dans tout ce qu'on leur dit toute la journée politiquement sur la transition écologique, énergétique. Comment se fait-il que, là encore, il y a un chemin à mettre en place et quel type de politique nous leur proposons. Il faut aussi qu'on puisse, nous, les uns et les autres, ici sur ces bancs, réfléchir sur notre propre fonctionnement et les politiques qu'on envoie à nos propres concitoyens. Merci.

01:50:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup monsieur le conseiller métropolitain. La parole est à Renzo Sulli.

01:50:37

Renzo Sulli: Je m'attendais à tout sauf à un débat, alors que ce n'est pas mis en débat. Ce sera peut-être un des débats les plus longs que nous aurons de la journée. Ça touche quelques aspects. On peut avoir des opinions diverses et différentes sur tel ou tel équipement, dans tel ou tel lieu. Ce qui a été brassé ce matin, c'est la mise en cause du système libéral par Laurent Thoviste et Emilie Chalas, pour ne reprendre que ces deux-là, pour les autres, c'est pareil. Vous avez mis en cause le système que vous défendez. La France, c'est le pays où il y a plus d'hypermarché. Ils se sont faits dans les années 60, 70. Expliquez-moi qui était au pouvoir dans les années 60, 70. Expliquez-moi qui les a développés et a créé les conditions de leur pérennité. On ne peut pas dire que c'est la gauche. On est même allé chercher le mouton de la Nouvelle-Zélande. Le mouton de la Nouvelle-Zélande, moi qui suis originaire d'un pays de mouton, je vais vous expliquer comment il fonctionne. Il n'est pas élevé pour la viande, il est élevé pour la laine. La viande, elle transite par l'Angleterre, par le Commonwealth, pour pénétrer sur l'Europe à bas coût et ruiner nos éleveurs à nous. Vous dites quoi là-dessus ? Vous dites quoi depuis des années ? Parce que ce n'est pas un phénomène qui est récent. De la même façon, vous dites quoi à Benetton, qui a acheté la Patagonie pour élever les moutons directement, pour fabriquer ses produits, en virant de là-bas, tous les éleveurs, tous les habitants autochtones de la Patagonie. On ne vous entend jamais, mais aujourd'hui, tout le monde s'est trouvé avec l'âme de la contestation du système libéral qu'on a défendu jusqu'à peu de temps à l'Assemblée nationale. Ça me met dans un étonnement fabuleux. Je me dis que, peut-être, il faut qu'on progresse vers quelques éléments plus sérieux. Ce projet-là a été concerté avec l'ensemble des habitants dans le cadre du projet Grandalpe. Je ne sais pas où vous vivez, où vous êtes, mais il y a que vous qui ne saviez pas que dans l'agglomération, on allait ouvrir Primark. Il n'y a que vous. La preuve, les photos qui ont été publiées. Les gens de nos quartiers populaires savaient que ça allait ouvrir. Personne, à l'époque où j'étais encore maire et après le discours de la maire d'Échirolles hier, n'est venu lui reprocher que ce n'est pas bien, Primark. Arrêtons de faire semblant, il y a ceux qui sont porteurs du commerce de proximité. Quand vous parlez du commerce de proximité, vous ne savez plus ce que c'est et comment il fonctionne. Vous rêvez d'une époque qui est révolue, celle, où le commerce ne pouvait se situer que dans les centres-villes anciens. Dans les périphéries, c'étaient les villes dortoirs. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas dans les périphéries, que ce soit à Échirolles ou ailleurs. Simplement, pour votre information, à Échirolles, il y a 550 entités commerciales, donc 250 commerces de proximité. C'est-à-dire que c'est le deuxième pôle de l'Isère après Grenoble en commerce de proximité, ce n'est pas nous qui tuent le commerce de proximité. Ce qui ont tué le commerce de proximité, ce sont ceux qui ont fait fuir les populations des centres-villes historiques parce qu'ils ne pouvaient plus continuer à les habiter et qui n'ont à ce moment-là, utilisé que la spéculation comme arme ou comme écoute du logement dans les centres-villes anciens. Aujourd'hui, toutes les grandes communes historiques perdent de la population dans le centre-ville ancien. Quand à Grenoble, pour maintenir la population, il faut un autre cadre de vie, un autre rapport. Ils assument. Vous, vous proposez qu'on retourne à la voiture dans le centre-ville. On les mettrait où, les commerces de proximité, à la place de quoi. Parce que vous ne l'avez jamais imaginé, mais un commerce, c'est un commerce. Il y a un certain nombre de mètres carrés. Il faut de la clientèle pour que le commerçant vive. Dans quel espace, vous allez remettre l'équivalent de ce qui est Grand'Place aujourd'hui ? Il nous faut travailler par rapport aux besoins réels des habitants. Vous allez reprocher aux catégories populaires qui vont à Primark. Vous comprenez, vous, vous allez à Primark. Ce n'est pas normal, vous n'avez pas assez de sous pour aller ailleurs et donc vous allez Primark. C'est ça que vous êtes en train de dire. Vous êtes méprisants quand vous dites ça. C'est-à-dire que vous êtes en train de dire aux habitants des quartiers de la Villeneuve, d'Échirolles ou de Grenoble, qu'ils ne peuvent aller qu'à Primark. Moi, je ne vais pas chez Hugo Boss. Je vais là où vont les habitants d'Échirolles, dans la galerie de Leclerc, dans la galerie de Grand'Place. Je m'habille là et c'est tout. Je ne suis pas en train de planer ou de rêver une France qui n'existe plus, mais qu'il faut transformer. Dernière chose sur les conditions. Est-ce que c'est l'ouverture de Grand'Place qui fait qu'on fait travailler les enfants pour les plus grandes marques de ce pays, comme Hugo Boss et compagnie ? Si on n'avait pas mis Primark, ça changerait quoi au travail des enfants du Bangladesh ? Au fait qu'il n'y a plus qu'une seule marque qui est produite en France. Il suffit d'aller en Tunisie, dans les périphéries économiques de Tunis, pour regarder où sont fabriqués nos vêtements et avec qui ils sont fabriqués. Si, demain, vous voulez qu'on fasse une campagne contre le travail des enfants, vous me trouverez avec vous. Ne venez pas me raconter des histoires ce matin, qu'il y aurait le diable dans les fibres de Primark et qu'ailleurs, on est tranquille avec du Hugo Boss, de l'élégante à tout crin. Dernière chose, nous avons concerté avec les habitants, mais aujourd'hui, par rapport à ce qui existait il y a un an ou deux, le temps de faire les travaux avec la démolition de l'autopont, est-ce qu'il y a plus d'espaces publics aujourd'hui ? Est-ce qu'il y a plus d'espaces verts ? Est-ce qu'il y a plus d'arbres aujourd'hui, là-bas ? Oui, c'est tout ça que nous avons voulu. Parce que vous, vous ramenez ça à un débat qu'on ne va

pas recommencer en dehors, du réaménagement, de la reconquête des espaces publics là-bas, au profit de nos habitants en particulier des Villeneuve de Grenoble et d'Échirrolles parce que c'est ça la réalité. C'est le nombre de mètres carrés qu'on a multiplié en termes d'espace public, en termes d'espace vert, en termes de plantation d'arbres. On en a planté 280, on en a planté comme si on n'avait pas transformé l'espace là-bas. L'espace nous l'avons transformé, ce n'est pas fini. Nous continuerons de le transformer et avec l'appui et avec l'aval et avec la participation des habitants, riverains en particulier, qui sont très contents qu'on casse le mythe de la voiture là-bas et qu'on rende aux habitants leurs espaces, leurs conditions de vie et leur fraîcheur et ce n'est pas fini. C'est un peu long, mais comme ça, ça vous apprendra à me dire que vous voulez un débat, là où il n'est pas prévu.

01:59:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous l'avons eu ce débat. Il y a deux dernières demandes de prise de parole qui sont les réponses au ping-pong. Ça, ce sont des sujets qu'on avait posés dans les règlements intérieurs. Lorsque l'on interpelle quelqu'un la personne a le droit de répondre. Je n'accepterai que ces deux éléments là. Emilie Chalas et monsieur Carignon. Allez-y madame Chalas.

02:00:01

Emilie Chalas: Merci monsieur le président. Je vais répondre un peu sérieusement, parce que ce n'est pas parce que vous avez le verbe haut, monsieur le maire que vous avez raison, même si cela exalte nos amis en face. La France qui n'existe plus, Renzo Sulli, c'est celle que vous défendez avec Grand'Place. Qu'on se dise les choses. Quand on est contre le capitalisme, comme le discours que vous venez de nous tenir, on ne soutient pas les centres commerciaux. Moi, je veux bien que vous nous expliquiez à quel point nous, nous retrouvions comme des antilibéraux, alors que nous devrions l'être et que vous-même, vous soyez le pourfendeur d'un centre commercial, qui est l'emblème du capitalisme à tout va et de la mondialisation. Je trouve que ce verbe haut est applaudi par nos amis, mais moi, je vous applaudis, les amis. Vous êtes ceux qui portaient le capitalisme, vous êtes ceux qui portaient la mondialisation, mais vous soutenez Grand'Place. Je prends le contre point de monsieur Renzo Sulli.

02:01:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Madame la conseillère concluez, mais n'interpeller plus les uns les autres, sinon ça ne fait qu'entretenir ce débat.

02:01:34

Emilie Chalas: Nous avons été interpellés, monsieur.

02:01:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Oui, mais pas besoin de ré interpellier les autres. Vous répondez à l'interpellation.

02:01:39

Emilie Chalas: Je n'ai pas interpellé à titre individuel, mais au titre des groupes et des expressions globales du conseil. Ensuite, nous, dans nos positions contre Grand'Place, on n'est pas en train de dire qu'on est contre un système libéral. Nous, on est des libéraux, avec une pointe de régulation. Ça nous paraît légitime, mais on l'assume, il n'y a aucun problème. Cette régulation, monsieur le vice-président, si vous voulez qu'on régule les agneaux de Nouvelle-Zélande, proposer un vœu, mais ce n'est pas de la compétence du Conseil métropolitain. Permettez-moi de rester dans le cadre de ce qui concerne les compétences métropolitaines. On ne parle pas de comment on va gérer les débats sur le mercosur, ou comment on va gérer les agneaux de Nouvelle-Zélande. Vous avez raison, ça appartient à une échelle plutôt européenne. Ça tombe bien. La campagne des européennes va commencer et nous verrons ce que les uns et les autres tiennent comme bilan dans les votes au Parlement européen et de ce qu'il va y avoir dans le programme. Si vous voulez, on ne peut pas tout mélanger. Ce n'est pas parce que vous parlez fort que vous avez raison. Encore une fois, moi, je suis désolée, mais votre intervention est à côté de la plaque, à la fois dans le réalisme de l'aménagement de la ville et des besoins de politique publique sur le commerce et à côté de la plaque pour nous attaquer sur beaucoup de choses qui ne concernent pas les compétences de la métropole, mais qui, finalement, révèle surtout que vous êtes très mal à l'aise sur le sujet.

02:03:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je pense qu'on va clore ce débat. Monsieur Pinel, vous demandiez la parole, mais j'ai dit qu'il n'y avait que les interpellations qu'il n'y a pas eu, sauf monsieur Carignon, peut-être, qui a été interpellé lui-même au travers, mais pas monsieur Pinel. On ne relance

pas le débat, donc, on va le clore. Le débat a eu lieu, donc on va stopper là. Scandaleux, Non. Monsieur Carignon, vous avez été interpellé. Je vous laisse la parole, mais ça ne sera que vous.

02:03:52

Alain Carignon: Nous pensions que c'était Nicolas Pinel qui devait répondre, parce que Renzo Sulli a fait allusion au commerce de proximité et la France d'hier et c'est Nicolas Pinel qui avait développé cet aspect en disant que les centres commerciaux, tels que vous les concevez, tels que vous les soutenez et tel que vous les élargissiez, étaient des centres commerciaux qui tuaient les commerces de proximité. Nous y sommes attachés et nous pensons qu'ils existent encore et qu'ils peuvent encore exister dans les villes et qu'ils pourraient encore exister dans le quartier de Villeneuve, de Grenoble où, successivement, la boulangerie, le bureau de tabac, le marchand de journaux ont disparu, laissant les populations sans commerce de proximité et à la merci des centres commerciaux que vous développez. Nous ne reprendrons pas l'histoire internationale. Votre parti a participé au gouvernement à de nombreuses reprises. Il n'a pas donné, dans ces domaines, des résultats qui vous permettent de donner des leçons aux autres gouvernements, mais c'est un autre aspect du débat qu'on pourrait avoir, pour lequel je suis tout à fait disponible, mais que je n'amènerai pas ici. Cela étant, vous êtes responsable d'abord de la création de Grand'Place dans les années 70, qui a été une faute de l'urbanisme socialiste, qui a consisté à créer un centre commercial très important de la métropole au lieu de renforcer les commerces de proximité. La deuxième faute que vous avez décidée, c'est son extension, qui produit les foules qui vont acheter au commerce les moins coûteux des grandes sociétés capitalistes internationales et ça, c'est vous qui le favorisez et le développez.

02:05:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le débat est clos. Je vous propose de mettre aux voix. À des moments, tout à l'heure, j'ai cru qu'on allait tous se lever et chanter l'international. Je savais que ça allait être un effort assez conséquent. Sur cette délibération 31 qui n'était pas soumise au débat et qui a fait l'objet d'un long débat. Je la mets aux voix. Qui s'oppose ? C'est la convention de reversement des recettes du PUP entre la métropole et les communes de Grenoble et d'Échirolles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Pas tous. Adoptée.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°1DL1800181 du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 sur le projet Grand'Place relative à l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial avec le groupe Klépierre et délimitation d'un périmètre pour la conclusion de projets urbains partenariaux avec de futurs constructeurs,

Vu la convention de Projet urbain partenarial signée avec le groupe Klépierre le 3 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 portant approbation des études d'avant-projet du réaménagement des espaces publics du secteur de Grand'Place,

Vu le projet de convention de reversement ci-annexé,

Le 3 octobre 2018, les sociétés KLEPIERRE Alpes et KLEPIERRE Echirolles et la Métropole de Grenoble ont conclu une convention de Projet urbain partenarial (PUP) pour le financement des travaux d'espace public prévu en accompagnement du projet de rénovation et d'extension du centre commercial de Grand Place. Ces travaux comprennent notamment la démolition de l'autopont, réalisée en 2021, l'aménagement du secteur libéré par l'emprise de l'autopont et du raccordement avec l'avenue Salvador Allende à Echirolles (en cours de travaux) et le réaménagement d'une première séquence du cours de l'Europe (dont la mise en chantier est prévue pour le premier trimestre 2024).

Par délibération du 12 mars 2021 le Conseil métropolitain a validé l'avant-projet de requalification des espaces publics autour du centre commercial de Grand'Place pour un montant de 7 722 510,57€ TTC et la répartition financière prévisionnelle entre les partenaires, ainsi que l'engagement des études complètes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements complémentaires au périmètre du projet sur les secteurs de raccordement fonctionnels nécessaires au PUP Grand'Place.

En 2023, les communes de Grenoble et d'Echirolles ont conclu une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Métropole pour la réalisation d'une partie de leur programme d'équipements publics (en particulier le génie civil relatif à l'éclairage, et les plantations basses). Les communes conservent par ailleurs des travaux réalisés en maitrise d'ouvrage propre et concourant à la réalisation des travaux prévus au programme des équipements publics de la convention de PUP.

Le montant total des travaux réalisés en co-maitrise d'ouvrage et en régie, en € TTC, au sein du périmètre de PUP, tel qu'estimé lors de la passation des marchés de travaux début 2023, est détaillé ci-après :

	MOA GAM	MOA Ville d'Echirolles	MOA Ville de Grenoble
Travaux d'espace public et de démolition réalisés par GAM	7 424 658 €	324 672 €	719 480 €
Travaux d'espace public réalisés en régie par les communes		164 080 €	455 880 €
Dépenses par MOA	7 424 658 €	488 752 €	1 175 360 €
Total dépenses	9 088 769 €		
ventilation des dépenses	81,69%	5,38%	12,93%

ESTIMATION DES RECETTES ET MODALITES DE PARTAGE

En 2023, la Métropole de Grenoble et la société KLEPIERRE ont partagé par voie de courriers une lettre d'accord sur les modalités de mise en œuvre des travaux du programme des équipements publics, portant notamment sur le planning d'intervention et l'extension des acquisitions foncières à réaliser par la Métropole auprès de KLEPIERRE.

Le montant de la participation du constructeur est maintenu à un total de 2 945 000 €, dont 1 903 370€ (non assujettis à la TVA) sous forme de participation numéraire et 1 041 630 € sous forme d'apport de terrains.

Compte-tenu de la contribution de chacune des collectivités aux dépenses totales d'équipements publics concourant à la réalisation des travaux du PUP, une convention de partage des recettes du PUP doit être conclue entre la Métropole et les communes d'Echirolles et de Grenoble.

Le montant total des reversements à effectuer par la Métropole a été établi sur la base des contributions de chaque collectivité à la réalisation du programme d'équipement public du PUP et des montants des dépenses prévisionnelles réalisées en co-maitrise d'ouvrage ou en régie par chacun, tels que détaillés dans la convention en annexe.

Sur cette base de répartition, le montant de reversement s'élève à 102 354 € pour la commune d'Echirolles et 246 144 € pour la commune de Grenoble (ces montants ne sont pas assujettis à la TVA) :

	MOA GAM	MOA Ville d'Echirolles	MOA Ville de Grenoble
Total recettes de PUP	1 903 370 €		
ventilation des recettes	81,69%	5,38%	12,93%
Recettes de PUP ventilées par MOA	1 554 872 €	102 354 €	246 144 €

Une convention entre la Métropole et les communes d'Echirolles et Grenoble permet d'établir les modalités du reversement (Annexe 1).

La présente convention fera l'objet d'une délibération concordante des communes de Grenoble et d'Echirolles.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de reversement aux communes d'Echirolles et de Grenoble d'une partie des participations du projet urbain partenarial KLEPIERRE,
- Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec les communes d'Echirolles et de Grenoble.

Abstention 15 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Anne ROCHE

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°10 - Projet urbain partenarial (PUP) - Commune d'Echirolles - Avenue de la République / rue Guy Môquet - Terrains Colas/Reynier et Villard - Avenants n°1 aux conventions de PUP**

1DL230720

02:06:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 32, c'est le PUP, commune d'Echirolles, avenue de la République, Guy Môquet, terrains Colas, Reynier et Villard, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération n° 1DL200042 du Conseil métropolitain du 28 février 2020 relative au Projet République - Guy Môquet - Terrains Colas/Reynier sur la commune d'Echirolles concernant l'approbation de la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune d'Echirolles et les sociétés Sinfimmo, Im'City et Isère Habitat, et la mise en place d'un périmètre de PUP,

Vu la délibération n° 1DL2108091 du Conseil métropolitain du 04 février 2022 relative au Projet République - Guy Môquet - Terrains Villard sur la commune d'Echirolles concernant l'approbation de la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune d'Echirolles et la société EDIFIM,

Vu la convention de PUP République – Guy Môquet relative aux terrains Colas/Reynier conclue entre la Métropole, la ville d'Echirolles, et les sociétés SINFIMMO, IM'CITY et ISERE HABITAT en date du 25 juin 2020,

Vu la convention de PUP République – Guy Môquet relative aux terrains Villard conclue entre la Métropole, la ville d'Echirolles, et la société EDIFIM en date du 8 avril 2022,

Le 25 juin 2020, la Métropole et la ville d'Echirolles signaient une convention de PUP avec les sociétés SINFIMMO, IM'CITY et ISERE HABITAT ayant pour objet la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement et de construction sur les terrains Colas et Reynier, situés avenue de la République et rue Guy Môquet à Echirolles.

Le 8 avril 2022, la Métropole et la ville d'Echirolles signaient une convention de PUP avec la société EDIFIM ayant pour objet la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement et de construction sur les terrains Villard, situés avenue de la République et rue Guy Môquet à Echirolles, dans le périmètre de PUP instauré à l'occasion de l'approbation de la première convention de PUP sur les terrains Colas-Reynier.

Ces conventions précisaient la nature des travaux d'aménagement rendus nécessaires par les opérations, et la participation des promoteurs à la réalisation de ces travaux :

- Réaménagement de la rue Guy Môquet, y compris réfection de réseaux secs et humides ;

- Extension et renforcement de réseau électrique ;
- Création de classes supplémentaires au sein des groupes scolaires Joliot Curie et/ou Paul Langevin ;
- Aménagement du Parc situé autour du château de Pisançon.

Le montant total des équipements publics était de 2 127 326 € HT (à actualiser à réception du devis ENEDIS).

La participation des constructeurs, correspondant aux besoins des futurs usagers du projet, s'élève à un total de :

- 828 657 €, dont 564 663 € (à actualiser) au bénéfice de la Métropole et 263 994 € au bénéfice de la commune pour le PUP Colas/Reynier,
- 529 797 €, dont 336 054 € (à actualiser) au bénéfice de la Métropole et 193 743 € au bénéfice de la commune pour le PUP Villard.

La convention de PUP Colas/Reynier a fait l'objet de cinq autorisations d'urbanisme :

- Un permis d'aménager n° 038 151 20 100 01, délivré le 19 novembre 2020 au bénéfice de la SARL FONCIERE ESV, et qui a fait l'objet d'une ouverture de chantier en date du 22 novembre 2022 ;
- Un permis de construire n° 038 151 21 100 38, délivré le 11 juin 2021, au bénéfice de SULLY IMMOBILIER ALPES pour la création de 1 bâtiment avec 14 logements, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 6 juin 2023 ;
- Un permis de construire n° 038 151 21 100 36, délivré le 11 juin 2021, au bénéfice de SULLY IMMOBILIER ALPES pour la création de 5 bâtiments avec 64 logements, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 22 novembre 2022 ;
- Un permis de construire n° 038 151 21 100 37, délivré le 11 juin 2021 au bénéfice de SULLY IMMOBILIER ALPES pour la création de 3 bâtiments avec 30 logements et 30 garages, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 6 juin 2023 ;
- Un permis de construire n° 038 151 21 10033, délivré le 8 septembre 2021 au bénéfice de ISERE HABITAT pour la création de 2 bâtiments et 8 maisons jumelées avec 32 logements et 42 places de stationnement, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 15 mars 2023.

La convention de PUP Villard a fait l'objet de 3 autorisations d'urbanisme :

- Un permis d'aménager n° 038 151 21 10002 au bénéfice de EDIFIM DAUPHINE délivré le 7 juillet 2022 ;
- Un permis de construire n° 038 151 21 100 65, délivré le 8 juillet 2022, au bénéfice de EDIFIM DAUPHINE, portant sur la création de 5 bâtiments et 67 logements ;
- Un permis de construire n° 038 151 21 100 65, délivré le 8 juillet 2022, au bénéfice de M. J.-C. VILLARD, portant sur la création de 9 logements.

Les parties à la convention de PUP Colas/Reynier ont identifié, lors de l'exécution de la convention de PUP, deux erreurs de rédaction :

- Une erreur relative à l'affectation des dépenses et recettes liées aux travaux sur l'éclairage public (Article 3 de la convention de PUP) : ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage communale et non métropolitaine. La part des recettes des PUP affectées à ces travaux revient donc à la ville d'Echirolles et non à la Métropole.
- Une correction relative aux modalités d'appel de fond des recettes de PUP (article 5 et 7 de la convention) : les participations des constructeurs seront appelées et versées à la Métropole uniquement. La Métropole fera son affaire de reverser à la commune la quote-part de recettes lui revenant, dans les 6 mois suivants la réception du versement du constructeur à la Métropole.

Un avenant est donc nécessaire pour apporter ces deux corrections.

La ville d'Echirolles souhaite par ailleurs, à l'occasion de cet avenant, apporter des précisions quant aux travaux de superstructure. En effet, ces travaux doivent permettre la réalisation d'aménagements dans les groupes scolaires pour répondre aux futurs besoins liés à l'opération. Ils peuvent être des travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de création de m² supplémentaires nécessaires pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires liée à la réalisation des opérations de construction dans ces structures, et non plus nécessairement ou exclusivement la création de trois classes supplémentaires comme indiqué dans la convention de PUP initiale.

Ces modifications sont sans incidences sur le plan de financement des opérations et le montant des participations des constructeurs, ceux-ci étant par ailleurs plafonnés aux montants décrits dans la convention de PUP.

Il a en outre été convenu d'actualiser en même temps la convention de PUP Villard s'agissant de ces travaux de superstructure. Cela fait également l'objet d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Les projets d'avenants n°1 aux conventions de Projet urbain partenarial Colas/Reynier et Villard sont annexés à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Colas/Reynier, rectifiant l'erreur relative à l'affectation des dépenses et recettes liées aux travaux de l'éclairage public, détaillant les modalités d'appel de fond par la Métropole et de reversement à la commune et précisant les conditions de réalisation du programme d'équipement public de superstructure de la ville, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Villard, précisant les conditions de réalisation du programme d'équipement public de superstructure de la ville, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à finaliser et à signer ces avenants aux conventions de Projet urbain partenarial susmentionnées.
- Informe que la présente délibération et les avenants aux conventions de Projet urbain partenarial seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie d'Echirolles, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 - Contribution à l'Organisme Foncier Solidaire (O.F.S.) Grenoble Alpes pour la réalisation de l'opération "L'Orée du Parc" à Meylan**

1DL230768

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La contribution à l'OFS Grenoble Alpes pour la réalisation de l'opération, l'Orée du Parc à Meylan, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière d'aides financières au logement social et d'actions en faveur du logement social »,

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé en 2023 et 2024,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme Foncier Solidaire Grenoble Alpes »,

Vu la demande de l'Organisme Foncier Solidaire Grenoble Alpes exprimée par son Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2023, sollicitant le versement par Grenoble-Alpes Métropole d'une contribution financière de 121 408 €,

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) Grenoble Alpes est un groupement d'intérêt public créé entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Epfl du Dauphiné et a pour objet de permettre la réalisation de logements en bail réel solidaire. Ces logements sont intégrés au décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU.

Pour rendre le territoire accessible au budget d'un plus grand nombre de ménages, l'OFS Grenoble Alpes a fixé le prix d'acquisition des logements en bail réel solidaire à un maximum de 2750 € TTC par m² de surface habitable, stationnement compris, et la redevance foncière mensuelle est plafonnée à 1€ par m² de surface habitable, afin de ne pas trop grever le budget des ménages dont les revenus ne doivent pas dépasser les plafonds PSLA (Prêt Social Location Accession).

De plus, le périmètre de l'intervention de l'OFS Grenoble Alpes est limité aux secteurs tendus pour la construction neuve, c'est-à-dire les secteurs dans lesquels le prix de l'immobilier s'élève à plus de 3250 € TTC par m² de surface habitable.

Les modalités d'acquisition et l'intervention des membres de l'OFS comme des collectivités sur le territoire desquelles le projet immobilier est prévu, peuvent varier selon la nécessité de prévoir, ou non, une subvention d'équilibre pour permettre la réalisation de l'opération.

Dans le cadre de son activité, l'OFS Grenoble Alpes a acquis par acte du 6 décembre 2022 un tènement situé 2 chemin des Sources à Meylan en vue de la réalisation de 25 logements en bail réel solidaire (opération « L'Orée du Parc »). Le même jour, un bail réel solidaire a été conclu avec Grenoble Habitat, qui réalise la construction des logements et la cession des droits réels à des ménages éligibles aux opérations en bail réel solidaire. Le prix de cession est conforme aux règles fixées par l'OFS Grenoble Alpes, à savoir 2750 € TTC par m² de surface habitable, stationnement compris, et une redevance mensuelle de 1 € par m² de surface habitable.

Le prix d'acquisition du tènement est de 772 787 € HT (815 290,29 € TTC, la TVA étant à 5,5%), outre 11 000 € de frais d'acquisition, soit un total de 826 290,29 € TTC. L'OFS Grenoble Alpes a obtenu un différé de paiement jusqu'au 31/12/2023.

L'OFS amortit les terrains qu'il porte grâce à la redevance foncière versée par les ménages (1 € mensuel par m² de surface habitable, soit 19 580 € pour cette opération).

L'opération « L'Orée du Parc » est la deuxième opération de l'OFS Grenoble Alpes (la première étant une opération de 19 logements réalisée à Grenoble sur la Presqu'île) et l'OFS a besoin de se constituer un patrimoine et une trésorerie suffisants afin notamment de pouvoir recourir à l'emprunt pour réaliser d'autres opérations.

Afin de lui permettre de payer le solde du prix du foncier, d'un montant de 360 000 €, sans avoir recours à l'emprunt, l'OFS Grenoble Alpes a sollicité une contribution financière de la part de ses membres.

Le montant sollicité auprès de Grenoble-Alpes Métropole s'élève à 121 408 €.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'OFS Grenoble Alpes et d'apporter une contribution de 121 408 €, provenant de la ligne accession sociale du budget Habitat 2023.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'apporter une contribution financière de 121 408 € à l'Organisme Foncier Solidaire Grenoble Alpes pour la réalisation de l'opération "L'Orée du Parc" à Meylan, provenant des crédits Habitat 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération "25 et 27 rue Jean Jaurès" sur la commune de Seyssinet-Pariset**

1DL230734

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'Epfl du Dauphiné et la convention d'opération 25, 27 rue Jean Jaurès, sur la commune de Seyssinet-Pariset avec le départ du président de l'Epfl Laurent Amadiou, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de programme local de l'habitat, ainsi que de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'en décembre 2024,

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 1 dont l'objectif est de rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

L'epfl du Dauphiné a acquis un tènement composé d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 133 m² situé 27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset, parcelle cadastrée section AD n° 46, par acte notarié du 10 février 2023. Cette acquisition fait suite à la décision de préemption du 7 décembre 2022.

L'epfl du Dauphiné est déjà propriétaire, depuis le 1^{er} septembre 2015, d'un tènement bâti situé sur la parcelle voisine, 25 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AD n° 47.

Une opération de 16 logements sociaux doit être réalisée sur ces deux tènements.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession des biens nécessaires à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Seyssinet-Pariset, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé et l'epfl du Dauphiné, propriétaire des biens pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

L'epfl du Dauphiné et les collectivités signataires étaient déjà liés par la convention de portage n° 2015-18 pour le bien sis 25 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset. Dans cette convention initiale, la commune de Seyssinet-Pariset figurait en tant que collectivité garante.

La présente convention d'opération annule et remplace la convention de portage n°2015-18 précitée et complète le périmètre de l'opération, qui porte sur les parcelles cadastrées section AD n° 46 et section AD n° 47, situées 25 et 27 rue Jean Jaurès à Seyssinet-Pariset.

La collectivité garante des portages est Grenoble-Alpes Métropole.

La convention d'opération est conclue pour une durée de trois ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

La cession des biens objets de la convention doit être réalisée auprès d'un bailleur social, pour la réalisation d'une opération de 16 logements sociaux.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Le bilan prévisionnel fait état d'un prix de revient prévisionnel de 783 000 €, ce prix de revient comprenant le prix et les frais d'acquisition, les coûts de proto-aménagement et les frais liés au portage (impôts fonciers, assurance, sécurisation).

Le prix de cession estimé correspond au prix d'acquisition des biens proposé par un bailleur social pour la réalisation d'une opération de 16 logements locatifs sociaux, à savoir 200 000 €.

Le prix de cession estimé est inférieur au prix de revient, ce qui génère un déficit foncier prévisionnel de 583 000 €.

Ce déficit sera réparti de la façon suivante :

- Pour la commune de Seyssinet-Pariset : prise en charge d'au moins 50% du déficit, conformément au Contrat de Mixité Sociale signé le 2 mai 2022, soit 291 500 € HT, montant venant en déduction de la pénalité brute SRU,
- Pour l'epfl du Dauphiné : application du bouquet d'opération, par dérogation au dispositif de minoration foncière qui prévoit la prise en charge du déficit foncier constaté à hauteur de 49%

maximum dans la limite de 15% du prix de revient. La logique du bouquet d'opérations permet, par une péréquation financière entre des cessions réalisées par l'epfl du Dauphiné sur le territoire métropolitain sous garantie de Grenoble-Alpes Métropole sans décote et des cessions avec décote, d'augmenter le plafond de participation de l'epfl au-delà de 15% du prix de revient jusqu'à 49% du déficit foncier total, soit en l'espèce 285 670€,

- Pour Grenoble-Alpes Métropole : participation au déficit d'opération à hauteur de 5 830 €, outre l'octroi d'aides au bailleur pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Lorsque le montant du déficit réel d'opération sera arrêté définitivement, ceci en fonction de l'offre d'acquisition et du prix de revient de l'epfl, ces règles de prise en charge s'appliqueront à ces nouveaux montants.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « 25 et 27 rue Jean Jaurès » à Seyssinet-Pariset ci-annexée et autorise le Président à la signer.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération "34 avenue du Vercors" sur la commune de Seyssinet-Pariset**

1DL230735

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Toujours à Seyssinet-Pariset, une convention d'opération 34 avenue du Vercors, même déport de Laurent Amadiou, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de programme local de l'habitat, ainsi que de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'en décembre 2024,

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 1 dont l'objectif est de rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Considérant la nécessité de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire ; L'epfl du Dauphiné a acquis un tènement composé d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 110 m² situé 34 avenue du Vercors à Seyssinet-Pariset, parcelle cadastrée section AE n° 4, par acte notarié du 13 mars 2023. Cette acquisition fait suite à la décision de préemption n°2023-02-P en date du 16/01/2023.

La parcelle AE 4 jouxte la parcelle AE 288, propriété de la commune de Seyssinet-Pariset, dont une partie devra être détachée et intégrée au projet d'ensemble, constitué des parcelles AE 4 (602 m²) et AE 288 pour partie (environ 180 m²).

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession des biens nécessaires à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Seyssinet-Pariset, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé et l'epfl du Dauphiné, propriétaire des biens pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

L'objet de la présente convention consiste en une opération d'aménagement située dans le secteur « Plaine », à Seyssinet-Pariset, sur la parcelle cadastrée AE n°4, d'une superficie de 602 m², ainsi que sur une emprise d'environ 180 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AE n°288, d'une superficie totale de 2301 m². Le projet vise la production d'environ 10 logements locatifs sociaux neufs par revente du tènement, après déconstruction, à un bailleur social.

La collectivité garante du portage est Grenoble-Alpes Métropole.

La convention d'opération est conclue pour une durée de trois ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

La cession des biens objets de la convention doit être réalisée auprès d'un bailleur social, pour la réalisation d'une opération de 10 logements sociaux.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Le bilan prévisionnel fait état d'un prix de revient prévisionnel de 390 000 €, ce prix de revient comprenant le prix et les frais d'acquisition, les coûts de proto-aménagement et les frais liés au portage (impôts fonciers, assurance, sécurisation).

Le prix de cession estimé correspond au prix d'acquisition des biens proposé par un bailleur social pour la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux, à savoir 139 000 €.

Le prix de cession estimé est inférieur au prix de revient, ce qui génère un déficit foncier prévisionnel de 251 000 € HT, qui ne tient pas compte de la subvention exceptionnelle de la part de la commune. En effet, la commune s'est engagée à verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € (correspondant à 5 000 € par logement PLAi) au porteur de projet en plus de sa contribution au déficit. Le montant du déficit final sera recalculé à l'aune de l'ensemble des subventions perçues et de l'offre finale d'acquisition du porteur de projet.

Le déficit sera réparti de la façon suivante :

- Pour la commune de Seyssinet-Pariset : prise en charge d'au moins 50% du déficit, conformément au Contrat de Mixité Sociale signé le 2 mai 2022, soit 125 500 € HT, montant venant en déduction de la pénalité brute SRU.

- Pour l'epfl du Dauphiné : 49 % du déficit foncier limité à 15% du prix de revient soit une décote foncière prévisionnelle de 58 500 € HT.

Dans la logique de bouquet d'opérations, le plafond de participation possible en pourcentage du prix de revient net pourra être augmenté dès lors qu'une ou plusieurs autres cessions permettront d'atteindre, sur un territoire donné (commune ou EPCI) et une période courte (maximum deux années), une minoration moyenne équivalente à 15% du prix de revient de l'ensemble des cessions réalisées.

- Pour Grenoble-Alpes Métropole : participation au déficit d'opération à hauteur de 67 000 € HT, outre l'octroi d'aides au bailleur pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Lorsque le montant du déficit réel d'opération sera arrêté définitivement, ceci en fonction de l'offre d'acquisition et du prix de revient de l'epfl, ces règles de prise en charge s'appliqueront à ces nouveaux montants.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « 34 avenue du Vercors » à Seyssinet-Pariset ci-annexée et autorise le Président à la signer.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 - Epfl du Dauphiné : dossier Un Toit Pour Tous (Grenoble)**

1DL230737

02:07:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Un dossier d'un Toit pour tous sur Grenoble, l'Epfl du Dauphiné déport, là aussi de Laurent Amadiou, qui s'oppose ? qui s'abstient ? Abstention. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de programme local de l'habitat, ainsi que de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n°68 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLAI réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'en décembre 2024 ;

Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 3 portant sur la gestion et l'optimisation des fonciers disponibles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à contribuer à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). En matière de politique locale de l'habitat, la Métropole intervient au titre des aides financières au logement social, en menant ainsi des actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées. Les actions réalisées au titre de ses compétences dans le cadre de la politique locale d'habitat visent l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre.

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatif sociaux.

Par délibération du 16/12/2022, le conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, qui consiste en :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est désormais le suivant :

- l'epfl du Dauphiné continue à se porter acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,

- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,

- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour le bien suivant :

- Un appartement T4 de 68m² situé 8 avenue Léon Blum à Grenoble (prix d'acquisition : 115 000 €).

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix de revient*	Montant redevance UTPT	Décote EPFL	Prix rachat GAM
Grenoble	8 avenue Léon Blum	120 750 €	80 000 €	24 150 €	16 600 €

*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquiescer le bien suivant, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

- Appartement T4 de 68 m² situé 8 avenue Léon Blum à Grenoble (prix d'acquisition : 115 000 €, redevance : 80 000 €),
- Décide que la Métropole rachètera ce bien dans un délai maximum de 24 mois au prix suivant, ce prix devant être affiné en fonction du prix de revient réel des biens :
- Appartement T4 de 68 m² situé 8 avenue Léon Blum à Grenoble : 16 600 €

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°15 - Renonciation à l'acquisition de l'assiette des emplacements réservés ER 8 VEV et ER 12 VEV inscrits au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize.**

1DL230771

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La renonciation à l'acquisition de l'assiette des emplacements réservés est inscrit au PLUi sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L.152-2 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi ;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... ».

En parallèle, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquiescer le bien. Cette démarche de renonciation le rend inopposable au propriétaire du bien concerné.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, la société 6ème Sens Entreprises, représentée par M. Guillaume Lenoble, a fait usage de son droit de délaissement pour la partie des parcelles cadastrées

AI 2 et AI 264 situées dans la zone d'activités Actipole sur la commune de Veurey-Voroize et concernées par les emplacements réservés ER_8_VEV et ER_12_VEV représentant une superficie totale d'environ 4180 m².

L'emplacement réservé ER_8_VEV inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est destiné à la création d'une voie reliant l'allée de l'Emporey à l'allée de la Volla. Ce projet de liaison viaire n'est plus réalisable compte tenu des servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-10-01 du 1er octobre 2019 sur les parcelles situées au droit et autour du terrain d'assiette des installations nucléaires de base n°65 et n°90 exploitées par la société industrielle du combustible nucléaire (SICN) à Veurey-Voroize.

Afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles, l'arrêté préfectoral impose en effet que certaines parcelles concernées par le projet restent détenues par un propriétaire unique et que l'essentiel du périmètre soit clôturé.

L'emplacement réservé ER_12_VEV inscrit au PLUI est destiné à l'élargissement de l'allée du Dauphiné à Veurey-Voroize. Ce projet d'élargissement était lié à celui de création d'une nouvelle voie reliant l'allée de l'Emporey à l'allée de la Volla (objet de l'emplacement réservé ER_8_VEV), à laquelle il aurait permis d'accéder depuis l'avenue de Valence. Il ne se justifie plus désormais.

En conséquence de ces évolutions, le projet de modification n°2 du PLUI prescrit par arrêté en date du 12 juillet 2023 a prévu la suppression des emplacements réservés ER_8_VEV et ER_12_VEV.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objet d'officialiser la renonciation de Grenoble-Alpes Métropole à acquérir le foncier concerné par ces emplacements réservés.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Décide de renoncer à l'acquisition des parties des parcelles cadastrées AI 2 et AI 264 concernées par l'emplacement réservé ER_8_VEV et de la partie de la parcelle cadastrée AI 264 concernée par l'emplacement réservé ER_12_VEV inscrits au PLUI sur la commune de Veurey-Voroize ;

- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation ;
- Indique que la présente délibération sera notifiée au propriétaire des terrains concernés, ainsi qu'au Maire de la commune de Veurey-Voroize ;
- Dit que la prochaine modification du PLUI devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression desdits emplacements réservés du document graphique sur les parcelles concernées par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- Délibération n°16 - Mise à jour du règlement d'attribution des aides Mur Mur pour les copropriétés

1DL230708

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur l'air, l'énergie et le climat, la mise à jour du règlement d'attribution des aides Mur Mur pour les copropriétés, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2016 relative au lancement opérationnel du dispositif Mur Mur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2019 sur la mise en place du service métropolitain de l'efficacité énergétique et la pérennisation de Mur Mur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 sur l'adaptation du référentiel des aides Mur Mur à l'évolution des aides de l'Anah,

Depuis les dernières évolutions du règlement fin 2021, près de 40 copropriétés ont bénéficié d'un régime d'aide permettant à tous les ménages de bénéficier d'un minimum de 20 à 25% d'aides publiques sur leur quote part travaux. Ces taux sont portés de 50 à 60% pour les ménages modestes et de 65 à 75% pour les ménages très modestes, grâce à l'intervention massive de la Métropole, renforcés par le soutien des communes partenaires.

S'y ajoutent deux copropriétés pour 50 logements qui ont mis en œuvre des matériaux biosourcés dans leur programme de travaux, et une dizaine d'autres projets en cours de réflexion incluant ces matériaux. Elles ont ou pourront bénéficier d'un bonus financier de la Métropole pour encourager ces solutions bas carbone.

Afin de tenir compte du bilan de ces deux années d'intervention, il est proposé de maintenir l'essentiel du règlement actuel en procédant à des mises à jour visant principalement à prendre en compte toutes les situations rencontrées. Les mises à jour les plus notables concernent :

- L'extension du bénéfice du bonus « matériaux biosourcés » aux enduits correctifs utilisant la chaux comme liant avec des matériaux biosourcés (chanvre, liège, pouzzolane, diatomée...). Cette évolution est principalement utile pour les interventions en centre ancien du fait du caractère patrimonial à respecter empêchant l'isolation classique par l'extérieur;
- La mise en place d'un financement de la Métropole pour les copropriétés de moins de 75% de lots consacrés à l'habitation principale. En effet, ces copropriétés ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov'Copropriété (aide collective) mais à MaPrimeRénov'Sérénité (aides individuelles sous conditions de ressources). Un cofinancement métropole apparaît nécessaire afin d'inciter les copropriétés à voter des travaux. Il est identique à celui pratiqué pour les autres copropriétés,
- Une prise en compte dans le plan de financement des projets MurMur des aides métropole accordées par ailleurs aux lots principaux à usages professionnels (MurMur TPE/PME, aides aux commerces vitrines) pour les mêmes travaux;
- Une mise à jour des montants de financement de l'Etat qui fait évoluer régulièrement ses aides en réponse notamment à l'inflation.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le règlement mis à jour annexé à la présente délibération qui intègre ces éléments.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le règlement d'attribution des aides Mur Mur aux copropriétés annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour une expérimentation sur candélabres**

1DL230794

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La tarification des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques pour une expérimentation sur candélabres. Qui s'oppose ? Une opposition. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », étant précisé que de telles dispositions s'appliquent « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate »,

Vu la délibération du 25 mars 2022 relative à l'évolution de la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et l'actualisation du schéma directeur

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil métropolitain a adopté la grille tarifaire ci-dessous pour son service de recharge, applicable depuis le 1^{er} avril 2022.

	Tarif Abonné	Tarif non Abonné
	Abonnement: 6 € / mois	
Borne en P+R	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh

	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh	<u>Prix au kWh</u> : 0,45 € / kWh
Borne en voirie	<u>Prix supplémentaire à la durée</u> : 1 € / 30 min <i>Zone périphérique : gratuité des 2 premières heures</i> <i>Gratuité de nuit (20h-9h)</i>	<u>Prix supplémentaire à la durée</u> : 1 € / 30 min

La Métropole est partenaire d'un projet européen sur l'électromobilité, eCharge4Drivers, financé par le programme Horizon 2020 (2020-2024). Dans le cadre de ce projet, la Métropole a prévu de mener une expérimentation de points de charge pour véhicules électriques sur les dispositifs d'éclairage public. Deux communes, Varcès et Claix, ont souhaité participer à l'expérimentation et accueilleront 6 points de charge, dont l'installation est prévue fin 2023. Cette recharge sur candélabres permettra de :

- Apporter un service public de recharge en privilégiant des zones résidentielles, où les copropriétés n'ont pas de parking (et où les gens ne peuvent donc pas se recharger à domicile) ;
- Fournir une recharge lente, suffisante en zone résidentielle, où les voitures restent stationnées sur des durées longues ;
- Utiliser une infrastructure et des places de stationnement déjà existants, à moindre coût.

Il est donc nécessaire de prévoir une tarification spécifique sur ces bornes, car :

- Avec une puissance de 3,7 kW, elles ne fournissent pas le même service que les autres bornes du réseau métropolitain ;
- Elles visent une recharge résidentielle, donc de longue durée ; une tarification à la durée serait pénalisante pour ce type d'usage ;
- L'expérimentation, subventionnée par le projet européen, vise à récolter des données d'usage, et le cas échéant de déployer la recharge sur l'éclairage public à plus grande échelle.

Il est proposé, sur les bornes de recharge sur candélabres, un tarif comprenant un prix du kWh à prix coûtant, soit 0,25 € / kWh, sans tarification à la durée. La tarification sur les autres bornes demeure inchangée. La nouvelle grille tarifaire sera donc la suivante :

	Tarif Abonné	Tarif non Abonné
	Abonnement: 6 € / mois	
Borne en P+R	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh
Borne en voirie	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh <u>Prix supplémentaire à la durée</u> : 1 € / 30 min <i>Zone périphérique : gratuité des 2 premières heures</i> <i>Gratuité de nuit (20h-9h)</i>	<u>Prix au kWh</u> : 0,45 € / kWh <u>Prix supplémentaire à la durée</u> : 1 € / 30 min
Bornes sur candélabres	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh	<u>Prix au kWh</u> : 0,25 € / kWh

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide du maintien des tarifs d'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, tels que délibérés le 25 mars 2022,
- Fixe un nouveau tarif pour l'utilisation de bornes de recharge sur dispositifs d'éclairage public à 0,25 €/kWh pour les abonnés et les non abonnés, applicable à compter de l'installation des premières bornes.

Contre 1 : Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 118

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°18 - Service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027**

1DL230641

02:08:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le service public de l'efficacité énergétique dédié aux communes, périmètre et modalité d'accès pour la période 2024, 2027, la délibération 40. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique »,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 « Service Public de l'Efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service ».

Vu la délibération du 08 février 2019 de création du service public métropolitain de l'efficacité énergétique.

Vu les statuts de la SPL ALEC de la grande région grenobloise,

La Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations. Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Ce service est proposé aux communes depuis 2021, via une convention portant sur la période 2021 – 2023.

Il s'agit de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours. En effet, les retours d'expériences ont montré qu'un CEP est une prestation qui demande un minimum de 5 jours même pour les petites communes. De plus, afin de permettre une prestation à minima, un forfait d'« accompagnement à la carte » de 2,5 jours est introduit pour ces mêmes communes.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangés et sont rappelés ci-après.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement collectif :

Cet accompagnement vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, sous différentes formes et en particulier :

- des réunions d'information et d'échanges régulières destinées aux économes de flux et techniciens des collectivités en charge de la gestion du patrimoine, pour restituer des informations, partager les expériences et favoriser le travail collaboratif
- des actions opérationnelles collectives permettant de mobiliser sur des projets concrets plusieurs maîtres d'ouvrage ayant des problématiques communes, dans une logique d'apprentissage collectif, et de partage de résultats (ex : régulation de chauffage, stratégie de rénovation des chaufferies, ...)
- la production de newsletter régulières pour informer sur l'actualité des projets et de la réglementation

Plébiscité par les communes, cet accompagnement collectif permet une montée en compétence des équipes communales qui gèrent le patrimoine, et permet de répondre efficacement et de façon très concrète à des problématiques partagées. Le coût de ce programme d'accompagnement collectif est estimé à 40 000 euros par an. Il est pris en charge intégralement par la Métropole, et donc proposé aux communes gratuitement dans le cadre du service public.

Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE » :

Ce service porté par la Métropole est pleinement intégré au « SPEE communes ». Il permet d'informer, de conseiller et d'assister les communes pour la constitution des dossiers CEE et pour l'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié, mis à disposition par la Métropole pour les communes actionnaires de la SPL. Il comprend également le traitement des dossiers : finalisation et vérification, dépôt auprès du Pôle National des CEE, vente et reversement de la recette à la commune.

36 communes ont bénéficié de ce service depuis sa création en 2018, et ce sont environ 2 650 000 euros de recettes générées par les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal, qui ont pu être reversées aux communes bénéficiaires.

Le coût de ce service représente environ 40 000 euros par an. Les conditions de participation des communes à ce service restent inchangées par rapport à la période 2021 – 2023 à savoir :

- La gratuité de l'ensemble des services de conseils aux communes, d'assistance à la constitution des dossiers CEE et d'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié
- L'application, au niveau de la finalisation des dossiers (finalisation et vérification, dépôt auprès du PNCEE et vente), d'une retenue sur les recettes générées de 4 % des recettes brutes, pour les dossiers inférieurs à 5 GWh cumac. Pour les gros dossiers supérieurs à 5 GWh, la retenue est plafonnée à 2%. Les modalités opérationnelles du fonctionnement de la plateforme CEE sont précisées dans la convention qui régit les liens entre la Métropole et les utilisateurs de la plateforme, et qui est applicable sur la période 2021 - 2025.

L'accompagnement personnalisé :

L'accompagnement personnalisé a pour objectif d'impulser et d'accompagner le démarrage des actions, et de garantir leur qualité et leur performance.

Il requiert une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public, dont les modalités sont décrites ci-après.

L'accompagnement personnalisé se présente selon deux services distincts :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé (CEP) »**

Ce service, proposé à toutes les communes, est particulièrement adapté aux communes de plus petite taille (moins de 10 000 habitants), qui ne disposent pas d'un poste d'économiste de flux internalisé. Ce service consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie (bâtiments, véhicules, éclairage public), la réalisation et la présentation d'un bilan annuel (énergie, gaz à effet de serre, part d'énergies renouvelables, budget,...), une mise en perspective des résultats avec les politiques et objectifs métropolitains (PCAEM, Schéma Directeur Energies en particulier), l'établissement d'un plan d'actions en concertation avec la commune, un appui à l'amorçage de ce plan d'actions ainsi que son suivi régulier.

31 communes bénéficient de ce service en 2023.

Considéré comme un service essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions d'efficacité énergétique, la Métropole concentre son soutien financier sur ce service, pour les communes les plus petites, qui ne peuvent internaliser les compétences nécessaires à l'établissement de ce suivi énergétique. C'est pourquoi les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une prise en charge par la Métropole du coût du service variant entre 55% et 85%.

- **L'accompagnement de projets « à la carte »**

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou un appui plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par un nombre de jours de prestations d'accompagnement fixé à 5 jours par année civile ; son coût est estimé à 3 960 € TTC.

Cet accompagnement portera sur un panel large de projets ou thématiques liées à l'efficacité énergétique du patrimoine, et par exemple :

- appui à la définition d'une stratégie de rénovation dans le cadre de l'application du décret tertiaire,
- conseils personnalisés (thermographie, campagnes de mesures légères, confort d'été et qualité de l'air intérieur),
- accompagnement d'études en amont d'un projet (diagnostic bâtiment, étude de faisabilité),
- accompagnement d'un projet de rénovation,
- accompagnement d'un projet de construction neuve,
- accompagnement à l'achat d'énergie,
- accompagnement à l'optimisation des contrats d'exploitation,
- accompagnement à la mobilisation des financements,
- accompagnement à l'optimisation des installations et consommations d'éclairage public,
- appui à la définition d'une stratégie patrimoniale notamment sur l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments communaux,
- accompagnement aux projets de d'énergies renouvelable électriques,
- accompagnement à l'optimisation des consommations énergétiques des parcs de véhicules.
- Accompagnement à la définition de plan de sobriété énergétique

L'expertise de la SPL ALEC sur le patrimoine communal, qui accompagne à ce jour 38 communes, permet à celles-ci de disposer d'une compétence particulièrement utile pour encourager des objectifs ambitieux, tout au long des projets, notamment dans le dialogue avec les autres parties prenantes (maîtrise d'œuvre, exploitants...), pour faciliter l'intégration de solutions innovantes, plus globalement pour aider à la décision dans les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Il est introduit pour la prochaine période un forfait d'accompagnement à la carte « format réduit », de 2,5 jours, réservé aux toutes petites communes (moins de 520 habitants), pour leur permettre de bénéficier d'un appui ponctuel d'un conseiller ALEC, si elles ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité du service « Pack CEP » décrit précédemment.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante : Un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableaux en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important. Ainsi, trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

Une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre du « SPEE communes » sera conclue entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Définit le nouveau périmètre du « SPEE communes », comprenant les services mentionnés ci-avant,
- Fixe les tarifs du « SPEE communes » à compter de 2024 de la manière suivante :
 - gratuité de l'accompagnement collectif tel que défini ci-dessus et de l'accès aux services amonts de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE ainsi que du suivi personnalisé des dossiers afférents hors valorisation,
 - en fonction de l'effort fiscal et de la taille de chaque commune, selon le détail figurant dans les tableaux annexés pour le « pack conseil en énergie partagée » et « l'accompagnement de projet à la carte »,
 - maintien des conditions de participation pour la plateforme métropolitaine de valorisation de CEE telle que définies dans la délibération du 18 décembre 2020.
 - Approuve le modèle type de convention pluriannuelle 2024-2027 à signer avec les communes pour la mise en œuvre du « SPEE communes »
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre les communes et la Métropole sur la base du modèle type précité

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- **Délibération n°19 - Mise en œuvre de la réforme de l'attribution des logements sociaux : évolution du système de cotation de la demande et déploiement de la gestion en flux**

1DL230628

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose la délibération numéro 16 sur l'habitat, le logement et l'hébergement. Il s'agit de la mise en œuvre de la réforme d'attribution des logements sociaux, l'évolution du système de cotation de la demande et le déploiement de la gestion en flux que je rapporte à cet instant. Merci de déclencher le chronomètre. Je vais essayer moi aussi de me tenir aux cinq minutes. Vous le savez, la loi ELAN de 2018 a modifié les modalités d'attribution des logements sociaux. En février 2020, un décret est venu préciser les conditions de cette disposition qui a été appelée et on peut toujours se questionner, gestion flux. Un terme que je ne fais pas mien, car je le considère inapproprié lorsque nous parlons de personnes, d'être humain. Quoi qu'il en soit, cette réforme prévoit qu'elle soit mise en place d'ici au 31 décembre 2023 ou plus tard, c'est-à-dire après-demain et c'est l'objet de cette délibération. Les objectifs de cette réforme du régime des attributions, avaient quatre objectifs pour le législateur qui sont une plus grande transparence pour le demandeur de logement social, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur pour qu'il sache où en est sa démarche, une meilleure efficacité dans le traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Cette délibération vise à approuver et à m'autoriser à signer deux documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme dans les meilleures conditions possibles et tel que discuter en conférence intercommunale du logement. D'une part, l'avenant deux du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs de

logements sociaux intégrant l'outil métropolitain de cotation de la demande. D'autre part, et c'est l'objet principal de cette délibération, le document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux au bloc collectivité territoriale. Concernant l'outil de cotation. La cotation de la demande était jusqu'ici expérimentale. La loi 3DS du 21 février 2022, la rend obligatoire à compter de la fin décembre de cette année. Nous avons pu sur le territoire métropolitain, tirer un bilan de la phase expérimentale, bilan, qui a abouti à une proposition de simplification de la grille de cotation. J'en viens au document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux au bloc des collectivités territoriales. Il s'agit d'une convention qui est établie entre la métropole, le département de l'Isère, les 49 communes de la métropole, les bailleurs sociaux suivants: Actis, Alpes Isère Habitat, la CDC Habitat, CDC Habitat Social, Erilia, Grenoble Habitat, ICF Habitat, LPV, Pluralis, SDH, Société Habitat Social, groupe Valrim 3F. Cette convention définit, au sein du processus d'attribution des logements sociaux, les modalités dites de réservation de logements qui reviennent au bloc collectivité, en contrepartie des garanties d'emprunt, les financements directs et des apports fonciers accordés par les collectivités aux bailleurs sociaux sur le territoire métropolitain. La convention qui vous est présentée ce jour est l'aboutissement d'une négociation avec l'ensemble des acteurs que j'ai cité plus l'État et Action logement. Dans le cadre de cette réforme des attributions, l'objectif de la métropole a été d'accroître au sein de l'ensemble des logements sociaux disponibles, la part de logement, sur lequel le bloc des collectivités locales, le bloc local, aura la main dans le processus de sélection des candidats qui seront retenus pour les commissions d'attribution. La métropole a ainsi notamment obtenu un quota de 25 pour cent sur les logements type plus, ce qui est davantage que la plupart des territoires en France, est bien mieux que le minimum légal. Sur ce quota, la métropole assurera la coordination d'ensemble du dispositif, en tant que pilote de la politique d'attribution. Les communes auront de leur côté la proximité de prioriser les candidats retenus. Dernière précision, si nous avons eu un accord sur ce quota de 25 pour cent avec l'ensemble des bailleurs locaux qui sont Actis, AIH, Grenoble Habitat, SDH, Pluralis, et même avec quelques bailleurs non locaux ayant du patrimoine sur notre territoire, comme Erilia, 3F, deux bailleurs nous ont fait savoir qu'ils accorderaient aux collectivités un taux de réservation inférieures. Par courrier du six novembre, ICF Habitat nous a fait savoir qu'elle ne pouvait nous proposer seulement un taux de réservation de 18 pour cent du fait d'engagement antérieurement contracté avec Action logement et avec la poste. Par courrier du huit novembre, la CDC Habitat nous a fait savoir que, dans la mesure où le groupe ne bénéficiait pas automatiquement des garanties d'emprunt de la métropole, le bloc collectivité verrait son taux de réservation porté au strict minimum réglementaire. C'est-à-dire 18,54 pour cent sur le parc conventionné CDC Habitat Social et 4,83 pour cent sur le parc conventionné CDC Habitat. J'ai essayé de vous faire cette synthèse. Ce que j'ai aussi souhaité, c'est que nous mettions en œuvre, en tout cas conformément à la loi, que nous puissions avoir une évaluation sur cette année 2024, sur sa mise en œuvre, le plutôt possible. Je rappelle qu'il y a des discussions nationales en ce moment sur la question des autorités organisatrices de l'habitat qui est en cours, avec une loi sans doute au printemps si le calendrier est ainsi respecté. Il n'est pas impossible que ces sujets soient aussi rediscutés. Nous avons eu, et je lui dis ici, en tant que vice-président d'interco France, déjà des discussions avec le ministère du logement sur ce sujet et nous serons attentifs à toutes les évolutions sur ce point-là. J'ai été 58 secondes trop longs. La parole est à Françoise Charavin, désolé.

02:15:11

Françoise Charavin: Merci, monsieur le président, bonjour à toutes et à tous. Plus de 17 000 demandes de logement social sur notre métropole et malgré les efforts de nos communes pour développer l'offre, ce chiffre ne baisse pas, il tend même à augmenter. Dix-sept-mille ménages qui sont à la recherche d'un logement dans le parc social. Certes, un tiers d'entre eux sont déjà logés, mais ils souhaitent en changer pour des raisons diverses, qui sont le plus souvent justifiées. Quant aux deux autres tiers, ce sont des familles, des personnes seules qui souhaitent accéder au parc social, qu'ils aient un logement trop cher dans le privé. Des jeunes qui souhaitent prendre leur indépendance, mais aussi des personnes non logées, hébergées par des tiers, sans solution d'hébergement à la rue. Dans le contexte que nous connaissons, où nombre de familles rencontrent des difficultés financières croissantes, alors que dans le même temps, de fortes tensions existent sur la construction de logement, cette question de l'attribution des logements du parc social est plus que jamais prégnante. Pour parler clairement, il s'agit de choisir, parmi des milliers de demandes, à quel ménage un logement va être attribué. La loi ELAN avait pour objectif de rendre, vous l'avez dit, monsieur le président, plus transparente, plus lisible, plus fluide, plus équitable l'attribution des logements sociaux, avec la mise en œuvre de la cotation et de la gestion dite en flux. Pour qui participe depuis plusieurs années à l'attribution des logements du parc social, ces nouvelles modalités constituent un changement notable, notamment la gestion en flux. En ce qui concerne la cotation, qui est déjà expérimenté très ponctuellement, l'idée est d'attribuer un système de points aux dossiers de

demandes en fonction de la situation personnelle des demandeurs. C'est très arithmétique et cela peut apparaître très mathématique, il nous paraît essentiel de souligner qu'il ne s'agit que d'un outil d'aide à la décision et qu'au-delà de ce système de point, c'est la prise en compte réelle de la situation des ménages, telle qu'elle peut être analysée lors de l'accueil par les guichets de nos communes, qui doit être essentielle. J'en profite pour souligner tout le professionnalisme et l'écoute avec laquelle nos services logement œuvrent dans l'ensemble de nos communes sur cet accueil de la demande. Cet engagement du quotidien, consacre la justesse du traitement des demandes et la justice, l'égalité des décisions qui en découlent et cela ne doit pas, à mon sens, être perdue de vue en tant qu'objectif. Quant à la gestion en flux, elle, consiste dans le fait de donner plus de lisibilité sur les logements qui se libèrent au fil de l'eau et au fil des demandes des locataires, sur l'ensemble du parc social de l'agglomération. Une avancée qui peut présenter un intérêt en termes de cohérence territoriale, promouvant une approche globale métropolitaine, qui permettra à des ménages de trouver le logement qu'ils souhaitent dans telle commune ou dans tel quartier. Un dé zoom en quelque sorte, qui devrait permettre, sur la question du logement comme sur tant d'autres, de faire encore plus métropole. Attention à la complexité d'un dispositif qui pourrait nous éloigner du terrain et ne pas pouvoir prendre en compte suffisamment les contextes locaux et les spécificités de chaque situation. Les travaux préalables à la mise en place de la gestion en flux, objet de cette délibération, ont pris du temps et c'était nécessaire. Notre groupe remercie le vice-président, les élus et les services de la métro qui ont travaillé finement sur ce dossier et permis d'éviter l'usine à gaz du départ pour aboutir à un système qui reste complexe, mais que je qualifierai de plus raisonnable. Plus d'une année de travail pour aboutir au vote de cette délibération. Au même moment, un projet de loi déposé en avril 2023, concerne une nouvelle réforme donnant plus de pouvoir aux maires pour ne pas les déposséder de leurs attributions. Objectif confirmé par le président de la république, qui a évoqué sa volonté d'une réflexion sur ce thème des attributions dans le parc social, pour laisser une plus grande marge de manœuvre aux maires et leur permettre de mieux maîtriser, un terme que je n'aime pas, le peuplement sur la commune. On peut parler de véritable volteface. Les débats qui évoquent la présidence des bailleurs par les maires des communes, avec toutes les difficultés de leur mise en place, quand les logements se libèrent au fil de l'eau et quand, dans la grande majorité des cas, ces commissions d'attribution des bailleurs sont intercommunales. On évoque à tout le moins un droit de veto du maire qui viendrait remplacer la voie prépondérante actuelle. Que souhaitons-nous ? Une vision plus large, métropolitaine ou une prépondérance communale ? Les débats ne sont pas clos et à n'en point douter cette délibération fera l'objet d'amendement dans les mois à venir. Une chose est certaine, si l'on ne peut douter en aucun cas du fait que les maires maîtrisent parfaitement les spécificités de leur territoire, une telle option ne peut être décorrélée de deux responsabilités. La première, celle de l'État qui ne peut substituer des modalités d'organisation aussi louable soit-elle, au dégât qu'il a fait dans le cadre du financement des bailleurs sociaux. La seconde, c'est qu'il ne faudra pas opposer dans cette démarche les intérêts métropolitains et municipaux dans l'exercice de cette responsabilité.

02:20:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Alain Carignon.

02:20:59

Alain Carignon: Monsieur le président, cette délibération modifie à la marge le système de cotation des demandeurs de logement et pour moi, elle ne répond aucunement à la catastrophe sociale que connaissent nos quartiers, ceux que je vois. L'accélération de la ghettoïsation ces dernières années est un drame qui produit et qui produira des conséquences de plus en plus insupportables pour les populations concernées. En 2020, on a été averti par la Cour des comptes, qui a analysé en profondeur 10 ans de politique de la ville, avec un grand nombre d'enquêtes de commissaires mobilisés. Elle en concluait que les populations accueillies étaient de plus en plus précaires, les quartiers de plus en plus repliés sur eux-mêmes, de plus en plus communautarisés économiquement, commercialement, on vient de le voir tout à l'heure avec Grand'Place, sinistrés. La première attente de ces quartiers à l'égard des pouvoirs publics était celle d'une action plus visible, plus constante et plus efficace en matière de sécurité. C'était ça la demande, la conclusion de la Cour des comptes. La Cour des comptes estimait que la politique d'attribution des logements aboutissait à la concentration de populations étrangères et précaires, aggravée par les urgences et les attributions au titre du Dalo. Aboutissant à faire des quartiers des nasses, au lieu d'être des sas de propulsion, de passage vers un mieux-être pour les familles. Elle indique que la conséquence en est la progression du communautarisme religieux et à refermer davantage les quartiers sur eux-mêmes. Au moment où vous modifiez les critères d'attribution des logements sociaux, moi, je pose la même question que la Cour des comptes posait, en s'étonnant qu'on poursuive une politique des quartiers sans analyser les

résultats de la précédente. Comment peut-on délibérer à nouveau sur les conditions d'attribution des logements sans avoir analysé les effets de la politique précédente. C'est-à-dire en quoi nous avons bien agi et en quoi nous avons produit des effets désastreux pour pouvoir les corriger. Je pense que vous ne voulez pas le voir. Parce que je veux, moi, dénoncer la démagogie qui consiste à dire dans cette métropole qu'on peut accueillir tout le monde, que le droit au logement est inconditionnel quand on met les pieds sur notre territoire, quelles que soient les conditions dans lesquelles on y vient. Parce que cette démagogie fait reposer sur les plus faibles, sur les plus fragiles, les plus modestes de la classe moyenne, le poids de l'accueil de cette population de primo arrivants, qui ne possède aucun de nos codes et que personne, d'ailleurs ne s'en presse de leur fournir, parce qu'on ne met pas nous-mêmes les moyens pour les accompagner. Par exemple, face à l'évolution des quartiers, nous, nous avons proposé, dans les critères d'attribution qu'on fasse figurer un critère de tranquillité publique, de façon à ce qu'on implique une enquête sociale qui intègre le savoir. Est-ce que le minimum de nos règles de fonctionnement sont connus et si elles ne sont pas connues, accompagnons les personnes concernées avant de les imposer et de les faire supporter aux classes populaires qui doivent, eux, s'adapter à ces populations qu'on leur fait supporter. Parce qu'il y a toutes les classes sociales dans cette assemblée, mais aucun ne vit la situation de ce que nous voyons au village olympique. En tout cas, moi, ce que je vois dans les quartiers Grenoblois Malherbe, Lys Rouge, à Teisseire, à l'Abbaye, à Jau, pourquoi imposons-nous à d'autres ce qu'aucun ne tolérerait pour lui-même et pour sa famille. Nous avons environ 6000 personnes qui sont dans les logements sociaux et qui veulent partir, qui sont dans les fameux 17 000 demandeurs de logement et la plupart qui veulent partir, qui veulent changer de logement, ils appartiennent au quartier politique de la ville, que nous peuplons. C'est notre politique d'attribution de logement qui est en cause. Puisque madame Charavin a fait allusion au pouvoir des maires qui seraient modifiées, je constate de visu que, dans la métropole et hors de la métropole, il y a déjà des maires qui ont pris visiblement le pouvoir en matière d'attribution de logement ou qui l'ont conservé afin de conserver l'équilibre de leur quartier et de leur commune. Ce qui démontrent que l'équilibre il est possible de l'assurer si la responsabilité politique est assumée par ceux qui sont élus. Je crois que dans ce domaine-là, il faut analyser déjà quels sont les résultats quartier par quartier, ce qui s'est passé avec le système d'attribution qu'on a mis en place pour pouvoir le corriger, de façon à cesser de faire supporter au plus faible, à la classe moyenne modeste, le poids d'une politique généreuse, qu'ils sont les seuls à supporter.

02:26:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je serais assez preneur de savoir dans quelle partie de France, il y a des maires qui ont 100 pour cent de pouvoir sur l'attribution des logements sociaux. Moi, je veux les noms des communes et le nom des maires. Le nom des communes me suffira, je trouverai le nom des maires, il n'y a pas de souci. Je suis intéressé. Vous avez un talent, monsieur Carignon, qui est de nous faire porter la responsabilité d'évolution législative sur nos épaules. C'est tellement pratique de charger la mule comme ça, ça vous évite de heurter qui que ce soit dans le spectre politique, ici ou là. La réalité, c'est que la loi ELAN, moi, je ne la voulais pas, donc ce n'est pas très compliqué et ce n'était pas une loi technique, comme j'ai pu l'entendre mais maintenant, on fait avec et on est obligé. D'ailleurs, ça nous a pris un peu de temps avant de réussir à mettre en place les choses, de travailler, de discuter et d'ailleurs pas impossible que ceci rebouge, compte tenu du loi logement qui arrive dans les mois qui viennent. La parole est à Michel Savin.

02:27:46

Michel Savin: Merci, monsieur le président. Vous avez rappelé, à juste titre ce texte, que la délibération que vous avez proposée, c'est l'application de la loi ELAN, mais comme l'a rappelé aussi madame Charavin, depuis cette loi ELAN, des débats ont lieu au parlement et des textes ont même été débattus et votés à la haute assemblée. Moi, je revendique le vote qui a été fait à la haute assemblée qui veut repositionner le maire. Je suis désolé, madame Charavin, au milieu du dispositif, au niveau des attributions du logement. L'attribution du logement dans notre pays est sans doute à l'origine de l'une des pires inégalités. Même si les communes tentent d'apporter des réponses, elles rencontrent des impératifs bien souvent contradictoires. Comme construire plus tout en maîtrisant la densification pour garantir le vivre-ensemble, en limitant aussi la consommation du foncier, mais aussi de construire avec un objectif de peuplement équilibré. Ce sont ça les enjeux dans lesquels se trouvent aujourd'hui les maires au niveau de la gestion de leur commune. C'est d'ailleurs sur ce point que constat est partagé par beaucoup. Les maires ont largement perdu la main sur cette question, notamment qui concerne l'attribution de logements sociaux. C'est ça le constat qu'on fait aujourd'hui. Les maires, on le voit dans les commissions d'attribution aussi bien au niveau intercommunal que sur d'autres territoires, ont moins en moins la possibilité de pouvoir développer cette politique du logement. Je pense que, comme beaucoup de collègues, qu'il faut redonner la main aux maires, sans

bouleverser les conditions d'attribution en faisant confiance à la connaissance de proximité. Aussi bien de ceux des services, des communes, des services sociaux, qui travaillent sur de l'humain avec les personnes, les familles qui sont en difficulté, qui travaillent avec des services pour tout un parcours du logement, mais aussi tout ce qui se fait à côté, mais aussi les élus locaux pour loger et suivre convenablement leurs concitoyens. Nous constatons tout d'abord que le parcours résidentiel aussi est bloqué. Ce qui aujourd'hui, évite aussi ou permet de bloquer le parcours de certaines familles dans du logement traditionnel. D'autre part, nous constatons et c'est le cas dans cette délibération, un fléchage sur des politiques publiques qui conduisent à des relogements prioritaires, comme le renouvellement urbain, la politique du logement d'abord, le droit au logement opposable, qui monopolise les logements disponibles. Parce qu'on voit que la part la plus importante dans la politique qui nous est présentée, c'est ce type de public. Ce sont à contrario, ce que vous avez dit Madame Charavin, les familles qui, aujourd'hui, sont en difficulté, qui veulent se reloger, qui habitent dans un logement, mais qui veulent aller dans un logement plus grand, parce que la famille s'agrandit. Des familles qui ont des problèmes financiers, des problèmes d'impayés et autres, mais ceux-là ne sont pas les prioritaires dans les critères qui sont arrêtés aujourd'hui. Je pense que les communes ont un rôle central dans le développement de l'habitat et notamment du logement social, au travers de leur politique. La politique d'une commune, c'est l'aménagement du territoire en termes d'urbanisme mais, à contrario, construire du logement dans une commune sans avoir une part plus importante dans l'attribution des logements qui leur échappent, débouche sur une incompréhension des administrés. Le maire doit répondre avant tout aux demandes de ses habitants, de ceux qui vivent sur sa commune. Plus généralement, les maires sont responsables de la qualité de vie et du vivre-ensemble des habitants de leur commune et définissent les politiques de l'habitat. Ce sont eux qui, bien souvent, reçoivent en première les demandes de doléance de leurs habitants en matière de logement. L'intercommunalité comme celle qui a ici comme chef de file, dispose d'une vision large du bassin de vie et de l'habitat, c'est la raison qui nous amène à travailler sur un PLH, qui fait débat. Moi, je fais le constat que toutes les communes ne sont pas aujourd'hui à 100 pour cent de leur PLH sur le dispositif qui vient se passer, mais certaines le sont. Construire du logement public et social, là aussi, c'est une réponse qu'on apporte aux habitants dans le cadre de l'habitat et de l'accueil des logements. La conférence intercommunale du logement, quant à elle, doit définir les orientations de la politique d'attribution en termes de mixité sociale. Ces orientations définies par le SIL sont mises en œuvre au niveau de la commission intercommunale d'attribution. Vous l'avez rappelé, le président de la république a indiqué devant une délégation de maire qu'il recevait l'Élysée au courant de l'Été, vouloir leur travailler sur les attributions de logements sociaux, de laisser une plus grande marge de manœuvre aux maires et de leur donner une meilleure maîtrise du peuplement de leur commune. Cette prise de position confirme le fait que les communes ont donc une responsabilité éminente en matière de développement du logement social. Cette responsabilité d'ailleurs, reconnue par la loi SRU, qui prévoit des sanctions importantes contre les communes qui ne respectent pas leurs obligations. Pour aller dans cette direction, c'est ce que vous avez évoqué tout à l'heure, une proposition de loi a été votée au Sénat. Dans cette proposition de loi, il y a deux choses. D'abord, elle replace le maire au centre du dispositif, mais aussi elle demande à l'État de rendre aux communes une partie des logements qui sont aujourd'hui, des réservations d'État. Laissant à l'État ces réservations bénéficient des agents civils et militaires de l'État, le reste devant être rendus aux communes qui leur permettrait d'avoir un volet beaucoup plus important d'attribution de logement. Encore une fois, si je défends aujourd'hui, aussi bien cette position de remettre le maire et la commune au milieu du dispositif, c'est parce que les services sociaux qui sont en place suivent ces familles. Quand on voit des fois des propositions qui sont faites, il y a le travail qui est fait, qui des fois engage la commune sur plusieurs mois ou plusieurs années, avec une famille. Il y a un travail social qui est fait d'accompagnement parce que les familles ont d'autres problématiques de logement lorsqu'ils viennent faire une demande de logement. Les services sociaux voient bien qu'à côté de ça, il y a d'autres problèmes de famille, d'insécurité, d'impayés, on peut additionner tous les problèmes que peuvent cumuler certaines familles, donc, c'est un travail sur du long-terme. Lorsque la seule réponse qu'on fait, lorsqu'il y a une demande de logement, vous avez un logement, qui fait que la famille doit quitter une commune pour aller s'installer dans une commune de la métropole, parce que c'est la proposition de la commission d'attribution intercommunale. Ça veut dire que cette famille doit recommencer le parcours du commentant, retravailler avec des services sociaux, reprendre un travail d'accompagnement, ce qui, aujourd'hui, est très compliqué. Je ne parle pas des enfants qui sont scolarisés dans une école, qui, là aussi, ont leurs habitudes et à qui on demande, comme seule réponse, d'aller habiter sur une autre commune. Voilà, pourquoi, je suis très favorable au fait que les communes puissent de nouveau, et les maires, reprendre la main sur une partie des attributions, ce n'est pas sur la totalité. La métropole doit avoir son pourcentage, l'État doit garder la partie qui concerne les agents civiles et militaires, mais la commune doit reprendre une

grosse partie de ces attributions de logement. C'est dans le cadre de la prochaine délibération aussi, sur la projection de la répartition du nombre annuel de logement, on voit bien 20 pour cent pour la commune, 20 pour cent pour le département et 60 pour cent pour la métropole. Il apparaîtra plus judicieux que la part entre la métropole et la commune soit à égalité. Pourquoi pas 40 pour cent la commune et 40 pour cent la métropole. La part de la commune est plus faible que celle de la métropole, ce qui ne va pas dans le sens qui est celui d'une plus grande proximité en termes d'attribution de logement. J'espère que les débats qui vont avoir lieu dans les prochains mois au niveau national permettront de faire évoluer cette politique de l'attribution du logement qui, aujourd'hui, ne répond pas à l'attente d'une grande partie de nos habitants, qui ne comprennent pas comment sont attribués ces logements, qui voient leur demande rejeter ou avec des propositions qui ne correspondent pas à leur attente et leur qualité de vie.

02:36:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

02:36:17

Laurent Thoviste: Merci, monsieur le président. Tout d'abord vous me permettez un petit hommage de remerciement, puisque cette délibération devait être présentée par Nicolas Beron Perez, dont nous avons appris la démission. Je voudrais dire ici que, malgré les divergences d'opinion que nous avons parfois, nous avons apprécié le travail, un certain nombre de collègues maires de notre groupe l'ont dit. Nous avons apprécié le travail qu'il pouvait conduire en relation avec les communes. Ça fait référence à ce que disait Michel Savin sur le rôle des maires et je voulais le dire à l'occasion de cette délibération. Pour ce qui est du débat qui nous est apporté, moi, je ne suis pas un spécialiste du logement, donc j'ai posé la question à notre centre communal d'action sociale et aux personnes qui instruisent ces demandes de logement. Je dois dire que la tonalité n'est pas tout à fait celle du sénateur Savin. Il y a un système de cotation. Le retour du CCS, c'est que lorsqu'il est expliqué aux gens, ils le comprennent. L'une des craintes, c'était que ça allonge le délai de procédure et de la vie même de notre CCS. C'est peut-être différent si les communes ont un CCS important avec des personnels ou les petites communes, mais notre CSS n'a pas entraîné de délais plus longs dans le traitement des demandes. Ce système de cotation est finalement jugé plutôt bénéfique parce qu'il instaure, même s'il y a probablement des biais, si on peut toujours dire tel ou tel critère, au moins une forme d'équité qui n'existait peut-être pas avant. Pour ce qui est de la gestion, on passe d'une gestion en stock à une gestion en flux, avec un certain nombre de réservataires, les communes, le territoire métropolitain, département et Grenoble Alpes Métropole. Là aussi, il y a une petite prime qui est accordée entre guillemets, aux communes qui ont des quartiers politiques de la ville. C'est peut-être un avantage pour elles, mais ce sont aussi des communes qui, aujourd'hui, concentrent un certain nombre de difficultés sociales. Si on veut, à un moment donné, favoriser, je ne vais pas employer le terme migration parce que ce serait un mauvais terme, les flux et la capacité des gens à habiter dans cette métropole et non plus à regarder strictement commune par commune à un moment donné, il faut bien qu'on puisse jouer sur ces flux et sur ces stocks. Si on garde simplement chacun de ces habitants, dans ce cas-là, il n'y a pas de mouvement. Qu'il puisse y avoir un mouvement, ce n'est pas quelque chose de dramatique. On a eu l'échange lors de la commission, à travers la CALEOL, le maire conserve une part prépondérante dans l'attribution. Il n'y a pas de risque. Moi, je le perçois plutôt comme un processus de discussion qu'il faut que nous entretenions à partir des différentes situations. Dernier point ou plutôt troisième point, je rejoins le sénateur Savin, mais je pense que je rejoins aussi votre propos monsieur le président et nous sommes nombreux à le dire, le problème, c'est que tant qu'on ne produit pas de logement, on n'a pas de capacité à faire du mouvement. À partir du moment où elle stock elle-même, ça va être difficile de faire bouger les choses. Il faudra que nous soyons très vigilants sur les objectifs du PLH, parce que c'est dans la durée qu'on va pouvoir arriver à répondre aux besoins de nos concitoyens, qui sont tout à fait légitimes. Quand on grandit en taille de famille ou quand on réduit en taille de famille, on n'a plus besoin du même logement. Cette mobilité au sein du parc résidentiel, c'est à nous, politiques, à la calculer et à faire en sorte qu'elle soit possible. Un petit point d'alerte, je sais que ça pourrait relancer un débat, mais je trouve assez inquiétant, au regard du débat que nous avons eu, je crois que c'était lors du dernier Conseil métropolitain, que parmi les deux bailleurs qui n'aient pas accepté de mettre une partie de leur stock au service de la métropole, il y a ICF, mais qui est un petit bailleur qui ne doit pas avoir encore beaucoup de logements sur notre métropole, mais il y a la CDC, qui serait potentiellement le futur acquéreur de Grenoble Habitat. C'est assez inquiétant que la CDC, voulant acquérir Grenoble Habitat, n'ait pas accepté, comme les autres, de mettre son quota au service de la politique métropolitaine.

02:41:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Anahide Mardirossian.

02:41:13

Anahide Mardirossian: Merci, monsieur le président. Même si beaucoup de choses ont déjà été dites, nous souhaitons porter la vision du groupe NMC, des petites communes, des communes limitrophes. Car, la gestion en flux, pensée par le législateur doit être une opportunité pour que les attributions de logements sociaux se fassent sur un territoire bien au-delà des frontières communales, mettre en place un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc de logements sociaux. Cela ne va pas sans point de vigilance, notamment vers nos poches de précarité, où il ne faudra pas mettre de la précarité sur de la précarité. Cela pourrait détruire l'équilibre souvent fragile, d'un immeuble, voire d'un quartier, que nous tentons de maintenir via nos CCF. Ce nouveau processus imposé par la loi ELAN à la métropole, va avoir un réel impact sur nos communes. Elles qui, à l'heure actuelle, n'ont que très peu de marge de manœuvre quant à l'attribution des logements sociaux sur leur territoire, vont encore en perdre. Nous pourrions toujours établir un ordre de priorité entre les demandes, mais sur un nombre très restreint de logement. Il faut bien comprendre, et cela, les maires, le savent bien, que la construction, comme l'attribution des logements sociaux, impacte l'ensemble des politiques publiques communales. Ces changements d'attributions vont avoir aussi un réel impact sur nos centres communaux d'action sociale, dont je salue le travail pour accompagner au mieux les ménages, la mise en place de la gestion en flux, contrairement à ce que ce qui vient d'être dit va sans doute leur rendre la tâche peut-être plus difficile, en tout cas différente et plus complexe. Plus que jamais, les communes et la métropole doivent travailler main dans la main sur la politique du logement et particulièrement celle du logement social, pour trouver les processus les plus adaptés, faciliter les attributions pour nos services, mais aussi pour les demandeurs de logement encore trop nombreux en attente. Cette délibération acte aussi une nouvelle pondération avec des critères prioritaires. C'est une bonne chose, qui permettra de mieux prendre en compte des situations particulières sur occupation des logements, demandeurs en situation de handicap, bénéficiaires du dispositif Dalo et cetera. Tout ça pour dire que le logement social est un des leviers d'action dans nos quartiers prioritaires, même de petite taille et nous en profitons pour attirer l'attention quant à la disparition, en parallèle, des quartiers de veille active, qu'il faut appeler maintenant poches de précarité. C'est intéressant comme changement de vocabulaire, car, oui, nous avons des réelles poches de précarité dans nos communes périurbaines de la métropole, où le chômage est parfois bien plus haut que la moyenne métropolitaine. Ces zones et les habitants qui y vivent ont besoin d'un réel accompagnement et risquent de sortir de nos radars une fois la disparition des cuves est actée en fin d'année. C'est très dommage et nous ferons de notre mieux à l'échelle des communes, en collaboration avec la métropole, dont nous comptons sur nos élus et nous serons attentifs à leur action en matière d'emploi, d'insertion, de solidarité, d'action vers la jeunesse, aussi d'économie. Ceci avec l'État et le département, pour maintenir une attention particulière sur ces quartiers en difficulté. Dans tous les cas, nous voterons cette délibération et nous remercions le travail mené par les services et le vice-président.

02:44:21

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Christine Garnier.

02:44:27

Christine Garnier: Merci. Avant de commencer mon intervention, je voudrais exprimer mon dégoût devant les propos immondes de l'ancien maire de Grenoble, tout à l'heure. Celui-là même qui a mis fin à la mixité sociale qui était l'ADN de la Villeneuve et qui a mené l'Opale, l'ancêtre d'Actis proche de la faillite. Pour commencer, je voudrais saluer, pour mon groupe, une métropole d'avance et aussi, à titre personnel, l'action de Nicolas Beron Perez, qui a porté sa difficile délégation, habite à hébergement avec beaucoup de détermination, avec un cadre politique clair, dans un contexte particulièrement difficile. Merci beaucoup, Nicolas. Pour mon groupe encore, je voudrais saluer cette délibération qui va faciliter et améliorer le travail d'attribution des logements sociaux, une tâche très délicate, comme l'ont dit certains vu le manque criant de logements sociaux, donc un loyer très accessible. Il y a deux axes dans cette délibération, tout d'abord, la gestion flux. Il faut le dire, on met fin à un système français qui était complètement obsolète. Ce système de flux permet une plus grande souplesse et une meilleure adaptation aux attentes des ménages demandeurs. Deuxième point de la délibération, c'est la cotation. Cette cotation, qui a été expérimentée depuis longtemps dans la métropole, c'est une aide à la décision. Elle ne doit pas remplacer l'humain, mais elle est très utile. Elle aide à protéger les demandeurs, mais aussi les membres des CALEOL, contre les risques de discrimination. Elle s'ajoute à un dispositif que certains ne semblent pas connaître, la convention intercommunale d'attribution qui

a été mis en place précédemment et qui permet de lutter contre l'accentuation des ghettos de riches comme des ghettos de pauvres. Quelques regrets toutefois sur cette délibération, mais d'abord, c'est qu'on ne mette pas en place l'anonymisation des dossiers chez tous les bailleurs. Un dossier anonyme permet d'améliorer encore la protection contre les discriminations et malheureusement, certains bailleurs seulement l'ont mis en place. Un autre regret, c'est qu'on utilise pour cette cotation la grille de cotation nationale. Dans cette grille de cotation nationale, le critère, entre guillemets, sans logement, n'est pas plus valorisé que la sur occupation de logement, à savoir 120 points. On aurait pu corriger cela dans les critères locaux puisque, si on regarde l'annexe deux de la délibération, la grille de cotation, on ajoute des critères locaux. On aurait pu ajouter beaucoup de points pour les ménages sans logement, alors qu'actuellement dans notre métropole, plusieurs centaines de personnes, des familles avec de très jeunes enfants, des nouveau-nés, dorment dehors. Une situation qui est absolument intolérable. Je voudrais enfin exprimer une grande inquiétude sur le retour au passé du projet de loi qui a été évoqué, qui risque d'arriver, d'être voté. Retour au passé avec le pouvoir des maires qui serait accentué, alors que la question de l'habitat on le voit bien, on le sait bien. Elle existe à l'échelle du bassin de vie qui est la métropole. Les frontières communales non plus guère de sens par rapport à la vie des métropolitains qui travaillent d'un côté, habitent de l'autre, étudient ailleurs, notamment quand ils sont dans une situation sociale difficile, ont besoin du soutien de la métropole.

02:48:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Alain Carignon.

02:48:27

Alain Carignon: Monsieur le président, pour une mise en cause personnelle, je voudrais, pour qu'on comprenne bien la philosophie de madame Garnier, rappeler ici que cette adjointe au maire de Grenoble avait dénoncé, il y a quelques semaines, quelques mois, le racisme d'État de la France. La France était un pays raciste d'État. Devant les protestations de tout ordre, elle avait retiré l'expression pour la remplacer par le fait que la France pratiquait une xénophobie institutionnelle. C'était plus adouci que le racisme d'État. Un pays qui est un des grands pays d'accueil de l'Europe, un pays dans lequel les populations immigrées prennent le risque de leur vie pour le rejoindre. On imagine que ceux qui veulent le rejoindre veuillent rejoindre un pays qui pratique un racisme d'État. On imagine combien ils sont inconscients de venir se jeter dans la gueule du loup. Ça, c'est pour définir madame Garnier et rappeler ce qu'est sa philosophie et son sectarisme. Ce qui est immonde, madame Garnier, c'est d'imposer à ceux qui sont déjà en difficulté, les plus modestes, la politique généreuse que vous préconisez et que vous ne vous appliquez pas à vous-même en aucune circonstance, et cela, c'est immonde. Nous appelons nous, à ce que les populations en difficulté ne soient pas concentrées dans les quartiers déjà en difficulté, parce que cela produira une explosion, la fuite de la classe moyenne, la mise en difficulté des autres. Cela figure dans vos chiffres. Six-mille demandeurs, six-mille occupant de logement HLM veulent en partir du fait de la politique d'attribution qui est conduite. C'est cela qui est immonde et dont madame Garnier, est la porte-parole.

02:50:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vais laisser la parole à Michel Savin. Pour pouvoir permettre de loger les 18 000 demandeurs de logements sociaux aujourd'hui sur l'agglomération grenobloise, dont une part importante de familles monoparentales, de femmes seules avec leurs enfants, pour pouvoir permettre aux femmes et aux hommes qui souhaitent tout simplement muter dans le parc social, il faut produire du logement public. L'idée même absurde, que le logement vacance serait suffisant pour répondre à la question. Le logement vacance en France est dans le Cantal et en Corrèze. Je ne dis pas que c'est pas bien, mais je ne pense pas que ce soit le projet métropolitain de déplacer des populations de l'agglomération grenobloise vers le Cantal et la Corrèze, qui sont des magnifiques départements. Il faut produire et j'utilise bien le mot produire, c'est-à-dire qu'il faut à la fois réhabiliter, aller chercher dans le diffus du logement et construire aussi du logement. Il faut les deux, sinon ça ne fonctionnera pas, Michel Savin.

02:52:03

Michel Savin: Juste deux remarques par rapport à l'intervention de madame Garnier. D'abord, pourquoi vouloir imposer à des familles ce qu'elles ne veulent pas. Si des familles veulent, pour des raisons différentes, diverses et variées, et qui ont des problèmes sociaux, de vouloir rester sur une commune et si la commune est en capacité, dans le cadre d'attribution de logement, de trouver une solution pour cette famille, si la seule réponse, c'est de leur dire que vu les critères, leur cotation, ils vont aller dans telle commune. On est en capacité de pouvoir travailler avec les services de l'État du département de la métropole, sur des attributions au vu de la situation humaine des familles.

Replaçons l'humain au milieu de tout ça. Ce n'est pas que des cotations et des chiffres, c'est de l'humain. Deuxième chose madame Garnier, moi, je suis d'accord avec ce que vient de dire le président. Il faut construire du logement. Grenoble, dont vous êtes élue, à peine 50 pour cent de réalisation de votre PLH, donc arrêtez de donner des leçons. Vous n'êtes même pas en capacité de pouvoir réaliser l'objectif que vous, vous êtes fixée au niveau des élus de la ville de Grenoble, vous êtes à 50 pour cent. Moi, je veux bien entendre tout ce que vous voulez, mais c'est ça la réalité. C'est pour ça que j'espère moi, à contrario de tout ce qui a été dit, que les communes, quelles que soient, et je crois que des communes de différentes sensibilités voudraient aussi, avec leur service, pouvoir avoir plus de capacité à pouvoir répondre à la demande de leurs citoyens, qui veulent peut-être rester sur la commune, qui veulent peut-être partir, mais c'est un vrai travail humain sur les dossiers sur lesquels les élus et les services travaillent.

02:54:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Nicolas Beron Perez, le remercier de façon globale, mais j'y reviendrai tout à l'heure sur ce sujet-là. Ce sujet de la gestion flux, n'est pas un sujet simple et nous avons eu des débats, d'ailleurs tous les deux ensembles. Je suis président de la métropole, je suis aussi maire et j'entends et j'écoute ce que disent les autres maires et ce qui me remonte. C'est pour ça que, moi, j'ai souhaité qu'avec ce nouveau dispositif, nous puissions avoir une évaluation en continue et j'attends d'ailleurs de la part de tous, communes, des maires, des services, des bailleurs, que nous ayons ces retours, que nous puissions comprendre là où ça fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Encore une fois, personne n'a la science infuse sur ces sujets et nous avons besoin d'avoir ces retours et moi, je le souhaite. Ce d'autant, Michel Savin l'a dit tout à l'heure, il va y avoir le débat sur la loi logement, on va avoir un vrai sujet sur cette question du contingent préfectoral. Je partage ce qui a été dit par Michel Savin sur cette question du contingent préfectoral. Au précédent mandat, nous étions tout proches de l'obtenir, ensuite, vous, vous rappelez le retour en arrière, qui pose véritablement question aujourd'hui, mais je ne mets pas en doute le travail qui est mené par les agents de la préfecture et de l'État sur ce sujet-là. Je pense qu'il y a besoin, encore une fois, de donner de la cohérence. Si la loi va amener, à un moment donné, des évolutions sur la compétence logement, je pense qu'il va falloir qu'on pose cet ensemble de façon très claire. Je souhaite que l'articulation communes métropole, maires métropole soit la plus fluide possible et la plus pertinente possible. Je suis complètement d'accord sur le fait qu'à un moment donné, il y a des éléments d'enjeux locaux qui doivent être pris en compte aussi, tout simplement dans la dynamique de travail. Faisons cette évaluation-là, regardons là où ça ne va pas et là où ça va, sachant se faire remonter, ensuite, on fera évoluer. Je laisse la parole à Nicolas Beron-Perez.

02:56:36

Nicolas Beron Perez: Merci, monsieur le président. Ça fait cinq ans que la loi ELAN a été adoptée, exactement le 23 novembre 2018 et aujourd'hui, on applique ses modalités d'attribution. C'est-à-dire le temps, le cheminement et l'incertitude lorsqu'on a bâti ces politiques publiques. Je rappelle que la métropole travaille toujours en partenariat avec les communes. Nous aurions pu créer une commission intercommunale d'attribution des logements à l'échelle intercommunale, qui aurait pu s'asseoir sur toutes les communes. On pourrait aujourd'hui, à la métropole, vu que c'est la métropole qui est garante des emprunts pour la production de logements sociaux sur les territoires, exiger auprès des communes que nous traitons en direct le contingent. On pourrait avoir des séquences et des séquences de discussion pour dire que la métropole s'impose. De même, dans les discussions avec le préfet sur les communes carencées, nous n'avons jamais activé la reprise du droit à l'urbanisme qui est potentiellement faite par le préfet. Il y a toujours eu une volonté de travailler, d'avancer et de faire métropole. Vous avez abordé une question sur la ville de Grenoble, je le réponds tranquillement. La ville de Grenoble, c'est 40 pour cent des logements PLAI, c'est-à-dire le plus abordable pour l'intégralité des métropolitains. Ça, c'est un fait. La réalité, c'est que des communes autour, pour différentes raisons, soit techniques, soit politiques, soit pragmatique, et cetera, ne souhaitent pas construire un certain nombre de logements PLAI abordables. Lorsqu'on dit qu'on remplace le maire dans la prochaine loi et les évolutions au centre du dispositif d'attribution, il va y avoir un effet négatif très simple. Auparavant, c'est le président de la commission qui signait les papiers d'attribution ou de refus. Vous le savez tous, dans les communes, il y a plus de demandeurs que de logement. Demain, les maires, avec l'évolution qui est souhaitée par le Sénat, seront les principaux responsables lorsqu'ils attribuent ou non. C'est-à-dire qu'ils seront responsables devant la loi quand il y aura contestation de la non attribution pour différents critères légaux. Je rappelle que, parmi les critères, la préférence communale n'en fait pas partie. Ça n'existe plus. Aujourd'hui, les éléments statistiques sur le long-terme vont permettre de donner et à voir sur quelle base réelle s'effectue sur certaines portions de territoire, les attributions. Pourquoi sur certains territoires, il y a moins de cette

typologie ? Est-ce que c'est une question par rapport au logement disponible ou est-ce qu'il y a des arrière-pensées ? Qui est favorisé ? Je rappelle que c'est un long serpent de mer de savoir à qui on attribue. Pasqua disait à l'époque, lorsqu'il y a une affaire, il faut faire l'affaire dans l'affaire pour étouffer. Les différents gouvernements, lorsqu'il y a une crise du logement, pour ne pas répondre à la crise du logement, on fait un dispositif dans le dispositif du dispositif, du dispositif. Il n'y a pas de problème. La réalité, ça a été rappelé par le président, c'est qu'on ne construit pas assez de logements sociaux, que ce soit dans cette métropole ou ailleurs. Les responsabilités, on peut regarder le voisin et dire qu'il n'a pas construit, il n'a pas fait ça. C'est de manière globale. Je rappelle qu'il y a un-million de personnes supplémentaires qui se sont paupérisées en l'espace de moins de cinq ans, je crois. C'est le chiffre. Où est-ce que vous allez loger ? On dit les droits au logement, les Dalo, il ne faut plus qu'ils aillent dans les quartiers politiques de la ville. Les quartiers politiques de la ville, ce sont des endroits aussi, où il y a des dispositifs supplémentaires qui permettent des tissus de solidarité, parce qu'il y a des services publics supplémentaires. La réalité, c'est qu'une partie de ce qu'on appelle le droit commun, ce socle républicain de base a été délité, que ça soit dans les quartiers politiques de la ville, dans les tissus urbains, mais aussi en milieu rural. Les gilets jaunes nous l'ont rappelé, les émeutes nous l'ont rappelé. Ce n'est pas une question de l'implantation des QPV. C'est la question qu'on prend plus de temps à dire qui a le droit de se loger plutôt que de répondre à comment est-ce qu'on loge tout le monde et dignement. Il y a ici une divergence majeure d'opinion où certains sous-entendent parfois, avec les logiques des pro migrants, et cetera. On sent que c'est latent parmi certains qui ont cette notion-là. Nous, à la métropole, ce qu'on essaye de consolider et ce que j'ai essayé de consolider, c'était le pro humanisme. Que chacun puisse être logé convenablement. J'ai l'impression d'avoir œuvré un temps soit peu à cette politique publique. Je pense qu'il reste beaucoup à faire et je suis sûr que le prochain vice-président sera en capacité de le faire. Je vous remercie.

03:02:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment monsieur le vice-président et merci pour ce débat. Encore une fois, à la fois, il y a des convictions, il y a aussi des formes de pragmatisme qu'il nous faut avoir. Je crois encore une fois, il va y avoir potentiellement des grandes évolutions sur le logement. La loi logement, tel qu'imaginé au printemps prochain, envisage à ce stade le transfert de la compétence intégrale logement à la collectivité, ou en tout cas celui qui est le plus à même. C'est-à-dire pour les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération, directement l'intercommunalité. Avec des vraies discussions qu'il va falloir poser comme le financement. Jusqu'où va ce transfert. Ça, ce sont des débats et je pense qu'on aura aussi ces débats ici. La place de l'État dans cette politique nationale, parce que c'est toujours le même sujet. Transfert de compétences, mais on sait très bien qu'il doit y avoir aussi des impulsions nationales sur un certain nombre de sujets. Ça ne doit en aucun cas, dédouaner l'État de ses propres responsabilités. Je vais mettre aux voix cette gestion en flux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée, merci infiniment.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite « loi égalité et citoyenneté »,

Vu la loi n°2021-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Elan »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, politique du logement, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées »

Vu la délibération n°53 du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information au demandeur,

Vu la délibération n°72 du Conseil métropolitain du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération n°27 du Conseil métropolitain du 20 mai 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 du plan Partenarial de Gestion de la demande,

Vu la délibération n°11 du Conseil métropolitain du 03 février 2023 relative à la prorogation d'un an du Plan Partenarial de Gestion de la Demande,

La loi ELAN (Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique) du 23 novembre 2018 engage une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des logements sociaux.

Dans le respect des délais fixés réglementairement, Grenoble-Alpes Métropole est engagée à mettre en œuvre la réforme au plus tard au 24 novembre 2023 pour la gestion en flux et au 31 décembre 2023 pour la cotation de la demande.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, pour qu'il sache où en est sa demande ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

1. Cotation de la demande de logement social (avenant n°2 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande)

La cotation de la demande est un outil d'aide à la décision mobilisé par les différents partenaires réservataires et bailleurs sociaux afin d'aider à la priorisation des demandes de logement social lors de la phase dite de pré-attribution et lors de la Commission d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), composée de représentants des bailleurs (dont représentants des locataires), du préfet, du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et du maire de la commune d'implantation du logement.

Ce système de cotation croise les critères de priorité issus du Code de la Construction et de l'Habitation et issus des orientations politiques locales. Pour cela, et depuis 2020, un travail partenarial est mené sur le territoire métropolitain dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avec les communes, l'Etat, Action Logement Services, les bailleurs sociaux, les fédérations de locataires et les représentants des personnes concernées.

Par la délibération n°27 en date du 20 mai 2022, le Conseil métropolitain a adopté l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) formalisant une version expérimentale de cet outil de cotation déployé en septembre 2022. Des outils supports pédagogiques à l'attention du public et des professionnels issus d'une démarche « design de service » ont accompagné sa mise en place, tel que décrit en annexe 2.

Le bilan tiré de cette phase-test de l'utilisation de la grille de cotation a permis d'identifier les ajustements nécessaires. Les guichets d'accueil des demandeurs de logement, dans les communes ou leurs CCAS, particulièrement mobilisés dans cette phase-test, ont ainsi pu partager les points d'amélioration du système. Un avenant n°2 au PPGD intégrant l'outil de cotation dans sa version définitive pour tenir compte des propositions d'adaptation est ainsi proposé pour une mise en œuvre à compter de septembre 2023.

Bilan de la phase expérimentale et proposition d'ajustement

Le score d'une demande est calculé en additionnant la somme des points associés à chaque critère de la grille, critères activés en fonction de la situation socio-économique du demandeur. Certains critères sont activés de manière automatique par le logiciel de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement - SNE) tandis que d'autres doivent obligatoirement être activés manuellement par les guichets d'accueil ou réservataires.

A ce jour, les partenaires partagent un besoin de simplification de la grille pour en faciliter son appropriation à travers :

- La suppression des critères à activer manuellement par les guichets pour lutter contre l'inégalité de traitement entre les demandeurs enregistrant leur demande en guichet d'accueil et les demandeurs en ligne, ces derniers ne pouvant pas activer ces critères. Seuls trois critères manuels obligatoires par la loi ont été conservés, tout comme le critère manuel de

priorité locale « Ménage résidant depuis plus de 5 ans en Quartier Politique de la Ville » qui permet de favoriser les parcours résidentiels tel que détaillé plus bas.

- Une plus grande lisibilité de l'outil en direction des demandeurs et des professionnels en simplifiant les libellés de certains critères

- L'intégration d'un nouveau critère de priorité obligatoire en application de la loi du 7 février 2022 : « Jeune sortant d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » .

Il est proposé d'attribuer un score de 130 points afin de prendre en compte les enjeux de sécurisation de l'accès au logement pour ces jeunes. En effet, l'étude réalisée en 2022 par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement a mis en avant la forte proportion de jeunes à la rue issus d'un parcours ASE. Par ailleurs, la Métropole développe une politique volontariste en faveur de ce public et notamment dans le cadre de la politique du Logement d'abord.

- La modification de la pondération de score des critères suivants :

Critères prioritaires

- o « **Bénéficiaire d'une décision favorable de la commission de médiation Droit au logement opposable (DALO)** » : il est proposé de passer le score de 999 à 1 000 points. Cet arrondi permettra de mettre en avant de façon plus lisible les autres critères de priorité dont relève le ménage, en plus du critère DALO
- o « **Personne en situation de handicap** » : il est proposé d'attribuer un score de 120 points à toute personne en situation de handicap et ainsi de ne plus faire la distinction entre les personnes en fauteuil avec un logement inadapté et les autres types de handicap.
- o « **Victime de traite des êtres humains** » : il est proposé d'augmenter le score de 90 à 105 points afin d'aligner la pondération de ce critère aux autres critères manuels prioritaires du CCH : « Parcours de sortie de prostitution » et « Victimes de violences sexuelles à proximité du domicile ».

Critères locaux

- o **Ménage résidant depuis plus de 5 ans en Quartier Politique de la Ville (QPV)** : il est proposé de conserver ce critère manuel et de le pondérer à la hausse passant ainsi de 5 à 20 points, ce critère faisant référence aux enjeux relatifs à la politique d'équilibre territorial inscrite dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il permet de valoriser des parcours résidentiels dynamiques, favorisant la mobilité des locataires résidant en QPV et par conséquent l'accès à ces mêmes quartiers pour d'autres publics. Il s'agit ainsi d'intervenir favorablement sur les équilibres de peuplement.
- o **Sur-occupation** : il est proposé de regrouper les deux critères de sur-occupation en nombre de pièces et en surface pour créer un seul critère pondéré à 8 points.

L'avenant n°2 au PPGD, annexé à la présente délibération (annexe 1), précise que l'utilisation de la cotation de la demande ne se substitue pas au travail partenarial fin réalisé dans le cadre des attributions de logements sociaux. Aussi, il est rappelé que toutes les informations importantes à la bonne compréhension de la situation de chaque demandeur, et notamment celles relatives à des urgences sociales, sont transmises aux bailleurs sociaux avant passage en CALEOL.

2. Mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au sein du « bloc Collectivités territoriales »

En maintenant les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux, objectifs de mixité sociale...), le passage de la gestion « en stock » à la gestion « en flux » vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service. Ceux-ci ont contracté des « droits de réservation » auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt. Ils peuvent ainsi proposer des candidats à la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Les droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements ainsi que les droits et obligations de chaque signataire (typologie de logements, communication, délais, suivi, etc.).

La gestion en stock (système actuel) porte sur des logements identifiés dans des programmes immobiliers. L'information de la libération d'un logement est systématiquement orientée vers le réservataire initial en vue de sa relocation.

Avec la gestion en flux, **tout logement libéré sera susceptible d'être orienté vers tout réservataire**, quel que soit le réservataire initial du logement, dans le respect d'un volume (%) défini pour chacun. Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Cette réforme législative vise à proposer une plus grande souplesse dans la gestion du parc de logements sociaux afin d'optimiser le rapprochement entre l'offre de logements disponibles et la demande des ménages, ainsi que de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement des ménages en situation de précarité.

L'organisation territoriale proposée s'inscrit dans ces objectifs.

L'organisation en bloc Collectivités territoriales

Pour la mise en œuvre de la gestion en flux, un bloc Collectivités Territoriales (bloc CT) est constitué regroupant Grenoble-Alpes Métropole, ses 49 communes membres et le Département de l'Isère. Ces partenaires conviennent d'une gestion partagée de leurs contingents de réservation.

Cette nouvelle organisation territoriale a pour objectifs :

- Apporter une meilleure réponse aux demandeurs de logement social,
- Favoriser l'équité de traitement entre les demandeurs de logement social,
- Avoir une meilleure vision de la gestion des contingents issus du bloc Collectivités Territoriales, et de la réponse aux objectifs d'attribution inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les grands principes de cette organisation ont été validés dans différents cadres partenariaux et notamment lors de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) en octobre 2023.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Après négociation avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le volume annuel de logements orientés vers le Bloc CT a été fixé à 25% au titre des garanties d'emprunt et des aides diverses apportées les membres du bloc CT.

Ce taux s'applique à l'ensemble des bailleurs signatures (Actis, Alpes-Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, 3F) à l'exception du groupe CDC et ICF. Pour ICF, le taux est fixé à 18% du fait d'engagements antérieurs du bailleur. Pour le groupe CDC, le taux est fixé à 18,54% pour CDC Habitat Social et à 4,83% pour CDC Habitat. Il s'agit des minima réglementaires auxquels ont droit les collectivités locales eu égard au taux de réservation dans l'existant

Il s'agit d'un des taux les plus importants, au niveau national, concédé aux collectivités locales par les bailleurs sociaux. Il est la résultante de la mise en œuvre d'un système fluide et efficace entre collectivités territoriales et témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social.

Modalités opérationnelles de mise en œuvre

Un document de référence de cette organisation du bloc présente les règles de fonctionnement général et spécifique aux logements PLAI (logements « très » sociaux) ou aux logements tous conventionnements hors PLAI (annexe 1 du document-unique valant convention de réservation pour le bloc CT).

Une organisation décloisonnée ; mutualisée et dématérialisée à l'échelle du territoire métropolitain a été retenue :

- un décloisonnement total du rapprochement offre-demande : une visibilité par tous les réservataires du bloc CT et à l'échelle métropolitaine de l'offre disponible issue des contingents de ce bloc CT et un possible positionnement de candidatures sans frontières communales ou intercommunales.
- le maintien de la commune dans son rôle d'expertise et de maîtrise des enjeux d'équilibre sur son territoire : la commune de localisation du logement disponible assure, à partir des propositions des partenaires Bloc CT, la sélection et l'ordonnancement des candidatures en vue de leur présentation en CALEOL.
- une mutualisation de l'offre transmise par les bailleurs sociaux à la Métropole de Grenoble qui les met en visibilité totale du bloc CT tel qu'indiqué plus haut. Celle-ci partage les candidatures prioritaires aux bailleurs concernés pour passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).
- le Département de l'Isère, nouveau partenaire associé au bloc et chef de file de l'action sociale : il participe au rapprochement offre-demande, avec les communes et la Métropole de Grenoble, et assure l'accompagnement social des ménages, demandeurs de logement social, en difficulté.
- une dématérialisation du système de pré-attribution via un outil informatique commun mis à disposition des réservataires du bloc CT, support du rapprochement offre-demande. Il est composé d'une fonction opérationnelle (visibilité de l'offre disponible, proposition de candidatures, suites post-CALEOL...) et d'une fonction analytique (suivi statistique, édition de bilans...).

Les logements PLAI demeurent étudiés en « coopération métropolitaine ». Cette instance pilotée par la Métropole fonctionne sur des modalités similaires à celles décrites ci-dessus à la réserve près que la sélection et l'ordonnancement des candidatures se fait de manière collégiale et que les bailleurs sociaux alimentent également la coopération métropolitaine des logements PLAI non réservés. Il s'agit de modalités de fonctionnement qui perdurent par rapport à la situation actuelle.

L'ensemble de ces modalités de fonctionnement sont détaillées dans l'annexe 1 du document unique valant convention de réservation annexée à la présente délibération.

Gouvernance de la démarche

Grenoble-Alpes Métropole anime et coordonne la mise en œuvre de la gestion en flux et l'organisation du bloc CT sur ses deux volets stratégiques et opérationnels sur le territoire métropolitain. Elle s'appuie sur différentes instances associant tous les acteurs du logement social :

- Instance de pilotage politique
 - o La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en place conformément aux lois ALUR (2014) et n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (Loi LEC). Co-pilotée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et la Métropole de Grenoble, la CIL est chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de politique d'attribution sur son territoire.

- Instance technique

- o Le Groupe de Travail de la Conférence Intercommunale du Logement (GT-CIL) prépare la CIL, à travers la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique d'attribution, en échangeant sur les problématiques métropolitaines et infra-métropolitaines rencontrées, les solutions à apporter.
- o Une instance de coordination organisée à l'échelle métropolitaine, avec pour mission d'analyser les objectifs d'attribution et de s'assurer de l'équité des réservataires dans le cadre de la gestion en flux. Elle prend le relais des Instances Locales de Suivi des Objectifs d'Attribution (ILSOA) sur les territoires. Ce rendu compte s'inscrit dans le rôle de pilotage de la politique d'attribution par la Métropole et répond aux exigences du cadre réglementaire lié à la gestion partagée du contingent de réservation métropolitain.

La mise en œuvre de la gestion en flux et l'organisation du bloc Collectivités Territoriales sont formalisées dans un document-unique valant convention de réservation de gestion en flux pour le bloc CT, qui sera signé par les bailleurs sociaux, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes et annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs de logements sociaux, intégrant l'outil de cotation métropolitain de la demande et son annexe, tous deux annexés à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.
- Approuve les termes du document-unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux du bloc Collectivités territoriales et de ses annexes « modalités d'organisation et de fonctionnement du bloc collectivités territoriales » et « processus d'attribution de logement social bloc Collectivités Territoriales »,
- Autorise le Président à signer ledit document-unique.

Contre 16 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 103

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°20 - Logement d'abord - adaptation de conventions de partenariat dans le cadre du plan d'actions 2023**

1DL230697

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération 17, le logement d'abord et l'adaptation des conventions de partenariat dans le cadre du plan d'action 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n°81 du 20 novembre 2020 relative à la contractualisation entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole au titre du Plan de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'à janvier 2025,

Vu la délibération n°72 du 26 mai 2023 portant sur les priorités de travail sur Logement d'abord et le plan d'actions 2023 et notamment la convention de partenariat et de financement avec l'Etat accompagnant cette démarche, complétée par la délibération n°73 du 29 septembre 2023 portant sur la programmation financière complémentaire du plan d'actions,

Par délibération du 26 mai 2023, la Métropole a adopté ses priorités et son plan d'actions pour l'année 2023 ainsi que diverses modalités de mise en œuvre à travers, notamment, le financement de plusieurs actions. La délibération du 29 septembre 2023 a complété cette programmation financière.

Ce sont ainsi 21 actions différentes qui sont mises en œuvre pour un montant de plus 800 000€ avec 540 000€ de financement de l'Etat, majoritairement dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'abord et, plus à la marge, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Comme indiqué dans le plan d'actions, le dispositif « Logement d'abord pour les jeunes sans ressources », permettant d'accompagner 30 jeunes en file active, a été renouvelé après son évaluation et avec des ajustements dans son contenu. Néanmoins, ce redémarrage tardif n'a pas permis sur l'année 2023 la mobilisation de tous les crédits dédiés.

Aussi, en concertation avec les services de l'Etat, il est proposé de redéployer ces crédits non consommés, liés à la recette de l'Etat, sur une action complémentaire.

Le travail engagé ces dernières années dans l'accès au logement des publics qui en sont dépourvus a montré le moment crucial qu'est l'emménagement dans le parcours des personnes. Cela a notamment été documenté dans le travail de recherche « Le logement d'abord saisi par ses destinataires » porté par la chaire Publics des politiques sociales de la Fondation Université Grenoble-Alpes.

Dans cette période charnière, les personnes concernées sont souvent seules avec peu de réseau social pour les soutenir et très peu de moyens financiers. Les professionnels en charge de l'accompagnement logement qui sont auprès d'eux trouvent peu de ressources pour leur venir en aide.

L'association « Ça déménage » a été créée en novembre 2020 dans le but d'apporter un soutien aux emménagements de femmes victimes de violence. Elle est à ce titre d'ores et déjà soutenue par la Métropole qui lui a déjà accordé un premier soutien de 7 000€ en 2023. L'action de l'association (accès aux meubles, linge de maison, manutention, logistique...) rencontre pleinement les problématiques des personnes précaires entrant en logement. L'association réalise ces missions dans une pleine prise en compte de la dignité des personnes : possibilité de choix du mobilier, accueil...

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien complémentaire de 13 000€ dont les modalités sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération pour élargir l'action de l'association aux personnes dépourvues de logement personnel au-delà des enjeux de soutien aux femmes victimes de violence qui demeurent bien l'un des publics de la structure.

Par ailleurs, il est proposé deux avenants à des conventions de financement avec l'association l'Oiseau Bleu pour des projets soutenus dans le cadre du plan d'actions Logement d'abord. Ces avenants portent sur les modalités de versement de la subvention afin de permettre le versement du solde de 20% sur l'exercice 2023 sur production d'un bilan intermédiaire.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association « ça déménage »,
- Approuve la convention de partenariat avec ladite association et autorise le président à la signer
- Approuve les avenants aux conventions de partenariat avec l'association l'Oiseau Bleu ci-annexés pour les actions d'accompagnement aux soins d'une part et de participation des personnes d'autres part et autorise le président à les signer.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il y a une demande d'intervention sur la 18. Je vous laisse proposer votre mot si on peut le régler très vite.

03:04:27

Dominique Escaron: C'est la suite de l'intervention du débat qu'on vient d'avoir, c'est la dernière page, sur le suivi du protocole. On voit qu'il y a un rendez-vous annuel dessus et qu'il sera réalisé avec la direction de l'Isère, la direction du foncier et de l'habitat de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que le vice-président en charge de l'habitat, du logement, de l'hébergement et les directions des associations. Simplement, je trouve qu'il serait judicieux de rajouter aussi la commune, parce que là, encore, une fois, des bâtiments vont être utilisés et les bâtiments sont bien situés sur une commune. À côté du logement, il y a aussi d'autres problématiques sur lesquelles, peut-être, les communes vont être sollicitées, vont être amenées à travailler avec ces différents services pour l'accueil d'enfants dans les centres de loisirs, sur un travail social. Je trouve qu'encore une fois, on met de côté la collectivité sur laquelle ces politiques vont être mises en place. Moi, je n'ai rien contre tous les autres acteurs. Je trouverai que la commune, son représentant, soit associé à ce suivi du protocole et pas qu'on soit au milieu du dispositif, que la commune soit au milieu du dispositif et pas qu'elle apprenne les choses par d'autres canaux.

03:05:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il est déjà 13 heures 20. À la conférence des groupes, on m'explique par a plus b qu'il faut que les débats soient les plus courts possible. C'est-à-dire que l'on sache bien en amont les délibérations comme en débat, les amendements. Monsieur le sénateur, je ne vais pas vous apprendre à vous ce que c'est une sorte de méthode en matière d'amendement. Parce que si on devait reprendre la lourdeur de la vénérable assemblée dans laquelle vous siégez, je pense que ça ne se passerait pas comme ça. Les choses sont sérieuses et on les fait sérieusement. Moi, je suspends la séance, on va aller déjeuner, vous allez formaliser votre amendement et ensuite, il va y avoir une discussion pour voir sa recevabilité ou pas. Il est 13 heures 20, je vous propose 14 heures 20.

Suspension de séance 13h20

Reprise de séance 14h33

- **Délibération n°21 - Hébergement d'urgence - Protocole de coopération**

1DL230698

03:09:36

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mes chers collègues, je vous propose de reprendre nos débats. La séance reprend, nous étions sur la délibération 18 et nous avons terminé par un échange et une proposition d'amendement par le sénateur Savin. Je sais qu'il y a eu un échange avec Nicolas Beron Perez. Un accord a été trouvé sur l'écriture. L'amendement a été envoyé au groupe, me semble-t-il, je crois que tout le monde l'a eu. Vérifiez sur vos mails. Page trois du protocole de coopération. C'est un amendement du groupe CCM : « Remplacez le paragraphe sur le suivi du protocole par, un rendez-vous de suivi annuel sera réalisé avec l'État et de Grenoble Alpes Métropole, les communes concernées et les représentants des associations. » C'était ce qui était demandé tout à l'heure par l'échange. Je vous propose de voter favorablement à cet amendement et ensuite de voter la délibération ainsi, amendée. Qui s'oppose à l'amendement ? Qui s'abstient sur l'amendement ? Amendement adopté à l'unanimité. Je vous propose de mettre en voix la délibération ainsi amendée, la 18. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment. Merci à vous pour ce travail. Merci le sénateur, merci Nicolas Beron Perez.

Amendement déposé par le groupe CCM

Page 3 du Protocole de coopération

Remplacer le paragraphe : Suivi du protocole par :

« Un rendez-vous de suivi annuel sera réalisé avec l'Etat, Grenoble Alpes Métropole, la commune et les représentants des associations. »

Vote sur l'amendement

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Vu les articles L345-2-2 et L354-2-3 du code de l'action sociale et des familles régissant pour partie les modalités d'hébergement d'urgence,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de plan local de l'habitat,

Vu les délibérations n°38 du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et n°29 du 16 décembre 2022 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à janvier 2025,

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière,

La Métropole, au titre de son programme local de l'habitat et de la politique du logement d'abord, promeut un accès le plus rapide possible et direct possible au logement pour les ménages qui en sont dépourvus. Néanmoins, lorsque les conditions administratives, les ressources des ménages ou l'urgence de la situation ne le permettent pas immédiatement, l'accès à un hébergement d'urgence est une étape de mise à l'abri nécessaire. Le nombre de personnes dépourvues de domicile personnel, à la rue, en squat ou bidonvilles ou hébergées de manière précaire chez des tiers demeure trop important et montre l'importance de ce besoin d'hébergement d'urgence aux côtés d'un accès direct au logement.

La gestion de l'hébergement d'urgence est une compétence de l'Etat. Au 1^{er} octobre 2023, 1873 places d'hébergement d'urgence sont ouvertes à l'échelle du département de l'Isère dont 1082 sur le territoire métropolitain. Ces chiffres ne comprennent pas les places du dispositif national d'asile.

La Métropole dispose régulièrement de bâti temporairement non utilisé, soit en propriété propre, soit via des portages fonciers par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné. Elle est également en lien avec les communes, bailleurs sociaux et d'autres propriétaires qui peuvent disposer de bâti non utilisé.

En cohérence avec sa stratégie foncière et souhaitant concourir au dispositif d'hébergement d'urgence local, la Métropole considère que ce bâti disponible peut être mobilisé dans ce cadre, après étude notamment des équilibres territoriaux. Sa mise à disposition à titre gracieux, hors fluides, peut également permettre d'alléger les coûts de gestion pour les opérateurs et ainsi mobiliser les crédits d'Etat à une meilleure prise en charge des ménages concernés.

Aussi, il est proposé un protocole de coopération, annexé à cette délibération, qui vient préciser les modalités de ce travail entre les services de l'Etat et de la Métropole.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole de coopération relatif à la mobilisation de bâti pour de l'hébergement d'urgence ci-annexé et autorise le président à le signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°22 - Office Public de l'Habitat ACTIS - Rapport d'activité exercice 2022**

1DL230731

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'office public Actis, le rapport d'activité 2022, je vous propose de prendre acte de ce rapport. Merci.

Vu l'article L421-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article R 2221-52 code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu les documents approuvés par le Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat « ACTIS » lors de sa séance du 11 mai 2023,

La ville de Grenoble a créé un office public d'habitation à bon marché en 1920, transformé en office public d'habitation à loyers modérés (OPHLM) en 1950, puis devenu un office public d'aménagement et de construction (OPAC) en 1986, dénommé « ACTIS » depuis 2003. En 2007, ACTIS est devenu un Office Public de l'Habitat (OPH) selon l'ordonnance du 1^{er} février 2007.

En vertu de la loi ALUR, le rattachement à Grenoble-Alpes Métropole a été effectué au 1^{er} janvier 2017.

Par délibérations du 25 septembre 2020, 25 mars 2022, 30 septembre 2022, et 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité de rattachement, a procédé à la désignation des représentants au conseil d'administration de l'OPH ACTIS.

ACTIS a pour rôle principal de fixer les orientations sur le développement de l'offre locative et la rénovation d'un parc existant tout en poursuivant un objectif permanent d'amélioration de la performance énergétique.

L'article L421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que "les offices publics d'aménagement et de construction sont des établissements publics à caractère industriel et commercial".

En application de l'article R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "Le compte [financier], affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est (...) transmis pour information à la collectivité de rattachement dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration".

Il convient de préciser que le conseil d'administration d'ACTIS a approuvé ces documents au cours de sa séance du 11 mai 2023.

En vertu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier annexés à la présente délibération.

Après examen de la Commission Cohésion sociale et territoriale, ainsi que la Commission Ressources, du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain Prend acte du rapport d'activité et du compte financier de l'Office Public de l'Habitat ACTIS pour l'exercice 2022, ci-annexés.

Il est pris acte du rapport

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°23 - Attribution d'une subvention à l'Espace 600 pour l'expérimentation d'un projet culturel intercommunal dédié au jeune public, mettant en lien 3 communes de la Métropole avec le QPV Villeneuve-Village Olympique – (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE)**

1DL230658

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je cherche désespérément Laëtitia Rabih. Pardon, excusez-moi, c'est vous, monsieur Clouaire. Merci pour votre intervention monsieur Sabri. Vous, nous donnez des lunettes pertinentes à ce niveau-là. Je vais laisser la parole au vice-président Pascal Clouaire sur la délibération numéro 20, qui consiste à l'attribution d'une subvention à l'espace 600 pour l'expérimentation d'un projet culturel intercommunal dédié au jeune publics.

03:13:12

Pascal Clouaire: Merci monsieur le président, merci chers collègues. Une délibération sur l'art la culture et la jeunesse. Je pensais à cette phrase d'Oscar Wilde qui dit que la jeunesse est un art. Oscar Wilde nous invitait à cultiver la jeunesse pour essayer de rester jeune. Il s'agit d'un projet artistique intercommunal pour les jeunes publics, qui s'inscrit au cœur des orientations de contrat ville qui ont été signés en 2015. C'est la raison pour laquelle nous comportons cette délibération avec Laëtitia Rabih. Si nous avons souhaité présenter cette délibération, c'est parce qu'elle est symptomatique de la politique culturelle que l'on porte. Elle témoigne d'une mise en œuvre concrète de notre projet culturel métropolitain, qui soutient notamment la coopération intercommunale et le travail en commun entre les structures culturelles communales, avec les équipements culturels de la métropole. Ce projet en est une illustration forte. Il est porté par le réseau Vive les vacances. Ce sont 14 structures culturelles du territoire métropolitain, de nombreuses communes de toute taille y participent, y compris Grenoble, avec notamment l'espace 600 au cœur du quartier Villeneuve, village Olympique. Parmi ces 14 structures, nos deux scènes nationales métropolitaines, la MC2 et l'Hexagone. C'est un partenariat complet avec un ensemble d'acteurs culturels. Ce réseau coopère depuis quelques années pour proposer de façon concertée une programmation de qualité aux enfants de la métropole pendant les vacances scolaires, parce qu'il y a une sorte de déficit de propositions culturelles pendant les vacances scolaires. Sur la base de l'expérience réussie de coopération, qui était en quelque sorte la première étape, nous avons lancé une deuxième étape à travers une

manifestation d'intérêt métropolitain qui était lancé cette année. Avec l'objectif de renforcer la présence artistique dans les territoires, de construire des coopérations intercommunales pour des publics jeunes. De tester des modes de partage des outils qui sont à la disposition des communes et de la métropole et de la mise en commun des compétences à l'échelle Métropolitaine et de tisser des liens entre les habitants des communes plus rurales de la métropole et les structures culturelles des communes urbaines. C'est une réussite et ce projet engage aujourd'hui, un fort partenariat entre trois communes qui sont Varcès, le Gua et Claix. Je voudrais aussi remercier les maires Jean-Luc Corbet, Simon Farley, Christophe Revil et leurs équipes, qui ont ouvert la voie à des résidences de création et de diffusion artistique intercommunales. Je remercie le réseau Vive les vacances qui porte une logique de diffusion métropolitaine. Si nous avons décidé de présenter aujourd'hui cette délibération, c'est pour dire que c'est un début et d'une certaine manière, pour lancer un appel aux autres maires des communes qui voudraient participer pour la prochaine édition, pour la prochaine fois, à consolider cette nouvelle offre culturelle que nous avons construite pour les enfants de la métropole. Pour ces enfants-là qui restent chez eux pendant la période des vacances.

03:16:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Non. Je la mets aux voix, la 20. Hassen Bouzeghoub.

03:17:01

Hassen Bouzeghoub: Merci, monsieur le président. Je voulais intervenir au nom du groupe acte concernant cette délibération. Je remercie d'abord Pascal Clouaire et Laëtitia Rabih de porter cette délibération sur une thématique très, très importante pour le groupe Actes. Il s'agit d'une compétence forte et importante de notre métropole, qui est la politique de la ville. Les actions culturelles dans le territoire QPV. Ce sont des besoins d'émancipation autant au niveau culture qu'à l'éducation populaire. Nous avons des quartiers QPV, nous en avons 10 dans la métropole qui rencontrent des difficultés, surtout en cette période. Des difficultés économiques, des difficultés sociales et éventuellement des difficultés de type positionnement culturel au regard de tout ce qui se passe aujourd'hui, sur nos territoires et au vu de ce qui se passe à l'international. Je pense qu'on a d'autant plus besoin d'actions culturelles qui puissent permettre une mixité, un brassage de population. Les trois communes, le Gua, Claix et la commune de Varcès, c'est important, qu'elles puissent aussi apporter à nos QPV. Pour le coup, c'est un QPV Grenoblois, donc ça me touche plus pertinemment, mais ça aurait pu être à Échirolles, à Saint-Martin-d'Hères ou à Fontaine, et cetera. L'idée c'est qu'on crée des espaces de mutualisation et de partage entre les différents territoires et de la mixité sociale. Que ce soit l'espace 600 qui soit retenu, je trouve que, par rapport à ce que fait la directrice Anne Courel, qui fait un travail extraordinaire sur le quartier, qui est ancrée au cœur du quartier de la Villeneuve et qui produit depuis de très nombreuses années et cette structure est aussi un peu emblématique pour la ville de Grenoble. Je trouve qu'il y a là, un vrai symbole. Pour terminer, nous sommes en pleine réflexion sur les contrats de ville, de savoir quel est le bon maillage. Si c'est de l'intramuros, entre soi, entre guillemets, ou est-ce qu'il faut s'ouvrir à perdre le sens de l'intérieur comme certains le disent. Je pense que c'est le juste-milieu. Ce type de projet peut être en matière de passerelle entre le dedans et le dehors, et que la cohésion sociale et la politique de la ville doit nous permettre ce type d'émancipation et de permettre à notre jeunesse d'acquérir des éléments de réflexion, de s'organiser et de savoir que si Primark est meilleur que Décathlon, Adidas ou Nike, on va créer des futurs citoyens et leur laisser le choix de choisir, parce que choisir, c'est renoncer et renoncer, c'est grandir. C'est pour ça que c'est important de pouvoir avoir ce type de projet. Merci.

03:19:30

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, cher Hassen. J'ai beaucoup de demande de prise de parole. Hassen Bouzeghoub, c'est fait. J'ai Hasni Ben Redjeb.

03:19:40

Hasni Ben Redjeb: Merci. Je viens d'entendre la présentation par monsieur Clouaire sur ce soutien à l'activité culturelle grenobloise, métropolitaine plus précisément. Ma question ne porte pas du tout sur le contenu de l'offre culturelle, mais plutôt sur le mouvement qui se déroule actuellement au sein de la MC2 et j'adresse la question à madame la vice-présidente de la culture, qui est en charge du Conseil d'administration de la MC2, si elle pouvait nous éclairer un peu sur la situation. J'en profite un peu de cette instance pour prendre connaissance du courrier qui a été nommé sur le Dauphiné, pour ne pas le nommer, et si on pouvait avoir ce fameux courrier qui dit un certain nombre de choses et qu'au titre d'élu et au titre du droit à l'information si on peut avoir accès à ce courrier, si on pouvait nous le transmettre plus précisément.

03:21:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il y a un point à l'ordre du jour qui est dédié à ça, monsieur le conseiller métropolitain. Je vous propose qu'on évoque que votre sujet au moment du débat qu'on aura, qui est un point à l'ordre du jour en débat sur la question MC2, on y reviendra à ce moment-là. Je vous propose qu'on soit sur le sujet qui nous concerne, à savoir le projet tel qu'il a été présenté par le vice-président. Claudine Longo.

03:21:28

Claudine Longo: Merci monsieur le président, c'est une demande suite à notre réunion de groupe, concernant cet appel à manifestation d'intérêt. On s'est posé la question, à savoir pourquoi l'ensemble des communes n'était pas informées, parce qu'on voit qu'il y a trois communes qui étaient volontaires, c'est un fait. Une attention particulière a été réservée aux communes de moins de 4000 habitants, mais pourquoi pas l'ouvrir à l'ensemble des 49 communes et répondre à celles qui seront intéressées.

03:22:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Pascal Clouaire.

03:22:13

Pascal Clouaire: C'est une amorce, avec cet objectif de poursuivre dans les prochaines années et d'élargir cette initiative avec les communes partenaires qui voudraient en être. L'AMI a été envoyé à l'ensemble des communes. Quand je dis une attention particulière sur certaines communes, il n'y a pas eu de refus par rapport à des communes qui auraient été partenaires et qui se seraient vu refuser de rejoindre le cercle des communes qui ont réalisé cette première étape.

03:22:45

Claudine Longo: Oui, c'est juste, mais ma collègue m'a rappelé que ce qui serait bien, c'est que ça soit envoyé sur l'ensemble des boîtes mail des conseillers, conseillères métropolitains. Parce que dans nos communes, des fois, les services sont tellement occupés, pour les communes moyennes et petites communes que des fois, elles passent à côté de certaines choses. Ce n'est pas que ce n'est pas leur préoccupation, mais ça peut ne pas l'être et ce serait bien que ce soit envoyé dans les boîtes mail des élus conseillers métropolitains. Merci.

03:23:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On a des communes où les maires ne siègent pas au Conseil métropolitain, les conseillers métropolitains représentant les communes et les maires. Jacqueline Madrennes.

03:23:39

Jacqueline Madrennes: Je voulais juste souligner ce qu'a dit Pascal Clouaire qui me semble très important qui était l'idée de mutualisation. Quand on a commencé à travailler sur le projet métropolitain culturel, ce qui était légitime au départ, c'était de voir comment les petites communes pouvait avoir presque autant que les villes de la première deuxième couronne. Ça s'est transformé en coopération culturelle et je trouve ça très, très intéressant. C'est le début, mais je pense qu'on pourra l'élargir à des projets, si Pascal en est d'accord, sur des bassins de vie ou des bassins de centres d'intérêt comme on l'a vu. On a travaillé à plusieurs communes et la métropole nous a aidé sur des thématiques que nous partageons et c'était une expérience très, très riche. Au-delà, de mieux répartir ce qui est déjà en soi, quelque chose d'important, c'est aussi de coopérer et de se connaître mieux. Ça, c'est intéressant.

03:24:39

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au projet culturel métropolitain,

En lien avec ses compétences en matière de Politique de la Ville et d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, labellisés « scènes nationales », la Métropole accompagne des événements et des projets de coopération entre communes et acteurs culturels favorisant l'accès à la culture et la mise en lien des territoires.

Le Contrat de ville signé en 2015 et prolongé jusqu'en 2023 cite parmi ses axes prioritaires d'intervention le fait de « *valoriser les quartiers prioritaires, (de) développer la mobilité et les échanges avec l'ensemble de l'agglomération* » en favorisant notamment la « *circulation, (la) mobilité des publics dans et hors des quartiers prioritaires* », les « *rencontres et échange entre groupes locaux* », la « *coopération avec des pôles culturels existants sur l'agglomération* »

Par ailleurs, par une délibération-cadre du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine.

Il a ainsi été indiqué que la Métropole :

- positionne son intervention en direction des publics jeunes et/ou éloignés des pratiques culturelles (socialement comme géographiquement), en s'appuyant entre autres sur la rencontre entre professionnels et amateurs.
- accompagne les acteurs culturels du territoire pour qu'ils contribuent ensemble à rendre visible et accessible la création locale, développent des projets collectifs et se coordonnent mieux pour proposer une offre culturelle équilibrée tant dans l'espace (urbain/rural, quartiers politique de la ville...) que dans le temps (couverture des périodes de vacances, travail sur le temps long...)

La présente délibération concerne l'expérimentation d'un projet de résidence artistique intercommunale dédié au jeune public, qui s'inscrit au cœur de ces orientations.

Ce projet est porté par le réseau Vive les Vacances (VLV), réunissant 14 structures culturelles du territoire métropolitain parmi lesquelles les deux scènes nationales métropolitaines, la MC2 et l'Hexagone. Ce réseau porte une expertise dans le domaine de la création jeune public et de la médiation, et coopère pour proposer de façon concertée une programmation de qualité aux enfants de la métropole pendant les vacances scolaires, qu'ils soient en famille ou en structures d'accueil de loisirs; l'offre est qualitative et accompagnée d'actions de médiation, de sensibilisation et de formation.

Sur la base de cette expérience réussie de coopération et en lien avec le projet culturel métropolitain, il a été proposé d'aller plus loin en expérimentant un projet innovant de coopération et de circulation des publics. La coordination de ce projet, au nom du collectif Vive les Vacances, est portée par l'Espace 600 situé au cœur du quartier prioritaire Villeneuve-Village Olympique à Grenoble.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a donc été lancé par la Métropole, à destination d'au moins 3 communes volontaires formant une unité géographique cohérente ; une attention particulière a été réservée aux communes de moins de 4 000 habitants.

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la présence artistique dans les territoires et favoriser des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- explorer une piste de coopération intercommunale grâce à l'expérience de VLV dans ce domaine en direction des publics jeunes ;
- favoriser l'interconnaissance et l'écoute des élus et partenaires dans le domaine culturel, en coopérant autour d'un projet commun ;
- tester des modes de partage des outils et la mise en commun de compétences au bénéfice des familles, des enfants et des jeunes.
- tisser des liens entre les habitants des communes plus rurales de la Métropole et les structures culturelles des communes urbaines, et en particulier le lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite aux réponses recueillies, le projet est actuellement en construction active autour des bases suivantes :

- un collectif de communes partenaires composé de Varcès, qui mettra à disposition sa salle l'Oriel pendant une semaine, Le Gua et Claix ; les premières rencontres ont déjà eu lieu avec des élus et des personnels impliqués.
- l'intervention de la compagnie de danse « Sur le tas », s'adressant au jeune public (enfants à partir de 3 ans) et aux familles, qui sera en pleine période de création de son prochain spectacle "Panier Piano".

Cette résidence de création de leur nouveau spectacle sera maillée de temps d'actions culturelles à destination de tous les habitants et acteurs du territoire (ateliers de pratiques, répétitions publiques, rencontre avec les artistes, et autres formes à co-construire avec les partenaires locaux.

Les habitants ayant participé pourront finalement retrouver les artistes à l'Espace 600 en avril 2024 pour une représentation de leur précédent spectacle "Sous le manteau » qui s'inscrira dans le cadre des 10 jours de la Culture. A cette occasion, les participants pourront investir le plateau, montrer un extrait de ce qu'ils auront créé, présenter une exposition ou tout simplement prendre la parole.

Ce projet contribue au décloisonnement des territoires, tissant des liens entre les familles, les acteurs des communes impliquées et le quartier Villeneuve-Village Olympique qui accueillera ce temps de rencontre et de valorisation. De ce point de vue, il est complémentaire d'autres initiatives, soutenues au titre de la compétence Politique de la ville, permettant à des enfants des quartiers prioritaires d'aller découvrir des spectacles et des équipements dans d'autres secteurs de la Métropole.

Cette expérimentation fera ensuite l'objet d'une capitalisation et d'une évaluation partagée, au regard notamment de la dimension intercommunale et des orientations du projet culturel métropolitain.

Le coût global de ce projet est fixé à 24 736 €, avec des co-financements du Conseil Départemental de l'Isère et du Ministère de la Culture.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 15 000 € ; il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir ce projet à hauteur de 12 000 €, au bénéfice de l'association L'Espace 600.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire et Cohésion sociale et territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « l'Espace 600 » pour l'expérimentation d'une résidence artistique intercommunale,
- Attribue à ce titre une subvention de 12 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°24 - Soutien humanitaire exceptionnel en faveur de la Libye et de l'Arménie**

1DL230856

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le soutien humanitaire exceptionnel en faveur de la Libye et de l'Arménie. Je laisse la parole à Laëtitia Rabih.

03:24:56

Laëtitia Rabih: Merci monsieur le président. Chers collègues, je vous demande aujourd'hui, d'examiner ce soutien humanitaire exceptionnel en faveur de la Libye et d'autre part, de l'Arménie pour d'autres choses. Revenant sur ce qu'il s'est produit la nuit du dimanche 10 au 11 septembre avec la tempête Daniel, qui a provoqué des pluies torrentielles et la rupture de deux barrage en amont de Derna, au Libye. Une ville qui est pourvue de 100 000 habitants, qui a provoqué une crue soudaine et a dévasté plusieurs quartiers. Le bilan est important, puisqu'il y a plusieurs milliers de victimes, des blessés et plus de 40 000 personnes déplacées. C'est bien face à cette catastrophe naturelle qui a frappé la Libye, que la métropole de Grenoble tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Libyen. Ainsi, nous, vous proposons de soutenir et de concrétiser ce soutien dans les Landes, une solidarité internationale qui s'est mis en place et de faire don d'un montant de 10 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales Faceco, activé par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Soutien qui permettra, entre autres, de financer des actions humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires, voilà pour la première aide. Le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan avait mené une offensive contre le Haut-Karabagh dans le but de se réapproprier ce territoire Arménien. Ceci a entraîné l'exode de plus de 120 000 personnes qui ont laissé derrière elles, toute une vie, leurs biens, leurs maisons. Nous souhaitons aussi par cette délibération, apporter notre soutien aux habitants du Haut-Karabagh dans leur exode. Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir les victimes de l'annexion de ce territoire et de faire un don d'un montant de 10 000 en faveur de l'ONG, la Croix Bleue des Arméniens de France, pour son action en faveur des exilés du Haut-Karabagh.

03:27:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Madame la conseillère déléguée Corine Lemariéy.

03:27:09

Corine Lemariéy: Merci monsieur le président, quelques mots au nom du groupe NMC. En ces temps géopolitique et climatique troublés, les populations civiles sont toujours en première ligne parmi les victimes. Il s'agit pour nous de soutenir toutes les populations victimes de violence ou d'aléa climatique d'envergure. Cette délibération regroupe deux initiatives de solidarité internationale. La tempête Daniel a frappé l'Est de la Libye, le dimanche 10 septembre, comme vient de le préciser Laëtitia Rabih, des pluies diluviennes et des coulées de boues ont ravagé plusieurs villes dans la ville côtière de Derna. Le bilan de ce phénomène extrême est très lourd et l'on compte plusieurs milliers de morts et de disparus, sans compter des milliers de personnes sans-abri aujourd'hui. Face à de telles catastrophes climatiques qui dévastent des régions entières et détruit des vies, la solidarité internationale doit impérativement s'organiser. C'est ce que nous avons fait il y a deux mois déjà, suite au séisme au Maroc. C'est ce que nous faisons aujourd'hui avec cette aide de 10 000 euros en faveur des populations libyennes touchées par les inondations. Nous tenons à ce que la métropole apporte son soutien et sa solidarité au peuple Libyen. L'offensive militaire de l'Azerbaïdjan a poussé à l'exode des centaines de milliers d'Arméniens. L'ONU parle d'urgence humanitaire. La métropole souhaite verser 10 000 euros à la Croix Bleue des Arméniens de France. Association créée pour accompagner l'arrivée sur le sol français des Arméniens de Turquie, rescapés du génocide de 1915. Ce sont les femmes qui se ressemblèrent au lendemain de la première guerre mondiale, pour leur venir en aide et soulager leur détresse. Les familles sont accompagnées face à des conditions matérielles et morales très difficiles. Le traumatisme du génocide se couple à la difficulté de s'adapter dans un pays étranger, malgré une forte solidarité familiale. Cent-cinq ans après le génocide, le peuple Arménien a vécu une nouvelle tragédie, avec le conflit qui a opposé l'Arménie à l'Azerbaïdjan au Haut-Karabagh. Il a fait plus de 90 000 réfugiés et plus de 2300 personnes y ont trouvé la mort. Devant cette situation dramatique, nous apportons notre plein soutien aux Arméniennes et aux Arméniens du Haut-Karabagh, ainsi qu'à toutes les Arméniennes et à tous Arméniens résident en Arménie ou à travers le monde, et notamment au sein de l'agglomération grenobloise.

03:29:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Michel Savin.

03:29:37

Michel Savin: Monsieur le président, on soutiendra cette délibération, nous voterons ces aides humanitaires. Ma question était si nous sommes favorables à faire ces aides humanitaires à ces deux pays qui subissent tous ces séismes, mais aussi ces situations dramatiques. Est-ce qu'il est prévu un soutien de la métropole vis-à-vis des territoires français et notamment ceux Hauts-de-France, qui sont des communes qui subissent aujourd'hui aussi des inondations importantes à répétition. On voit des villages et des villes qui sont aujourd'hui très sinistrés avec des habitants qui malheureusement, ont tout perdu. Je pense aussi que ce serait un signal fort que notre métropole puisse, si ce n'est pas déjà envisagé, apporter un soutien à une métropole de ces départements qui sont fortement impactés par les inondations.

03:30:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je sais que sur la question des associations d'élus s'interrogent. Je ne suis pas sûr qu'elles aient posé clairement des éléments de soutien aujourd'hui. Je sais qu'Interco France, ça a été posé. Même à l'AMF, je crois que ça a été posé, mais je n'ai pas vu sortir de choses particulières. Corine Lemariéy.

03:31:01

Corine Lemariéy: Je tiens à présenter mes humbles excuses à tous mes collègues de la majorité. La prise de parole concernait la majorité et je suis un peu affectée par un début de grippe. J'inquiète mes voisins immédiatement. Bien évidemment, cette prise de parole était pour l'ensemble des groupes de la majorité, excusez-moi.

03:31:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Très bien, ça sera noté au compte-rendu madame la conseillère déléguée. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci infiniment pour votre soutien.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre la tempête Daniel a provoqué des pluies torrentielles et la rupture de deux barrages en amont de Derna en Libye, une ville de 100 000 habitants, provoquant une crue soudaine qui a dévasté plusieurs quartiers. Le bilan fait actuellement état de plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Face à cette catastrophe naturelle qui a frappé la Libye, la Métropole de Grenoble tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple libyen.

Grenoble Alpes Métropole souhaite ainsi concrétiser ce soutien dans l'élan de solidarité international qui s'est mis en place. Aussi, il est proposé au conseil métropolitain de soutenir les victimes, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; soutien qui permettra de financer des actions humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires ;

Le 19 septembre 2023 l'Azerbaïdjan a mené une offensive dans le Haut-Karabakh dans le but de se réapproprier ce territoire arménien. Cela a entraîné l'exode de plus de 120 000 personnes, laissant derrière elles toute une vie, leurs biens, leurs maisons.

Grenoble Alpes Métropole souhaite apporter son soutien aux habitants du Haut-Karabakh dans leur exode. Aussi, il est proposé au conseil métropolitain de soutenir les victimes de l'annexion de ce territoire, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 euros en faveur de l'ONG La Croix Bleue des Arméniens de France pour son action en faveur des exilés du Haut-Karabakh.

Après examen de la Cohésion sociale et territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide l'apport d'un concours d'un montant de 10 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- Décide l'apport d'un concours d'un montant de 10 000 euros en faveur de La Croix Bleue des Arméniens de France pour son action en faveur des exilés du Haut-Karabakh.

Déport 1 : Anahide MARDIROSSIAN

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GENS DU VOYAGE

- **Délibération n°25 - Gestion des aires d'accueil et des terrains sédentaires métropolitains des gens du voyage pour la période 2024-2027 - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre**

1DL230681

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les gens du voyage, gestion des aires d'accueil et des terrains sédentaires métropolitains. Il s'agit de m'autoriser à signer l'accord cadre pour la période 24, 27. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 22 décembre 2006 relative à la modification du mode de gestion des aires d'accueil avec une mise en régie directe avec marché de prestation et lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire ;

Vu le Schéma départemental d'accueil d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2023 ;

Grenoble-Alpes Métropole exerce en lieu et place des communes de son territoire (49 communes dont 19 de plus de 5000 habitants) la compétence relative à la création, à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux.

L'intercommunalité a fait le choix en 2006 de conserver la gestion en régie directe des aires d'accueil et des terrains sédentaires destinés aux gens du voyage, par le biais d'un marché de prestation de service, lui permettant ainsi de garantir la maîtrise des choix de gestion souhaités tout en s'appuyant sur l'accompagnement d'un prestataire spécialisé.

Le marché de gestion actuel arrivera à son terme le 31 décembre 2023. Une consultation a donc été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de disposer, à compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles prestations de gestion des aires d'accueil et des terrains sédentaires métropolitains des Gens du voyage.

Cette gestion concerne les 3 aires permanentes d'accueil (APA), l'aire de grand passage (AGP) à venir ou provisoire, et les 31 terrains sédentaires (et 2 provisoires) métropolitains implantés sur le territoire.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de ce nouveau marché sont :

- de disposer d'un accueil personnalisé et bienveillant des voyageurs et des résidents sédentaires, en effectuant une orientation vers le stationnement le mieux adapté ;
- de faire respecter les règles relatives aux différentes typologies de terrains, afin de répondre aux besoins diversifiés des personnes, tout en veillant à pérenniser le dispositif prévu par le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en vigueur ;
- d'appréhender, en relation avec le coordonnateur départemental, les flux et mouvements des groupes ou des individus sur le secteur ;
- de mettre en œuvre les dispositions réglementaires et financières applicables aux différents aires et terrains ;
- et enfin, de veiller au bon entretien et à la pérennisation du patrimoine métropolitain.

Ce marché est un accord-cadre composite comportant 2 parties :

- une partie « marché ordinaire » à prix forfaitaire qui porte sur les missions générales applicables à toutes les aires et terrains (accueil des voyageurs, présences sur les sites, médiation, intermédiation, etc.) et les contrats d'entretien et de maintenance (partie forfaitaire estimée à 200 000 € HT par an) ;
- une partie « accord-cadre à bons de commande » à prix unitaires qui concerne les prestations spécifiques à chaque typologie d'aires et de terrains (montant maximum fixé à 700 000 € HT par an).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 30 juin 2023 pour une date de remise des offres fixée au 8 septembre 2023 à 15h00. Deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 12 septembre 2023 dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole. Lors de cette séance, toutes les candidatures ont été agréées.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 octobre 2023, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise ACGV Services dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères de choix (valeur technique notée sur 60 points et prix noté sur 40).

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre de gestion des aires d'accueil et des terrains sédentaires métropolitains des gens du voyage avec la société ACGV Services, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour les montants suivants :
 - o Partie forfaitaire : 460 500 € HT par an,
 - o Partie à bons de commande : sans minimum et avec un maximum de 700 000 € HT par an, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- Délibération n°26 - Accord cadre de partenariat pour la transition énergétique et la mobilité électrique entre ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole (2024-2028)

1DL230801

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur les services publics de proximité, l'accord cadre de partenariat pour la transition énergétique et la mobilité électrique entre Enedis et la métropole. C'est la 57. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et notamment de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique » et de « Concession de la distribution publique d'électricité », Vu la délibération n° 31 du conseil métropolitain du 5 avril 2019 validant l'accord cadre de partenariat pour la transition énergétique entre ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole pour la période 2019-2023,

Vu la délibération n° 109 du conseil métropolitain du 7 février 2020 approuvant le Plan Air Energie Climat Métropolitain 2020-2030,

Fin_Exposé

Grenoble-Alpes Métropole se positionne comme la Métropole de la Transition Énergétique et a ainsi adopté, en février 2020, un Plan Air Energie Climat 2020-2030 qui vise à réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique à l'horizon 2030 et par rapport à l'année de référence de 2005 :

- Emissions territoriales de gaz à effet de serre : - 50%
- Consommations d'énergie : - 40%
- Part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation énergétique finale du territoire : 30%

Depuis, au travers de toutes ses politiques, et forte de nouveaux leviers d'action et de compétences grâce au statut de Métropole, elle n'a eu de cesse de déployer des projets et des dispositifs pour rendre plus concret le défi de la transition énergétique.

Grenoble Alpes Métropole a confié à la société Enedis le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de ses communes membres (Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Pont de Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Vif) pour lesquelles elle exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE).

De son côté, Enedis dispose de réels atouts pour se porter partenaire et accompagner la Métropole dans son action. Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque qu'environ 90% des installations de production d'énergies renouvelables terrestres sont connectées au réseau public de distribution d'électricité. Le réseau doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis assure une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres des 34 millions de compteurs Linky déployés ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Depuis 2023, Enedis est également devenue la première grande entreprise du secteur de l'énergie à avoir adopté le statut d'entreprise à mission en se dotant d'une raison d'être et en s'engageant sur des objectifs sociétaux et environnementaux mesurables. Une transformation dans le prolongement de ses missions de service public, qui renforce sa contribution à une société plus juste et plus durable.

Dans le cadre de leurs relations établies, Enedis et Grenoble-Alpes Métropole souhaitent prolonger leur collaboration articulée autour de grandes thématiques portant sur la transition énergétique. En effet, le Conseil métropolitain du 5 avril 2019 avait validé l'accord cadre de partenariat pour la

transition énergétique entre ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole pour la période 2019-2023. Cet accord prévoyait un renouvellement pour une période de 5 ans.

ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole ont travaillé à un nouveau projet d'accord cadre pour la période 2024-2028 incluant un volet sur la mobilité électrique, joint en annexe.

À partir de leurs domaines d'intervention, les deux parties ont identifié 3 axes prioritaires sur lesquels elles souhaitent travailler

- La transmission de données énergétiques
- Le partenariat technique
- L'accompagnement du service public de la performance énergétique

Cet accord prévoit notamment une participation financière d'ENEDIS de 115 000 euros/an pour l'accompagnement du service public de l'efficacité énergétique (la participation sur la période précédente était de 100 000 euros/an, soit 15 000 euros de plus par an pour la nouvelle convention 2024/2028).

A l'instar du fonctionnement initié pour la première convention, un comité de suivi ad hoc sera mis en place afin de suivre la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cet accord.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'accord cadre de partenariat pour la transition énergétique et la mobilité électrique entre ENEDIS et Grenoble Alpes Métropole (2024-2028) ci annexé et autorise le Président à le signer

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°27 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement sur la commune du Fontanil Cornillon, rue du Lanfrey.**

1DL230843

03:32:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les réseaux publics de distribution d'électricité télécom, contribution aux investissements et lancement des travaux de TE38, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune du Fontanil Cornillon pour laquelle il est prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications rue du Lanfrey.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 207 088 €.
- le montant total des subventions s'élève à 93 119 €,

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 113 968 €.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 40 988 €.
- le montant total des subventions s'élève à 14 400 €,

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 32 588 €,

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Le Fontanil Cornillon a décidé, par délibération en date du 20 juin 2023, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et le solde à réception des travaux)

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Approuve le projet d'enfouissement rue de Lanfrey située sur la commune du Fontanil Cornillon le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 113 968 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 32 588 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

TERRITORIALISATION ET SERVICES METROPOLITAINS

- **Délibération n°28 - Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'association de protection animale APAGI pour l'année 2023**

1DL230699

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur les territorialisations et les services métropolitains, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de protection animale APAGI pour l'année 2023, la 59, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux,

La Métropole est propriétaire d'une fourrière et d'un refuge pour animaux situés sur la commune du Versoud.

La fourrière animale est gérée par l'entreprise « SACPA » via un marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le refuge métropolitain est géré par l'APAGI, Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère. Il est mis à disposition gracieusement par la Métropole via une convention d'occupation temporaire du domaine public. La mise à disposition de ces locaux constitue une subvention en nature valorisée à hauteur de 52 400 € qui correspond à la valeur locative annuelle estimée du bien.

L'APAGI a pour missions d'accueillir, de soigner et d'héberger les chats et chiens abandonnés provenant, notamment, des communes de la métropole grenobloise et issus de la fourrière animale afin de les placer auprès d'adoptants ou de familles d'accueil.

En 2022, le mouvement des animaux constaté est stable:

Chiens : 123 entrées (+3 par rapport à 2021) et 111 sorties (+2 par rapport à 2021)

Chats : 220 entrées (+18 par rapport à 2021) et 228 sorties (+3 par rapport à 2021)

Les actions menées, en 2023, par l'APAGI vont dans le prolongement du travail réalisé en 2022 :

- accueillir, soigner et héberger les animaux abandonnés notamment ceux provenant de la fourrière animale Métropolitaine ;
- placer à l'adoption ou en familles d'accueil, les animaux abandonnés dans les meilleures conditions morales et physiques ;
- mettre en place et coordonner un réseau de bénévoles visant à la réduction des charges internes et à l'optimisation du fonctionnement de l'équipement ;
- organiser des opérations type « portes ouvertes » en direction du grand public pour favoriser les adoptions.

Au titre de l'exercice 2022, l'APAGI dégage un résultat excédentaire de 1 880 € qui permettra de combler les déficits cumulés des exercices antérieurs.

Au vu du résultat de l'exercice 2022 et au regard du bilan d'activité adressé par l'association, il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement à l'APAGI à hauteur de 47 000 € afin de participer aux frais de fonctionnement du refuge métropolitain et de poursuivre les actions en faveur des animaux.

En 2022, la subvention de fonctionnement à l'APAGI avait également été d'un montant de 47 000 €.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser les actions menées par l'association ainsi que d'encadrer les modalités d'attribution de la subvention de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention avec l'association APAGI pour l'année 2023 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°29 - Refuge métropolitain - Attribution de l'appel à projet et approbation de la convention d'occupation du domaine public**

1DL230442

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le refuge métropolitain, l'attribution de l'appel à projet et l'approbation de la convention d'occupation du domaine public, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux »,

La Métropole est propriétaire d'une fourrière et d'un refuge pour animaux situés 659 route de l'Isère sur la commune du Versoud.

La gestion et l'exploitation de la fourrière animale métropolitaine sont confiées à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

Le refuge, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, a pour vocation d'accueillir les chats et chiens abandonnés (hors chiens de première catégorie) provenant de la fourrière animale.

Depuis sa création en 1976, le refuge animalier métropolitain a été occupé par l'association APAGI (Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère) au travers de conventions renouvelées de mise à disposition gratuite des locaux. La dernière prend fin au 31/12/2023.

L'association APAGI est une association à but non lucratif gérée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles.

Un audit réalisé en début 2023 par le cabinet SPQR, a montré un fonctionnement globalement satisfaisant de l'association, et a pointé une fragilité réglementaire du fait de la reconduction successive des conventions (d'objectifs et d'occupation), pour la gestion du refuge. L'auditeur a préconisé une mise en concurrence par appel à manifestation d'intérêt (AMI), préalable à une convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux par la Métropole au lauréat.

Il a été précisé que dans ce cadre la collectivité doit réaliser un bilan coûts avantages entre les enjeux économiques existants et la nécessité de remettre en concurrence périodiquement les autorisations d'occupation du domaine public. Cette procédure de mise en concurrence a aussi permis à la Métropole de demander au candidat une réflexion autour de la prise en charge des nouveaux animaux de compagnies (NAC) tels que les rongeurs, les reptiles, les volatiles etc.

Ainsi, suite à une procédure d'AMI, il est proposé, après analyse des propositions, de retenir celle présentée par l'APAGI. En effet, la candidature retenue a su mettre en avant un réseau multi partenarial associatif et privé déjà très développé, un plan de communication structuré, y compris sur les réseaux sociaux et d'évènements identifiés tout au long de l'année (portes ouvertes, collectes, présences sur les foires et manifestations...) lui permettant un équilibre financier. Les ressources humaines de l'APAGI présentent les compétences attendues.

L'utilisation du refuge par l'association se traduit par la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition porte sur les infrastructures et bâtiments, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, situés sur la commune du Versoud et non dédiés à la mission de fourrière animale.

Une convention ultérieure viendra préciser les modalités de l'activité de l'APAGI au sein de ces locaux.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne l'association APAGI comme lauréate de l'AMI portant sur le refuge animalier du Versoud ;
- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente, annexée à la présente délibération et autorise le Président à la signer

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE

- Délibération n°30 - Rapport de la SAEM PFI pour l'exercice 2022

1DL230631

03:32:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vais laisser la parole au vice-président Eric Rossetti pour une présentation conjointe des délibérations 63 et 62, à la fois le rapport d'activité de la SAEM PFI, aussi l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public, avec la fixation des tarifs 24. En vous précisant par avance, les départs d'Hassen Bouzeghoub, Kheira Capdepon, Evelyne De Caro, Francis Dietrich, Jean-Marc Gauthier, Yasmine Gonay, Norbert Grimoud, Hakim Sabri, Guy Soto, Bertrand Spindler, Jean-Paul Trovero. La parole et au vice-président Eric Rossetti.

03:33:27

Eric Rossetti: Merci monsieur le président. Le rapport d'activité généralement, on en prend acte et on n'en parle pas beaucoup, mais là, je vais prendre deux minutes pour vous en parler, parce que c'est lié avec la DSP, qui suit. L'activité des PFI pour l'année 2022, ce sont deux éléments, qui sont le crématorium de Gières et les services extérieurs des pompes funèbres. Sur le crématorium, ce qu'on peut dire, c'est que l'activité 2022 a été très soutenue, parce que c'est plus de 10 pour cent par rapport à l'année 2021, avec 2624 crémations. C'est la cinquième année consécutive où les crémations augmentent sur notre territoire. D'autres éléments, sur ces crémations, 75 pour cent sont réalisés pour le compte des PFI, et 25 pour cent pour les autres opérateurs funéraires. Ce qu'on peut noter encore, c'est que la destination des cendres, pour la première fois, 50 pour cent de la dispersion sont faites par dispersion à l'équivalent avec les urnes inhumées ou mis en place dans des columbariums. Je permets de faire un aparté, mais ça conforte les choix qu'on a fait, dans les travaux qu'on a faits au cimetière de Poisat, de faire deux centres importants de dispersion quand on voit que sur le territoire de la métropole, les crémations augmentent. Le chiffre d'affaires de la crémation pour

l'année 2022, c'est un-million et demi d'euros avec des charges de personnel, puisqu'il y a cinq équivalents temps plein qui travaillent sur le site du crématorium de Gières avec des charges, notamment de personnel, de structure, et cetera, mais surtout avec la redevance de 150 000 euros que l'EPF versent à la métropole et cinq pour cent sur le chiffre d'affaires. Le résultat net du crématorium, c'est 350 000 euros et il faut le souligner, avec des tarifs qui n'ont pas augmenté. C'était important de le dire. Sur les services extérieurs des pompes funèbres, l'activité est très soutenue puisque les PFI ont géré 3570 obsèques, c'est 63 pour cent de part de marché. C'est un chiffre d'affaires de neuf-millions et demi, avec des tarifs qui ont été très maîtrisés, puisque l'augmentation était que de deux et demi pour cent, avec en moyenne un coup d'obsèques qui revient à 3000 euros hors taxe. Ce qui est une moyenne relativement faible par rapport au niveau national, où c'est plutôt, de mémoire, 3007 ou 3800 euros. Vous dire aussi que l'activité est saturée et ça viendra peut-être plus tard, mais la salle de cérémonie, que vous connaissez tous au PFI a un taux d'occupation de 91 pour cent. Ce qui est un taux de saturation. C'est beaucoup de choses. Les PFI, et c'est important pour la deuxième délibération, payent une redevance de 50 000 euros au titre du contrôle de gestion. Il y a 82 emplois équivalent temps plein sur cette partie-là, avec un résultat net de 850 000 euros. En conclusion, pour être rapide sur cette présentation, les PFI sont une société qui est bien gérée, qui va bien et qui rend les services pleinement que l'on souhaite, puisque toutes les enquêtes montrent que 90 ou 92 pour cent des gens qui ont répondu à l'enquête de satisfaction sont satisfaits de ces services. Ça, c'était concernant le rapport d'activité, vous retrouvez tous les détails dans le rapport qui a été fourni. Concernant la délégation de service public, pour ceux qui ne savaient pas, elle s'arrête au 31 décembre de cette année et elle a été remise en concurrence. Les nouveautés que nous avons introduites dedans, dans le cahier des charges, il y avait un volet environnemental et sociétal concernant la gestion des déchets, la protection de l'environnement et la réduction des consommations énergétiques. Pour mémoire, dans l'ancienne DSP, la redevance pour le crématorium était de 150 000 euros et cinq pour cent du montant du chiffre d'affaires et 50 000 euros concernant le contrôle de gestion, et ça a été sur une durée de trois ans. D'un commun accord, parce que c'était déjà passé, semble-t-il en exécutif ou dans un comité technique. Trois ans, c'est très court, sachant que c'est un gros travail pour les gens qui postulent à la délégation de service public, parce qu'on leur demande beaucoup de tableaux comptables, on leur demande beaucoup de prévision, on leur demande beaucoup de travail. Nous avons convenu que la nouvelle délégation serait sur six ans et non plus trois ans dans la nouvelle DSP et je vais vous expliquer pourquoi. La redevance passe à 250 000 euros concernant le crématorium et 12 pour cent sur le chiffre d'affaires et 55 000 au titre du contrôle de gestion. Vous avez sur i-delibre toutes les procédures qui ont été respectées. Il faut dire que seules les PFI ont répondu à cette délégation. Après tous les critères étudiés par les services, il y a trois ou quatre tours de négociation que nous avons mené. Le vice-président finance, la vice-présidente madame Verrai et moi-même, avec le directeur des PFI pour les trois tours de négociation, qui n'étaient pas une discussion de marchands de tapis, mais essentiellement des points à se faire préciser, très technique. Les PFI ont remporté cette DSP suite à tous les critères qu'ils remplissaient, l'engagement de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024 et de les augmenter que de 1 pour cent par an sur les autres années, avec une modélisation que tous les critères validaient en bien. C'est ça que je peux dire de tout ça. Excusez-moi, j'ai été un peu long.

03:40:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Il n'y en a pas. On prend acte du rapport

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique,
Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de service extérieur des pompes funèbres et création, gestion et extension des crématoriums,
Vu le contrat de concession portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium de Gières.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 novembre 2019, la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat de concession de service public est effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire de la SAEM PFI porte sur l'exercice 2022. Il comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégations, une analyse de la qualité des ouvrages et des services concédés, ainsi que les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire de la SAEM PFI au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Le rapport annuel du délégataire 2022, ainsi que l'avis de la CCSPL du 5 octobre 2023, sont annexés à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport, portant sur l'exercice 2022, produit par la SAEM PFI au titre du contrat de concession de service public de gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain ainsi que de l'avis de la CCSPL du 5 octobre 2023.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°31 - Gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du crématorium métropolitain - approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public - fixation des tarifs 2024**

1DL230630

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Et je vous propose de mettre aux voix la délibération 62. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité pour la délibération 62. Merci infiniment. Avec les déports que j'ai indiqué tout à l'heure lorsque nous avons démarré cette délibération 61,

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de service extérieur des pompes funèbres et de création, gestion, extension des crématoriums.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le principe de la passation d'une concession de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 13 juin 2023 portant sur l'organisation des négociations avec le candidat concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 17 octobre 2022 sur le choix du mode de gestion du SEPF et du Crématorium Métropolitain de Gières,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise, et l'économie générale du contrat de concession de service public à conclure et adressé aux membres du conseil métropolitain,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain, au vu du rapport d'évaluation des modes de gestion, a retenu le principe d'une concession de service public portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et sur l'exploitation du crématorium métropolitain situé à Gières.

Le service extérieur des pompes funèbres comprend les missions suivantes, y compris pour les personnes dépourvues de ressources :

- Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- Les soins de conservations définis à l'article L.2223-19-1 ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La gestion du crématorium métropolitain consiste à pratiquer la crémation des défunts dans la limite de la capacité technique des équipements en assurant les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des familles et des visiteurs ;
- La gestion administrative, technique et financière du crématorium et du jardin du souvenir ;
- Le fonctionnement et la surveillance des installations du service dans le strict respect des exigences en terme de rejet à l'atmosphère ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'entretien et le maintien en parfait état des locaux et espaces extérieurs ;
- La maintenance, l'entretien et la réparation des équipements techniques et notamment des fours, filtration et système de chauffage et climatisation ;
- Le renouvellement de tous les équipements nécessaires au bon maintien en fonctionnement des outils d'exploitation (briquetage, sole, chaudière, filtres, etc.)
- La facturation et le recouvrement des produits d'exploitation, droits et taxes en vigueur ;
- Les actions de communication adaptées afin d'informer et de promouvoir l'équipement ;
- La transmission à la Métropole de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service et sa qualité globale.

Les principaux objectifs

La politique funéraire de la Métropole poursuit les principaux objectifs suivants :

- Maintenir une concession de service public regroupée en gestion conjointe avec le crématorium de Gières et le service extérieur des pompes funèbres afin d'assurer une offre de service homogène et une coordination fluide et efficace entre les services ;
- Garantir la continuité et l'accessibilité du service avec des tarifs maîtrisés, accessibles à tous les bénéficiaires indépendamment de leur situation financière et familiale, dans un secteur d'activité hautement concurrentiel ;
- Garantir la qualité de service des prestations rendues aux familles, avec une tarification modérée, tenant compte des évolutions sociétales, tant sur les rites funéraires que sur les moyens dédiés à l'accueil du public dans sa diversité culturelle et culturelle (salle de cérémonie, salle d'ablution, espaces d'accueil chaleureux, parkings).
- Pour le crématorium de Gières : garantir l'accessibilité du choix de la crémation et favoriser les reprises administratives des cimetières, sanctuariser le jardin du souvenir et reporter la dispersion des cendres dans les espaces cinéraires prévus à cet effet dans les cimetières de la Métropole, aménager l'espace de dispersion dédié aux « tout-petits ».

Procédure

Le contrat de concession de service public est passé conformément aux dispositions des articles L.3000-1 du Code de la commande publique ainsi que des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'avis de concession a été envoyé le 6 février 2023 à trois supports de publication :

- Le Journal officiel de l'Union européenne ;
- Le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

- Résonance funéraire (site internet et revue).

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au mercredi 26 avril 2023 à 15 h 00.

Une seule candidature a été reçue dans les délais : celle de l'entreprise Pompes Funèbres Intercommunales de la Région grenobloise (SAEM PFI).

La CDSP, réunie le 9 mai 2023 à 14 h 00, a examiné sa candidature et en a vérifié le contenu au regard des exigences posées par l'avis de concession, à savoir :

- Garanties et capacités économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles

A l'issue de l'analyse des documents remis, la candidature a été jugée comme répondant aux critères fixés et elle a été agréée par la commission.

Par la suite, l'offre de la SEM PFI a été examinée par la commission de délégation de service public réunie le 13 juin 2023 qui a donné un avis favorable à l'organisation des négociations avec ce candidat.

Plusieurs tours de négociations ont été organisées et la SEM PFI a remis son offre finale le 13 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le choix du concessionnaire de service public et le contrat de concession et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Les conseillers métropolitains ont été destinataires, 15 jours avant la tenue du présent conseil, du rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat de concession à conclure. Le délai de deux mois après l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres prévu à l'article L1411-7 du CGCT a bien été respecté.

Economie générale du contrat

Le contrat est passé pour une durée de six ans. Le Concessionnaire exécute les missions de service public qui lui sont confiées sur le territoire des 49 communes membres de la Métropole ; étant entendu, qu'il est amené à accueillir des défunts issus de territoires limitrophes.

La rémunération du concessionnaire est assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation du service délégué. Le concessionnaire verse annuellement à l'autorité concédante :

- Une redevance (assujettie à TVA) en contrepartie de la mise à disposition des biens du crématorium métropolitain comprenant une part fixe de **250 000 € HT** et une part variable correspondant à **12 %** du chiffre d'affaires HT;
- Une redevance pour frais de contrôle d'un montant de **55 000 €** (non assujettie à TVA)

Tarification 2024

Le contrat proposé comprend en annexe le devis type crémation, le devis type inhumation, le devis inhumation/crémation lors d'une prise en charge des personnes démunies de ressources ou corps non réclamés, les grilles tarifaires du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain pour l'année 2024, ainsi que la grille des remises tarifaires accordées aux salariés.

Les prix des prestations proposées par la SEM PFI dans les deux grilles tarifaires sont stables par rapport à ceux applicables au 1^{er} janvier 2023, eux-mêmes reconduits à l'identique à ceux en vigueur en 2022.

Les tarifs du crématorium et du service extérieur des pompes funèbres montrent d'une part, la capacité de la SEM PFI à proposer un service funéraire accessible à tous et d'autre part sa capacité à proposer une gamme de produits et de prestations diverses et de qualité répondant aux demandes du plus grand nombre.

Pour le service extérieur des pompes funèbres, il a juste été ajouté les tarifs pour des cartes de décès-remerciements.

Aussi, au vu des négociations et de l'analyse de l'offre finale, ainsi qu'au regard du rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat SEM PFI et l'économie générale du contrat de concession de service public à conclure qui a été adressé au conseil métropolitain, il est proposé de retenir l'entreprise Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain, et de conclure le contrat de concession de service public correspondant.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le choix de retenir l'entreprise Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium intercommunal,
- Approuve le contrat de concession de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain et ses annexes,
- Autorise le président à finaliser et à signer le contrat de concession de service public et ses annexes,
- Approuve les grilles tarifaires 2024 du Service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain, ainsi que la grille de remises tarifaires, annexées au contrat de concession de service public.

Déports 11 : Hassen BOUZEGHOUB, Kheira CAPDEPON, Evelyne DE CARO, Francis DIETRICH, Jean-Marc GAUTHIER, Yasmine GONAY, Norbert GRIMOUD, Hakim SABRI, Guy SOTO, Bertrand SPLINDLER, Jean-Paul TROVERO

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°32 - Contrat de réciprocité entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Département de l'Isère**

1DL230792

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le contrat de réciprocité entre la métropole, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le département de l'Isère, la parole est au vice-président Eric Rosetti.

03:41:27

Eric Rossetti: Comme les jeunes disent, autre salle, autre ambiance, parce que ça n'a absolument rien à voir avec la politique funéraire. Un petit rappel, le 17 décembre 2021, dans le pacte de gouvernance et de citoyenneté que j'avais l'honneur de porter avec Pascal Clouaire, le souhait du Conseil métropolitain était de développer les contrats de réciprocité pour proposer des solutions aux défis partagés entre territoires voisins sur la base d'ambition et d'objectifs communs. C'est exactement ce que je me suis attaché à faire pour préparer ce contrat de réciprocité, en rencontrant la quatre c et le département. Ce contrat de réciprocité porte essentiellement sur ce qu'on appelle le site des trois sommets de Chartreuse, qui sont la Pinéa, Charmant Som et Chamechaude. Là, où c'est intéressant dans ce contrat, c'est que trois communes sont concernées qui sont Saint-Pierre-de-Chartreuse, Sarcenas et le [inaudible 03:42:34- 03:42:34], deux intercommunalités, gammes et la communauté de car, Chartreuse et le département qui était associé essentiellement pour le bâtiment du, que vous connaissez tous, et qui est propriété de la commune de Sarcenas On s'est attaché dans le contrat de réciprocité, que j'ai voulu simple et qui ne soit pas une usine à gaz, c'était que chaque collectivité partage la vision du développement du Col de Port, et cela, à plusieurs titres, si vous voulez. On s'est appuyé sur les travaux du comité de site qui est un comité plus technique, mais qui regroupe absolument tous les acteurs du Col de Port, que ce soit les associations, les professionnels, les commerçants, les hôteliers, les communes, et les interco. Ce comité de site qui est sous la présidence de Méлина Herenger et que je remercie pour son travail et de Anne Lenfant, présidente de la communauté de carte Chartreuse, ont fait un travail très conséquent qui a abouti à une centaine de propositions. Comme dans la convention citoyenne, ces propositions, il a fallu les trier, les classer, voir celles dont on avait la compétence ou pas. Pour le contrat de réciprocité, on a retenu, pour que ça soit simple, six grands thèmes que je vous livre rapidement, qui sont l'amélioration du site, le développement de l'activité économique adapté au changement climatique, la protection et restauration de la biodiversité et du milieu, l'amélioration de la qualité de l'accueil, le développement et

le renforcement de l'offre d'éducation et de sensibilisation à la montagne, parce que c'est quelque chose qui nous tenait à cœur. Mélina en parlera peut-être aussi, de pouvoir sensibiliser les jeunes de milieux urbains, qui n'ont pas toujours accès à la montagne et qui la connaissent souvent très mal. On pensait que c'était notre devoir d'essayer de faire quelque chose pour leur apprendre et leur permettre de profiter de la montagne comme tout un chacun. Ensuite, l'organisation des modalités d'accès et du stationnement sur site. Dernier petit point, parce que je ne voudrais pas être trop long. Moi, je suis ravi de porter cette délibération, parce que j'y retrouve le sens de mon acte d'engagement dans la vie publique. C'est de mettre tous les acteurs autour de la table pour essayer de faire avancer un projet. Là, je crois qu'on y arrive sans esprit partisan. Chacun a travaillé avec envie, ferveur, dans l'écoute et le respect des autres, et ça, je trouve que c'est un vrai beau sujet, une belle consécration. J'espère qu'il sera voté à l'unanimité. Merci.

03:46:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Mélina Herenger.

03:46:09

Mélina Herenger: Merci beaucoup Eric et merci pour le travail réalisé. L'occasion aussi de saluer le travail mené avec Cyrille Plenet sur sa délégation et Sylvain Laval, en soulignant tout notre attachement à avoir ce site pleinement accessible à toutes et à tous. Cet accès à la montagne, ce droit à la montagne aussi et de ne pas oublier, dans ce contrat de réciprocité, que si nous sommes les touristes de ce site, ils sont aussi les travailleurs d'une autre. C'est une vraie réciprocité, que ce soit sur le domicile de travail, que ce soit sur l'ensemble des usages. Il y a presque un côté, les usagers de la semaine et ceux du week-end, et c'est important de savoir travailler ensemble, en bonne intelligence. C'est ce qui est fait et c'est un beau travail collectif, y compris avec le comité qui rassemble tous les usagers.

03:47:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment à vous pour le travail qui a été mené avec Anne Lenfant, avec le département, avec l'ensemble des acteurs autour de la Chartreuse, permettant ainsi ce travail-là avec la communauté de Cœur de Chartreuse et sa présidente de Anne Lenfant. Christine Garnier. Ah non. Thierry Semanaz alors

03:47:30

Thierry Semanaz: Je voulais rajouter une petite chose par rapport aux deux interventions, qui est compris par tous, mais j'aime autant rappeler l'évidence. Le projet a pour vocation de porter collectivement, comme vous l'avez dit tous les deux, un projet de territoire toute saison. L'important parce que moi, petit, je me rendais au Col de Porte plutôt pour faire du ski. Plus vieux, comme je fais moins de ski, j'y vais plutôt pour faire de la rando. Je veux insister sur ce truc qui est un projet collectif, un projet de territoire toute saison, vertueux à l'horizon 2025-2026, qui intègre les enjeux de changement climatique, mais j'insiste sur le toute saison.

03:48:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Très bien, merci à vous. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité du Conseil métropolitain. Merci infiniment pour le travail fait.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les compétences en matière de développement et d'aménagement économique,
Vu les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
Vu les compétences en actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture,
Vu les compétences de création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, relative au pacte de gouvernance et de citoyenneté

Pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants et des usagers, les limites administratives des intercommunalités ne sont pas toujours pertinentes. Que ce soit en matière de mobilités, d'alimentation, de tourisme et d'accès aux espaces de loisirs, les enjeux dépassent les frontières institutionnelles et nécessitent un travail entre territoires.

Démarche initiée au niveau national, les contrats de réciprocité ont pour finalité de renforcer les coopérations entre un territoire urbain et les territoires qui l'environnent, en tirant parti des complémentarités entre tous et au bénéfice de chacun. Les contrats de réciprocité sont issus du Comité interministériel à la ruralité du 13 mars 2015 qui estimait que l'élaboration d'accords stratégiques « entre territoires urbains et ruraux est un levier d'équilibre et de cohésion entre territoires, et un facteur d'efficacité des politiques publiques ».

Ayant précisé sa volonté de coopérations avec les territoires voisins dans le Pacte de gouvernance et de citoyenneté, adopté par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, la Métropole souhaite développer les contrats de réciprocité pour proposer des solutions aux défis partagés entre territoires voisins sur la base d'ambitions et d'objectifs communs, dans le prolongement de la signature du contrat avec la Communauté de Communes du Trièves et le Département de l'Isère en janvier 2020.

La communauté de communes Cœur de Chartreuse et la Métropole ont développé des interactions et souhaitent aller plus loin pour agir ensemble au service notamment de la transition écologique et énergétique en s'appuyant sur les multiples richesses de nos territoires. En effet, les territoires de la Métropole et de Cœur de Chartreuse sont liés par des interdépendances dans le quotidien de leurs habitants : déplacements domicile/ travail, emploi, accès aux fonctions de centralité métropolitaine, recherche d'espaces de fraîcheur et de loisirs... Davantage d'échanges et d'actions mutualisées peuvent permettre de favoriser un développement équilibré. Le Département de l'Isère souhaite accompagner ce renforcement de coopération au titre de la solidarité territoriale et de sa politique montagne notamment.

Dans ce cadre, sur la base du travail du comité de site initié par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et la Métropole, cette dernière souhaite formaliser et donner de la visibilité à plusieurs projets portés en partenariat avec la communauté de communes Cœur de Chartreuse, dans le respect des spécificités de chacun des territoires, et en lien avec le Département de l'Isère.

Ainsi, il est proposé un contrat de réciprocité identifiant les enjeux communs portés par les territoires et portant la déclinaison opérationnelle de projets à mener en partenariat sur les thématiques de la montagne à vivre, et de l'alimentation, agriculture, forêt et filière bois, ainsi que l'ouverture potentielle à d'autres sujets.

Les partenaires partagent les enjeux de la moyenne montagne et la nécessité de basculer vers un nouveau modèle en accompagnant les transitions nécessaires et en développant son appropriation sociale. Un enjeu essentiel concerne l'apprentissage de la montagne, de ses codes et du respect de sa fragilité pour en apprécier l'expérience vécue. Ceci implique d'autres codes touristiques en faveur du développement du 4 saisons, permettant d'appréhender la montagne dans le respect du temps et de la nature. En complément du travail sur l'acceptabilité sociale, la question de l'accès au site et de l'offre de transports est essentielle.

Sur le site, délimité par les trois sommets de la Pinéa, du Charmant Som et de Chamechaude, partagé géographiquement par les deux intercommunalités, ces dernières ont décidé de créer un comité de site dans l'objectif de développer « un site de moyenne montagne qui préserve et valorise durablement ses richesses naturelles et paysagères au travers d'activités qui contribuent à répondre aux enjeux sociaux et économiques locaux.

Dans le respect de l'esprit « Chartreuse » les projets qui y sont développés visent à :

- Faire de la relation ville/montagne un atout ;
- Harmoniser les usages dans le respect des activités agricoles et pastorales et de la filière forêt/bois;
- Contribuer à préserver les habitats naturels et le paysage ;
- Eduquer, expérimenter et innover. »

Le comité de site est ainsi l'instance de concertation entre les acteurs socio-professionnels intervenant sur le site, les institutionnels (les deux EPCI, les communes concernées, le Parc naturel régional de Chartreuse, le Département, la Région, le SMMAG, l'Etat), les fédérations représentant les pratiques sportives et de loisirs, les acteurs du pastoralisme, de la filière forêt bois, de la préservation de l'environnement, et de l'innovation et de la connaissance scientifique.

Ce comité de site et les groupes de travail qui en ont découlé ont fait émerger un certain nombre d'enjeux et d'actions mis en avant par les différents acteurs intervenant sur le secteur. Une vingtaine d'actions sur les quelques 80 définies par les partenaires sont proposées dans le cadre de ce contrat de réciprocité autour des enjeux d'amélioration de la connaissance du site, de la mise en place d'un lieu d'expérimentation pour le développement d'activités économiques adaptées au changement climatique sur les 4 saisons, de la protection et restauration de la biodiversité et des milieux, de l'amélioration de la qualité d'accueil, du développement et du renforcement de l'offre d'éducation et sensibilisation à la montagne et à l'environnement, et de l'organisation des modalités d'accès et de stationnement sur les sites.

En lien avec ces enjeux, pour la période 2023-2025, les co-contractants contribueront à la réflexion relative aux actions suivantes retenues comme prioritaires :

- Stratégie d'accueil et de gestion des usages sur le Charmant Som ;
- Schéma directeur d'accueil et d'aménagement du Domaine de Chamechaude;
- Définition collective d'un projet de requalification des espaces et locaux d'accueil sur le Domaine, dont le bâtiment du Cartusia.

Concernant les thèmes alimentation et agriculture, le maintien de l'activité agro-pastorale sur le site est essentiel et s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Inter-Territorial (PAIT) couvrant, entre autres, les territoires métropolitains et chartroussins. Il s'agira ainsi de contribuer à la préservation de l'élevage en montagne en garantissant sa sécurité et son attractivité. Cela se traduira, notamment via le maintien de l'activité des groupes pastoraux, la préservation du foncier, la promotion des productions agricoles locales en s'appuyant sur le pôle agroalimentaire et la marque ISHère ; le soutien aux évolutions vertueuses des pratiques agro-pastorales.

S'agissant de la forêt et de la filière bois, il s'agira de garantir sur le site, les services suivants fournis par la forêt :

- écologiques et climatiques : réservoir de biodiversité, stockage de carbone, atténuation des effets du changement climatique ;
- protection contre les risques naturels et préservation de la ressource en eau : limitation des crues, chutes de blocs et avalanches ; et incendies ;
- économiques : développement du bois d'œuvre avec notamment les partenariats autour de l'AOC « Bois de Chartreuse » ;
- sociaux : espace de ressourcement, de loisirs, de rafraîchissement très apprécié de la population (locale et visiteurs), il est essentiel de garantir l'accès à ce patrimoine tout en sensibilisant le public à sa fragilité ainsi qu'à ses métiers.

Ces orientations de travail sont au cœur de la stratégie inter-territoriale « Forêt Horizon 2030 » incluant le site dans son périmètre.

Enfin, il est fait état des échanges qui se sont déjà mis en place et peuvent se développer entre les deux territoires, et avec le département, notamment autour des questions de mobilité : accessibilité, co-voiturage, mise en place de la ZFE. Il semble également pertinent d'améliorer la coordination entre les différents acteurs autour de l'accessibilité : coordination des travaux à réaliser sur les routes (entente sur la programmation des travaux), partage d'informations en termes de calendrier d'événements... Il pourrait également être envisagé un partage autour des documents de planification et d'urbanisme et sur les stratégies déployées.

Il est ainsi proposé un contrat de réciprocité entre la Métropole, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Département de l'Isère, décliné sur les thématiques présentées synthétiquement ci-dessus, établi pour une durée de trois ans.

Ce contrat sera piloté par un conseil de réciprocité composé des représentants des trois collectivités signataires, placé sous la triple présidence des Présidents de Grenoble-Alpes Métropole, du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse et qui se réunira à raison d'une fois par an.

Ce contrat est proposé par délibération concordante des trois assemblées délibérantes.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le contrat de réciprocité entre la Métropole, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Département de l'Isère.

Déport 1 : Sabine LEYRAUD

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°33 - Cimetière métropolitain (Poisat) - Tarifs applicables au 1er janvier 2024**

1DL230685

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le cimetière métropolitain de Poisat, les tarifs applicables au premier janvier 2024. Qui s'oppose ? Opposition des deux groupes. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, Vu la délibération de création du cimetière intercommunal du 26 juin 1992,

La Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé sur le territoire de la commune de Poisat.

Les prestations, objets de tarification, concernent des concessions pleine-terre, des caveaux, des cases columbarium, des terrains cinéraires et des badges pour entrer en véhicule dans l'équipement.

Pour l'année 2024, plusieurs modifications de la grille tarifaire sont réalisées :

- ajout de concessions « pleine-terre paysagère » de 15 ou 30 ans, suite aux travaux de réaménagements réalisés dans le cimetière en 2023,
- ajout des caveaux 1 place,
- ajout de la durée de 15 ans pour les terrains cinéraires,
- ajout d'une redevance pour droit de dispersion dans un des puits du Jardin du Souvenir.

Les tarifs étant établis annuellement, il convient de fixer ceux qui seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

Les tarifs du cimetière métropolitain n'ont pas été augmentés entre 2009 et 2021. En 2022, une augmentation des tarifs de 1,5 % avait été faite.

Aucune augmentation n'avait été réalisée en 2023.

Compte tenu du contexte économique et de la hausse constatée de l'inflation en 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 5 % pour l'année 2024.

Pour faciliter l'encaissement auprès des familles, le tarif des badges permettant l'entrée dans le cimetière est inchangé.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la grille tarifaire des prestations du cimetière métropolitain situé à Poisat applicables au 1er janvier 2024, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Précise que les tarifs sont applicables à toute prestation faisant l'objet d'un devis accepté, à compter du 1er janvier 2024.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°34 - Destination des produits de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation**

1DL230779

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Destination des produits de cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres » et « création, gestion et extension des crématoriums »
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 approuvant la liste de 5 associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation,

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 novembre 2019, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Ce contrat a été conclu le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du crématorium métropolitain, le gestionnaire récupère des résidus métalliques à l'issue de l'acte de crémation sous forme d'agrégats ou de pièces métalliques déformés par la chaleur de l'opération de crémation. Ils sont séparés des cendres destinées à être remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ces métaux sont ensuite collectés par des entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets métalliques qui les trient et les valorisent. La société collectrice se rémunère uniquement sur le recyclage de ces métaux et reverse au gestionnaire du crématorium les revenus financiers provenant du retraitement de ces métaux.

A titre indicatif, les montants des produits issus de cette valorisation s'élevaient à 123 480 € en 2022, 110 000 € en 2021 et à 90 000 € en 2020.

Pour des raisons d'éthique, la SAEM PFI a pris pour principe, depuis plusieurs années, de réaffecter ces sommes auprès d'organismes publics ou associatifs à vocation humanitaire.

Toutefois, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») est venue encadrer les modalités de valorisation des métaux issus de la crémation d'un défunt et d'information aux familles.

Le nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1. Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;*
- 2. Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.*

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public (...) ».

IV. - Le don ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Aussi il est proposé que les recettes éventuelles des métaux issus de la crémation, perçues par le concessionnaire, soient destinées à financer :

- 1. la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur le territoire de la Métropole ;*

2. un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Conformément, à l'article R. 2223-103-1 du CGCT, la SEM PFI, en tant que gestionnaire du crématorium métropolitain, a été consultée pour établir la liste des organismes bénéficiaires des dons, qui est arrêtée comme suit :

- **Association JALMAV, « Jusqu'à la mort accompagner la vie »** qui agit pour que chaque personne gravement malade, même en fin de vie, soit considérée comme une personne à part entière, vivante et digne jusqu'à son dernier souffle.
- **Association l'Aurore LOCOMOTIVE** qui met en place des groupes d'accompagnement des familles endeuillées, notamment pour les parents confrontés à la perte d'un enfant.
- **Association Le COLLECTIF MORT DE RUE** qui mène des actions liées aux décès de personnes vivant ou ayant vécu dans la rue : recensement, accompagnement, hommage, sensibilisation, etc.
- **Association relais Ozanam, PLATEFORME ViP « Vieillesse et Précarité »**. La plateforme ViP permet un accompagnement digne des personnes en situation de précarité, d'isolement dans le vieillissement, la fin de vie, la mort et le deuil.
- **Association SPAMA, « Soins palliatifs et accompagnement en maternité »** L'association soutient et accompagne les parents confrontés à la fin de vie de leur bébé et au deuil périnatal.
- **Association SOLEIL ROUGE** qui fait intervenir des clowns dans des structures de soins de manière régulière et professionnelle, en particulier dans des services de pédiatrie (nouvelle association proposée).

Cette liste de bénéficiaires sera amenée à être réactualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, les montants attribués à chaque bénéficiaire seront transmis chaque année à la Métropole via le rapport annuel du délégataire. Le gestionnaire mettra également ces informations à disposition des familles dans la partie publique du crématorium et sous forme électronique sur son site internet.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°35 - Convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal**

1DL230709

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Convention de l'assistance au suivi à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 24 mai 2019 relative à la mise en place de conventions, avec les communes, de gestion relative à l'exercice des missions d'éclairage,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 7 février 2020, relative à l'adoption du schéma directeur d'aménagement lumière de la Métropole (SDAL),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 29 septembre 2023 Accord-cadre d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage public - Groupement de commandes - Autorisation donnée au Président de signer

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil métropolitain a proposé le développement, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une plateforme de services permettant de proposer aux communes une gestion métropolitaine de leurs installations d'éclairage public. Ce service métropolitain d'éclairage public a été mis en place, depuis 2020, pour 15 communes de la métropole.

Par délibération du 29 septembre 2023, un marché public en groupement de commandes a été attribué, pour des prestations d'études, maintenance, exploitation et travaux d'éclairage, pour le

compte de 18 communes et Grenoble Alpes Métropole. Grenoble Alpes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

Afin d'accompagner les communes membres de ce nouveau groupement de commandes, la Métropole propose d'assurer des missions d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune :

- Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage
- Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives
- Assistance technique à la mise en œuvre par la commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs

Les Services de la Métropole conduiront ces missions en cohérence avec les principes du Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) adopté par la Métropole le 7 février 2020.

Le coût des prestations du service métropolitain est défini dans le tableau ci-dessous :

Mission d'AMO assurée par le Service métropolitain d'éclairage public auprès de la Commune	Taux applicable aux dépenses/commandes passées aux entreprises par la Commune
1. Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage	6 %
2. Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives	6 %
3. Assistance technique à la mise en œuvre par la Commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs	5 %

Pour cela, il s'agit de signer des conventions bi-partites avec chaque commune volontaire.

Après examen de la Commission Ressource et de la commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et à la gestion de l'éclairage communal
- Approuve les tarifs proposés d'assistance des services métropolitains
- Autorise le Président à finaliser et signer ces conventions avec chaque commune volontaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°36 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMBHI pour la réalisation de travaux de confortement d'une berge en rive gauche de la Romanche visant à éviter la rupture d'un collecteur d'eaux usées**

1DL230807

03:48:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le cycle de l'eau, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMBHI pour la réalisation de travaux de confortement d'une berge en rive gauche de la Romanche visant à éviter la rupture d'un collecteur d'eaux usées, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L 2224-1 du code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines,

Une érosion de berge en rive gauche de Romanche dans la plaine de Vizille a mis à nu un talus et a déstabilisé un ouvrage de rejet d'eaux usées. Les désordres ont été constatés au cours du premier trimestre 2023 et se sont dégradés depuis : la conduite de surverse du déversoir d'orage est tombée dans le lit de la Romanche avec un risque de pollution en cas de rupture du collecteur d'eaux usées.

Le rejet correspond à une surverse de déversoir d'orage. Le confortement de ce réseau relève de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole.

En raison de la nécessité d'intervenir rapidement, le SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) a été sollicité par Grenoble-Alpes Métropole pour porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de confortement en tant que gestionnaire de la Romanche au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et au vu de ses compétences techniques. Du fait de l'intérêt conjoint du SYMBHI et de Grenoble-Alpes Métropole de conforter au plus vite la berge, il a été envisagé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La convention a pour objet de faire réaliser par le SYMBHI en son nom, pour son compte et sous son contrôle, les travaux de confortement du rejet d'eaux usées situé en rive gauche de la Romanche à la limite entre le territoire communal de Vizille et de Notre Dame de Mésage.

La solution de confortement arrêtée par Grenoble-Alpes Métropole en lien avec le SYMBHI consiste en la réalisation d'une protection de berge de 30 ml en enrochements libres jusqu'à mi talus puis apport de matériaux granulaires 0/400 mm en sommet de talus.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 110 492 € H.T, soit 132 590,40 € TTC et ces travaux devraient être réalisés sur une période d'un mois.

Les missions assurées par le SYMBHI pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne donnent lieu à aucune rémunération, au vu notamment de l'intérêt du SYMBHI et de Grenoble-Alpes Métropole de préserver au plus vite le site d'une possible pollution.

Après examens de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et le SYMBHI pour le confortement d'une berge en rive gauche de la Romanche afin d'éviter la rupture d'un collecteur d'eaux usées et autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°37 - Protocoles transactionnels d'indemnisation d'imprévision sur les accords-cadres à bons de commande des régies eau potable et assainissement n°2020-622 à 627: autorisation donnée au Président de signer les protocoles**

1DL230625

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Protocoles transactionnels d'indemnisation d'imprévision sur les accords-cadres à bons de commande des régies eau potable et assainissement, la 68, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code de la commande publique notamment son article 6,

Vu les circulaires n°6338/SG du 30/3/22 et n°6374/SG du 29/9/22,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'eau et assainissement,

Grenoble-Alpes Métropole est dotée d'accords-cadres à bons de commande pour la réalisation du programme des travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'eau

potable et d'assainissement composés de 6 lots géographiques d'une durée de 2 ans, prolongée par voie d'avenants.

Numéro de marché	Objet du lot	Titulaire du marché	montants mini / maxi HT
2020-622	Lot 1 : L'ensemble du territoire communal des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac , Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset, Vif	CONVERSO SOGEA	Mini 1 000 000 / Maxi 5 000 000 € HT maxi s/ 2 ans
2020-623	Lot 2 : L'ensemble du territoire communal des communes de Jarrie, Montchaboud Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille	COLAS CARRON	Mini 1 000 000 / Maxi 5 000 000 € HT maxi s/ 2 ans
2020-624	Lot 3 : L'ensemble du territoire communal des communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Noyarey, Saint-Egrève, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize et Mont-Saint Martin	TRV	Mini 1 000 000 / Maxi 5 000 000 € HT maxi s/ 2 ans
2020-625	Lot 4 : L'ensemble du territoire communal des communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Venon	FILEPPI SESA MIDALI	Mini 1 000 000 / Maxi 5 000 000 € HT maxi s/ 2 ans
2020-626	Lot 5 : L'ensemble du territoire communal des communes de Grenoble, Poisat, Saint Martin d'Hères	SADE	Mini 1 000 000 / Maxi 5 000 000 € HT maxi s/ 2 ans
2020-627	Lot 6 : L'ensemble du territoire communal des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Echirolles, Eybens, Herbeys et le Pont-de-Claix	EHTP RAMPA PETAVIT	Mini 1 000 000 / Maxi 5 000 000 € HT maxi s/ 2 ans

Il apparait que sur la période comprise entre mars 2022 et décembre 2022, le prix des matériaux ou des composants indispensables à l'exécution des prestations ont augmenté de manière exponentielle. La rapide augmentation des prix en seulement quelques mois due à la crise mondiale sur les matières premières a rendu complexe les prévisions du titulaire et lui ont fait porter une charge supplémentaire.

De nombreuses entreprises titulaires des lots des marchés énumérés ci-dessus ont contacté la Métropole dès le mois d'Avril 2022 pour faire part de leurs difficultés financières face au contexte économique extrêmement volatile.

Elles ont transmis une demande d'indemnisation chiffrée avec un coût actualisé des prestations réalisées à partir du 1^{er} mars 2022 à fin décembre 2022.

Après analyse de ces justificatifs, le surcoût présenté s'établit au minimum à 12,5% du montant facturé des prix unitaires révisés des accords-cadres.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, l'Etat a invité les collectivités locales, dans différentes circulaires (n°6338/SG du 30/3/22 et n°6374/SG du 29/9/22), à être vigilantes sur les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement.

Aussi, par délibération de novembre 2022, la Métropole a modifié la périodicité de la révision des marchés cités ci-dessus en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle. Cependant, de mars 2022 à décembre 2022, du fait d'une révision annuelle des marchés, les titulaires ont dû supporter seuls cette hausse des coûts soudaine et imprévisible.

Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule.

Il a donc été convenu avec les entreprises rencontrées qu'un protocole d'accord transactionnel permettrait de s'accorder sur la participation de la Métropole.

Ainsi, dans le cadre des négociations, il a été convenu que les entreprises prennent à leur charge certains coûts externes (énergie, carburant...) et internes (coût de la masse salariale,...).

A l'issue de l'instruction, la Métropole prend à sa charge les coûts supplémentaires allant au-delà du seuil de l'imprévision communément accepté de 1/15^{ème} du montant facturé. Cette décote s'applique sur le montant total d'indemnisation présenté et dûment justifié.

Le montant total de l'indemnisation d'imprévision arrêté pour les marchés suivants est fixé à :

Numéro de marché/	Titulaires du marché/	Montant total facturé entre mars 2022 et décembre 2022 en € HT	Montant total de l'indemnisation accordée en € HT	% de l'indemnisation accordée
2020-622	CONVERSO SOGEA	1 107 900,66 €	64 627,54 €	5,8%
2020-623	COLAS CARRON	2 295 590,00 €	133 909,42 €	5,8%
2020-624	AVERI	1 999 517,33 €	116 638,51 €	5,8%
2020-625	FILEPPI SESA MIDALI	2 333 312,69 €	136 109,91 €	5,8%
2020-626	SADE	2 296 161,00 €	133 942,73 €	5,8%
2020-627	EHTP RAMPA PETAVIT	2 624 645,34 €	153 104,31 €	5,8%
Montant total	€ HT	12 657 127,02 €	738 332,41 €	5,8%
Montant total	€ TTC	15 188 552,42 €	885 998,89 €	

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 15 novembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes des protocoles transactionnels permettant le versement d'indemnisations d'imprévision pour les titulaires des accords-cadres à bons de commandes selon les montants exposés dans le tableau ci-dessous et autorise le Président à signer ces protocoles transactionnels.

Numéro de marché/	Titulaires du marché/	Montant total de l'indemnisation accordée en € HT	Montant total de l'indemnisation accordée en € TTC
2020-622	CONVERSO SOGEA	64 627,54 €	77 553,05 €
2020-623	COLAS CARRON	133 909,42 €	160 691,30 €

2020-624	AVERI	116 638,51 €	139 966,21 €
2020-625	FILEPPI SESA MIDALI	136 109,91 €	163 331,89 €
2020-626	SADE	133 942,73 €	160 731,27 €
2020-627	EHTP RAMPA PETAVIT	153 104,31 €	183 725,17 €
Montant total		738 332,41 €	885 998,89 €

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°38 - Protocole d'accord transactionnel avec la communauté de communes Le Grésivaudan portant sur la gestion de la crise survenue les 5 et 6 août 2022**

1DL230813

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Protocole d'accord transactionnel avec la communauté de communes du Grésivaudan portant sur la gestion de la crise survenue le cinq et six août 2022, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Le Grésivaudan exerce les compétences eau et assainissement et s'est substituée au syndicat intercommunal des eaux de la Dhuy (SIED) dans l'exécution de la convention conclue par ce dernier avec la Métropole en 2015 pour l'alimentation en eau des communes de Corenc, Meylan et la Tronche.

Par délibérations respectives du 21 février 2020 et du 7 février 2020, le conseil communautaire du Grésivaudan et le Conseil de Grenoble-Alpes Métropole ont approuvé une nouvelle convention de fourniture d'eau aujourd'hui en vigueur et se substituant à la précédente.

Les vendredi 5 et samedi 6 août 2022, la régie de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole est intervenue dans la gestion d'une crise majeure notamment sur les réseaux de distribution de l'eau subie par ses usagers sur les communes de La Tronche, Meylan, Corenc et Murianette. L'opérateur du Grésivaudan en charge de la gestion de la ressource de la Dhuy a en effet mesuré un pic de turbidité (caractère trouble de l'eau) très important sur le réseau d'adduction de cette ressource dans la nuit du vendredi au samedi aux alentours d'une heure du matin.

Il semblerait que ce pic élevé de turbidité ait fait suite à un violent orage survenu dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 août 2022 situé dans les périmètres immédiats et rapprochés du captage de la Dhuy, conjugué à un phénomène de rétractation des sols, conséquence probable de la sécheresse exceptionnelle constatée alors.

L'exploitant du Grésivaudan en charge de la gestion du captage de la Dhuy n'a pas immédiatement signalé à la CCLG et à la Métropole le dépassement des seuils d'alarmes enregistrés par les monitorings situés sur l'eau brute, l'un sur Pont Rajat et l'autre en amont du réservoir de Château Corbeau. Il semblerait qu'aucune procédure d'alerte n'était établie. Les services de la Métropole ont été alertés le samedi 6 au matin par les premiers usagers touchés par le phénomène turbide d'abord sur les communes de Murianette, La Tronche, Corenc puis Meylan. Le service d'exploitation de la régie de l'eau Grenoble-Alpes Métropole n'a par conséquent, pas été en mesure de gérer l'événement sereinement par anticipation afin de limiter l'effet turbidité de l'eau sur les réseaux des communes impactées.

La régie de l'eau potable Grenoble-Alpes Métropole a dû mobiliser, dans l'urgence, huit agents d'exploitation dont deux cadres sur l'ensemble du week-end pour gérer le basculement des ressources de secours, la chloration et le suivi de la qualité de l'eau mais aussi la gestion de la communication de crise auprès des élus et des usagers. Le montant établi de ces interventions est de 5 706,42 euros. Deux laboratoires, celui de la SPL Eaux de Grenoble Alpes et ABIOLAB ASPOSAN ont été également mobilisés pour réaliser des analyses d'autocontrôles en urgence puis en surveillance jusqu'à la fin du mois de septembre soit 168 analyses pour un coût total de 8 427,60 euros.

La régie de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole a sollicité le Grésivaudan afin que des mesures préventives soient mises en œuvre et qu'une procédure d'alerte soit établie.

Cette situation de crise a généré de nombreuses plaintes, des craintes sur la consommation de l'eau potable mais aussi beaucoup de questions des usagers et a conduit la Métropole à anticiper la réduction durable des volumes d'eau en provenance de la Dhuy mise en place à compter de l'automne 2022 dont certains pics de turbidité ont été encore identifiés pendant l'été 2023.

Compte tenu des circonstances et des conséquences de cette crise, les parties ont convenu pour mettre un terme à tout litige que le Grésivaudan indemnise la Métropole dans le cadre de la gestion de cette crise liée à la fourniture d'eau.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter le protocole joint à la présente délibération prévoyant les modalités d'indemnisation de la Métropole, prévues à hauteur de 8 427,60 € HT au titre des analyses d'eau prises en charges par la Métropole et à 5 706,42 € HT s'agissant des frais de main d'œuvre pour l'intervention des équipes techniques de la régie de l'eau.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la conclusion avec la communauté de communes Le Grésivaudan et les termes du protocole joint à la présente délibération portant sur la gestion de la crise relative aux pics de turbidité de l'eau en provenance de la ressource de la Dhuy survenus les 5 et 6 août 2023 et l'indemnisation de la Métropole par la communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 14 134,02 € HT,
- Autorise le Président à signer ledit protocole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°39 - Travaux de réhabilitation du collecteur des rues Blanchard et Marchand sur la commune de Grenoble : autorisation donnée au Président de signer le protocole transactionnel**

1DL230627
03:49:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Travaux de réhabilitation du collecteur des rues Blanchard et Marchand sur la commune de Grenoble, la 70, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le code de la commande publique

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Le marché de réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées, rues Blanchard et Marchand sur la commune de Grenoble, a été notifié le 1^{er} août 2022, à l'entreprise Hydrokarst pour un montant de 401 547,96 € HT

Il comprenait deux tranches de travaux :

Tranche(s)	Désignation	HT	TTC
Tranche ferme	Etudes et méthodes de réalisation, réfection du radier du collecteur et prestations attenantes	165 924,00	199 108,80

Tranche optionnelle	Amélioration de l'hydraulicité du collecteur et prestations attenantes	235 623,96	282 748,75
Total Travaux		401 547,96	481 857,55

Les délais d'exécution de la période de préparation et de chacune des deux tranches sont de 4 semaines.

La maîtrise d'œuvre du projet était confiée à la société MO2A.

En cours de chantier, les dépassements suivants sont constatés:

- Une hausse de quantité liée notamment à l'ordre de service n°3 (notifié le 4/10/2022 à l'entreprise) d'augmentation du linéaire de traitement de l'ouvrage pour prendre en compte un point haut d'écoulement 100 mètres en aval de la limite des travaux (réalisation au cours de la tranche optionnelle suite à signalement de l'exploitant).
- Une augmentation du délai de réalisation des travaux (sans lien direct avec le point précédent).

Les travaux s'achèvent finalement le 24 février 2023, avec trois mois de retard et avec plusieurs réserves.

L'entreprise transmet un projet de décompte final d'un montant de 401 547,96 € HT à 504 865,97 € HT, soit une augmentation globale de près de 26 %.

Or, le décompte final établi par le maître d'œuvre sur la base du relevé des métrés qu'il a effectué s'établit à 393 224,61 € HT

Par ailleurs, le retard dans l'exécution de la tranche optionnelle atteint 94 jours calendaires, auxquelles s'ajoute un retard de 6 jours dans la fourniture du dossier de récolement. Les pénalités calculées selon l'art. 15.1 CCAP représentent un montant de 50 000 € HT (500€ * 100).

Le décompte général est notifié à l'entreprise sur cette base (y compris l'application des pénalités). L'entreprise refuse de le signer et fait connaître les motifs pour lesquels elle refuse de le signer via l'envoi d'un mémoire en réclamation transmis par courrier recommandé avec AR et reçu par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage le 1^{er} septembre 2023.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et après concessions réciproques, ont convenu de la signature d'un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 111 418,84 € HT soit 123 702,61 € TTC.

Le solde des sommes dues résultant du protocole se décompose en deux échéances :

- Règlement d'un montant de 88 529,39 € HT soit 96 235,26 € TTC qui seront payées dans les 30 jours qui suivent la date de notification du protocole à l'entreprise HYDROKARST
- Règlement du solde à l'issue du délai de parfait achèvement et de levée des réserves fixé au 23 février 2024, d'un montant de 22 889,46 € HT 27 467,36 € TTC

Ce dernier paiement soldera définitivement le marché et établira le décompte général et définitif du marché à 457 789,27 € HT soit 549 347,12 € TTC.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 15 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel du marché n°2022-438 avec l'entreprise Hydrokarst, d'un montant de 111 418,84 € HT soit 123 702,61 € TTC décomposé en deux échéances de paiement :
 - Règlement d'un montant de 88 529,39 € HT soit 96 235,26 € TTC qui seront payées dans les 30 jours qui suivent la date de notification du protocole à l'entreprise HYDROKARST

- Règlement du solde à l'issue du délai de parfait achèvement et de levée des réserves fixé au 23 février 2024, d'un montant de 22 889,46 € HT 27 467,36 € TTC
- Dit que ce dernier paiement soldera définitivement le marché et établira le décompte général et définitif du marché à 457 789,27 € HT soit 549 347,12 € TTC,
- Autorise le Président à signer le protocole ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

Délibération n°40 - Travaux de réparation du pont d'Oxford à Grenoble - Approbation de l'Avant-projet

1DL230761

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'espace public, la voirie, l'infrastructure cyclable et la mobilité douce, 71, les travaux de réparation du pont d'Oxford, approbation de l'avant-projet. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code de la commande publique notamment son article R2431-1

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

Le pont d'Oxford est un ouvrage haubané construit en 1991 qui permet à l'ex RD531C de franchir l'Isère entre Grenoble et Saint-Martin-Le-Vinoux et de relier la presqu'île à l'autoroute A48 via la RN481.

L'ouvrage est dans un état dégradé, classé 3 à l'issue de l'inspection détaillée de 2019, avec en particulier des signes de vieillissement du système d'haubanage. De plus, un toron d'un des haubans s'est rompu en juillet 2019 (déposé courant été 2021).

L'ouvrage a fait l'objet d'investigations en 2021-2022 pour conforter le diagnostic. Ce dernier conclut au mauvais état de la suspension de l'ouvrage (haubans) ainsi que la présence de corrosion au niveau des ancrages bas des haubans menaçant la pérennité de l'ouvrage.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'Avant-projet pour la réparation du pont d'Oxford et de fixer le montant définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le programme de travaux de l'opération porte sur le remplacement de l'ensemble des 46 haubans de l'ouvrage (ancrages + câbles), le changement du joint de chaussée ainsi que la reprise du profil en travers avec l'élargissement à 3,80 m de la partie mode doux (piétons/cycles).

Cette opération est étudiée en interaction avec le projet de transport par câble T1 à la fois pour les questions de coordination de planning et d'emprise d'installations.

Les études d'avant-projet réalisées par le bureau d'études INGEROP ont permis de valider les principales options techniques.

Le haubanage sera remplacé par un système équivalent équipé d'un ancrage réglable avec mise en place d'une gaine générale de protection en PEHD (de couleur noire) améliorant la protection des torons (vieillissement UV, blessures locales, etc.) et prévenant les infiltrations d'eau au niveau de l'ancrage bas. Cette gaine permettra également d'éviter le risque de battement intempestif d'un toron à la suite de sa rupture accidentelle et des conséquences éventuelles vis-à-vis du projet de transport par câble passant au-dessus de l'ouvrage.

L'ouvrage étant stratégique pour tous les modes de circulation (trafic routier, modes actifs, transports en commun) il est donc proposé de réaliser les opérations de changement de l'haubanage autour de la période de l'été 2025 afin de réduire autant que possible l'impact des travaux sur ces circulations. Une première phase de travaux portera sur la dépose du joint de chaussée, de l'éclairage, la démolition de la GBA, le rabotage et la mise en œuvre de l'enrobé, le montage des échafaudages.

Cette opération se conclura avec le démontage des échafaudages et les travaux de finition (pose GBA + éclairage).

Quelques travaux préparatoires auront lieu préalablement au cours de l'année 2024.

La durée globale des travaux à ce stade de l'opération est évaluée à 7,5 mois.

La phase étude se poursuit pour préciser en relation avec les différents partenaires concernés et impactés les configurations et modalités d'organisation de chantier tout en prenant en compte les aspects de sécurité.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet s'élève à 3 954 810 € HT (valeur juillet 2023), soit 4,74 M € TTC, montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre en application de l'article 3.1.2 du CCAP.

Le montant total de l'opération (études hors investigations/diagnostic, honoraires divers et travaux) est estimé à 5,2 M € TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération envisagé se déroule de la façon suivante :

- Validation de l'avant-projet et finalisation des études : Fin 2023
- Consultation des entreprises pour travaux : 2024
- Travaux de réparation : Avril à novembre 2025

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet de la réparation de l'ouvrage et le montant définitif des travaux afin de permettre la poursuite des études, l'organisation des conditions d'exploitation sous chantier et la réalisation des travaux.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Avant-Projet pour les travaux de réparation du pont d'Oxford pour un montant définitif des travaux de 3 954 810 € HT ;
- Décide la poursuite des études en phase Projet (PRO) et prend acte de l'engagement des consultations pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°41 - Grille tarifaire et conventions pour les prestations de viabilité hivernale 2023-2024**

1DL230457

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La grille tarifaire et les conventions pour les prestations de viabilité hivernale, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

Grenoble-Alpes Métropole assure des missions de viabilité hivernale sur les voies ex-départementales depuis le transfert de compétence de la voirie départementale en 2017, ainsi que sur des communes de l'ancienne communauté de communes du Sud Grenoblois du fait des pratiques mises en place avant la fusion de 2014.

Les missions de viabilité hivernale effectuées par la Métropole consistent dans le déneigement des voiries et la fourniture d'abrasifs.

Le service de déneigement est assuré dans sa totalité : mise à disposition de personnel, maintenance / entretien du matériel, et la fourniture de l'abrasif.

Le service est facturé aux communes sur la base d'une délibération fixant les modalités de calcul au plus proche du coût réel.

La tarification est basée sur :

- une part fixe correspondant aux coûts d'immobilisation et d'entretien du matériel ainsi que l'astreinte mise en place durant l'hiver,
- une part variable basée sur les heures effectuées par le personnel en intervention,
- la quantité d'abrasifs utilisée pour la réalisation de la prestation.

Afin de respecter au mieux l'évolution des prix par rapport à l'année dernière, la tarification de l'abrasif est déterminée annuellement suivant les prix réels d'acquisition de la Métropole auprès de ses fournisseurs. Ainsi pour la saison hivernale 2023/2024, le tarif de la tonne de sel est fixé à 59,40 € HT et la pouzzolane à 38,61 € HT.

Les tarifs ci-dessous, sont révisés annuellement selon le taux d'inflation constaté de l'année N-1, pour l'année 2022, le taux d'inflation est de 5,2% :

- frais annuel d'immobilisation
- le coût horaire des interventions pour le déneigement
- le coût horaire des interventions pour la livraison de sel
- le coût horaire du camion de livraison d'abrasifs

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe les tarifs d'intervention de la Métropole en matière de viabilité hivernale pour la saison 2023 / 2024 de la façon suivante :

Objet	Unité	Tarif 2022/2023 (€HT) pour mémoire	Tarif 2023/2024 (€HT)
Déneigement des voiries communales			
Frais annuels d'immobilisation	Habitant	3,54	3,73
Prestation	Heure	164,27	172,81
Fourniture d'abrasifs			
Sel	Tonne	63,00	59,40
Pouzzolane	Tonne	38,61	38,61
Intervention du personnel (livraison de sel ou pouzzolane avec camion)	Heure	42,11	44,30
Camion de livraison (sel ou pouzzolane)	Heure	107,97	113,58

- Décide que pour la fourniture d'abrasif (sel, pouzzolane) la tarification sera révisée chaque année suivant le prix des fournisseurs de la Métropole ;
- Décide que pour les autres tarifs, une indexation annuelle sera appliquée suivant le taux d'inflation de l'année N-1 ;
- Approuve les conventions de fourniture de sel de déneigement et de prestations de déneigement
- Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°42 - Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement à compter du 1er janvier 2024 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230809

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 73, avec un déport de Sylvain Laval, la fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police, de circulation et du stationnement à compter du 1er janvier 2024, qui s'oppose ? Les deux groupes. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.2213-6, L.5211-9-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires création, aménagement et entretien des espaces publics métropolitains,
Vu les délibérations du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la police de la circulation et du stationnement et portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain d'autre part ;
Vu les délibérations du 21 décembre 2018, du 27 septembre 2019, du 02 juillet 2021 et du 25 mars 2022, du 16 décembre 2022 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain.

Après examen de la Commission Services publics de proximité et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

A compter du 1er janvier 2024 et sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole :

- Maintient les exonérations déjà en place,
- Approuve la révision des tarifs pour 2024 sur la base du taux d'inflation 2023 de 4,9% et arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros,
- Adopte la grille de tarifs (y compris les exonérations) annexée à la présente délibération, relative aux occupations du domaine public métropolitain qui ne sont pas soumises à une tarification nationale, qu'elles soient réalisées par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire des communes membres où les maires ne se sont pas opposés au transfert de ce pouvoir et hors agglomération sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Déport 1 : Sylvain LAVAL

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°43 - Fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation à compter du 1er janvier 2024 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230797

03:50:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La fixation des tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police et de la conservation, à compter du 1er janvier 2024, déport de Sylvain Laval, qui s'oppose ? La 74. Les deux groupes. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L 45-9 et suivants du Code des postes et des communications électroniques,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics métropolitains, organisation de la mobilité et valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu les délibérations du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la conservation et portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain d'autre part ;

Vu les délibérations du 21 décembre 2018, du 27 septembre 2019, du 02 juillet 2021 et du 25 mars 2022, du 16 décembre 2022 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres et sur l'ensemble de son territoire, le pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain.

Les occupations du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il appartient à l'assemblée délibérante de l'EPCI compétent de fixer leurs montants conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, le cas échéant, aux textes applicables aux occupations du domaine public par les concessionnaires de réseaux.

Grenoble-Alpes Métropole a adopté en décembre 2022 une nouvelle délibération pour la réactualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023 ainsi que le principe d'indexation chaque année de la grille tarifaire sur le taux d'inflation.

Le taux d'inflation retenu pour l'ajustement annuel de la grille de tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, annexée à la présente délibération est de 4,9%. Les tarifs sont arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros. Les principes d'exonération sont inclus dans la grille.

Enfin ces tarifs, y compris les exonérations, seront applicables pour toute occupation du domaine public métropolitain non soumise à une tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen de la Commission Services publics de proximité et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

A compter du 1^{er} janvier 2024 et sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole :

- Maintient les exonérations déjà en place,
- Approuve la révision des tarifs pour 2024 sur la base du taux d'inflation 2023 de 4,9% et arrondis à 0,05 euros supérieurs, avec une augmentation minimale obligatoire de 0,05 euros,
- Adopte la grille de tarifs (y compris les exonérations) annexée à la présente délibération, relative aux occupations du domaine public métropolitain qui ne sont pas soumises à une tarification nationale, qu'elles soient réalisées par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public métropolitain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Déport 1 : Sylvain LAVAL

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°44 - Acquisition auprès de la SARL Maccagno d'une parcelle de terrain située 17 rue Bizanet sur la commune de Grenoble, pour la réalisation d'un chemin piétons - cycles**

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'acquisition auprès de la société anonyme Maccagno d'une parcelle de terrain située 17 rue Bizanet sur la commune de Grenoble, pour la réalisation d'un chemin piétons-cycles, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Le groupe d'Alain Carignon, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu l'emplacement réservé n°81 inscrit au PLUi sur la commune de Grenoble ;
Dans le cadre du projet immobilier « La Villa d'Hestia » situé 17 rue Bizanet, la ville de Grenoble a délivré à la SARL MACCAGNO un permis de construire par arrêté n° 17-0086 du 20 janvier 2017.

Le projet, qui comprend 7 logements ainsi que 13 places de stationnement et des locaux annexes pour une surface plancher totale de 634 m², a été réalisé et réceptionné en appui de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux délivrée en juin 2022.

Une partie de l'assiette foncière de ce projet, aujourd'hui cadastrée section AY n°196 est concernée par l'emplacement réservé n°81 inscrit au PLUI, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, au titre d'un projet de création d'un chemin piétons et cycles, devant permettre de relier la rue Bizanet à la rue Blanche Monier.

Après négociation, un accord est intervenu entre la SARL MACCAGNO et Grenoble-Alpes Métropole pour l'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 191 m² à un prix de 30 euros HT le m², soit un montant global de 5 730 euros HT.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole.

Afin de réaliser à terme ce cheminement piétons et cycles, il conviendra de maîtriser la parcelle, côté rue Blanche Monier qui est encore propriété privée. En attendant, ce tènement sera géré par la Métropole une fois l'acte signé avec la SARL.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la SARL MACCAGNO ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, de la parcelle cadastrée AY n°196 d'une contenance de 191 m² à un prix de 30 euros HT le m², soit un montant global de 5 730 euros HT,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole,
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°45 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un tènement situé allée des Centaurées sur la commune de Meylan en vue d'un échange foncier avec le groupe LIDL**

1DL230069

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 77, la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un tènement situé allée des Centaurées sur la commune de Meylan en vue d'un échange foncier avec le groupe LIDL, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et suivants,
Vu l'article L.3112-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie,
Vu la délibération cadre n° 62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu l'arrêté d'alignement n°20-AL00080 du 6 juillet 2020 notifié le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 24 octobre 2023,

Dans le cadre de son développement économique sur la métropole, le groupe LIDL a pour projet la création d'un ensemble commercial implanté sur un site occupé jusqu'en 2021 par le magasin GEMO, d'une surface de vente de 2 600 m² et situé le long de l'avenue de Verdun, au sein de la zone d'activité des Buclos sur la commune de Meylan.

Les locaux, acquis par LIDL cadastrés section AP n°130, seront démolis pour laisser place à la construction d'un bâtiment commercial qui sera composé de 5 cellules commerciales d'une surface de vente de 715,99 m² à dominante non alimentaire (Grand magasin, opticiens, salon de coiffure, réparateur téléphonique, librairie et café) et d'un supermarché LIDL du secteur alimentaire d'une surface de vente de 1 549,45 m², soit une surface totale de vente de 2 265 m².

Ce programme d'aménagement fait actuellement l'objet, d'une part, d'une instruction de permis de construire devant être délivré avant le 31 décembre 2023 et d'autre part, d'un retour de l'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale (CNAC) attendu début novembre 2023 suite à un recours administratif portant sur l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale de l'Isère (CDAC), avis conditionnant l'attribution du permis de construire.

Au titre de la création, de l'aménagement et de l'entretien des espaces publics métropolitains, Grenoble-Alpes Métropole a été sollicité pour une modification du parcellaire nécessaire au projet commercial de LIDL.

Ce remodelage parcellaire repose sur un échange foncier qui induit d'une part, une régularisation de l'assiette foncière de la piste cyclable existante propriété de LIDL impactée par un emplacement réservé n° 67 au titre de l'élargissement d'un cheminement cyclable, située sur l'avenue de Verdun et d'autre part, une incorporation d'une partie de l'espace public métropolitain au sein de l'unité foncière de LIDL située allée des Centaurées.

Dans ce cadre, les services métropolitains en charge de l'espace public ont été sollicités pour définir la limite du domaine public routier, ce qui a fait l'objet d'un arrêté d'alignement n°20-AL00080 en date du 6 juillet 2020 permettant d'engager la mise en œuvre de l'échange foncier avec le groupe LIDL, qui se décline comme suit :

- LIDL cède à la Métropole un tènement d'environ 265 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°130 (en teinte rose sur le plan « projet de division »), située avenue de Verdun et correspondant à l'emprise de la piste cyclable existante,
- Grenoble-Alpes Métropole rétrocède à LIDL un tènement d'environ 217 m² à détacher du domaine public routier non cadastré après désaffectation et déclassement, (en teinte bleu sur le plan « projet de division »), situé allée des Centaurées.

Dans le cadre de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il convient donc de constater la désaffectation du tènement à détacher du domaine public métropolitain non cadastré d'une contenance d'environ 217 m², et d'en prononcer le déclassement dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation s'agissant d'un délaissé de voirie aujourd'hui clos et inaccessible aux usagers.

Cet échange de parcelles se fera sur la base de 15 € hors taxes le m², soit une soulte d'un montant de 645 € hors taxes environ à la charge de la Métropole.

Le montant de la soulte sera ajusté en fonction des surfaces définitives des tènements objets de l'échange qui seront déterminées lors de l'établissement du document d'arpentage établi par un géomètre expert.

LIDL prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cet échange.

Le service du Domaine a validé le montant du prix de vente dans son avis du 24 octobre 2023.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Services publics de proximité toutes deux réunies le 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation du domaine public routier du tènement précité non cadastré d'environ 217 m², teintée en bleu dans le plan « projet de division » ci-annexé,
- Prononce le déclassement du domaine public métropolitain du tènement précité non cadastré d'environ 217 m², teintée en bleu dans le plan « projet de division » ci-annexé,
- Décide d'échanger avec le groupe LIDL ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement teinté en bleu d'environ 217 m² issu du domaine public non cadastré, préalablement désaffecté et déclassé du domaine public, en contrepartie du tènement teinté en rose d'environ 265 m² issu de la parcelle cadastrée section AP n° 130 à incorporer dans le domaine public routier, et ceci conformément au plan « projet de division » ci-annexé;
- Décide que cet échange se fera sur la base de 15 € hors taxes le m² soit une soulte à la charge de la Métropole d'un montant de 645 € hors taxes environ,
- Dit que les frais de géomètre et notaire seront à la charge du groupe LIDL ou de toute autre personne morale s'y étant substituée ;
- Autorise le Président à signer l'acte notarié d'échange.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°46 - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine-La Poya - Avenant n°1 au marché 2022-704 - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

1DL220782

03:51:21

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 78, maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine-La Poya à l'avenant numéro un, qui s'oppose ? Opposition des deux groupes. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des voiries, des espaces et ouvrages dédiés à tous les modes de déplacement.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre n°2022-704 pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine-La Poya.

Par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine – La Poya, avec le groupement d'entreprises SYSTRA France / GAUTIER+CONQUET AUP / PRESENTS. Ce marché a été notifié le 16 décembre 2022 pour un montant de 859 600€ HT (tranches ferme et optionnelle comprises).

Suite au rendu du dossier relatif à la mission de mise à jour des études préliminaires incluant l'estimation du chiffrage de l'opération, il est demandé au prestataire de réaliser un complément d'études intégré à la phase de mise à jour des études préliminaires pour :

- Proposer une première phase d'intervention réduisant le périmètre des aménagements sur le Boulevard Langevin Nord, afin de diminuer substantiellement le cout travaux associé et plus particulièrement la quote-part prise en charge par la Ville de Fontaine ;
- Etudier une variante au niveau de la zone bus flexo, pour permettre d'accueillir 2 bus articulés en régulation indépendante dans la contre-allée le long du boulevard Langevin.

Les prestations associées à cet avenant concernent :

- Les prestations de pilotage, coordination et réunions d'échanges internes et externes (incluant COTEC et COPIL) ;
- Les reprises de plans selon un process itératif jusqu'à validation par l'ensemble des partenaires ;
- Les reprises de métrés et de l'estimation des travaux en lien avec les modifications.

En complément, ces prestations complémentaires intègrent également les impacts sur l'organisation et la mobilisation du prestataire liés :

- Aux études réseaux engagées, qui seront nécessairement reprises au démarrage de l'AVP sur la base du nouveau plan masse (analyse des conflits / dévoiements pour chacune des versions, réunions avec les concessionnaires) ;
- A l'allongement substantiel du délai de la mission de MAJ EP (Mise à jour des études préliminaires), estimé au global à environ 7 mois (délai initial de 2 mois, soit 5 mois supplémentaires), induit par les délais de validation et arbitrage en lien avec les projets connexes (Projets ZA Porte du Vercors et Câble).

- Modification du CCAP :

L'article 12.1 du CCAP est modifié, de façon à porter à 7 mois le délai d'exécution maximum de la phase « Mise à jour des études préliminaires » (MAJ EP), au lieu de 8 semaines.

L'incidence financière de ce complément d'études est intégrée à la phase de mise à jour des études préliminaires et estimée à hauteur de 2.32 % d'augmentation, portant ainsi le nouveau montant du marché public à 879 555,00 € H.T, soit 1 055 466,00 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au marché 2022-704.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2022-704 à conclure avec le groupement d'entreprises SYSTRA France / GAUTIER+CONQUET AUP / PRESENTS, pour un montant de 19 955,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 879 555 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°47 - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'axe Perrot Jaurès entre Grenoble et Eybens - Avenant n°1 au marché n°2023-10000173**

1DL230662

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 79, pour le réaménagement de l'axe Perrot Jaurès entre Grenoble et Eybens, l'avenant numéro un, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article R2194-6 du code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu la délibération n°73 du 7 avril 2023,

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'axe Perrot Jaurès entre Grenoble et Eybens. Le marché n°2023-10000173 a été attribué au groupement Gautier+Conquet./ Gautier+Conquet AUP / Egis Villes et Transports / SAS Ecosphère / ECL Studio dont le mandataire est Gautier+Conquet.

Par courrier du 24 juillet 2023, l'entreprise Gautier-Conquet a informé Grenoble-Alpes Métropole de son absorption par le co-traitant Gautier+Conquet AUP. Elle propose la signature d'un avenant de transfert, sans incidence financière.

Il est proposé d'accepter le transfert de ce marché.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'axe Perrot-Jaurès n°2023-10000173 avec l'entreprise Gautier+Conquet AUP et autorise le Président à le signer

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°48 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics Etats Généraux – Cœur de quartier – Villeneuve d'Echirolles NPNRU – 2019-742 Avenant n°4 : Elargissement du périmètre opérationnel - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

1DL230676

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics états généraux cœur de quartier Villeneuve d'Echirolles NPNRU, l'avenant numéro à 80, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique notamment son article 2194-1,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 21 mai 2015, 19 juin 2020, 12 mars 2021 et 4 février 2022,

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a créé un programme cadre de renouvellement urbain, listant les secteurs concernés, les modalités d'intervention et le montant de l'enveloppe consacrée à cette politique.

Le Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) concerne les quartiers des Villeneuve de Grenoble (Village Olympique, Arlequin Parc Jean Verlhac et Géants) et d'Echirolles (Quartier Essarts-Surieux).

Le projet de renouvellement urbain, amorcé par les villes de Grenoble et d'Echirolles et aujourd'hui porté et piloté par Grenoble Alpes Métropole, a pour ambition de transformer en profondeur ces quartiers.

Le secteur « Etats Généraux – Cœur de quartier » au centre du quartier Essarts Surieux sur les communes d'Echirolles et en partie de Grenoble, est le premier secteur du NPNRU à rentrer en phase opérationnelle.

Son programme d'aménagement prévoit :

- La démolition de l'ouvrage d'art Autopont des Etats Généraux, préalable à la requalification de l'Avenue des Etats Généraux et de l'entrée de ville Echirolles
- La requalification de l'avenue des Etats Généraux en atténuant son caractère routier au profit d'une avenue urbaine apaisée et végétalisée présentant un meilleur partage de l'espace public entre piétons, cycles, transports en commun et automobiles et favorisant les liaisons Est-Ouest au niveau des carrefours avec les rues de Bretagne, Berry et Morvan
- La relocalisation et réorganisation du marché hebdomadaire sur le mail Est de l'avenue
- Le réaménagement et la végétalisation du parvis de l'équipement de la butte dans l'objectif de lui donner un rôle de place centrale piétonne du quartier
- Le réaménagement du parc de la butte en arasant la colline existante derrière l'équipement de la butte, véritable obstacle entre les habitations et l'avenue des Etats Généraux aujourd'hui. Cet arasement a pour objectif d'ouvrir le quartier, de le sécuriser et de rendre accessible à tous un espace de détente, repos, et loisirs. L'appropriation de cet espace par tous est un enjeu fort du projet
- Le redressement de la rue de Touraine et de ses abords afin de simplifier sa géométrie et d'y créer une intégration paysagère qualitative en frange du parc de la Butte.
- La constitution d'une trame de cheminements de type 'mode doux » afin de créer un meilleur maillage reliant les quartiers Essarts et Surieux, de contribuer à l'ouverture de ces deux secteurs et de les rendre plus accessibles et sécurisés
- Plus généralement, la déclinaison des orientations du guide métropolitain des espaces publics et de la voirie : partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en

commun, conforter les pôles de vie, garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement, cultiver la diversité des territoires et faire mieux avec moins.

Afin de mener à bien ce programme, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BASE (69001 LYON) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / LES ECLAIREURS / WZ&A.

Par délibération du 19 Juin 2020, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant avait pour objet de décomposer les missions d'études préliminaires globales (EP) et avant-projet global (AVP) du secteur « abords Limousin / Vivarais » afin de permettre un démarrage temporel anticipé sur ce secteur par rapport au reste du périmètre d'études.

Par délibération du 12 Mars 2021, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre prolongeant la durée de réalisation des études préliminaires afin d'évaluer plusieurs scénarii techniques et rajoutant des prestations supplémentaires non prévues dans le programme initial (piste cycles bidirectionnelle, Rue de Touraine, Parking Limousin).

Cet avenant a conduit à une augmentation de 32 925 € HT portant la partie forfaitaire relative aux missions EP, AVP et SYN à 370 837,50 € HT, soit une augmentation de 1,79 % du montant global du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour approuver l'Avant-Projet fixant le montant définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et de fixer la rémunération du maître d'œuvre.

Cet avenant n'a conduit à aucune incidence financière sur le montant total du marché.

La présente délibération a pour objet de :

- D'élargir le périmètre opérationnel initialement identifié dans le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le titulaire BASE.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il est prévu la démolition de certains bâtiments AIH Armor Ouessant.

Une clause de revoyure prévoit la création de nouveaux espaces publics pour répondre aux besoins suite à la démolition des bâtiments AIH. Ainsi, il est demandé la création de ces nouveaux espaces pour élargir le périmètre de réflexion et opérationnel et pour garder une cohérence dans le projet de renouvellement urbain.

Cette modification n'entraînera aucune conséquence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre et fait l'objet d'un avenant n°4 (annexe n°1).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant le périmètre d'étude de celui-ci avec le groupement BASE (69001 LYON) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / LES ECLAIREURS / WZ&A tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ledit avenant

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°49 - Accord-cadre de prestations d'astreinte voirie et espaces publics - autorisation donnée au Président à signer**

1DL230867

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 81, l'accord-cadre de prestations d'astreinte de voirie et d'espaces publics, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe d'Alain Carignon, adoptée.

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie »,

La Métropole a lancé un appel d'offres pour assurer les prestations d'astreintes voirie et espaces publics.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques décomposés de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant Maximum € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
01	Secteurs Nord-Est / Nord-Ouest + Grenoble	450 000
02	Secteurs Sud / Grand-Sud	550 000

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les lots géographiques sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 01/02/2024 et peuvent être reconduits tacitement 3 fois 1 an, soit une durée maximale fixée à 4 ans.

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique, décomposée comme suit : - Moyens humains et matériels (25 points) - Méthodologie et organisation pour réaliser la prestation (15 points) - Réactivité du candidat, sur la base des délais proposés à l'acte d'engagement et qualité (10 points)	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de développement durable	10.0%

Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Après analyse des offres reçues et en application des préférences de lot de chaque candidat, la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2023 a attribué les lots de la façon suivante :

Lot n°1 Secteur Nord-Est / Nord-Ouest / Grenoble : TERMAT TP (38360 Noyarey)

Lot n°2 Secteur Sud / Grand-Sud : CONVERSO (38450 Vif)

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres de prestations d'astreinte voirie et espaces publics avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 Secteur Nord-Est / Nord-Ouest / Grenoble, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 450 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec la société TERMAT TP
 - Lot n°2 Secteur Sud / Grand-Sud, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 550 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec la société CONVERSO.
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°50 - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230531
03:52:04

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 82, l'accord-cadre pour la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2023,

Dans le cadre de la compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » ; exercée par Grenoble-Alpes Métropole, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains sur le territoire Grenoble Alpes Métropole.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est alloué en 4 lots géographiques décomposés de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation des lots	Montant maximum HT € pendant la durée de l'accord cadre
01	Secteur Nord-Ouest Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.	800 000
02	Secteur Nord-Est Corenc, Domène, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon, Gières.	800 000
03	Secteur Sud Bresson, Brié-et-Angonnes, Eybens, Grenoble, Herbeys, Poisat, Echirolles, Claix, Pont De Claix.	1 000 000
04	Secteur Grand Sud Champ-sur-Drac, Champagnier, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.	800 000

L'accord-cadre est conclu pour la période initiale suivante :

- Pour les lots 1 et 3 : à compter de sa notification jusqu'au 30/09/2024.
- Pour les lots 2 et 4 : à compter du 28/01/2024 jusqu'au 30/09/2024.

L'accord-cadre peut être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois jusqu'à son terme prévu pour tous les lots au 30/09/2027.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40%
2 – Valeur technique	60%

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. En revanche, compte tenu du caractère simultané des prestations à réaliser à la fois sur un même marché (commandes concomitantes) et sur les différents lots, un même candidat ne pouvait pas se voir attribuer plus d'un lot.

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023 a attribué les lots aux entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés ci-dessus et du tableau de classement de préférence des candidats :

- Lot 1 au groupement CEMAP Géomètres experts / A.T. DEC
- Lot 2 à l'entreprise GEOPROCESS
- Lot 3 au groupement SETIS / IDRS
- Lot 4 à l'entreprise GEOFIT EXPERT

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Autorise le Président à signer les accords-cadres pour la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains sur le territoire Grenoble Alpes Métropole, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution, avec les entreprises ou groupement suivantes :
 - o lot 1 sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 800 000.00€ HT avec le groupement CEMAP Géomètres experts (38170 Seyssinet-Pariset)/ A.T. DEC
 - o lot 2 sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 800 000.00€ HT avec l'entreprise GEOPROCESS (74600 Annecy)
 - o lot 3 sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 000 000.00€ HT avec le groupement SETIS (38100 Grenoble) / IDRS
 - o lot 4 sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 800 000.00€ HT avec l'entreprise GEOFIT EXPERT (31240 L'Union).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°51 - Protocoles transactionnels d'indemnisation d'imprévision sur les accords-cadres à bons de commande Voirie Espaces Publics 2020- 556 à 559, 2021-308 à 310, 2019-871 à 875 et 2020-107 à 112- Autorisation donnée au Président de signer les protocoles**

1DL220846

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Protocoles transactionnels d'indemnisation d'imprévision sur les accords-cadres à bons de commande, voirie espaces publics 2020, 556 à 559, je vous en passe, la 83. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe Alain Carignon adoptée.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L6

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu les circulaires n°6338/SG du 30 mars 2022 et n°6374/SG du 29 septembre 2022

Vu les statuts de Grenoble Alpes métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie »

Grenoble-Alpes Métropole est dotée de plusieurs accords-cadres à bons de commande pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics.

Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale reconductible jusqu'à un maximum de 4 ans.

Marchés	Désignation

2019- 871 à 2019 -875	Aménagement des Espaces publics
2020-107 à 2020-112	Entretien des Espaces Publics
2020-556 à 2020-559	Travaux de Gros Entretien et Renouvellement des chaussées métropolitaines
2021-308 à 2021-310	Travaux d'entretien de voirie PATA/ PATEM

Il apparait que sur la période comprise entre mars 2022 et décembre 2022, le prix du bitume a augmenté de manière exponentielle. La rapide augmentation des prix en seulement quelques mois due à la crise mondiale sur les matières premières a rendu complexe les prévisions des titulaires et leur ont fait porter une charge supplémentaire.

De nombreuses entreprises titulaires des lots des marchés énumérés ci-dessus ont contactés la Métropole dès le mois d'Avril 2022 pour faire part de leurs difficultés financières face au contexte économique extrêmement volatile.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, l'Etat a invité les collectivités locales, dans différentes circulaires (n°6338/SG du 30/3/22 et n°6374/SG du 29/9/22), à être vigilantes sur les conséquences de l'envolée du cours des matières premières ne pouvant être neutralisées par la clause de révision de prix prévue contractuellement.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2022 la Métropole a modifié la périodicité de la révision des marchés cités ci-dessus en passant d'une révision annuelle à une révision mensuelle à partir du 1er janvier 2023. Cependant, de mars 2022 à décembre 2022 du fait d'une révision annuelle des marchés, les titulaires ont dû supporter seuls cette hausse des coûts soudaine et imprévisible.

Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule.

Il a donc été convenu avec les entreprises rencontrées qu'un protocole d'accord transactionnel permettrait de s'accorder sur la participation de la Métropole.

Ainsi les entreprises prenaient à leur charge l'ensemble des coûts externes (énergie, carburant...) et la base de dialogue porterait sur une demande d'indemnisation estimée à partir du coût actualisé des prestations réalisées à partir du 1er mars 2022 à fin décembre 2022, sachant que depuis le 1er janvier 2023, les prestations sont déjà réévaluées au mois de prestation réalisée conformément aux derniers avenants passés.

A l'issue de l'instruction, la Métropole a souhaité prendre à sa charge les coûts supplémentaires allant au-delà du seuil de l'imprévision communément accepté de 7% (soit 1/15 du montant initial des marchés). Cette décote s'applique sur le montant total d'indemnisation présenté.

Il est précisé que pour AVERI TP, le motif d'imprévision n'ayant pas pu être retenu, un protocole d'accord transactionnel est également proposé pour réévaluer les montants de certaines commandes décalées et exécutées en 2023.

Le montant total de l'indemnisation arrêté pour les marchés suivants est fixé à :

Désignation	Montant total commandé présenté entre mars 2022 et décembre 2022 en € TTC	Montant total de l'indemnisation accordée en € TTC	% de l'indemnisation accordée après décoté de 7%
Marché d'aménagement des Espaces publics	11 316 354. 77€	491 436.57 €	4 %
Marché d'entretien des Espaces Publics	3 417 413 .07 €	99 193. 88 €	3%
Marché de Travaux de Gros Entretien et Renouvellement des chaussées métropolitaine	9 910 373,42 €	687 770.13 €	7%
Marché de Travaux d'entretien de voirie PATA/ PATEM	890 609.19 €	63 384 €	7%
Montant total	25 891 081.38 €	1 302 120.65 €	4,9 %

Au regard du montant de trois protocoles objets de la présente délibération, il est proposé au Conseil métropolitain de reprendre sa délégation de signature des protocoles transactionnels inférieurs à 20 000 € confiée au Président, au regard de l'ensemble homogène que constitue les seize protocoles en lien avec les accords-cadres relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics, et d'autoriser le Président à les signer.

Ainsi, les montants accordés aux entreprises sont les suivants

PROTOCOLE CONSEIL		
Entreprise	N° de marché	Montant
Chambard	2020-556	62 144,24 €
Chambard	2020-108	4 654,71 €
Eurovia	2020-558	46 960,95 €
Eurovia	2021-310	46 107,58 €
Eurovia	2020-112	31 628,38 €
Eurovia	2019-871	69 837,29 €
Guintoli	2020-559	256 297,84 €
Eiffage	2020-557	282 703,19 €
Eiffage	2019-875	154 220,96 €
Eiffage	2020-111	42 821,22 €
Colas	2019-873	26 028,43 €
Colas	2020-109	20 089,56 €
Colas	2021-308	9 853,08 €
Guintoli	2019-872	201 375,88 €
Siorat	2021-309	7 423,34 €
AVERI TP	2020-110	39 974 €
		1 302 120,65 €

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend la délégation donnée au Président l'autorisant à signer les protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 20 000 € relatifs aux accords-cadres 2020- 556 à 559, 2021-308 à 310, 2019-871 à 875 et 2020-107 à 112
- Approuve les termes des protocoles transactionnels tels qu'annexés à la présente délibération et portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision aux titulaires des accords-cadres à bons de commande selon les montants exposés dans le tableau ci-dessus
- Autorise le président à signer lesdits protocoles transactionnels

Abstention 3 : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°52 - Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Murianette - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

1DL230600

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Cœurs de ville, cœurs de métropole, Murianette, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103.-1

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération n°96 « Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces – Cœur de Ville, Cœur de Métropole / Murianette – Lancement du projet »,

Contexte

La commune de Murianette connaît actuellement un fort développement urbain que la Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Murianette cherchent à encadrer. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont ainsi été mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce développement urbain se traduit notamment par des opérations immobilières sous la forme de petits collectifs dans un centre bourg principalement résidentiel, qui manque aujourd'hui d'espaces publics permettant aux habitants de se rassembler. Les espaces de circulations et de stationnements sont par ailleurs aménagés en faveur de l'automobile, au détriment des modes actifs (manque de continuité, de confort et de sécurisation). La densification du centre-bourg, impliquant des flux de circulation tous modes plus importants, vient renforcer cette problématique liée à la mobilité.

Dans ce contexte d'évolution du centre de Murianette, les aménagements ne paraissent plus adaptés au nouveau contexte urbain. Par délibération du 20 Mai 2022, Grenoble-Alpes Métropole a décidé le lancement du projet « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole » (CVCM) pour le réaménagement du centre-bourg de Murianette. Il s'agit d'une première étape avec le lancement d'une étude programmatique avant d'engager des études opérationnelles. La démarche CVCM est ainsi une opportunité pour rendre le centre bourg de Murianette plus agréable à vivre en offrant une qualité d'aménagement favorable à des déplacements apaisés.

Ce projet de réaménagement des espaces publics nécessite, en application de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants au projet. La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation préalable.

1. Objectifs du projet

- Recomposer la trame urbaine et ses espaces publics autour d'une centralité de village.
- Requalifier les espaces publics dans une logique de lutte contre le dérèglement climatique, par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols, et par la mise en valeur de la trame verte et bleue en adéquation avec l'OAP Paysage et Biodiversité du PLUi.
- Affirmer une identité du centre-bourg autour d'une place de village, et garantir la qualité architecturale par un maintien des formes urbaines et le respect de l'existant.

- Proposer des solutions de mobilité sécurisées pour les modes actifs, dans une logique de transit mais aussi de flux transversaux de desserte communale (futurs opérations immobilières), en apaisant les vitesses sur l'ex-RD523 par une action d'envergure sur les carrefours, et sur la réduction de l'espace dédié aux voitures.
- Actualiser l'étude des risques torrentiels, et redéfinir les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour protéger la population, tout en valorisant les équipements de rétention en tant qu'espaces publics paysagers.
- Développer une stratégie de maîtrise foncière assurant la cohérence d'ensemble des aménagements et d'éventuelles adaptations du PLUi.
- Planifier le financement des équipements publics métropolitains et communaux, notamment de l'école et des espaces associatifs, et la mise en place d'outils de recettes fiscales.
- Proposer une stratégie de développement de commerces de proximité, afin d'accompagner le renforcement de la centralité.

2. Modalités de la concertation préalable

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement.

Pour ce faire, un processus de concertation sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.103-2 du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le projet ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

La durée de cette concertation sera de 6 mois au minimum et se déroulera entre les mois de novembre 2023 et d'avril 2024.

Le public sera informé des dates précises du déroulement de la concertation avant son démarrage, notamment par le site internet de la Métropole et le site de la commune de Murianette ainsi que par voie d'affichage au siège de la Métropole et dans la commune.

Les modalités suivantes seront mises en place pendant la durée de la concertation :

Pour s'informer

- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole, consultable sur : <https://metropoleparticipative.fr/>
- Des postes numériques de consultation seront accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole (1 place André Malraux, 38000 Grenoble) ainsi qu'en Mairie de Murianette (266 Montée du Champ de la Vigne, 38420 Murianette).
- La création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux, 38 000 Grenoble) en précisant en objet : « Concertation du projet d'aménagement des espaces publics sur le centre bourg de Murianette dans le cadre du projet Cœur de ville Cœur de Métropole » ;

Pour la participation du public

- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques dont la date et le lieu seront communiquées par plusieurs supports (presse, internet, ...) ;

Le public sera informé des modalités précises de la concertation et notamment de la tenue des réunions publiques par une communication réalisée sur le site internet de la Métropole et de la commune de Murianette, et par voie d'affichage au siège de la Métropole et dans la commune concernée.

L'ensemble des informations seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole et pourront être relayées par la Newsletter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.

Ce processus de concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Métropolitain.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement des espaces publics sur le centre bourg de Murianette dans le cadre du projet Cœurs de ville, Cœurs de Métropole tel que présentés ;
- Décide d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°53 - Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable**

1DL230601

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Cœurs de ville, cœurs de métropole sur Saint-Martin-d'Hères, le secteur Cachin-Eluard, le bilan de la concertation préalable, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L103.2,

Vu la délibération du 20 mai 2022 décidant du lancement du projet Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères du secteur Marcel Cachin-Eluard à Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 validant les objectifs du projet de réaménagement des espaces publics Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Saint Martin d'Hères du secteur Marcel Cachin-Eluard à Saint-Martin-d'Hères et décidant d'engager la concertation préalable pendant la durée d'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et selon les modalités décrites dans cette même délibération

RAPPEL DU PROJET

Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble-Alpes Métropole a décidé le lancement du projet CVCM pour le réaménagement du secteur Marcel Cachin, incluant l'avenue du même nom, la place Paul Eluard, les rues F.Chopin, E.Zola et G.Sand, ainsi que les accroches avec les autres voies perpendiculaires. Ces études s'intègrent dans une réflexion plus globale portée par Saint-Martin-d'Hères sur le réaménagement des quartiers sud de la commune.

Les objectifs du projet portent sur le réaménagement des voiries et des espaces publics afin de conforter les pôles de vie, développer des continuités cyclables et le confort des cheminements piétonniers, dans un objectif de partage de l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun et végétaliser et développer la biodiversité afin de garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement.

En application des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens a été engagée par délibération du 18 novembre 2022. L'enjeu étant de construire avec eux une vision des futures transformations des espaces publics, en faveur d'espaces de rencontre, de lieux de vie et d'animation potentiels, mais aussi de mobilité douce et de végétalisation.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet

Numérique

- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole. Cette page a également permis la mise à disposition des présentations utilisées en support des temps de concertation ;
- Des informations régulières ont été publiées sur la plateforme participative et sur les sites de Saint Martin d'Hères ;
- Un relais des informations sur la tenue de temps de rencontre a été assuré sur la page Facebook de la Participation de la Métropole ;
- Un système de mailing d'invitation pour les participants ayant donné leur accord et laissé leurs coordonnées a été mis en place.

Papier et présentiel

- Des cahiers de concertation ont été mis à disposition en mairie de Saint Martin d'Hères, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture ainsi que sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres du territoire préalablement aux grands temps de la concertation ;
- Un affichage pour annoncer ces temps a été réalisé dans les halls d'immeubles et halls des principaux équipements publics du territoire aux grandes étapes de la concertation.

2. Différents outils d'expression du public ont été proposés

Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) a été mis à disposition en mairie de Saint-Martin-d'Hères et au siège de Grenoble-Alpes Métropole. Aucun avis n'a été exprimé sur les registres papier.

La possibilité était également offerte d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole. Aucun courrier n'a été reçu.

3. La participation du public a pris plusieurs formes

Des sessions de vélo-tripporteur

Pour aller directement au contact du public des sessions de vélo-tripporteur ont été organisées. Il s'agissait d'une équipe de médiation équipée d'un vélo triporteur qui s'est positionnée sur l'espace public avec un dispositif de médiation visible.

- 8 sessions en phase 1 (Diagnostic) : une session les jeudi 22, vendredi 23, lundi 26 et vendredi 30 septembre 2022, ainsi que deux sessions les mardi 20 et jeudi 29 septembre 2022.
- 6 sessions en phase 2 (Scénarios contrastés) : les lundi 27 et mardi 28 février 2023 et les vendredi 3, lundi 20, mardi 21 et jeudi 30 mars 2023.

Environ 149 personnes se sont mobilisées par ce dispositif.

Des balades urbaines.

Afin de pouvoir repérer sur le terrain les éléments clefs du projet et de permettre aux participants de s'exprimer sur des points précis et localisés, deux balades urbaines ont été organisées :

- Le jeudi 6 octobre 2022 : Départ place Paul Eluard / de 17h à 19h
- Le jeudi 9 mars 2023 : Départ place Paul Eluard / de 17h à 19h

Environ 61 personnes se sont mobilisées par ce dispositif.

Des ateliers de concertation

Trois ateliers de concertation ont été animés :

- Le samedi 15 octobre 2022 : sur la place Paul Eluard / de 11h à 18h
- Le jeudi 2 mars 2023 : Maison de quartier Paul Bert / à 18h
- Le samedi 1er avril 2023 : sur la place Paul Eluard / de 10h à 17h

Les ateliers ont permis de présenter aux habitants les perspectives d'aménagement du site et de recueillir leurs remarques, contributions et propositions.

Environ 123 personnes se sont mobilisées par ce dispositif.

Des rencontres auprès d'acteurs

Dix rencontres, sous formes d'entretiens semi-directifs, ont été menées auprès des acteurs clefs du quartier, en deux salves :

- Les 2 groupes scolaires (4 écoles - directions et enseignants) | Paul Bert / Paul Eluard ;
- L'Union de quartier Quartiers Sud ;
- Les commerces Charlemagne (Jouhaux / Cachin) + la société SGL Carbon (entretien mené par la ville de SMH) ;
- Les commerces Beethoven (Autopont / Vercors) ;
- Le placier et les maraîchers.

Environ 22 personnes/acteurs ont été rencontrées lors de ces entretiens dédiés.

La plateforme participative

Deux questionnaires, un à destination des habitants et usagers, un à destination des acteurs et commerçants, ont été mis en ligne 3 semaines sur la plateforme participative de la Métropole.

Une réunion publique

Une réunion publique de présentation du bilan de la concertation menée tout au long de l'étude, qui a permis de présenter aux habitants le programme d'aménagement du site et de recueillir leurs avis.

- Le mardi 26 septembre 2023 : dans l'espace culturel René Proby / de 18h à 20h.

Les modalités de concertation prévues par la délibération du 18 novembre 2022 ont ainsi été pleinement mises en œuvre. Au total, environ 340 personnes se sont mobilisées pour cette concertation.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les différents thèmes.

Les grandes orientations du projet sont partagées par la quasi-unanimité des personnes rencontrées. Aussi, les éléments de diagnostic synthétisés ci-dessous sont eux aussi issus d'un discours largement partagé.

Les trois principaux éléments de constat émis par les habitants abondent dans le sens du projet :

- Le quartier manque de végétation ou alors elle n'est pas mise en valeur.
- Les déplacements vélos et piétons ne sont pas qualitatifs, notamment par le fait que les voitures roulent trop vite et ne respectent pas le code de la route (notion de confort et de sécurité).
- Les commerces jouent un rôle essentiel dans la vie du quartier mais ils disparaissent petit à petit.

Ces trois sujets correspondent aux trois principaux objectifs du projet :

- Conforter les pôles de vie qui jalonnent actuellement l'avenue : la place Paul Eluard, le pôle commercial Charlemagne (angle Léon Jouhaux, Marcel Cachin) et Beethoven au pied du pont « Cachin » ;
- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun, en améliorant le confort des usagers, en particulier les piétons et les cyclistes ;
- Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement, en renforçant la dimension végétale des lieux, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales, dans une logique paysagère et environnementale.

Pour la plupart des secteurs de projet, un « scénario de base » et sa « variante » ont été présentés lors des différents temps de rencontre. Seuls les secteurs de la rue Zola/Sand et du pôle commercial Nord (frontière avec Grenoble) proposaient un scénario unique, base de réflexion et de discussion. Les choix s'orientent principalement vers les scénarii de base sauf pour la Place Paul Eluard où la variante est plutôt plébiscitée (mais sans l'installation de la halle).

Aussi, les lignes directrices et les images proposées dans les scénarii sont presque unanimement appréciées par les personnes rencontrées, qui, pour la majorité, attendent ces évolutions.

Les principaux sujets de débat :

- La halle commerciale sur la place Paul Eluard fait débat. De nombreuses personnes ne comprennent pas l'utilité et se questionnent sur la viabilité d'un tel équipement ;
- La suppression du parking entre la boucherie et l'avenue Jouhaux fait débat. Les commerçants du secteur et quelques habitants demandent de conserver une poche de stationnement.

Les questions récurrentes / les craintes exprimées :

- Concernant l'autopont de la rocade, de nombreuses personnes craignent que la discontinuité entre la future piste cyclable bidirectionnelle (proposée dans le projet) et les emprises actuelles consacrées aux modes actifs sur le pont freine l'appropriation du projet sur ce secteur, notamment par les cycles ;
- Quelques craintes, à la marge, sur la diminution des places de stationnement autour de la place Paul Eluard ;
- Quelques craintes sur l'aménagement du parvis de l'école P. Eluard, notamment aux heures d'entrées et de sorties des classes ;
- Des craintes sont aussi exprimées vis-à-vis du projet Rival et notamment de la connexion piétonne et/ou voiture à l'avenue Cachin.

SUITES DONNEES

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, globalement favorables aux intentions urbaines présentées, il est proposé de poursuivre le projet, en prenant en compte de la manière suivante les contributions issues de la concertation :

- La création d'une halle place Eluard, portée par la commune de Saint Martin d'Hères, fera l'objet d'études plus approfondies permettant d'affiner la faisabilité technique et financière de cet ouvrage. Le projet d'aménagement d'espace public de la place s'adaptera au choix qui sera pris ultérieurement de réaliser cet équipement communal.
- Concernant la suppression du parking entre l'avenue Jouhaux et la boucherie, une solution alternative a été proposée et fait consensus auprès des acteurs. Des places de stationnement/livraison seront conservées mais leur nombre sera réduit afin de permettre une amélioration qualitative et un apaisement du secteur (végétalisation, espaces piétons, cycles, ...)
- Concernant l'autopont de la rocade, il a été acté dès le début de la démarche que la limite opérationnelle n'incluait pas l'autopont. Les études opérationnelles s'assureront de la compatibilité du raccordement entre l'avenue Cachin et l'autopont, pour tous les modes de déplacements et notamment cyclistes.
- Concernant le parvis de l'école et la suppression partielle du stationnement, l'aménagement de ce secteur sera étudié de manière transversale, l'objectif étant de porter une démarche inclusive permettant de limiter les conflits d'usage éventuels. De nombreux enjeux portent sur cet espace très contraint (sortie d'écoles, piétons, cycles, cars, végétalisation, viaire, ...) et la poursuite des études opérationnelles permettra d'y apporter une réponse la plus transversale et vertueuse possible.
- Concernant le projet Rival et les inquiétudes exprimées sur les accès et la sécurité des modes actifs, la commune de Saint Martin d'Hères et la Métropole s'engagent à coordonner leurs études afin de garantir et sécuriser l'ensemble des modes de déplacement sur ce secteur en cohérence avec les objectifs du projet urbain d'ensemble.

Le projet de réaménagement du CVCM secteur Cachin/Eluard va ainsi se poursuivre selon ces orientations et rentrer dans une phase plus opérationnelle.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération ;
- Décide de poursuivre le projet et de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites dans la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°54 - Convention de coopération publique - Exercice en commun d'une mission d'intérêt public entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Valorisation des déchets végétaux et alimentaires**

1DL230740

03:52:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La prévention, la collecte et la valorisation des déchets, la 86, la Convention de coopération publique, l'exercice en commun d'une mission d'intérêt public entre Métropole et le Voironnais pour la valorisation des déchets végétaux et alimentaires, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, mais ne disposent pas en propre de l'ensemble des moyens nécessaires au bon accomplissement de leurs missions de service public.

Dans le cadre de la coopération du Sillon Alpin, puis des groupements de commandes à l'échelle du Sud-Isère, a été mis en place le principe d'une mutualisation des outils de traitement, dans une démarche guidée par l'intérêt général et l'optimisation des dépenses publiques.

Grenoble-Alpes Métropole dispose d'un centre de compostage des déchets alimentaires situé à Murianette. Elle a lancé un marché global de performance afin de moderniser le site : une unité de méthanisation sera implantée et la plate-forme de compostage sera rénovée.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dispose quant à elle de deux équipements de compostage :

- une plateforme de broyage/criblage et de compostage des déchets verts ;
- une unité de compostage des déchets alimentaires.

Compte-tenu de la complémentarité de ces équipements et services et pour en optimiser l'utilisation et le fonctionnement, les parties ont décidé d'exercer en commun les missions d'intérêt public de traitement des déchets alimentaires et végétaux, ainsi que le broyage de ces derniers, dans le cadre d'une convention conclue en application des dispositions de l'article L.2511.6 du code de la commande publique et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, commission c/Allemagne).

La présente convention fait suite à la convention signée en 2021 et appliquée durant les années 2021, 2022 et 2023, basée sur les mêmes principes : elle permettra une continuité des échanges de services instaurés entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en matière de traitement des déchets verts et alimentaires, depuis de nombreuses années.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de coopération publique, entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pour la valorisation des déchets végétaux et alimentaires, ci-annexée.
- Autorise le Président à signer la convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°55 - Convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin et extension du périmètre à la communauté de communes du pays des Ecrins (Hautes-Alpes)**

1DL230578

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 87, une convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du sillon alpin et l'extension du périmètre à la communauté de communes du pays des Ecrins dans les Hautes-Alpes, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants en 2012 (adhésion huit collectivités), 2014 (adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc), 2015 (adhésion du SICTOM Sud-Grésivaudan), 2016 (adhésion de la Communauté de Communes du Trièves) et 2022 (adhésion du SICTOBA) ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la CSA3D du 15 juin 2023 ;

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Sa présidence est aujourd'hui assurée par Monsieur Alain GALLU, Président du Syndicat des Portes de Provence.

Le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins basée dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6 à la charte ainsi qu'un avenant n°1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion. L'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les coûts devant être remboursés au syndicat des Portes de Provence et devant faire l'objet d'une nouvelle répartition sont liés au cofinancement d'un poste de technicien et à des frais liés à la gestion du brevet relatif au Procédé Intégré de Gazéification Vitrification des Mâchefers (PIGVM). Ils sont tous les deux plafonnés à 25 000 €. Cette nouvelle adhésion ramène le coût pour Grenoble-Alpes Métropole de 3 127 € en 2023 à 3 117 € à partir de 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable (CSA3D) ainsi que la révision qui en découle du montant dû par Grenoble-Alpes Métropole au syndicat des Portes de Provence;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération du sillon alpin pour le développement durable attestant la nouvelle répartition financière, du fait de cette adhésion, pour le cofinancement d'un poste de technicien et des frais liés à la gestion du brevet relatif au Procédé Intégré de Gazéification Vitriification des Mâchefers (PIGVM) afférente à cette adhésion.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°56 - Attribution d'un fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets**

1DL230512

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'un fonds de concours aux communes, en soutien des dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, 88, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L 5215-26 et L521767 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, à partir de janvier 2023.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, un fond de concours est mis en place en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023.

Pour rappel, il est fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constitue une exception au principe de spécialité et il est mobilisé au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires.

L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant (populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2022, source : INSEE), et conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en euros hors taxe et fait l'objet d'une convention entre Grenoble Alpes Métropole et chacune des communes, jointes en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'apporter une contribution à 10 communes pour un montant total de **485 412 € HT**, selon la répartition ci-dessous :

Commune	Population	Montant plafond en €HT	Investissement	Dépense en €HT	Contribution en €
Champagnier	1 230	2 460	Acquisition de corbeilles de rue double flux	5 678	2 460

Commune	Population	Montant plafond en €HT	Investissement	Dépense en €HT	Contribution en €
Champ-sur-Drac	3 204	6 408	Acquisition de poubelles de tri double flux pour les bâtiments municipaux	9 279	4 640
Echirolles	37 144	74 288	Acquisition d'un broyeur à végétaux, 3 bennes de tri et travaux aménagement d'un centre de tri	146 544	73 272
Fontaine	23 445	46 890	Aménagement d'une plateforme de tri et acquisition de corbeilles de tri	140 453	46 890
Grenoble	160 441	320 882	Acquisition d'un quai pour déchèterie modulaire et 16 matériels roulants pour pré-tri	625 568	312 784
Noyarey	2 333	4 666	Acquisition d'une logette pour gymnase, un désherbeur thermique, un transpalette	6 156	3 078
Sassenage	11 259	22 518	Acquisition d'une remorque pour végétaux, 2 bennes, matériel roulant pour pré tri	45 050	22 518
Saint Egrève	16 164	32 328	Acquisition de corbeilles de tri, chariots de transport déchets divers, chariots haut pour tri des cartons, un broyeur à végétaux, aménagement d'une plateforme de tri	60 634	30 317
Seyssinet-Pariset	12 033	24 066	Acquisition de logettes pour bacs roulants de la salle polyvalente	8 120	4 060
Vaulnaveys-le-Haut	4 025	8 050	Aménagement d'une plateforme de tri, acquisition de corbeilles de tri et d'un broyeur à végétaux.	15 823	7 911

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Champagnier d'un montant de 2 460 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Champ-Sur-Drac d'un montant de 4 640 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Echirolles d'un montant de 73 272 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fontaine d'un montant de 46 890 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Grenoble d'un montant de 312 784 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Noyarey d'un montant de 3 078 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sassenage d'un montant de 22 518 euros ;

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Egrève d'un montant de 30 317 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Seyssinet-Pariset d'un montant de 4 060 euros ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vaulnaveys-le-Haut d'un montant de 7 911 euros ;
- Autorise le Président à signer les conventions respectives correspondantes en annexe

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°57 - Accords-cadres pour la fourniture, l'installation le rétrofit et la maintenance curative de tout ou partie de conteneurs enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers**

1DL230652

03:53:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 89, l'accords-cadres pour la fourniture, l'installation, le rétrofit et la maintenance curative de tout ou partie des conteneurs enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.1612 à R.2161-5 du Code de la commande publique, Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Grenoble-Alpes Métropole dispose sur son territoire d'un parc d'environ 700 conteneurs enterrés et 66 conteneurs semi-enterrés, tous flux confondus (ordures ménagères, emballages, papiers recyclables et verre). Il est donc nécessaire de prévoir leur renouvellement ainsi que la mise en place de nouveaux équipements.

La Métropole a ainsi lancé le 28 juin 2023 une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R.2124-2 1° et R.1612 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum, à prix unitaires, en application du bordereau des prix unitaires sur la durée des marchés fixée à 2 ans à compter de leur notification, reconductibles 2 fois un an, soit une durée totale de 4 ans pour chaque lot.

Les montants maximums ont été fixés à 400 000 € HT pour le lot n°1 (Conteneurs enterrés), et 200 000 € HT pour le lot n°2 (conteneurs semi-enterrés) sur la durée globale des contrats (4 ans).

La commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 à la société ESE FRANCE – 71530 Crissey, en application des prix unitaires
- Lot n° 2 à la société ESE FRANCE – 71530 Crissey, en application des prix unitaires

Ces offres ont en effet été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous

- critère n° 1 : prix des prestations noté sur 60 points
- critère n° 2 : valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre notée sur 30 points
- critère n° 3 : performances en matière de protection de l'environnement notées sur 10 points ;

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 conteneurs enterrés : ESE FRANCE – 71530 Crissey pour un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans)

- Lot n°2 conteneurs semi-enterrés : ESE FRANCE – 71530 Crissey pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans)

- Autorise le Président à signer tous actes (dont actes d'exécution) nécessaires à la mise en œuvre de ces accords-cadres.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE

- **Délibération n°58 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcenas au titre d'une étude d'isolation thermique pour le bâtiment le Cartusia - (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI)**

1DL230490

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons dans le développement de l'attractivité, le rayonnement économique, la promotion du territoire, le tourisme, l'attractivité, la une, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcenas au titre d'une étude d'isolation thermique pour le bâtiment le Cartusia, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse (...) pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques »

Grenoble-Alpes Métropole assure la gestion du site nordique du Domaine de Chamechaude sur les communes de Sarcenas (Col de Porte) et du Sappey-en-Chartreuse en co-gestion avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse pour la partie site nordique de Saint-Hugues.

A ce titre, la Métropole loue plusieurs espaces au sein du bâtiment du Cartusia propriété de la commune de Sarcenas : 2 bureaux, 3 salles hors-sac, 1 espace accueil-caisse pour la location du matériel et la vente des forfaits, le poste de secours ainsi qu'un atelier et des toilettes publiques.

Le bâtiment a fait l'objet de différentes études lancée par la commune pour définir un projet sur ce bâtiment suite à son acquisition en 2017. Une étude d'opportunité en 2022 a permis de dresser un état des lieux des usages existants au sein du bâtiment et d'identifier les besoins en espaces des différents acteurs dans une logique de développement d'une centralité touristique, économique et sociale répondant au projet porté par la commune et la Métropole d'un site de moyenne montagne toutes saisons.

Afin d'avancer sur le devenir de cet immeuble de 2 300 m² sur 4 niveaux, la commune de Sarcenas a d'ores et déjà souhaité lancer une étude technique sur le volet isolation thermique du bâtiment. La Métropole va quant à elle lancer à l'automne 2023 une étude de faisabilité permettant de préciser les usages potentiels et le modèle économique du bâtiment.

Dans le même temps, la commune a sollicité la Métropole pour travailler sur une possible cession du bâtiment Cartusia dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière de développement, d'exploitation et d'entretien du site du Col de Porte pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours en investissement pour une prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole de l'étude d'isolation thermique (devis de 9 015 €) à hauteur de 40% soit un montant maximum de 3 606 €.

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités de versement du fonds de concours. Le montant de ce fonds sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par la commune de Sarcenas sur l'étude d'isolation thermique.

A noter que cette première étude technique, rendue nécessaire en raison de la vétusté du bâtiment, devra être complétée par d'autres analyses techniques obligatoires (assainissement, structure,

fluides...). Afin de ne pas retarder le projet de réhabilitation du Cartusia, ces études pourront être lancées par la commune avec la mise en place d'un nouveau fonds de concours ou par la Métropole en cas de cession, des réflexions étant en cours à ce propos avec la commune.

Le versement du fonds de concours sera réalisé en une fois à la signature de la convention. Le montant du fonds de concours sera ajusté en fonction des dépenses réelles de l'opération. Le versement interviendra à l'appui des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses relatives à l'étude de programmation par le comptable public,
- un certificat administratif d'achèvement de l'étude d'isolation thermique ou d'une copie du Décompte Général Définitif.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue un fonds de concours d'un montant maximum de 3 606 € H.T. à la commune de Sarcenas au titre de l'étude isolation thermique du projet Cartusia/Maison de la Montagne,
- Autorise le Président à signer la convention financière correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°59 - Pôles de compétitivité - Prolongation du soutien au projet de R&D "MOSAIC"- (Co-rapporteur : Pierre LABRIET)**

1DL230591

03:54:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Pôles de compétitivité, la prolongation du soutien au projet R&D MOSAIC, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'actions de développement économique, de soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire, et de soutien et d'aides aux programmes de recherche,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 relative au soutien au projet « MOSAIC ». Grenoble-Alpes Métropole participe au financement de projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic, Axelera, Tenerrdis ou Cimes, cofinancés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain.

Ces projets collaboratifs permettent de créer ou d'amplifier des dynamiques de collaboration entre TPE/PME, grands groupes et laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant avec un accès rapide au marché.

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir le projet MOSAIC. Le projet a démarré plus tard que prévu et les opérations se sont révélées plus complexes, ce qui a conduit les porteurs de projets à solliciter la Métropole pour une prolongation de la durée de son soutien au projet, sans autre impact financier.

Le projet MOSAIC cherche à développer une nouvelle génération de transceivers (émetteurs-récepteurs très haut débit) pour les réseaux embarqués. Ce projet associe les PME Microlight 3D (basée au sein de Biopolis à La Tronche), l'ETI Radiall (38) et le laboratoire CEA-LETI (38). Le montant global des dépenses de R&D est estimé à 1,948 millions d'euros pour l'ensemble du consortium.

Le financement de la Métropole, soit 162 280 €, concerne exclusivement la PME Microlight3D.

En date du 8 juin 2023, le consortium a soumis à l'Etat une demande de report de la date de fin de programme afin d'obtenir un délai de réalisation du programme supplémentaire de 14 mois, pour une fin de projet au 30 avril 2025 au lieu du 29 février 2024.

L'Etat a donné une suite favorable à la demande:

- La nouvelle date de fin de programme est le 30 avril 2025 ;
- La durée de réalisation du programme est désormais de 44 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de prolonger le soutien au projet MOSAIC jusqu'au 30 avril 2025.

Cet ajustement doit donner lieu à un avenant à la convention initiale avec la société Microlight 3D. Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de prolonger le soutien au projet de R&D « MOSAIC » jusqu'au 30 avril 2025,
- Approuve à ce titre l'avenant à la convention financière d'application « Soutien au projet de recherche et développement MOSAIC » conclue avec la société Microlight 3D, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°60 - Pôles de compétitivité - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets de R&D au titre du deuxième appel à projets I-DEMO**

1DL230787

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La trois, le pôle de compétitivité et soutien de la Métropole aux projets de R&D au titre du deuxième appel à projets I-DEMO, qui s'oppose ? Pas la totalité. Qui s'abstient ? Ce sont Georges, Laura et Florent Cholat. J'essaie de voir ce qui se lève et ce qui ne se lève pas. Parfois, c'est furtif, parfois ce n'est pas furtif, parfois c'est une épaule qui bouge. J'essaie avec mes yeux. Pour le moment, je n'ai pas appelé les pous, j'ai appelé les contres, les abstentions. Qui est contre ? Lever la main, ceux qui sont contre. Le vote n'est pas définitif, il peut changer. Qui s'abstient ? toujours ce jeu. Je peux considérer que le reste votre pour, c'est ça ? Très bien. La délibération est ainsi adoptée.

Vu le régime cadre SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'actions de développement économique, de soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire, et de soutien et d'aides aux programmes de recherche,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 fixant les nouvelles modalités de soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux pôles de compétitivité.

Rappel du cadre de l'appel à projets i-Demo

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'action des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité ont pour objectif d'accroître, à court et moyen terme, la compétitivité de l'industrie française en soutenant le développement de synergies entre entreprises, centres de formation et unités de recherche d'un même territoire, autour de projets de recherche et développement. Les pôles de compétitivité sont à l'origine de nombreux projets de R&D labellisés pour lesquels l'intervention de l'État et des collectivités est sollicitée.

Par délibération en date du 16 juin 2006, le Conseil métropolitain a validé le principe de la participation de Grenoble-Alpes Métropole aux projets de recherche et développement répondant à une liste de critères : il s'agit de projets labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic, Axelera, Tenerrdis ou Cimes, financés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain.

Ces projets collaboratifs sont menés par des entreprises et des laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme n'excédant pas cinq ans à compter de la fin du programme de recherche.

Par délibération du 27 septembre 2019, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre son engagement en faveur du soutien aux projets de R&D collaboratifs, en cohérence avec l'évolution de la politique nationale de labellisation des pôles de compétitivité.

L'appel à projets i-DEMO succède aux dispositifs précédents dit « PSPC Régions » (Projets Structurants Pour la Compétitivité, volet Régions) et « FUJ » (Fonds unique interministériel).

La Métropole accompagne des projets de R&D vecteurs de retombées en matière d'économie locale et d'emploi, et répondant à des enjeux sociétaux (transition énergétique, mobilité durable, santé et autonomie, innovations d'usage, éco-efficience des procédés et des matériaux...). Le soutien financier de la Métropole aux projets de R&D « i-DEMO » est conditionné par :

- la labellisation de ces projets par un des pôles de compétitivité actifs sur le territoire,
- l'association de la Métropole en amont du processus de labélisation,
- la présence d'au moins une PME locale avec une perspective de création d'emploi crédible vers laquelle le soutien financier de la Métropole serait fléché,
- la possibilité d'intervenir en subvention et en avance remboursable.

Le deuxième appel à projets i-Demo

Les services de l'Etat ont organisé le 2ème appel à projets « i-DEMO » dont le dépôt de candidatures était fixé au 13 juin 2023. Les dossiers ont été analysés par BPI France et les représentants des Régions de France.

Sur la base des éléments de cadrage évoqués précédemment, et en concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les autres collectivités locales, il est proposé au Conseil métropolitain que Grenoble-Alpes Métropole intervienne sur les trois projets suivants :

- « Orga-Soft-Ovo », labellisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle, dans lequel interviennent deux PME du territoire, Inovotion et Cell&Soft,
- « GreenAI », labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic, dans lequel intervient la PME Asygn,
- « SEPO 450 », labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic, dans lequel intervient l'entreprise ECM Greentech, filiale du groupe ECM.

Les porteurs de projets ont été auditionnés par les élus métropolitains membres du comité de sélection dédié le 13 septembre 2023.

Cette intervention permettra de consolider le potentiel de recherche et développement de la Métropole grenobloise, avec des retombées attendues en termes de création d'emplois, de développement endogène et d'attractivité du territoire.

En regard de l'attribution d'un soutien financier, les acteurs soutenus s'engagent à maintenir leurs activités sur le périmètre de la Métropole pendant la totalité de la durée de leur projet et trois ans après sa fin.

1) Pôle Lyonbiopôle – Projet Orga-Soft-Ovo – Soutien aux sociétés Inovotion et Cell&Soft

Orga-Soft-Ovo permettra de dé-risquer de façon très concrète les phases précoces de découverte de nouveaux médicaments anticancéreux (ciblant le cancer colorectal, 2^{ème} cancer le plus fréquent en France).

En effet, le taux d'échec global dans le développement de nouveaux médicaments anticancéreux est de plus de 96 %, dont 90 % en développement clinique. Il est donc urgent d'établir des modèles précliniques plus proches de la pathologie humaine, plus efficaces, plus stables et donc plus prédictifs. Ceci permettra d'optimiser et d'accélérer leur temps de mise sur le marché au bénéfice d'un plus grand nombre de patients.

Un des défis majeurs de ce projet est de rendre la culture d'organoïdes (structures cellulaires en trois dimensions à partir de tumeurs colorectales) adaptable à des tests précliniques in vivo (assurés par Inovotion) et in vitro (assurés par Cell&Soft), tout en conservant une stabilité génétique.

Les gains attendus par le projet sont :

- l'utilisation de modèles tumoraux nettement plus représentatifs des tumeurs de patients
- la mise en application de modèles alternatifs à l'expérimentation animale
- la réduction du coût économique des phases précliniques
- la réduction de la durée des phases précliniques pour accélérer la mise sur le marché.

Le projet associe :

- Inovotion
- Cell&Soft
- Centre de recherche en cancérologie (CRCL)

- Hospices Civils de Lyon.

La société Inovotion, basée au sein de Biopolis à La Tronche (14 ETP), développe et commercialise une technologie nouvelle et performante pour valider l'efficacité et évaluer la toxicité de molécules anticancéreuses. L'approche repose sur la culture de tumeurs humaines dans des œufs embryonnés de poulet et permet l'évaluation in vivo de potentielles molécules médicamenteuses. Cette méthode s'avère extrêmement rapide avec des données disponibles en un mois seulement, mais aussi plus sensible, plus fiable, moins coûteuse et nécessite moins d'extrait moléculaire ainsi qu'aucun test animal.

Inovotion prévoit la création de 2 emplois pendant le projet et 2 à l'issue du projet.

La société Cell&Soft, basée à Grenoble (3 ETP), réinvente la culture cellulaire in vitro en développant une gamme complète de supports de culture, à fond souple et de rigidité contrôlée, capables de reproduire les propriétés mécaniques des différents tissus humains et animaux, sains ou pathologiques. Ces supports offrent aux cellules en culture une matrice révolutionnaire dont la souplesse reproduit l'environnement naturel dans lequel elles évoluent in vivo.

Cell&Soft prévoit la création de 2 emplois pendant le projet et 4 à l'issue du projet.

Le montant global des dépenses de R&D est estimé à 1 M€, dont :

	Budget mobilisé	Aide demandée à la Métropole
Inovotion	337 472 €	202 400 €
Cell&Soft	333 352 €	200 000 €

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un soutien financier de la Métropole :

- à Inovotion à hauteur de 202 400 € maximum,
- à Cell&Soft à hauteur de 200 000 € maximum.

La participation de la Métropole se fera sous forme de subvention d'investissement pour la moitié et sous forme d'avance remboursable pour l'autre moitié. Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans les conventions financières bilatérales à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et les sociétés Inovotion et Cell&Soft, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet Orga-Soft-Ovo. Le financement public complémentaire s'établit comme suit :

RAISON SOCIALE	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	MONTANT ETAT (€)	MONTANT REGION (€)	MONTANT GAM (€)
INOVOTION	202 483,20			202 400,00
CELL AND SOFT	200 011,20			200 000,00
HOSPICES CIVILS DE LYON (HCL)	100 000,00	100 000,00		
Université Claude Bernard Lyon1	197 020,00		197 000,00	

2) Pôle Minalogic – Projet GreenAI – Soutien à la société Asygn

Green AI vise à proposer une alternative aux batteries au lithium pour l'Internet des objets. Cela passe par la démonstration de technologies uniques développées par les partenaires visant à réduire la consommation énergétique des équipements et à les rendre autonomes en énergie, sans batterie « consommable » :

- Optimisation énergétique du traitement de données par le co-développement d'une plateforme d'intelligence artificielle (IA) logicielle et matérielle
- Récupération d'énergie via des cellules photovoltaïques pouvant fonctionner même avec une très faible illumination (en intérieur par exemple)
- Stockage de l'énergie sans perte sur une large gamme de température (pour un usage extérieur par exemple).

Les solutions intégrant la caméra, la puce IA, et toute la récupération et la gestion d'énergie pourront être beaucoup plus facilement déployées. Au-delà de la puce développée, c'est également la constitution de bases de données et de méthodes d'apprentissage qui fera la valeur du développement et permettra des débouchés spécifiques pour Asygn. Les deux applications retenues sont le suivi de trafic en extérieur, et l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la sécurité des bâtiments en intérieur.

L'enjeu est une réduction par un facteur 5 à 10 de la consommation énergétique des puces par rapport à la génération actuelle, afin de leur permettre d'être alimentées par des cellules photovoltaïques et des batteries ou des super caps. Cela permettra par la même occasion d'envisager de se passer de batteries au lithium pour l'Internet des objets, le lithium étant un matériau rare sur lequel de fortes tensions sont à prévoir et la question du recyclage des batteries, en particulier de très petite taille, restant par ailleurs problématique.

Le projet GreenAI associe :

- Asygn
- Dracula Technologies
- Laboratoire Hubert Curien de l'Université Jean Monnet.

Asygn développe et met sur le marché des puces électroniques innovantes dans le domaine des capteurs et des transmissions sans fil. La société compte 37 employés en France actuellement principalement sur Grenoble et envisage un doublement des effectifs dans les 4 ans.

Asygn prévoit entre 3 et 5 embauches dans le cadre du projet (entre 10 et 20 embauches sur l'Isère pour l'ensemble des partenaires).

Le montant global des dépenses de R&D est estimé à 3,6 M€, dont 2,5 M€ pour Asygn.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un soutien financier de la Métropole à la société Asygn à hauteur de 300 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement GreenAI, issu du pôle de compétitivité Minalogic.

La participation de la Métropole se fera sous forme de subvention d'équipement pour la moitié et sous forme d'avance remboursable pour l'autre moitié. Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans la convention financière bilatérale à intervenir entre la société Asygn et Grenoble-Alpes Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet GreenAI. Le financement public complémentaire s'établit comme suit :

RAISON SOCIALE	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	MONTANT ETAT (€)	MONTANT REGION (€)	MONTANT GAM (€)
ASYGN	1 526 699,64		1 226 600,00	300 000,00
DRACULA TECHNOLOGIES	436 446,77		435 400,00	
Université Jean Monnet	363 582,02	363 500,00		

3) Pôle Minalogic – Projet SEPO450 – Soutien à la société ECM Greentech

Le projet SEPO450 a pour ambition de développer les équipements nécessaires à la production de cristaux de saphir non dopé et dopé titane de grandes tailles (diamètres de 300 à 450 mm), dimensions non disponibles à ce jour et stratégiques pour produire des éléments optiques (hublots, focales, LED), des lasers et des détecteurs avec de multiples applications : aéronautique et défense, recherche fondamentale (physique, biologie, astronomie), santé, semi-conducteurs.

Le projet associe :

- ECM Greentech
- ALTIMET
- SOMOS
- Institut Lumière Matière (Lyon 1)
- Laboratoire des Matériaux Avancés (Lyon 1).

Les partenaires industriels souhaitent dans le cadre du projet adresser l'ensemble de la chaîne de fabrication : croissance des cristaux (four), mise en forme (outils de découpe et polissage), métrologie (caractérisation microscopique et macroscopique).

Il s'agit d'un projet sur des technologies de pointe et des marchés de niche, avec à la clef la production d'équipements pour de petites séries, de l'ordre de quelques centaines de pièces par an. Une des tâches du projet est dédiée à la réduction de la consommation énergétique mobilisée pour la croissance des saphirs, particulièrement énergivore à date.

Pour des questions de souveraineté, en particulier sur les applications aéronautiques et de défense mais aussi de recherche fondamentale, le projet est stratégique du fait de la dépendance de la France aujourd'hui vis-à-vis de son premier fournisseur, la Russie.

Tous les acteurs impliqués dans la croissance cristalline pour la fabrication de cristaux de saphir grande taille sont présents en France et plus particulièrement en région Auvergne-Rhône-Alpes : laboratoires de recherche, plate-forme technologique Cristal Innov « procédés et cristaux innovants », fournisseurs de la matière première, l'alumine (sociétés RSA Le Rubis et Baikowski), fournisseurs et clients industriels. Ce projet offre donc d'importantes synergies avec cet écosystème d'excellence, dont un certain nombre de locomotives locales telles que Lynred, Teledyne et Aledia.

Le projet associe des sociétés qui sont chacune spécialisées sur des équipements adressant une des phases du process : croissance (ECM Greentech), mise en forme (SOMOS), caractérisation (ALTIMET).

Il devrait permettre aussi à terme de lever un verrou au développement des LED.

ECM est un groupe français qui regroupe plusieurs filiales spécialisées dans le développement et la conception de fours industriels. Le site de Grenoble (46 rue Jean Vaujany - Technisud) est également le siège du groupe.

Le groupe ECM compte 458 salariés pour un CA de 119M€ réalisé à 80% à l'export. Avec 100 collaborateurs en 2022, dont près de la moitié sur des fonctions études/R&D, ECM Greentech, une de ses filiales, est en forte croissance. Elle prévoit 50 recrutements d'ici 2027. L'ensemble de la production est assuré sur le site de Grenoble.

Le montant global des dépenses de R&D est estimé à 4 M€, dont 1,5 M€ pour ECM Greentech.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un soutien financier de la Métropole à la société ECM Greentech à hauteur de 250 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement SEPO 450, issu du pôle de compétitivité Minalogic.

La participation de la Métropole se fera sous forme d'avance remboursable. Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans la convention financière bilatérale à intervenir entre la société ECM Greentech et Grenoble-Alpes Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet SEPO450. Le financement public complémentaire s'établit comme suit :

RAISON SOCIALE	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	MONTANT ETAT (€)	MONTANT REGION (€)	MONTANT GAM (€)
ECM Greentech	525 821,31		275 800,00	250 000,00
ALTIMET	362 828,94		362 800,00	
SOMOS	457 233,60	457 200,00		
Université Claude Bernard Lyon1	1 035 077,68	1 035 000,00		

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, dans le cadre de l'appel à projets I-DEMO, d'apporter son soutien financier :
 - A la société Inovotion à hauteur de 202 400 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement « Orga-Soft-Ovo », labélisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle, dont 50% en subvention et 50% en avance remboursable ;
 - A la société Cell&Soft à hauteur de 200 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement « Orga-Soft-Ovo », labélisé par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle, dont 50% en subvention et 50% en avance remboursable,
 - A la société Asygn à hauteur de 300 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement « GreenAI », labélisé par le pôle de compétitivité Minalogic, dont 50% en subvention et 50% en avance remboursable ;
 - A la société ECM Greentech à hauteur de 250 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement « SEPO 450 », labélisé par le pôle de compétitivité Minalogic, dont 100% en avance remboursable.
- Autorise le Président à signer les conventions financières correspondantes, ci-annexées.

Abstention 7 : 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ, Isabelle PETERS), 4 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Georges OUDJAUDI, Laura SIEFERT), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 28 : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jacqueline MADRENNES), 27 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ)

Déport 1 : Emilie CHALAS

Pour 81

Conclusions adoptées.

SPORTS

- **Délibération n°61 - Convention de mise à disposition de la résidence Rinaldi à l'association FCG Rugby**

1DL230818

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La quatre, nous arrivons au sport. La convention de mise à disposition de la résidence Rinaldi à l'association FCG Rugby, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Vous faites quoi ? Ce n'est pas clair, c'est flou. Michel Savin vous résumez la position de votre groupe.

03:57:36

Michel Savin: Il n'y a aucun loup, mais c'est la délibération que vous avez retiré qui nous a mis en erreur.

03:57:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la convention pour le stade des Alpes. Qui s'oppose sur la mise à la disposition de la résidence Rinaldi ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2012 décidant de la résiliation du bail à construction par anticipation existant sur le bien situé rue Beaumarchais à Grenoble,
Vu la délibération n°2 du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 décidant de la mise à disposition du même bien à l'association FCG Rugby,

Par délibération en date du 4 décembre 1992, le Syndicat intercommunal d'étude et de programmation pour l'aménagement de la région grenobloise (SIEPARG) a consenti à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) un bail à construction, d'une durée de 40 ans, pour l'édification d'une résidence destinée à loger des étudiants, située 37 avenue Beaumarchais à Grenoble.

La résidence, dénommée « Rinaldi », s'élève sur 3 niveaux et comporte 42 logements (26 T1, 16 T1bis, 1 T3), ainsi que des locaux communs destinés à répondre aux besoins spécifiques de ses résidents.

Financée à l'aide d'un prêt locatif aidé (« PLA.CFF »), elle fait l'objet d'une convention entre la SDH et l'Etat, qui ouvre droit à l'APL. Cette convention, conclue le 20 octobre 1992, courrait jusqu'en 2018.

La SDH a confié la gestion de la résidence à l'association FCG Rugby, afin de loger les stagiaires du centre de formation de rugby hébergés au sein de la résidence. Afin d'accompagner la formation de jeunes à un cursus sportif et d'assurer dans la durée la maintenance du bâtiment et son affectation, Grenoble-Alpes Métropole a décidé, par délibération du 6 juillet 2012, de procéder à la résiliation anticipée du bail à construction, moyennant une indemnité de résiliation de 512 000 €.

Grenoble-Alpes Métropole a ensuite décidé par délibération du 6 juillet 2018 de la mise à disposition de la résidence Rinaldi au bénéfice de l'association FCG Rugby, pour une durée de cinq ans. Cette mise à disposition a été consentie pour une redevance annuelle de 67 000 €.

La convention actuelle venant à échéance au 31 octobre 2023, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association FCG Rugby, avec une redevance annuelle de 81 723,95 €, non assujettie à TVA et pour une durée de 5 ans.

Cette redevance est fixée sur la même base que la précédente, en tenant compte des indexations successives intervenues depuis.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Approuve la convention de mise à disposition de la résidence Rinaldi avec l'association FCG Rugby, pour une durée de 5 ans courant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028 et une redevance annuelle de 81 723,95 €, non assujettie à TVA et autorise le Président à la signer,
- Précise que l'ensemble des charges locatives sont à la charge de l'occupant (fluides, ménage...).

Conclusions adoptées à l'unanimité

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°62 - Attribution d'une subvention à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2023**

1DL230782

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Délibération numéro six, je laisse la parole à Guy Jullien pour l'attribution d'une subvention à l'association des industriels du Sud Grenoblois, l'AISG pour l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée en 2023. La parole est à Guy Jullien.

03:58:19

Guy Jullien: Merci, monsieur le président. La Métropole a lancé en 2019 une démarche sur le parc

industriel Sud, zone industrielle clé pour le rééquilibrage économique de notre métropole et le développement de la polarité industrielle au sud de notre territoire. En quelques chiffres, le parc industriel Sud, ce sont 250 hectares d'activités industrielles et productives répartis en cinq secteurs d'aménagement, les friches, des papeteries de la houille blanche ainsi que la plateforme industrielle à Pont-de-Claix, le parc d'activité du saut du moine à champagne, la plateforme industrielle de Jarrie et les zones d'activité de Champ-sur-Drac. Ces 40 entreprises, ce sont 6000 emplois et c'est surtout aujourd'hui, une de nos zones de développement industriel majeur dans un contexte de rareté foncière que nous connaissons tous et je ne reviens pas dessus. Cette dynamique sur le parc industriel Sud a été votée par le Conseil métropolitain du huit novembre 2019, le mandat précédent, avec pour objectif d'associer l'ensemble des acteurs économiques présents de ce parc autour des enjeux suivants, la mobilisation des capacités foncières, notamment privés, le développement des synergies industrielles, notamment autour de l'écologie industrielle, les enjeux de mobilité des salariés, les services aux salariés et la préservation des ressources naturelles et enfin, l'amélioration de l'image de cette entrée économique de la métropole. La délibération qui vous est soumise aujourd'hui, s'inscrit dans la continuité de cette démarche et vise à créer l'association regroupant les entreprises du parc industriel Sud, renommée entre-temps, Hytech Vallée, à soutenir son lancement à travers une subvention de 10 000 euros pour financer une partie du salaire de la ou du chargé d'animation de cette association. Ce chargé d'animation aura pour mission de structurer l'association en relation avec les acteurs économiques du parc et de mettre en place les premières actions collectives concrètes autour de quatre priorités de travail qui sont d'améliorer les mobilités, avec éventuellement la création d'une navette privée, il y a un travail d'étude affaires pour les salariés. Développer l'offre des services aux salariés, notamment la restauration, de mettre en place des outils de communication pour renforcer l'attractivité du parc industriel Sud à l'attention des futurs salariés et enfin, de mettre en œuvre le projet européen d'écologie industrielle école sur lequel nous avons été retenus par l'Europe, qui finance pendant trois ans un poste chez nous pour lequel la métropole a poussé la labellisation du parc en 2023, au titre de nos objectifs de notre politique métropolitaine d'économie circulaire. L'association dont on parle est une initiative assez classique qui existe ailleurs, avec le soutien de la métropole, sur une partie des zones d'activité commerciale et industrielle du territoire. Je pense à Inovallée, mais aussi à Assendo à Domène et Actipole à Noyarey-Veurey. Les statuts et objectifs de ces associations sont tous sensiblement les mêmes. On va un peu modifier les statuts de Hytech Vallée, mais c'est en cours, pour avoir à peu près les mêmes statuts et créer une dynamique collective au sein de ces zones, soutenu au lancement par la Métropole et pérenniser sur le financement des entreprises des zones en question. Côté Métropole, c'est une manière de renforcer l'attractivité de ces zones, pour que de nouvelles entreprises s'y installent mais aussi pour que les entreprises, grandes et petites, dépassent leurs seuls intérêts propres et financent des actions communes qui bénéficient à l'ensemble des salariés. Ces associations nous permettent aussi d'être le relais des dispositifs de la métropole auprès des entreprises. Je citerai par exemple les sessions d'information régulières autour du dispositif Mur Mur, TPE, PME de la ZFE aussi, on a mobilisé beaucoup les entreprises sur la mobilité. Pour donner quelques exemples, grâce à l'association Assendo à Domène, on a pu tester les diagnostics énergétiques pour les entreprises et voir les besoins des aides financières de ces entreprises qui en découlent. Grâce à Actipole et Techni-Sud, nous avons mené des actions de promotion sur le covoiturage. Grâce à Inovallée, nous avons mis en place un plan de mobilité inter entreprise à l'échelle de la zone d'activité. D'ailleurs, l'association a invité cette semaine les services en charge de l'eau de la métropole pour venir participer à une rencontre en mai prochain sur les bonnes pratiques autour de l'eau. Concernant le parc industriel Sud, à ce stade, ce sont surtout les PME de la zone qui se sont investis dans la création de l'association dont on discute aujourd'hui. Le Conseil d'administration est composé de neuf pme et de trois grands groupes et la présidence et la vice-présidence de l'association sont assurés par des PME. Ces associations ont l'intérêt de mettre les industriels autour de la table, dans une logique de dynamique de projets partenariales sur le long-terme, qui permet la résolution des problèmes et de mettre en œuvre des objectifs que nous partageons ensemble et qui sont importants pour les politiques industrielles notamment, comme l'écologie industrielle et les plans de mobilité interentreprises. C'est aussi par ces associations d'entreprises que la Métropole arrive à mobiliser le monde économique sur des actions importantes. Je pense au forum des métiers, par exemple, qui a été un vrai succès, où les entreprises ont joué le jeu. Je pense au pacte économique locale ou la stratégie de développement économique, qui a l'ambition de concilier économie et écologie. Ce sont pour toutes ces raisons que je vous invite à voter cette délibération d'importance à mon sens.

04:04:36

Michelle Veyret: Merci, Yann Mongaburu.

04:04:41

Yann Mongaburu: Merci madame la présidente et monsieur le vice-président pour la présentation de cette délibération. Dans l'intérêt évident, on peut que se satisfaire d'avoir la réunion d'industriels qui viennent mettre en commun leurs moyens pour faire progresser à la fois les conditions de la zone, mais aussi les conditions de leurs salariés. Je me permettrais néanmoins de poser une question pour tenter d'éclairer puisque la subvention vise à subventionner un projet de création d'un transport privé pour les salariés des industriels. Je ne reviendrai pas sur le débat qu'il peut y avoir, sur l'intérêt ou non d'un transport privé concurrentiel au service public de transport, mais seulement de savoir quelle est l'estimation faite par les services de la Métropole de la perte de versement mobilité que créerait la création de ce service de transport privé. Comme vous le savez, un employeur qui crée un service de transport pour ses salariés est exonéré du versement mobilité, vu la taille des employeurs concernés. Il nous semble que l'estimation de la perte de fiscalité pour non pas la métropole, mais le syndicat de mobilité est une information importante.

04:05:53

Michelle Veyret: Merci. J'ai plusieurs interventions, Bertrand Spindler.

04:06:01

Bertrand Spindler: J'interviens pour dire qu'on retient quelques éléments de cette délibération qui sont le sud Grenoblois, l'association d'industriels le développement des transports en commun, les mobilités douces, les mobilités décarbonées, le service de proximité aux salariés, les métiers de l'industrie, l'attractivité économique, l'écologie industriel, un réseau interentreprises, des nouvelles capacités d'accueil, 6000 salariés. Je cite aussi les cinq communes concernées directement qui sont le Pont-de-Claix, Jarrie, Champagnier, Champ-sur-Drac, Vizille. Cinq communes qui sont très intéressées par le développement économique, dite Hytech Vallée, son animation, sa promotion, son engagement pour l'écologie industrielle, comme l'est toute la Métropole.

04:06:55

Michelle Veyret: Merci. Florent Cholat.

04:07:03

Florent Cholat: Merci beaucoup. À titre personnel, je voudrais féliciter le vice-président et tous les services, pour le travail qui a été fait. On peut se féliciter de la création de cette association. J'ai avec ma casquette de maire, celle qui fait que je suis ici, aujourd'hui, beaucoup milité pour la création de ce type d'association. C'est un élément qui est important pour nous, c'est une chance pour le territoire du sud de Grenoble. Aujourd'hui, le parc industriel sud, c'est 4000 emplois, des très gros groupes, des très grosses entreprises. Je pense à Arkema, HRS, Avery Dennison ou autre. C'est aussi beaucoup de petites et moyennes entreprises, beaucoup de TPE, pour lequel c'est très compliqué de s'organiser pour tout un stade problématique qui sont au cœur du projet de cette association. Pour moi, cette association sert à organiser tout un réseau d'acteurs qui est très divers. Aujourd'hui, on a des structures qui ont deux ou trois employés qui ne peuvent pas aller chercher des plans de déplacement interentreprises et, à côté, on a des maxis employeurs qui déroulent des ponts d'or pour faire venir et pour financer potentiellement du transport. Sans cette asso, il est très, très difficile, voire rend quasiment inaccessible la possibilité de pouvoir travailler avec le Smmag pour formaliser un plan de déplacement d'entreprise, pour les grosses entreprises, c'est plus compliqué et là, ça permet d'ouvrir la porte à un plan de déplacement interentreprises qui fonctionne sur un territoire beaucoup plus large et qui offrira beaucoup de services pour des publics tout autre. Sans cette association, c'est difficile de travailler sur d'autres sujets dont on a pu parler en début de Conseil. Je pense notamment à la restauration interentreprises et à la possibilité pour les employés de ces sites-là d'accéder à de la nourriture de bonne qualité. Aujourd'hui, le territoire est énormément structuré par du snacking et des difficultés d'accès à la restauration de qualité. Il y a un vrai sujet à pouvoir travailler avec eux. Il y a des nouveaux projets d'écologie industrielle qui peuvent se penser. Les questions de mutualisation entre ces acteurs sont déjà assez présentes et on peut notamment noter le fait que la plateforme de Jarrie et la plateforme de Pont-de-Claix échangent aujourd'hui d'hydrogène par un plan qui passe au cœur de champagne et qui permet d'utiliser ce qui est déchet de l'index comme une ressource nécessaire à la vie dans ces sites. C'est très, très favorable à ce moment-là. Il y a deux réserves qu'il faut qu'on cite, notamment la question de la mobilité des navettes privées. On restera toujours favorable à l'utilisation des moyens mis en place par la collectivité, le smmag et d'autres. Le recours à la navette privée doit rester la solution de dernier recours. L'objectif c'est de déployer la mobilité. L'objectif, c'est que de plus en plus d'employés du CHU de Grenoble puissent travailler sur un plan de déplacement interentreprises et aussi de baisser la charge et la pression qu'il peut y avoir sur le site Grenoblois, sur la RN 85 et sur tous les réseaux. Si les employés s'organisent, ils laissent aussi de la

place sur la voie pour organiser les autres mobilités. Il y a un vrai enjeu là-dessus, donc on souhaite insister sur la nécessité d'aller au maximum sur du transport public. La deuxième réserve, c'est qu'aujourd'hui, on délibère sur un accompagnement de lancement d'activité. On se posera vite la question du financement du fonctionnement de cette association. Aujourd'hui, on peut se dire que, pour gagner en indépendance, comme d'autres associations ont fait avant, on a vocation à basculer sur du financement autonome, pour gagner notamment en indépendance. Le coût de la subvention n'est pas énorme. Quand on voit 5000 emplois sur site, c'est-à-dire les 10 000 euros qu'aujourd'hui verse la métropole, les industriels ont versé deux euros par an et par salarié, sans capacité de se subsidier à nous dans le futur, s'ils arrivent à s'organiser convenablement. On a des vrais beaux sujets là-dessus. Merci encore pour tout ce travail qui a été fait.

04:11:09

Michelle Veyret: Merci beaucoup. J'ai plus de demandes de prise de parole. Mélina Herenger.

04:11:21

Mélina Herenger: Comme à Meylan, on apprécie, en tant que commune, mais aussi au niveau des services de la métropole et dans ma délégation, d'avoir un interlocuteur comme Inovalée et d'avoir des entreprises avec cette logique de regroupement. Tout ce qui peut être mutualisé, ce côté interentreprises, je sais qu'il y a le côté privé et public, mais il y a surtout le côté collectif, qui a une empreinte moindre, avec un soutien des plus gros vers les plus petits. La façon de fédérer, d'animer le collectif est toujours intéressant dans la création de ce type d'association.

04:12:00

Michelle Veyret: Merci, Jacqueline Madrennes.

04:12:04

Jacqueline Madrennes: Je vais reprendre un peu les propos de Florent Cholat. On n'est pas sur les grandes sommes et les millions dont on parlait dans d'autres programmes. Dix-mille euros, c'est très symbolique. Ça pourrait l'être moins, parce que c'est 1,60 euros par salarié s'il y a 6000 salariés. Ça pourrait être un petit symbole, mais 10 000 euros c'est très, très peu. Je partage cette vigilance de ne pas faire allégeance à ces organisations et à rester sur des objectifs de service public à terme.

04:12:39

Michelle Veyret: Merci, Marc Oddon.

04:12:44

Marc Oddon: Merci, madame la présidente. Juste dire que la coordination des industriels du sud grenoblois par une association est une bonne nouvelle, les travaux qui ont été faits, ce qui a été ramené. Elle rejoint la dynamique développée sur d'autres périmètres. On va parler d'innovant, on peut citer aussi la presqu'île, constitue un vrai levier pour travailler avec les industriels sur les sujets de compétence métropolitaine. Simplement féliciter les travaux qui ont été menés jusque-là, peut-être laisser la parole au président du Smag pour répondre aussi et dire combien on est très sensible au fait que les transports et les mobilités puissent rester dans le giron public.

04:13:24

Michelle Veyret: Merci, Sylvain Laval.

04:13:28

Sylvain Laval: Merci, madame la présidente. Comme dans le sujet, il est évoqué la question des mobilités, qui était une question centrale. Je tiens à apporter quelques précisions pour qu'il n'y ait pas de confusion sur cette question et vous dire que, nous travaillons en lien étroit avec les acteurs et notamment les industriels de ce secteur sur ce sujet, puisqu'ils sont en demande et en attente de transport, de mobilité au sens large et bien entendu, de transport et de mobilité publique. Lorsqu'il est évoqué ici le fait qu'il pourrait avoir recours à des services de transport privé, c'est en complément ou en substitution d'une offre qui ne serait pas encore suffisamment prête, mais en aucun cas pour, de manière pérenne, venir remplacer le service public de transport et écartier la capacité à pouvoir y contribuer, puisqu'il a notamment été fait état du versement mobilité. Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion sur cette question-là dans la mesure où un des éléments structurants dans ce secteur, c'est la ligne express trois de bus, qui n'est pas une ligne, aujourd'hui, gérée par le Smmag, mais qui est sous la responsabilité de la Région. C'est un des sujets sur lesquels les industriels sont en attente d'une modification de la desserte et de la fréquence de cette ligne. Dans l'attente d'une positive évolution sur la question, ils nous ont dit être prêt à s'organiser par ailleurs pour renforcer les choses.

Je profite aussi pour vous préciser que le dialogue est en cours avec les services de la Région et avec l'exécutif régional sur cette question-là et que nous espérons pouvoir, à terme, avoir la gestion dans ce secteur du service de transport. Ce qui nous permettra de répondre aux attentes légitimes des entreprises. C'est-à-dire dans le fond, des salariés de ce secteur-là et cela a été d'ailleurs très bien dit par les collègues précédents. Ce dialogue nous permet aussi de travailler des plans de déplacement de mobilité entreprise, de mettre en œuvre l'ensemble des accès au système tarifaire d'entreprise pour valoriser tous les services de mobilité. Je rappelle aussi que des travaux sont en cours pour améliorer la connexion cyclable sur ce secteur-là, par la Métropole. Des études sont également engagées pour améliorer les dessertes de transport en commun et que nous avons ici un travail sur les connexions de pôle d'échange et sur le ferroviaire. Ne croyons pas que nous, nous désintéresserions de cette question et que nous nous en remettrions à l'initiative privée en la matière. Ce n'est pas l'action qui est conduite aujourd'hui à la fois par la métropole et par le Smmag, et je tenais à le rappeler ici.

04:15:56

Michelle Veyret: Merci pour cette précision. Michel Savin.

04:15:59

Michel Savin: Le vice-président a parlé des associations qui, aujourd'hui déjà, sont opérationnelles sur le territoire. Je trouve que c'est bien de les mettre en valeur, parce que, ces associations qui regroupent des entreprises ont plusieurs objectifs. D'abord, ça permet déjà à ces entreprises de se connaître, de travailler ensemble. On a été avec Claudine Longo, plusieurs fois lors de ces réunions d'associations d'entreprises et on voit bien que, parfois, elles se découvrent. Qu'elles ont à proximité de leur lieu d'implantation des entreprises avec qui elles peuvent travailler, créer des liens. Ça, c'est un point positif. C'est important que les communes et la métropole soient aussi associées parce que, régulièrement, sont évoqués des sujets métropolitains qui touchent nos compétences aussi bien sur le transport. On l'a vu avec des demandes de pouvoir, des fois, aménager des lignes de transport, mettre en place des métro-vélo. Parce que si on veut développer le déplacement de mode doux vers ces entreprises, la métropole doit être sollicité et accompagné. Un sujet qui n'est pas une compétence métropolitaine, mais qui a un impact fort sur les entreprises, c'est la sécurité qui est souvent évoqué. La sécurité des bâtiments, mais aussi à l'intérieur et même aux abords des entreprises. L'emploi aussi est un sujet qui est abordé, parce que ces entreprises sont parfois à la recherche d'agents ou d'employés et là aussi, les collectivités peuvent apporter sur ce type de problématique des réponses ou au moins orienter les entreprises et conseiller les entreprises qui, souvent, sont loin de toutes nos organisations, des strates. De leur dire la porte vers laquelle il faut aller pour essayer peut-être de trouver une solution sur l'environnement. C'est un sujet qui est souvent abordé parce que les entreprises, aujourd'hui, sont bien conscientes qu'elles doivent en termes de tri des déchets, en terme d'environnement d'espaces verts. Je trouve que c'est très bénéfique. Là, il y a un soutien qui est fait vers cette association au niveau des entreprises Grenoblois. Est-ce que les autres associations, ont sollicité ou sollicitent un soutien de la Métropole ? Parce que si ce n'est pas le cas, ce serait bien aussi qu'on puisse faire passer le message comme quoi s'ils ont des projets d'aménagement, d'organisation ou de projet au sein des territoires, qu'ils puissent peut-être bénéficier d'un soutien de la métropole. Je n'ai pas de souvenir de si ces associations sont aussi soutenues par la métropole.

04:18:52

Michelle Veyret : Ce n'est pas une exception. On a déjà fait ce type de subventionnement auprès des associations d'entreprises. Guy Julien, pour conclure.

04:19:10

Guy Jullien: Par rapport à la question sur la navette privée, je crois que Sylvain Laval a bien répondu. Juste rajouter que la difficulté aujourd'hui, c'est aussi pour ces entreprises qui travaillent en deux-huit ou en trois-huit, sur des horaires où il n'y a pas de transports en commun. Le but de cette navette, c'est de pouvoir aller chercher les travailleurs, pouvoir les amener sur leur lieu de travail, à un moment où il n'y a pas de transport commun. On ne va pas porter, nous, l'idée de ne pas utiliser les transports en commun. Il y a tout un travail qui a été fait. Je ne reviens pas dessus, Sylvain Laval l'a dit. Concernant ce qu'a dit madame Madrennes, je vais vous dire que je n'ai pas le caractère à me mettre en allégeance ou porter allégeance avec qui que ce soit, que ce soit des entreprises, ou des partis politiques, ou que ça soit des élus. Il n'est pas question de se positionner de cette manière-là, pour répondre à monsieur Savin, qui est au téléphone, c'était facile. On soutient financièrement d'autres associations, comme Inovalée, par exemple. L'association de Domène est plutôt soutenue en termes de ressources humaines. Comme Actipoles aussi, sauf que le service Deveco ne peut pas faire

l'animation compte tenu des effectifs que nous avons. C'est pour ça que nous préférons subventionner les associations pour financer des postes d'animation plutôt que le porter nous-mêmes, mais ça revient au même. Je pense que tout le monde a apporté l'idée qu'il y avait un intérêt à soutenir ces associations. Si on y reviendra l'année prochaine, je pense que oui. Si à un moment donné, il y aura une autonomie de l'association, on verra en fonction des mobilisations. On dit 6000 emplois, mais toutes les entreprises ne sont pas à ce jour adhérentes. C'est aussi le travail de l'animatrice ou de l'animateur de construire l'association de faire en sorte que de plus en plus d'entreprises qui adhèrent de manière à avoir cet effet de volume. Par rapport à ce qu'a dit Cholat, je partage à la fois son enthousiasme et à la fois ses inquiétudes. Il faut qu'on travaille là-dessus, mais le travail démarrera quand le poste sera pourvu. C'est pour ça qu'il faut absolument qu'on prenne cette décision maintenant.

04:21:48

Michelle Veyret: Merci beaucoup pour la qualité des échanges. Je mets aux voix la délibération et vous avez aussi proposé la désignation de Guy Julien en tant que représentant auprès de l'association AISG. Opposition ? Abstention ? Y a-t-il des contres ? Un contre. Abstention ? Une abstention. Délibération adoptée. Oliver Six, NPPV. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement d'associations d'entreprises sur les espaces économiques métropolitains (zones d'activités économiques, quartiers d'affaires...).

Les communes de Pont-de-Claix, Champagnier, Jarrie, Champ sur Drac et Vizille comportent un ensemble d'espaces économiques qui accueillent des sites industriels majeurs. Ces sites productifs emploient à eux seuls plus de 6 000 salariés. On notera particulièrement la présence des plateformes chimiques de Pont de Claix et Jarrie, de plusieurs sites majeurs de grands compte de dimension mondiale reconnus pour leur excellence (Becton Dickinson, Avery Dennison, Medtronic), et l'implantation plus récente de start-up en forte croissance issues de l'écosystème métropolitain sur la zone d'activités du Saut du Moine à Champagnier (Aledia, HRS).

La Métropole souhaite conforter le positionnement industriel de ce territoire, notamment par le développement de nouvelles capacités d'accueil. Plusieurs opérations d'aménagement sont ainsi en cours de commercialisation ou en projet (ZAC du Saut du Moine, Papèteries de Pont de Claix, projets Houille Blanche et friche ex Sintertech).

Depuis 2021, elle développe également des actions qui visent à fédérer les entreprises industrielles et les acteurs publics autour d'une volonté commune de renforcer l'attractivité de ce territoire.

Cette volonté s'est traduite par la formalisation d'un projet à long terme qui recouvre de nombreux champs de l'action publique (mobilités douces, renforcement de l'offre de transports en commun, requalification d'espaces publics, remise en fonctionnalité de franchissements naturels...). Parallèlement des groupes de travail ont été mis en place entre industriels, autour des questions de mobilité, de services aux salariés, et de promotion du site. L'ensemble de ces travaux et réflexions stratégiques ont été conduits dans le cadre d'une gouvernance large, le « comité stratégique » du parc industriel sud, qui associe l'Etat, la Région, la Métropole, les communes, et les industriels.

Compte tenu de ces nombreux enjeux et de la dynamique partenariale qui s'est développée, les entreprises ont souhaité créer une association pour porter leurs projets communs. Cette association (l'Association des Industriels du Sud Grenoblois - AISG) a été créée en septembre 2023 et a choisi le nom de « Hytech Vallée » pour identifier ce parc industriel, en lieu et place du nom « Parc Industriel Sud » utilisé jusqu'alors. Les statuts de l'association précisent que les collectivités compétentes en matière de développement économique sont considérées comme « membres invités » de cette dernière. A ce titre, elles peuvent être sollicitées pour participer aux débats du Conseil d'Administration avec voix consultative, en tant qu'intervenants externes.

L'association a pour objectifs d'accompagner le développement économique de Hytech Vallée, en particulier en proposant des services aux salariés et en renforçant sa promotion, notamment dans la perspective de nouveaux recrutements. Plusieurs priorités d'actions ont ainsi été identifiées dans son projet associatif :

- Le développement des transports en commun et la mise en place d'un service de transport privé décarboné visant à faciliter l'accès des salariés aux entreprises depuis les nœuds de transports en commun,
- Le développement de services de proximité aux salariés (loisirs, restauration),
- La communication sur les atouts de Hytech Vallée (relations presse notamment), la promotion des métiers de l'industrie.

L'association a déposé une demande de subvention pour l'appuyer dans le lancement de son activité et la mise en place de ses projets, notamment en vue de l'embauche d'un premier salarié.

Le programme d'actions associé à cette demande de subvention en 2023 s'articule autour de 5 axes :

- Etudier les conditions de mise en place (faisabilité, coûts, choix techniques, moyens de financement) d'un service de mobilité décarboné privé dédié aux salariés de Hytech Vallée,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire par des actions de promotion et de communication externe, relations publiques et presse,
- Etudier les conditions de mise en place de nouveaux services à destination des salariés,
- Relayer et structurer la participation inter-entreprises à la démarche d'écologie industrielle et territoriale lancée par la Métropole dans le cadre du projet européen ECOLE,
- Développer le réseau interentreprises local.

Aussi, l'association AISG sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € pour accompagner son lancement dans les six premiers mois d'activité, et procéder au recrutement de son premier salarié. Ce financement (à hauteur de 52,6% du budget de l'association sur la période) viendra compléter les cotisations de ses adhérents.

Budget de l'association de novembre 2023 à avril 2024

en k€	Recettes	Dépenses
Subvention Métropole	10	
Cotisations	6	
Trésorerie	3	
Salaires et charges		15
Matériel (PC, téléphone,..)		2
Déplacements et divers		2
Total	19	19

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à la demande à hauteur de 10 000 € et de désigner le ou la représentant (e) de Grenoble-Alpes Métropole, « membre invité » de l'association AISG.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Association des Industriels du Sud Grenoblois (AISG) pour le démarrage de son activité,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association AISG pour la mise en œuvre des actions susmentionnées, relatives à l'animation et la promotion du parc industriel Hytech Vallée,
- Désigne Guy JULLIEN en tant que représentant/e de Grenoble-Alpes Métropole auprès de l'association AISG.

Abstention 1 : 1 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Yann MONGABURU)

Contre 2 : 2 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ, Isabelle PETERS)

Déport 1 : Olivier SIX

Pour 113

Conclusions adoptées.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- Délibération n°63 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entreprise d'insertion Mille Pousses

1DL230759

Michelle Veyret : Nous passons au chapitre emploi, insertion et jeunesse sans débat. C'est la sept, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entreprise d'insertion 1000 pouces, opposition ? Deux groupes. Abstention ? Non. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Emploi et insertion »,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 4 février 2022, relative à la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

L'association Mille Pousses a développé depuis 2020 un projet de ferme urbaine à vocation d'insertion socioprofessionnelle. Elle porte une double activité support : la production et la vente de micro-pousses, et également le maraichage en pleine terre avec la production de légumes à forte valeur ajoutée (fleurs comestibles, aromatiques.). Elle est implantée sur une parcelle de 2 300 m² appartenant à la Ville de Grenoble et attenante au lycée hôtelier Lesdiguières.

Actuellement, cette entreprise d'insertion dispose de trois postes en insertion à temps plein.

La Métropole est sollicitée pour poursuivre le soutien au développement du modèle économique de l'association dans cette phase de montée en puissance.

Ce développement se concentre sur 3 axes classiques dans cette phase d'un projet :

- Accroître la productivité
- Elargir la clientèle, avec une cible sur de nouveaux restaurateurs, mais aussi des particuliers
- Consolider la gamme de produits.

Le budget finalisé 2023 est estimé à 191 200 €.

En 2023, Mille Pousses a recruté un encadrant technique et une troisième personne en insertion pour renforcer l'équipe.

La Métropole finance actuellement l'entreprise d'insertion à hauteur de 5 000 € par an au titre de son action en faveur de l'insertion et l'emploi et 4 000 euros au titre du soutien au développement de l'économie sociale et solidaire (projet de création d'une offre pédagogique de découverte des métiers de l'horticulture et du maraichage).

Dans le cadre de son plan de développement sur 3 ans, la Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, soit 7,84% du budget.

L'association a sollicité le Département de l'Isère pour compléter la subvention de la Métropole à hauteur de 7 500 €. Le Département examinera en 2024 la possibilité d'un soutien renforcé de l'entreprise d'insertion Mille Pousses.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'apporter une subvention exceptionnelle au développement de l'activité de Mille Pousses à hauteur de 7 500 € en complément de l'aide du Département de l'Isère et de l'Etat, qui n'interviendra qu'en début 2024 pour des raisons budgétaires.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 7 500 € à l'entreprise d'insertion Mille Pousses pour le développement de son activité,
- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs avec Mille Pousses, ci-annexé,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°64 - Dispositif ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les jeunes en rupture) - Attribution d'une subvention au Pôle Avenir Emploi de la fondation des Apprentis d'Auteuil - Convention**

1DL230584

04:23:28

Michelle Veyret: La huit, dispositif ENGAJER ensemble, Grenoble-Alpes pour les jeunes en rupture, attribution d'une subvention au pôle avenir emploi de la fondation des apprentis d'Auteuil. Ya-t-il des oppositions ? Abstention ? Non, unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la mise en place du dispositif ENGAJER

Au titre de ses compétences d'aide aux jeunes en difficulté et Insertion et Emploi, la Métropole a délibéré le 18 novembre 2022 pour acter la mise en œuvre du Projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture). Le projet ENGAJER est lauréat d'un appel à projet national Contrat engagement jeunes en rupture. L'Etat a annoncé, au titre du futur Pacte Local des Solidarités, son souhait de poursuivre les expérimentations de ce type jusqu'en 2027. Le projet est financé par l'Etat à hauteur de 826 000 € sur 21 mois dont 110 000 € apportés en cofinancement par la Métropole.

Le projet ENGAJER vise à proposer un accompagnement socio-professionnel global et renforcé afin de favoriser la signature d'un Contrat Engagement Jeunes (CEJ) à des jeunes dits en rupture. L'accompagnement proposé, porté par un consortium d'une dizaine d'acteurs de la jeunesse et de l'emploi, s'articule autour de trois phases : le repérage des jeunes, la remobilisation et le co-accompagnement, une fois les CEJ signés avec les six missions locales partenaires du projet.

La Métropole porte ce dispositif au regard de ses compétences en matière d'emploi, de prévention spécialisée, de logement, de Fonds d'Aide aux Jeunes. La Métropole a fait le choix cependant de ne pas intervenir seule, car si son rôle d'impulser des projets innovants est central, celui d'ensemblier de territoire l'est tout autant. L'objectif que se fixe la Métropole avec le projet développé consiste à proposer un parcours sans couture du jeune accompagné, à partir du moment où ce dernier est identifié jusqu'à celui où il sera suivi par l'une des six missions locales, en passant par les différentes étapes de mobilisation indispensables à la reprise d'une insertion. Le dispositif compte 11 partenaires.

Un bilan à mi-parcours remis à l'Etat en septembre 2023 a permis de montrer la dynamique enclenchée : à ce jour plus d'une centaine de jeunes dits en rupture ont pu être orientés sur le dispositif, ont pu bénéficier d'un diagnostic et appui-conseil dans leurs démarches d'insertion et plus d'une quarantaine ont intégré la phase de remobilisation proposée dans le cadre du dispositif. Toutefois, le dispositif doit encore gagner en visibilité et en efficacité.

Pour ce faire, le bilan à mi-parcours a fait ressortir le besoin de pouvoir disposer d'un lieu d'accueil visible et accessible des jeunes en rupture d'une part et d'autre part, de pouvoir proposer sur place des temps d'accompagnement des jeunes en collectif dans une logique de co-construction, au-delà de l'accompagnement individuel déjà proposé.

Pour répondre à cette demande, les Apprentis d'Auteuil, déjà membre du consortium, ont proposé d'une part, la mise à disposition d'un local accessible devant la gare (6 000€) et d'autre part, la mise à disposition d'un 0,25 ETP de coordinatrice d'équipe (15 000€) des référents de parcours pour une

meilleure animation d'équipe et la mise en place d'actions collectives plus souples à destination des jeunes (10 000€).

La coordination de la dynamique d'équipe, assurée par le Pôle Avenir Emploi de la fondation des Apprentis d'Auteuil, vise à :

- Offrir un lieu partagé 3 jours par semaine à l'équipe des référents de parcours
- Favoriser la dynamique d'équipe
- Favoriser la cohérence de parcours de jeunes accompagnés
- Proposer des actions en micro-collectifs co-construites avec les jeunes dans une perspective plus forte d'autonomisation.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention d'un montant de 31 000 € au Pôle Avenir Emploi de la fondation des Apprentis d'Auteuil au titre de son action dans la mise en œuvre du dispositif ENGAJER.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Attribue, dans le cadre du dispositif ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les jeunes en rupture), une subvention d'un montant de 31 000 € au Pôle Avenir Emploi de la fondation des Apprentis d'Auteuil pour son action au titre du projet ENGAJER,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°65 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Répartition de l'enveloppe 2024 et conventions de gestion du FAJ d'urgence (FAJU) avec les missions locales**

1DL230812

Michelle Veyret : Neuf, fonds d'aide aux jeunes, répartition de l'enveloppe 2024 et convention de gestion du phase d'urgence avec les missions locales. Il y a des déports, Laurent Amadiou, Florent Cholat, Céline Deslattes, Christian Masnada, Isabelle Peters, Jean-Yves Porta et David Queiros. Y a-t-il des oppositions ? Dominique.

04:24:26

Dominique Escaron: Je demande la parole avant le vote. Juste pour la petite observation, nous, on va s'abstenir à l'explication de vote. Ce qu'on n'arrive pas à comprendre, c'est que le budget 2024, n'est pas encore voté, ni débattu, et on anticipe sur des positionnements. On n'a pas tout compris. C'est pour ça qu'on s'abstient.

04:24:51

Michelle Veyret : On enregistre votre abstention, donc pas d'opposition, abstention pour un groupe. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à aider tout jeune de 18 à 25 ans en difficulté dans son parcours d'insertion, soit sous forme d'aides financières individuelles, soit en finançant des mesures d'accompagnement au travers d'actions collectives.

Les aides individuelles (FAJ) sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement. Un mode d'intervention d'urgence (FAJU) est prévu afin de faire face aux situations les plus délicates. Les aides collectives concernent des actions d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun.

Le FAJ métropolitain a permis en 2022, d'accorder 1061 aides individuelles (51 aides accordées pour un montant moyen de 778 € pour un total de 40 000€ sur le FAJ ; 1010 aides d'urgences FAJU accordées pour un montant moyen de 170 € pour un total de 164 000€). A noter que 47% des aides accordées au titre du FAJ concernent l'hébergement et le logement du fait du manque d'offres tant sur

l'urgence que sur l'hébergement sur le territoire métropolitain. 95% des aides d'urgence relèvent quant à elles de l'aide alimentaire.

Le FAJ reste fortement mobilisé en 2023. Ainsi, entre janvier et septembre 2023, plus de 1 000 aides individuelles ont déjà été accordées représentant 186 000€ (133 000€ au titre de l'urgence et 43 000€ au titre du FAJ classique avec une part encore plus importante des demandes liées à de l'hébergement).

Pour 2024, la Métropole confirme son choix d'orienter cette aide vers les jeunes en difficulté qui ne bénéficient pas d'un entourage favorable pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Répartition de l'enveloppe FAJ

Le règlement annuel du FAJ prévoit la répartition de l'enveloppe annuelle du fonds par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2024, il est proposé à titre prévisionnel de répartir l'enveloppe du FAJ de la façon suivante :

- FAJ Collectif : 150 000€, identiques aux crédits des années antérieures
- FAJ Individuel et Urgence : 207 000 €, identiques aux crédits des années antérieures (dont 157 000€ sur le FAJU et 50 000€ sur le FAJ individuel).

La Métropole se réserve le droit de revoir la répartition des crédits au cours de l'année 2024 en fonction de l'évolution de la mobilisation des différents types de FAJ.

Gestion du FAJU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'exécution financière du dispositif FAJU est déléguée aux missions locales du territoire, la Métropole restant la seule décisionnaire des attributions de FAJU. Les missions locales procèdent depuis cette date directement au versement de l'aide pour chaque bénéficiaire. La Métropole assure pour sa part la gestion financière du FAJ individuel.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année 2024, ce qui suppose la signature d'une convention avec chacune des 6 missions locales du territoire.

Il est prévu d'attribuer une enveloppe de 157 000€ sous la forme d'une avance d'un total de 47 000 €, versée dès 2023, pour permettre aux missions locales ayant consommé la quasi-totalité des crédits de l'année 2023, d'assurer le versement des aides dès le 1^{er} janvier 2024.

L'enveloppe 2024 sera complétée au cours du 1^{er} trimestre, en répartissant 110 000 € supplémentaires de crédits entre les missions locales, la Métropole conservant 50 000 € afin de financer le FAJ individuel.

Enfin, en cas de crédit, ce dernier sera réparti au vu du réalisé et viendra abonder, par voie d'avenant, l'enveloppe des structures ayant fortement consommé au cours de l'année ; à l'inverse, la Métropole se gardera la possibilité de ne pas verser la totalité de l'enveloppe prévue en cas de sous-consommation.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la répartition prévisionnelle des enveloppes du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2024 :
 - 120 000€ pour la mission locale de Grenoble,
 - 10 000€ pour la mission locale Isère Drac Vercors,
 - 5 000€ pour la mission locale de Saint-Martin-d'Hères,
 - 20 000€ pour la mission locale Sud Isère,
 - 1 000€ pour la mission locale Alpes Sud Isère,
 - 1 000€ pour la mission locale du Grésivaudan,
- Approuve les conventions de gestion du FAJ d'urgence (FAJU) avec les missions locales du territoire et autorise le Président à finaliser et signer lesdites conventions, ci-annexées.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

Déports 6 : Céline DESLATTES, Florent CHOLAT, Christian MASNADA, Isabelle PETERS, Jean-Yves PORTA, David QUEIROS

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- **Délibération n°66 - Travaux de réhabilitation de l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble**

1DL230596

Michelle Veyret : Le chapitre enseignement supérieur et recherche, délibération 12 et 13, conjointes, travaux de réhabilitation d'école supérieure d'art et design l'Esad Grenoble et Valence, autorisation donnée au président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble et ensuite, travaux de réhabilitation de l'école supérieure d'Arts et Design ESAD Grenoble, Valence, convention délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et l'ESAD pour les travaux scénographiques du site de Grenoble. Pierre Labriet.

04:25:43

Pierre Labriet: Merci madame la présidente. Un petit rappel sur l'école supérieure d'Art et du Design de Grenoble et Valence et se réjouir que les travaux puissent commencer et informer les collègues du déménagement, en cette rentrée 2023, des étudiants et des enseignants des enseignements de l'école supérieure d'Art de Design. Je vais essayer de faire cinq minutes pour les deux délibérations et répondre aux questions, s'il y en a. On rappelle que l'école supérieure d'Art et Design de Grenoble et Valence, fait issue d'une fusion et elle est gérée par la métropole à l'issue d'un transfert imposé de compétences. Elle est financée par la Métropole, donc Valence Romans Agglo, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le ministère de la culture, la Drac et aussi les deux départements qui sont le département de la Drôme et le département de l'Isère. En 2023, le financement est à hauteur de 1,3 millions d'euros sur un budget total de 4,4 millions d'euros. Sur les deux sites, cette école supérieure d'Art et Design accueille 248 étudiants et elle accueille aussi plus de 528 auditeurs des ateliers tout publics, dont 370 à Grenoble et 158 à Valence, qui participent à des ateliers de dessin, de peinture, de sculpture, avec des enseignants qui sont parfois intégralement des enseignants de l'école supérieure d'Art et de Design. On a délibéré ensemble le 12 mars 2021 pour engager des travaux sur le site de Grenoble. On rappelle que c'est un site qui nécessite une restructuration, mais aussi des travaux complémentaires, pour un total de montant des travaux de 9,5 millions d'euros, toute dépense confondue. Le temps des travaux, les étudiants, depuis septembre, étudient les étudiants et les étudiantes, étudient sur le site de l'ancien lycée Jean Jaurès à Grenoble. Pour deux ans, les enseignements se passeront dans ce lieu, le temps d'organiser les travaux, la pose de la première pierre devrait être réalisée en janvier 2024 et on pourra se réjouir du début des travaux. La première délibération, c'est une délibération qui vise à autoriser le président à signer les travaux pour le montant de toute dépense confondue, que j'ai abordé tout à l'heure avec les groupements d'entreprises dont le marché a été attribué après une commission d'attribution. Je vous laisse découvrir le nom des entreprises. A noté que les lots numéro sept, neuf, 10 et 11 ont été jugés infructueux raison de candidatures ou d'offres régulières, donc ils vont être relancés. On a aussi des marchés et des lots qui font l'objet de procédures adaptées. Ils vous sont indiqués quelles sont les lots qui font l'objet de procédures adaptées. Cette première délibération vise à autoriser le président à signer les marchés avec toutes ces entreprises. La deuxième délibération concerne la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Là, il s'agit pour la métropole de déléguer une partie des travaux, notamment des travaux de sonorisation, à l'ESAD pour qu'elles fassent intervenir les entreprises qui sont les plus qualifiées pour réaliser ces différents travaux qu'on appelle scénographiques, qui concerne principalement l'éclairage et la sonorisation des expositions que l'on pourra tous découvrir dans ce nouvel équipement rue Berthe de Boissieux, dans deux ans, quand les travaux seront terminés. Voilà, madame la présidente.

04:29:41

Michelle Veyret: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. On peut passer au vote. La

12 pour les travaux de réhabilitation, y a-t-il des oppositions ? Les deux groupes. Abstention ? Adoptée.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre ;

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'engager une opération de restructuration de l'ESAD, situé rue Lesdiguières à Grenoble, afin d'effectuer des travaux de mise en conformité aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité et de confort thermique. Par ailleurs, la nécessité de réaliser cette mise aux normes réglementaires a conduit à s'interroger sur l'opportunité d'intégrer des travaux complémentaires de restructuration des espaces afin d'adapter ce bâtiment séculaire à l'évolution des pratiques pédagogiques puis aux nouveaux usages pour mieux correspondre à l'ambition et l'attractivité de l'établissement.

Egalement consciente de l'intérêt patrimonial et culturel que représente le bâtiment de l'ESAD, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité adjoindre au programme de travaux un volet portant sur la restauration patrimoniale de l'édifice en continuité avec l'existant.

Par délibération en date du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au groupement ARCHIPAT / SECOND-GUYON / DUCKS SCENO / CM ECONOMISTES / LE BE ASSOCIES / THERMIFLUIDES / LASA SUD EST.

Par délibération du 07 avril 2023, le Conseil métropolitain a :

- Validé l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration des locaux de l'ESAD du site de Grenoble ;
- Fixé le coût prévisionnel des travaux à 6 054 258 € HT (valeur Novembre 2022) et l'enveloppe financière de l'opération à 9 650 000 € TDC Toutes Dépenses Confondues.

Les consultations travaux suivantes ont été lancées :

- Une première consultation en procédure adaptée a été lancée en date du 22 juin 2023 pour le lot n°01 relatif aux travaux de désamiantage avec une date de remise des offres fixée au 16 août 2023. Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2023 et par décision du Président en date du 18 octobre 2023, le lot n°1 désamiantage a été attribué à l'entreprise GBA pour un montant de 150 780 € HT.
- Deux consultations distinctes ont été lancées en procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots n°02, 03, 04, 05, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 et en procédure adaptée pour les lots n°06 et 08 en date du 27 juillet 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2023.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60%
2 – Valeur technique	30%
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 07 novembre 2023 a attribué les lots passés en appel d'offres ouvert aux entreprises suivantes :

- Lot n°02 – Démolition – Curage – Société **ROLAND TOMAI** pour un montant de **115 850,95 € HT** ;
- Lot n°03 – Gros-œuvre – Société **SEBB** pour un montant de **441 049,23 € HT** (tranches ferme et optionnelle);
- Lot n°04 – Flocage – Société **SOCIETE D'APPLICATION DE PRODUITS ISOLANTS** pour un montant de **29 004,51 € HT** ;
- Lot n°05 – Charpente – Couverture – Société **ANDRE VAGANAY** pour un montant de **427 019,53 € HT** ;
- Lot n°12 – CVC – Plomberie – Société **ICS** – pour un montant de **891 238,31 € HT** ;
- Lot n°13 – Electricité – Société **SPIE** – pour un montant de **793 388,28 € HT** (tranches ferme et optionnelle);
- Lot n°14 – Audiovisuel et éclairage scénique – Société **LAGOONA LYON** – pour un montant de **252 985,39 € HT** (tranches ferme et optionnelle) ;
- Lot n°15 – Fauteuils – Société **SIGNATURE F** – pour un montant de **31 249 € HT**.

Les lots 7, 9, 10 et 11 sont infructueux en raison de candidatures ou offres irrégulières, et seront relancés.

En ce qui concerne les lots faisant l'objet d'une procédure adaptée :

- la Commission d'appel d'offres du 07 novembre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot 6 (Façade) à la société COMTE pour un montant de 390 135,29 € HT. Ce lot étant inférieur à 2 M€ HT, le Président de la Métropole dispose en la matière d'une délégation de signature du Conseil métropolitain.
- le lot n°8 (Menuiserie extérieure /intérieure acier, métallerie, verrière) est infructueux et sera également relancé.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°02 – Démolition – Curage – Société **ROLAND TOMAI** pour un montant de **115 850,95 € HT** ;
 - Lot n°03 – Gros-œuvre – Société **SEBB** pour un montant de **441 049,23 € HT** (tranches ferme et optionnelle);
 - Lot n°04 – Flocage – Société **SOCIETE D'APPLICATION DE PRODUITS ISOLANTS** pour un montant de **29 004,51 € HT**
 - Lot n°05 – Charpente – Couverture – Société **ANDRE VAGANAY** pour un montant de **427 019,53 € HT** ;
 - Lot n°12 – CVC – Plomberie – Société **ICS** – pour un montant de **891 238,31 € HT** ;
 - Lot n°13 – Electricité – Société **SPIE** – pour un montant de **793 388,28 € HT** (tranches ferme et optionnelle);
 - Lot n°14 – Audiovisuel et éclairage scénique – Société **LAGOONA LYON** – pour un montant de **252 985,39 € HT** (tranches ferme et optionnelle) ;
 - Lot n°15 – Fauteuils – Société **SIGNATURE F** – pour un montant de **31 249 € HT**.

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°67 - Travaux de réhabilitation de l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ESAD pour les travaux scénographiques du site de Grenoble**

1DL230774

Michelle Veyret : La 13, les travaux de réhabilitation pour les travaux scénographiques. Y a-t-il des oppositions ? Même vote. Très bien. Merci. Approuvée.

1 à L.2421-5 et L.2422-1 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;

Grenoble-Alpes Métropole a validé, par délibération du 07 avril 2023, le coût définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment du site grenoblois de l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence pour un montant de 6 054 258 € HT et un coût d'opération de 9 650 000 € Toutes Dépenses Confondues.

Il était convenu que l'ESAD prenne à sa charge financière des travaux d'équipements scénographiques, non inclus dans les montants ci-dessus.

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique tel que mentionné dans l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (créé par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention. Ainsi, au regard des problématiques de cohérence, de coordination avec les travaux conduits par la Métropole, d'optimisation de prix et de mise en concurrence par l'ESAD, il est proposé que l'ESAD délègue la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à Grenoble-Alpes Métropole qui intégrera dans ses consultations de marchés les prestations correspondantes et sera remboursée à hauteur des prestations réellement payées.

Les travaux scénographiques « base école » à la charge financière de l'ESAD concernent notamment des équipements de son et de lumière pour l'amphithéâtre, ainsi qu'une plateforme de travail réglable mobile. Ils font l'objet d'une tranche optionnelle au lot n°14 « Audiovisuel et éclairage scénique » lancé en consultation par la Métropole et sont estimés à 90 080 € HT (valeur Juillet 2023).

Afin de formaliser cet accord entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ESAD, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, définit les modalités d'intervention de chaque partie et en fixe les conditions administratives, techniques et financières.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ESAD pour la réalisation des travaux scénographiques du site grenoblois.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Ecole Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence pour les travaux scénographiques du site grenoblois de l'ESAD,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°68 - Convention de partenariat 2023 avec l'Université Grenoble Alpes**

1DL230755

Michelle Veyret : La 10 débat convention de partenariat 2023 avec l'université Grenoble Alpes, opposition ? Abstention ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole comprend 49 communes et rassemble près de 450 000 habitants, dont 63 000 étudiants et 23 000 chercheurs tant publics que privés. L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sont ainsi des atouts déterminants pour l'attractivité et le développement de l'agglomération.

Grenoble-Alpes Métropole s'implique fortement dans le soutien aux porteurs de projets de l'ESR et de l'innovation sous différentes formes : soutien à la structuration et au fonctionnement des acteurs de l'ESR, construction ou soutien aux infrastructures, appui à l'organisation d'événements, facilitation des interactions entre les acteurs de la Recherche et le territoire etc.

L'Université Grenoble Alpes (UGA) est un acteur incontournable et structurant du territoire, comptant près de 59 500 étudiants, 6 000 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et 4 400 personnels administratifs et techniques. Université de rang mondial, l'UGA se classe dans les 150 meilleures universités mondiales et dans les 10 meilleurs établissements d'enseignement supérieur français grâce à la vitalité de sa recherche et aux nombreuses innovations pédagogiques. L'Université Grenoble Alpes porte l'ambition d'accélérer son leadership en recherche et en formation pour construire une grande université internationale dans le but de répondre aux défis de demain pour contribuer à une société durable et résiliente.

L'Université Grenoble Alpes est un partenaire important de la Métropole. Historiquement, le territoire a toujours été impliqué dans le soutien aux projets favorisant le développement scientifique et universitaire et cela depuis plus de 20 ans.

Le partenariat est multiple et se traduit par :

- La participation de représentants de la Métropole au sein des instances de gouvernance de l'Université Grenoble Alpes
- La participation aux volets « ESRI » des Contrats de Plan Etat Région (CPER) et à l'Opération Campus depuis le schéma « Université 2000 » (CPER 1994-1999)
De 1995 à 2020, la Métropole a apporté un soutien total en investissement de près de 88,6 M€ sur les seules opérations de l'UGA. Dans le cadre du CPER 2021-2027, la Métropole apporte une contribution financière totale de 26,47 M€, dont 15,27 M€ pour l'Université Grenoble Alpes.
- La desserte du Campus universitaire par les transports en commun (SMMAG)
- Le financement d'actions conduites par l'Université Grenoble Alpes (ou les regroupements antérieurs) en lien avec la vie étudiante, l'entrepreneuriat, la diffusion de la Culture Scientifique et Technique et Industrielle (CSTI) ou l'action

internationale

- Le financement régulier de colloques et congrès scientifiques
- La Métropole est membre-fondateur et financeur de la Fondation UGA
- Des collaborations ponctuelles de type « recherche » ou « études »
- L'accueil de stagiaires, apprentis ou doctorants CIFRE. Chaque année, la Métropole accueille en son sein en moyenne 60 stagiaires, 30 apprentis et 2 thèses CIFRE¹ issus des composantes de l'UGA.

La présente délibération propose d'apporter un cadre partenarial entre l'Université Grenoble Alpes et la Métropole à travers une convention de partenariat portant sur l'année 2023.

L'objet de la convention de partenariat est d'apporter un soutien financier et de définir des modalités de suivi. Des thématiques et des actions de collaboration entre l'Université Grenoble Alpes et la Métropole ont été identifiés :

- L'accueil et le soutien à la vie étudiante
- L'entrepreneuriat étudiant
- La culture scientifique et technique
- L'international
- L'évènementiel d'attractivité
- Le sport d'excellence.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, la Métropole s'engage à verser à l'Université Grenoble Alpes le montant global de 85 000 €, au titre de l'année 2023, avec le fléchage suivant :

L'accueil et le soutien à la vie étudiante	30 000 €
L'entrepreneuriat étudiant	15 000 €
La culture scientifique et technique	20 000 €
L'international	10 000 €
L'évènementiel d'attractivité	5 000 €
Le sport d'excellence	5 000 €

1. L'accueil et le soutien à la vie étudiante

La Métropole accompagne et soutient financièrement les actions de vie étudiante portées par l'Université Grenoble Alpes. Ce financement permettra de soutenir le déploiement sur l'ensemble des campus de la métropole des opérations d'accueil aux étudiants, d'accompagner le soutien aux initiatives étudiantes et le fonctionnement de l'Espace Vie Etudiante.

2. L'entrepreneuriat étudiant

La Métropole soutient la dynamique entrepreneuriale et la création d'activités sur son territoire. Pour incarner cet engagement, la Métropole accompagne et soutient financièrement l'accélérateur du Pépité oZer.

3. La culture scientifique et technique

La Métropole accompagne et soutient financièrement les actions de culture scientifique et technique portées par l'Université Grenoble Alpes autour d'axes de développement partagés :

- Favoriser le partage et la mise en débat des connaissances
- Expérimenter de nouvelles formes de médiation entre sciences et société

¹ CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche

- Mettre les sciences à portée de tous, en particulier les jeunes et les personnes éloignées des études universitaires
- Travailler sur les territoires « éloignés » grâce aux dispositifs mobiles
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de Grenoble sur ses actions de Culture Scientifique Technique et Innovation.

4. L'international

L'Université Grenoble Alpes accueille chaque année 10 000 étudiants internationaux et près de 155 nationalités différentes. La Métropole souhaite accompagner l'attractivité et le dynamisme de l'Université Grenoble Alpes en soutenant les actions à destination du public international en lien avec le territoire.

5. L'évènementiel d'attractivité

L'Université Grenoble Alpes est un acteur incontournable de l'écosystème métropolitain et participe au rayonnement du territoire. La Métropole souhaite accompagner les actions d'évènementiels d'attractivité qui peuvent contribuer à promouvoir l'image dynamique de l'université et du territoire (exemples : évènementiels de rentrée, journée du lycéen, etc.).

6. Le sport d'excellence

La Métropole accompagne et soutient financièrement le sport d'excellence à travers le Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence (CASE). Ce financement permettra de développer la recherche et de renforcer la professionnalisation, la montée en compétence et la prise d'autonomie des entraîneurs d'excellence notamment des clubs résidents des équipements sportifs d'intérêt métropolitain, à travers un cycle annuel de formation.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise en œuvre, selon les principes définis ci-dessus, de la convention de partenariat 2023 entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes,
- Décide de verser, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 85 000 € à l'Université Grenoble Alpes,
- Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée.

Déport 1 : Nicolas KADA

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°69 - Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement de l'opération BatIAE - convention cadre de financement**

1DL230744

Michelle Veyret : La 11, contrat de plan état région 2021-2027, participation de Grenoble Alpes Métropole au financement de l'opération BatIAE, convention cadre de financement. Opposition ? Abstention ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la participation de Grenoble-Alpes Métropole au Contrat de plan Etat Région (CPER) 2021/2027 - Volet thématique "Enseignement supérieur, Recherche et Innovation"

Dans le cadre de sa compétence afférente au Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche, la Métropole prend part à la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027.

Les contrats de plan Etat-Région permettent une convergence des financements de l'Etat, des régions et des autres collectivités territoriales en faveur de projets structurants pour l'aménagement du

territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région. Les projets inscrits au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposés par les établissements grenoblois pour le XVème CPER représentent une dépense d'investissement globale de 254M€. La contribution financière attendue pour le site Grenoble-Alpes au titre du CPER XV s'établit à 110,37 M€ répartie comme suit :

- Etat : 42,8 M€
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 22,10 M€
- Département de l'Isère : 16 M€
- Grenoble-Alpes Métropole : 26,47 M€.

Dans ce cadre, le projet BatIAE permettra la réhabilitation de l'ancien bâtiment de micro-électronique du CEA à Grenoble (aile 4007 du bâtiment 40) en salle blanche dédiée au développement de nouvelles approches de conception de puces microélectroniques embarquant de l'Intelligence Artificielle (IA).

Le projet global a débuté en 2020 et devrait s'achever en 2024.

Les financements de la Région s'élèveront à 4M€ et ceux de Grenoble-Alpes Métropole à 1M€. L'Etat, via le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), versera 10M€. Les montants restants, soit 5M€, seront financés sur fonds propres du CEA, en dehors du CPER. Les conditions de ce financement sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Le début des travaux a commencé en 2020 et leur achèvement est prévu fin 2024.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Confirme le soutien au projet BatIAE dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2021-2027,
- Accorde à ce titre une subvention d'équipement d'un montant maximal de 1 000 000 € (un million d'euros) au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA),
- Approuve les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole,
- Autorise le Président à signer ladite convention-cadre entre le CEA et la Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°70 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Etablissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 20232023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230668

04:31:08

Michelle Veyret: Nous passons la culture, éducation et participation citoyenne avec la délibération quatorze: attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement public de coopération culturelle maison de la culture de Grenoble au titre de l'année 2023. En déport Léah Assali, Olivier Bertrand, Ludovic Bustos, Emilie Chalas, Pascal Clouaire, Jean-Marc Gautier, Lucille Lheureux, Claudine Longo, Jacqueline Madrennes, Laëtitia Rabih et Marie-Noëlle Strecker. Opposition ? Abstention ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain labellisés « scène nationale »,

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble, MC2.

Depuis 2017, la Métropole alloue une subvention d'équipement annuelle à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » d'un montant de 100 000 €, à mobiliser dans le cadre des nécessaires

renouvellements des équipements techniques et de la réalisation des aménagements et de la rénovation des locaux, indispensables aux activités de production et de diffusion artistiques.

Conformément à la convention afférente, et dans un souci de bonne gestion des aides publiques, la MC2 a rendu compte à la Métropole des informations concernant les dépenses réalisées ainsi que des encaissements prévisionnels des subventions attendues par ses autres partenaires. Le bilan de l'année 2022 figure en annexe de la présente délibération. Il a fait l'objet d'une évaluation de la part des services de la Métropole qui ont constaté que l'ensemble des dépenses étaient conformes à l'objet de la convention.

Au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre d'une subvention d'équipement s'élevant à 100 000 €. Les besoins prévisionnels en équipement au titre de l'année 2023 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » au titre de l'année 2023,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble »,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Déports 10 : Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Point d'actualité sur la situation de la MC2**

04:32:28

Laëtitia Rabih: Merci madame la première vice-présidente. Chers collègues, je pensais utile, et cela a été demandé aussi, que nous puissions faire un point d'information sur la situation sociale de la MC2, puisque vous n'êtes pas sans savoir que la presse s'en est fait l'écho et que, finalement, cette dernière année a été un peu émaillée comme ça, de prise de parole presse du fait de certains salariés de la MC2. Vous savez tous ce qu'est la MC2. C'est-à-dire une scène nationale unique en France. Unique non seulement en termes de volume, puisque ce sont 22 000 mètres carrés, c'est-à-dire 10 000 mètres carrés de plus que le palais des sports de Grenoble. Vingt-deux-mille mètres carrés, c'est aussi pour trouver l'équivalent du palais de Tokyo à Paris, mais aussi première scène nationale en termes d'équipement. Un petit rappel, pour dire qu'il n'y a aucun autre lieu sur le territoire national en capacité de faire ce que nous faisons à la MC2. C'est-à-dire trois salles de spectacle et un auditorium de 1000 places. Avec une qualité acoustique réputée à travers toute l'Europe. Plusieurs studios de répétition, salles de répétition, des ateliers de fabrication et de costumes. C'est un temple d'évolue aux arts du spectacle vivant et que nous réunissons sur une même scène nationale, première de France, l'ensemble des disciplines de l'art et du spectacle vivant. Il y a aussi beaucoup de créations artistiques qui se font, qui sont ensuite joués sur l'ensemble du territoire et parfois même à l'étranger. Vous le savez, depuis le 1er janvier 2021, un nouveau directeur est en place et il succède à Jean-Paul Angot, qui était une personnalité connue dans le monde artistique grenoblois et au-delà. Je souhaite vous faire aussi une présentation de chiffres avant de rentrer sur le mouvement de grève dont vous avez entendu parler et pouvoir vous donner des informations. Les chiffres clés pour l'année 2022-2023 répondent très fortement au projet pour lequel Arnaud Meunier, directeur, a été nommé par le ministère de la culture. Je rappelle à cet endroit qu'Arnaud Meunier n'est pas un salarié de la Métropole, mais qu'il est bien salarié de la MC2, mais surtout fonctionnaire au ministère de la culture. Il y a à la MC2 74 spectacles, 176 représentations qui sont jouées par an, et notamment sur l'année 2022-2023, avec une hausse de la fréquentation très importante. Puisqu'il y a 83 912 spectateurs qui ont fréquenté notre salle, contre 71 366 pour la saison précédente, avec un taux d'occupation qui monte et qui bondit à 81 pour cent contre 60 pour cent, générant plus de 1,46 millions de recettes de billetterie. La provenance de public est assez variée, 40 pour cent viennent de Grenoble, 27 pour cent viennent de l'ensemble du territoire gamme hors Métropole, 21 pour cent de l'ensemble de l'Isère et un pour cent d'autres départements. Il y a aussi des productions en tournée nationale, dont 43 représentations sur neuf villes. Pour essayer d'être la plus factuelle et d'expliquer ce qu'il se joue aujourd'hui, à la mc deux. Pour commencer aussi ce propos, je pense qu'il est utile de rappeler ce qu'est la MC2. Tout le monde connaît au moins de nom, mais peut-être connaissez-vous ses statuts.

La maison de la culture de Grenoble, c'est un établissement public de coopération culturelle labellisé scène nationale. Ce double statut fait qu'un certain nombre de contraintes en découle et de spécificité pour sa gouvernance. Ainsi, le PCC est administré par un Conseil d'Administration avec un président, en l'occurrence une présidente, qui choisit le directeur ou la structure en fonction de son projet artistique. Le directeur est alors responsable de la programmation artistique, de la gestion d'établissement et surtout, responsable de la politique de ressources humaines. Que ce soit pour le recrutement, la cessation des contrats de travail ou la politique salariale. Il est important de comprendre que le président, finalement, est le président du conseil d'administration, mais n'a pas de mission du tout d'employeur. Un préavis de grève illimitée avait été déposé début novembre par le syndicat SYNPTAC CGT de la MC2. Depuis vendredi 17 novembre dernier, environ une dizaine de salariés permanents et non permanents, les intermittents du spectacle, sont en grève. Sur la centaine de salariés d'intermittents que compte la MC2, soit 10 pour cent des effectifs. La MC2, ce sont 62 personnels en équivalent temps plein complété pour arriver jusqu'à une centaine de personnes dans la maison de manière quotidienne, mais 62 ETP. Ce premier préavis avait été déposé le neuf novembre dernier et il avait donné lieu à une annulation des représentations. Il avait dû aussi être arrêté, car c'était un préavis déposé de manière sauvage et notamment sans respecter le délai de préavis de grève. Les grévistes travaillent principalement dans les services techniques, ce qui permet de bloquer les représentations et l'accueil serein du public. Trois principales revendications ont été formulées qui sont la réintégration de licenciement passé ou en-cours actés par la direction, soit pour une aptitude physique d'origine non professionnelle déclarée par la médecine du travail, cela concerne trois personnes, soit pour faute grave, impliquant notamment des cas de pression inacceptable qui était à l'œuvre dans les services entre les agents eux-mêmes et envers d'autres salariés. La deuxième revendication concerne le refus des augmentations salariales proposées par la direction pour 2023 à l'issue des NAO, sans pour autant, à ce stade, formulée de revendication chiffrées précises. Le refus de la dégradation des conditions de travail et du dialogue social, ainsi que du climat de tension existant au sein de la maison. Concernant ces revendications et sans préjuger des négociations à venir, négociations et dialogue social qui ont repris depuis hier soir et qui se sont poursuivis toute la matinée aujourd'hui. Le climat de tension à la MC2 est réel et bien connu de tous dans le milieu et a été documentée dès 2018, notamment par la médecine du travail. Les raisons en sont multiples. Cette situation est préexistante à l'actuelle direction qui a, avec le soutien de la Métropole, lancé un important travail pour redéfinir les pratiques de travail et notamment les cadres de travail qui, après une mission RH, ont été diagnostiqués, notamment une absence de cadre formel dans certains services. Ce travail s'est concrétisé par cette mission en RH et en organisation, qui a permis d'interviewer l'ensemble des salariés et qui a déposé, entre autres, un nouvel organigramme. Surtout par l'arrivée d'une nouvelle directrice des ressources humaines en mars 2023, qui a permis de lancer plusieurs chantiers, dont celui, sur la table, d'organiser des groupes de travail sur la qualité de vie au travail. Concernant les augmentations de salaire, la NAO de cette année s'est conclue sur un constat non pas d'échec mais de désaccord des négociations. La direction a décidé une revalorisation des 13 mois de salaire pour l'ensemble des permanents rétroactive au 1er janvier 2023, allant de plus quatre pour cent pour le plus petit salaire à plus 1,5 pour le salaire le plus élevé, ce qui équivaut en moyenne à une revalorisation salariale de plus 3,1 pour cent. Une revalorisation également de plus de cinq pour cent pour les intermittents non cadre, une prime de 1000 euros net par salarié. La revalorisation des tickets restaurant à 10,50 euros, 50 pour cent pris en charge par l'employeur. Ce sont ces revalorisations que le syndicat SYNPTAC CGT ont refusé, en tout cas jusqu'à aujourd'hui, dans l'attente des conclusions de la journée de négociations qui se déroulent. Concernant le dialogue social, et je ne peux que le regretter, il est clair qu'il est perfectible. Depuis le dépôt du préavis, plusieurs réunions avec l'ensemble des équipes ont eu lieu à l'initiative de la direction, ce qui a permis à chacun de s'exprimer y compris les grévistes et la direction. Les délégués syndicaux ont par ailleurs été invités à mon initiative, à venir présenter leur revendication mardi dernier devant le Conseil d'administration personne n'est malheureusement venu. En tant que présidente du Conseil d'administration de la MC2, je suis attachée au dialogue social, à la défense des intérêts des travailleurs et je ne peux que déplorer cette absence, en tout cas à ce jour, d'un dialogue social qui n'est pas encore suffisamment abouti. C'est d'ailleurs pour ces raisons que j'ai toujours affirmé être prête à rencontrer quiconque désireux de me parler, mais non pas sur la base d'interpellation par voie de communiqué de presse, comme cela a pu être le cas en juin et juillet dernier, par exemple. Suite au refus de venir en CA, les grévistes ont néanmoins accepté de revenir autour de la table et une réunion délégués syndicaux et direction a eu lieu hier, aujourd'hui encore, pour aborder des pistes et des propositions de sortie de crise. En tant que présidente, je ne peux que me réjouir que tout le monde ait pu, aujourd'hui en tout cas, retrouver le chemin des négociations. Conformément à la position que j'ai exprimée lors du dernier CA, il est important que les parties discutent, trouvent une

sortie de crise et permettent à la majorité des salariés qui sont non-grévistes de pouvoir continuer à travailler, accueillir sereinement le public. Dans ces négociations, la direction continue à avoir mon soutien, ainsi que l'ensemble du soutien du Conseil d'administration. Je parle ici, aussi pour les membres du conseil d'administration représentant Grenoble Alpes Métropole, parmi lesquels Marie-Noëlle Strecker, Lucille Lheureux, Jacqueline Madrennes, Jean-Marc Gautier et Pascal Clouaire. Plusieurs propositions ont été esquissées et discutées hier et aujourd'hui, notamment la mise en place d'une médiation indépendante, en étroite collaboration avec la médecine et l'inspection du travail, pour résoudre les difficultés du dialogue social. Pendant plus d'un an et demi, nous n'avons pas eu de représentants du personnel qui siégeait au sein du Conseil d'administration en absence de candidatures au CSE. Le lancement aussi d'une étude sur l'évolution des salaires réels sur les six dernières années afin d'objectiver les problématiques d'iniquité ou de perte de revenus et, potentiellement, corriger la grille salariale. Pour finir, je tiens à réaffirmer ici, ma position et celle de la Métropole en tant qu'institution de tutelle, une des institutions de tutelle, puisque la région, l'État, le département sont aussi à nos côtés pour que le dialogue social puisse primer, que les demandes des travailleurs puissent être sereinement prises en compte. Contrairement à ce qui a pu être affirmé, ma porte est et restera ouverte pour des discussions, effectivement, qui amèneront à l'apaisement du climat social au sein de la CDE. Je rappelle à ce titre, bien que n'ayant pas de mandat social donné au Conseil d'administration ou à la présidente, j'ai pu déjà par le passé, rencontrer chacun et chacune des salariés qui ont souhaité pouvoir nouer un dialogue, une conversation. Pour vous donner simplement illustration de comment se compose le comité stratégique et la direction de la CDE, outre le directeur Arnaud Meunier, il y a aussi une directrice générale des projets qui avait dirigé antérieurement le théâtre Madeleine Renaud de Taverny. Il y a aussi une DGS, depuis le premier septembre, qui, antérieurement, travaillait à l'UGA où elle était chef du service ressources humaines et financières des facultés de médecine, de pharmacie et de l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes. Il y a aussi une directrice des ressources humaines qui, elle, exerçait ces mêmes fonctions au sein de l'association Sainte Agnès, qui accompagne des personnes adultes fragilisées par le handicap intellectuel. Un directeur technique qui exerçait, antérieurement ses fonctions au TAP, scène nationale de Poitiers, après un passage également au grand T Nantes. La personne qui a conduit la mission RH avant l'embauche de l'actuelle directrice était un administrateur du ballet national de Marseille qui était aussi intervenu au biennal de Lyon sur des missions semblables.

04:47:51

Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Hasni Ben Redjeb.

04:48:02

Hasni Ben Redjeb : Je tenais à vous remercier de ces précieux informations. Cependant, au titre de droit de l'information et comme a été mentionné sur la presse, il y aurait un courrier. À ce titre-là, est-il possible d'avoir cette lettre que je demande encore avec insistance, s'il est possible de me la transmettre, s'il vous plaît.

04:48:25

Christophe Ferrari: Laëtitia Rabih.

04:48:28

Laëtitia Rabih: Merci. Monsieur Ben Redjeb, je ne sais pas de quelle lettre vous parlez. Il y a bien eu un courrier qui m'avait été adressé cet été par 40 salariés sur 60, mais c'était un courrier qui était adressé anonymement. C'est-à-dire qu'il faisait mention de 40 salariés sur 60 dont je n'avais pas les noms. Je ne savais pas à qui adresser la réponse premièrement. C'est un courrier qui a été envoyé à la presse et je crois que les principaux éléments ont été rendus publics. Ce n'est pas le reflet, en tout cas, de la grève d'aujourd'hui en termes de volume et je ne sais pas si c'est à ce courrier-là que vous faites référence.

04:49:21

Hasni Ben Redjeb: Permettez-moi de répondre. J'ai l'article de la presse qui précise bien que c'est un courrier de votre part aux salariés, peut-être qu'il y a une erreur.

04:49:33

Laëtitia Rabih: Oui, tout à fait, c'était bien une réponse que j'ai adressé et qui n'était pas qu'à mon nom, c'est-à-dire que je l'ai signé pour l'ensemble du conseil d'administration. Elle a été envoyée à l'ensemble des salariés, ne sachant pas à qui, il fallait s'adresser particulièrement et transmise par voie de presse sur la presse professionnelle uniquement. Je ne sais pas ce que, en quoi il pourrait vous être particulièrement utile. Je l'ai sous les yeux, s'il fallait vous le lire ou vous en lire des passages. Il répondait de manière assez factuelle à l'ensemble des reproches qui pouvaient être

adressées à ce moment-là aux interrogations des personnels. Parce que les choses ont bien évolué depuis à ce moment-là, aux interrogations des personnels. Il s'agissait notamment d'un questionnement autour d'une question concernant un salarié handicapé dont on a dit, de manière totalement erronée que son poste aurait été supprimé. Il s'agit en réalité d'un agent d'accueil qui est en arrêt depuis décembre 2022 à la suite d'une opération chirurgicale pour un problème de dos. Un retour au travail à raison de 13 heures hebdomadaires et avec un nouvel aménagement de son poste de travail est prévu en lien avec le médecin du travail et CAP emploi 38. Il n'a jamais été question de supprimer son poste de travail. Nous le sourions puisque, en revanche, c'est une prérogative du Conseil d'administration que de supprimer ou de créer des postes et qu'une telle possibilité, en tout cas de suppression, n'a jamais été envisagée. C'est quelque chose qui a été dit et redit et présenté aux nouveaux représentants du personnel au Conseil d'administration et qui l'ont entendu encore une fois pas plus tard que mardi, dernier.

04:51:45

Michelle Veyret: Merci pour ces éléments. Hasni Ben Redjeb.

04:51:52

Hasni Ben Redjeb : je demande tout simplement si je peux avoir une copie de cette lettre au titre du droit de l'information. C'est tout ce que je demande. Je ne demande rien de plus.

04:52:10

Michelle Veyret: Oui, Laëtitia Rabih.

04:52:14

Laëtitia Rabih: Ce n'est pas que je ne veuille pas la transmettre ou pas la transmettre, c'est simplement que nous sommes là, dans un cadre salarial précis, où il y a un directeur des équipes de direction. Je sais qu'il a pu m'être reproché de ne pas m'être suffisamment exprimer dans la presse. Si je ne l'ai pas fait, c'est simplement pour permettre au dialogue social et à l'activité normale de se poursuivre, que le directeur et l'ensemble de ces équipes de direction puissent rencontrer les salariés et mener les débats qui les concerne au sein de la maison. C'était aussi en lien avec l'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration que les choses se sont faites. Il y a une certaine, je pense, confidentialité à ces échanges. Maintenant, peut-être que vous avez des connaissances qui pourront vous la transmettre. En tout cas, moi, je référerai de votre demande ce jour au conseil d'administration et à l'équipe de direction pour savoir si je peux et si, légalement, il est possible de transmettre des courriers qui sont à l'adresse interne de salariés et de la direction, à des membres qui sont extérieurs au conseil d'administration.

04:53:37

Michelle Veyret: Merci, une dernière intervention monsieur Ben Redjeb.

04:53:44

Hasni Ben Redjeb : Là, j'ai du mal à comprendre. L'institution métropolitaine est tutrice un peu de cet équipement de la MC2. Au titre de mon statut d'élu métropolitain, je suis aussi bien concerné par le développement et la structure qui se passe au sein de la MC2. Il est tout à fait de mon droit le plus légal de demander une copie de cette lettre. Je ne vois pas où est-ce que ça coince. Je vais faire une demande écrite.

04:54:15

Michelle Veyret: Laëtitia Rabih.

04:54:22

Laëtitia Rabih: Simplement pour préciser que non, le Conseil métropolitain ou la métropole, n'est pas tutrice de la MC2. Nous sommes une des collectivités associées à l'État, à la DGCA, la Drac, les collectivités, la Région, le Département et Grenoble Alpes Métropole à y siéger dans l'intérêt de permettre l'acte de décentralisation culturelle qui avait initié les créations des maisons de la culture et aussi sous le label scène nationale décerné par le ministère de la culture. Il n'y a pas de tutelle et c'est bien pour ça que nous ne sommes pas employeurs.

04:55:18

Christophe Ferrari: Je vous donne la parole, mais on va ensuite conclure.

04:55:27

Hasni Ben Redjeb: Permettez-moi, monsieur le président, puisqu'il y a un échange avec madame Rabih, il n'y a pas de problème là-dessus. Simplement, je souhaiterais qu'il puisse être inscrit aujourd'hui au PV, ma demande concernant cette fameuse lettre et s'il faut pour cela envoyer une

lettre recommandée et un email, j'enverrai une lettre recommandée et un email, mais je répète et je répète, c'est le droit le plus absolu, le droit de l'information d'avoir ce courrier. Merci, monsieur le président.

- **Délibération n°71 - Soutien à la Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230821

04:55:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais mettre aux voix l'attribution de la subvention. Non, ça, c'est fait. C'est la 15, soutien à la biennale Arts, Sciences, EXPERIMENTA, Pascal Clouaire. Les déports de Philippe Cardin, Pascal Clouaire, Simon Farley, Mélina Herenger, Jacqueline Madrennes. Pascal Clouaire, c'est son débat. Je suis tellement habitué, parce que parfois, des débats s'ouvrent, désolé. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme », Grenoble-Alpes Métropole soutient des événements culturels favorisant les dynamiques créatives, notamment locales, et développant la notoriété du territoire, en cohérence avec ses marqueurs identitaires.

La Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA est une manifestation organisée par l'Hexagone Scène Nationale, construite sur 2 ans qui s'appuie sur une logique partenariale et transversale, consacrée à l'art, aux sciences et technologies et à leurs enjeux sociétaux. Elle bénéficie de plus de 15 années d'expérience, de savoir-faire, d'irrigation des réseaux artistiques, culturels, éducatifs, entrepreneuriaux, de la recherche et de l'innovation. La Biennale, fédératrice et ancrée sur le territoire, a une dimension métropolitaine : des spectacles sont co-accueillis sur une vingtaine de lieux du territoire. Son rayonnement et la mobilisation des acteurs se font à l'échelle internationale.

La Biennale 2025 se déroulera du 30 janvier au 23 février 2025, sur 3 semaines et 4 week-ends afin de réduire la densité de la programmation et donner au plus grand nombre le temps d'accéder aux propositions artistiques, avec un volet spectacle, un volet exposition et un volet salon. Ce positionnement en début d'année permettra d'éviter la période de rentrée d'automne à l'agenda culturel habituellement chargé avec un calendrier plus adéquat avec le planning universitaire.

Cette Biennale continuera à tenter de questionner la technologie et le vivant par le biais de créations, de spectacles, de prototypes et de temps d'échanges et de réflexion.

L'eau et l'énergie feront partie des thématiques abordées par la Biennale (l'année 2025 célébrant le centenaire de l'exposition internationale de la Houille Blanche et du Tourisme) mais elle s'intéressera aussi à la recherche sonore et l'exploration d'outils numériques dans la création artistique.

15 000 spectateurs sont attendus sur la période.

La Biennale comporte cinq volets :

- un salon avec une vingtaine d'exposants nationaux et internationaux qui se déroulera sur la Presqu'île scientifique grenobloise,
- un volet exposition avec une dizaine d'œuvres arts sciences sur toute la durée de la Biennale hors de la Presqu'île scientifique,
- des spectacles proposés sur une vingtaine de lieux de Grenoble Alpes (Métropole, Grésivaudan, Voironnais),
- une installation dans l'espace public sur le campus de l'Université Grenoble Alpes,
- des rencontres professionnelles avec des visites dédiées et des programmes sur-mesure sur une quinzaine de jours.

La dernière Biennale, en octobre 2022, a bénéficié d'une fréquentation en hausse avec environ 15 000 spectateurs, ainsi que d'un développement des actions sur le territoire métropolitain.

EXPERIMENTA est organisée grâce au soutien et à la collaboration de nombreux organismes, avec un engagement accru de l'Université Grenoble Alpes (avec une implication particulière de l'INP) offrant l'accès à leur auditorium et à la place centrale du campus. Les partenaires artistiques et culturels sont de plus en plus nombreux. La Maison Minatec renouvelle son soutien. Le CEA donne un accès particulier à ses sites Y.Spot Partners / Jardin de sérendipité.

Les entreprises sont sollicitées pour renouveler des partenariats (Airstar, GEG, Crédit Agricole, HP, Sem Innovia, Fondation Vicat) et la Biennale bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

L'ambition de la Biennale est d'accompagner les changements d'imaginaires dans les transitions en cours, de montrer des exemples concrets d'expérimentations et de réfléchir collectivement autour d'enjeux de territoire, de dynamiser l'inventivité et l'innovation en créant des temps de rencontres insolites entre artistes, scientifiques, entreprises et citoyens.

La Biennale s'adresse aussi bien au grand public qu'à des professionnels des mondes de la culture, des sciences et de l'industrie. De nombreux groupes scolaires bénéficient de visites privilégiées. Des spectacles pour les plus petits sont également proposés. Pour les professionnels de la culture, de la recherche et du monde de l'entreprise, des visites et des parcours dédiés sont mis en place, des temps privilégiés de rencontres entre professionnels et d'échanges avec les artistes sont proposés.

L'événement souhaite accompagner le changement et accélérer les transitions. Il propose, à travers le regard des artistes de nouveaux récits et le déploiement de nouveaux imaginaires et vise à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux et énergétiques

L'événement est réfléchi de manière éco-responsable depuis plusieurs années (restauration bio et locale, pas de verres jetables) avec de nouvelles mesures comme la suppression des objets publicitaires, la restauration végétarienne, la favorisation des déplacements en train, une scénographie recyclée et un ajustement des supports de communication...).

Fort de nouveaux partenariats nationaux et internationaux, la Biennale a pour vocation d'accueillir des artistes et des professionnels internationaux et de s'assurer qu'ils circulent entre plusieurs lieux partenaires.

Comme lors des précédentes éditions, il est proposé de fixer la participation globale de la Métropole à 110 000 € pour l'organisation de la Biennale 2025, dont le budget prévisionnel s'établit à 764 000 €.

Aussi, il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver un premier versement, d'un montant de 40 000 €, à l'association Hexagone, scène nationale Arts et Sciences pour la préparation de l'organisation de la Biennale Arts Sciences EXPERIMENTA qui se tiendra début 2025. Le second versement, d'un montant de 70 000 €, sera effectué au second semestre 2024 pour la finalisation de la programmation, les modalités de son versement étant détaillées dans la convention ci-annexée.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain Approuve le soutien à l'association Hexagone scène nationale Arts et sciences pour la préparation de la Biennale Arts et Sciences « EXPERIMENTA » 2025,

- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 40 000 € à ladite association sur l'année 2023,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Déports 5 : *Philippe CARDIN, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Mélina HERENGER, Jacqueline MADRENNES*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- Délibération n°72 - Subvention attribuée à Civipole pour l'année 2023

1DL230804

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La culture, l'éducation, la participation citoyenne, la subvention attribuée à Civipole pour l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, contre. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Pacte de gouvernance et de citoyenneté adopté par délibération du 25 mars 2022,

Encadrée par la délibération du 25 mars 2022 relative à l'adoption du pacte de gouvernance et de citoyenneté et des engagements pour un territoire participatif, la politique participative de la Métropole soutient l'initiative citoyenne, en ce qu'elle vient apporter une réflexion collective et des propositions issues de citoyens qui souhaitent apporter leurs contributions à l'amélioration et à la préservation de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les 5 engagements pour un territoire participatif :

- N° 1 - Inscrire le dialogue citoyen dans les processus délibératifs
- N° 2 - Favoriser l'implication de tous les publics dans les démarches participatives
- N° 3 - Garantir le retour argumenté sur les apports de la participation des citoyennes et citoyens
- N° 4 - Mettre en place et faire vivre une diversité d'espaces et de démarches de participation complémentaires
- N° 5 - Renforcer les moyens et améliorer la coopération entre la Métropole et les communes en matière de participation citoyenne

L'association CIVIPOLE réunit des associations d'habitants des quartiers de la métropole autour de leurs aspirations à la participation des habitants à la vie de la cité, pour la défense de l'environnement, pour la recherche constante d'une meilleure qualité de vie et pour la prédominance de l'intérêt général.

Regroupant et structurant des associations d'habitants sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, CIVIPOLE est à la fois un acteur impliqué dans la participation, un acteur d'explication des politiques publiques et d'accompagnement aux nécessaires changements de comportements et en capacité de faire émerger sur le territoire, des débats sur des sujets liés aux compétences métropolitaines.

En 2022, une convention a été signée entre l'association et Grenoble-Alpes Métropole autour de 4 axes :

- **Engagement pour un territoire participatif** : implication dans la vie du texte « Engagements pour un territoire participatif » : lien avec les associations d'habitants sur le sujet afin de suivre la mise en œuvre des 5 engagements, en lien avec les communes signataires et la métropole.
- **Essaimage de la démarche « la Métropole pour les nuls »** : reproduction de l'évènement autour dans différentes communes de la métropole, pour expliquer les la répartition des compétences entre métropole et communes.
- **Urbanisme et aménagement** : suivi et implication des associations dans les modifications du PLUI et dans les projets en cours que sont GrandAlpe, Portes du Vercors, polarités NO et NE...
- **En lien avec le Plan air, énergie, climat** : le suivi et l'implication dans la concertation de la Zone à faibles émissions.

L'ensemble des éléments de la convention ont été mis en œuvre, avec notamment :

- L'organisation de l'évènement « la Métropole pour les nuls », qui a rassemblé une quarantaine de personnes le samedi 3 décembre 2022 au Patio de l'Arlequin, démarche pédagogique expliquant les compétences métropolitaines aux citoyens.
- La rédaction de plusieurs avis sur les enquêtes publiques :
 - Troisième plan de Protection de l'Air (PPA3)
 - Plan de prévention des Risques d'Inondation Drac Aval (PPRI Drac-Aval)
 - Concertation volontaire concernant la ZFE-m.
- L'implication dans des instances de concertation en particulier : le Comité des usagers de l'eau, le Comité énergie, le Comité déchets, le Comité Métropolitain des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- A l'occasion de la concertation sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, présence aux cinq ateliers du PLUI et participation à un atelier dédié ayant donné suite à un avis argumenté.
- L'organisation et la participation à l'animation du cycle de rencontres sur GrandAlpe avec les Unions de quartier du territoire (les 31/05/2022 et 27/10/2022).

Pour 2023, en s'appuyant sur son réseau d'associations d'habitants, CIVIPOLE a proposé d'accompagner Grenoble-Alpes Métropole sur des sujets qui nécessitent des avis d'associations d'habitants et de citoyens engagés à l'échelle du territoire métropolitain :

- **Engagement pour un territoire participatif** : continuer à porter les « Engagements pour un

territoire participatif » en lien avec les associations d'habitants sur le sujet afin de contribuer à faire vivre ces 5 engagements, en lien avec les communes signataires et la métropole.

- **Démarche « la Métropole pour les nuls »** : reproduction de l'évènement dans différentes communes de la métropole, pour expliquer la répartition des compétences entre métropole et communes, en investissant des évènements portés par les communes et réunissant déjà un public afin de toucher un public non aguerri.

Engagement d'une réflexion avec le rectorat pour déployer la proposition dans le milieu scolaire (année scolaire 2023-2024 et les suivantes).

- **Grands projets d'urbanisme** : suivi et implication dans les projets en cours, en particulier GrandAlpe, Portes du Vercors, Polarité Nord Est...
- **PLUI** : implication des associations d'habitants dans le suivi des modifications du PLUI, mobilisation des habitants, diffusion d'informations.
- **Sobriété Energétique Plan Climat** : développement de la prise de conscience de la préservation de la biodiversité, de la modération de notre consommation et de la participation à la protection de l'environnement. Participation au PCAET et à la promotion des Zones à Faibles Emissions.

Pour mener à bien ses actions, l'association CIVIPOLE sollicite un financement de Grenoble- Alpes Métropole à hauteur de 10 000 €.

Une convention d'objectifs sur l'année 2023 entre Grenoble-Alpes Métropole et CIVIPOLE précise les conditions de mise en œuvre de ces projets susmentionnés.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023 à l'association CIVIPOLE pour la mise en œuvre des actions susmentionnées,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association CIVIPOLE au titre de la mise en œuvre du programme d'actions.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Note d'information - Premier bilan du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2022-2026**

1NI230029

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Jérôme Rubes pour la note d'information sur le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables du petit nom SPASER.

04:57:10

Jérôme Rubes: Merci monsieur le président. Une note d'information, c'était important pour moi, de pouvoir présenter une fois par an le bilan d'une délibération que nous avons prise ensemble le quatre février 2022, avec le vote au sein de cette enceinte, du se SPASER, un mot assez sexy pour dire schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Je sais que les marchés publics, ce n'est pas forcément quelque chose, dont on a l'habitude de parler en séance, mais il me semblait important puisque là, on est finalement à travers la commande publique, qui permet le travail de l'ensemble des politiques publiques, puisque c'est l'ensemble des marchés qui sont passés à travers la collectivité. Vous allez le voir, je vais vous donner quelques montants et on voit que les sommes ne sont pas négligeables. C'est moins visible que les constructions, mais c'est grâce aux marchés qu'il y a ces constructions. Il était important de pouvoir revenir avec vous sur cette première année d'engagement puisqu'à travers ce SPASER, c'était 20 engagements autour de trois piliers qui sont écologiques, sociales et économiques. Il me paraissait important de pouvoir faire un premier bilan et chaque année, j'espère qu'on pourra revenir devant vous pour voir l'évolution. Puisque, entre la volonté politique immédiate et en même temps, l'obligation à long terme, il faut

trouver le juste milieu à comment atteindre nos objectifs et en même temps, poser un cadre pour notre collectivité à travers ces marchés. Sur la partie environnementale, étant donné que c'était un bilan de l'année 2022 présenté en 2023, il faut se replonger un peu un an en arrière, 66 pour cent des marchés lancés en 2022 ont pris en compte une considération environnementale. Nous avons l'obligation dès 2025, d'avoir 100 pour cent de critères environnementaux dans nos marchés. On est sur la bonne route pour atteindre cet objectif. Parmi ces marchés, où il y a un critère environnemental, 89 pour cent ont un critère pondéré à plus de 10 pour cent. C'est important de le mettre en avant, parce que souvent, dans les critères de marché, on a différentes pondérations. Dix pour cent, c'était le minimum pour que cela représente un poids et permettre l'évaluation du marché et que le critère environnemental ait un poids dans la notation. Ce qui est compliqué avec les critères environnemental et ça, c'est tout un travail que les services font au quotidien. C'est aussi le contenu de ce critère qui doit permettre de différencier certaines entreprises, parce qu'on le voit et on l'observe depuis plusieurs années. Si au début, il y a quatre, cinq ans, ce critère environnemental était plutôt marginal et permettait de distinguer. Aujourd'hui beaucoup de choses ont évolué et tant mieux au niveau des entreprises, donc elles répondent tous sur les labels, sur des obligations qui leur sont aujourd'hui imposées. Il faut toujours trouver et innover pour faire en sorte que ce critère permette de faire une différence. Si on vient après, sur quelques marchés un peu emblématiques, où on peut faire avancer la question du réemploi, il y a 18 pour cent de notre parc du matériel informatique acheté qui est issu du réemploi. Sur la papeterie aussi, le marché des papiers et des enveloppes courantes qui sont achetés sont 100 pour cent recyclés et en lien aussi avec la ZFE au niveau des entreprises, 18 pour cent des marchés lancés en 2022 ont prévu une disposition pour réduire le nombre de déplacements, regrouper des commandes et faire en sorte qu'on puisse rentrer dans les critères de la ZFE avec les véhicules entreprise. Cent-trois tonnes de matériaux ont été récupérés dans le cadre du chantier de reconstruction du siège métropolitain. Sur la part partie sociale, 31 pour cent des marchés lancés en 2022 ont prévu une clause sociale et 2,72 millions d'euros de commandes ont été adressées aux structures d'insertion, la commande publique, au-delà des subventions et aussi un poids, et permet un effet levier auprès, à la fois des entreprises et des structures d'insertion. Sur la partie économique, c'est là aussi où il est important de pouvoir noter l'impact que peut avoir la métropole sur le tissu local. Deux-cent-vingt-huit-millions d'euros de fournitures, services, de travaux ont été commandés par la Métropole en 2022. Sur ces 228 millions d'euros, 51 pour cent des entreprises sont situées sur le territoire métropolitain, 78 pour cent sont situés sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes. Ce qui montre aussi à la fois l'impact que les marchés peuvent avoir sur le tissu économique, on en a débattu tout à l'heure à plein de niveaux. Cela montre aussi que la métropole, à travers ces marchés, peut avoir ce levier de la transition auprès de ses entreprises avec des critères environnementaux, sociales et autres. Quarante-six pour cent du montant de nos achats sont adressés aussi aux PME. Ce qui permet aussi de mettre en avant que la commande publique de la métropole aussi insiste et favorise sur son territoire, en tout cas, les petites et moyennes entreprises. On avait un dispositif à travers ce SPASER et que la commande publique permet, c'est l'avance de trésorerie pour les PME. Sur 540 marchés, 490 prévoient une avance auprès de ces PME à hauteur de 20 pour cent. Ce qui permet aussi, parce que c'était une des demandes des entreprises, d'avoir une avance sur la question de la trésorerie quand la métropole lance un marché. Tout ça, c'était pour mettre en avant à la fois un premier bilan, pour dire qu'on ne partait pas de rien. On n'a pas écrit une feuille blanche. On était dans la continuité, mais en même temps, avec l'ambition politique de la métropole, à la fois sur l'écologie et sur le social, de permettre, à travers la commande publique, d'être un point d'appui et un levier de l'ensemble de nos politiques publiques. Un dernier travail a été effectué avec le président, avec Corine Lemarié sur l'égalité femme-homme, un courrier auprès de la première ministre pour faire que l'index professionnel égalité femme-homme puisse faire partie des critères dans le cadre des marchés, puisque ça demanderait une dérogation. Aujourd'hui, les critères ne peuvent être émis que s'ils sont en lien avec l'objet du marché. Avec ce critère index sur l'égalité femme-homme, nous souhaitons déroger à cette règle pour mettre en avant et faire en sorte que ce soit pris en compte la politique d'entreprise à ce niveau-là, bien plus tard, pourrait aussi s'intégrer la question sociale au sein de l'entreprise. Pour l'instant, on en est à ce niveau-là, égalité femme-homme. Un premier courrier a été envoyé auprès de la première ministre, qui, j'espère recevra une amende honorable et une réponse positive. Le travail par le président et Corine Lemarié, à ce titre-là, se poursuivront toute l'année 2024 pour faire en sorte que cela soit pris en compte et lancer un débat au niveau national. C'était un simple bilan pour le SPASER et la commande publique, pour la première année de son application.

05:04:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Céline Deslattes.

05:04:16

Céline Deslattes: Bonjour à toutes et à tous, merci beaucoup. Je ne sais pas comment tu as fait, Jérôme, parce que personne n'écoute. Il y a des moments où on a plaisir et on trouve ça agréable. Une intervention à la fois pour ce qui est réalisé sur le fond et aussi sur le fait qu'il est parfois doux de parler de l'engagement et de la ténacité de celui qu'il porte. Ce bilan est important parce qu'il démontre de manière factuelle ce que nous pouvons faire en tant qu'EPCI sur notre territoire, pour notre territoire et surtout pour les personnes qui vivent sur notre territoire. Je me permets de citer le plan de transformation de l'économie française du think tank de Shift Project. Il donne des actions concrètes pour décarboner la société dans tous les secteurs. Il insiste notamment sur la nécessité de décarboner les institutions publiques et donne trois axes prioritaires de décarbonation. Le premier acte, dans le domaine de la commande publique, le recensement des achats publics devrait intégrer une obligation de transmission d'informations sur l'utilisation des clauses environnementales par les acteurs publics. Ceci pour rappeler que le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables SPASER est un réel levier d'action qui touche toutes les compétences de la métropole et impacte tous ses partenaires. Dans les faits, les 20 engagements de ce SPASER oblige les entreprises à intégrer les enjeux, sociaux et environnementaux pour obtenir les marchés. Nous tenions à remercier le conseiller délégué Jérôme Rubes pour le rapport 2022 et son engagement, comme je le disais, à le mettre en œuvre. Mettre en place avec succès ce type de contraintes pour les commandes publiques est une réelle avancée par rapport à une époque où seuls les critères économiques comptaient. Pour donner un exemple assez symbolique, la loi climat et résilience de 2021 oblige les collectivités à adopter des critères environnementaux dans les commandes publiques d'ici 2026. Nous le faisons déjà avec trois ans d'avance comme quoi, on est aussi capable de respecter la loi climat et résilience parfois, et même de prendre un peu d'avance. Le rapport nous indique que la moitié des achats publics sont sur le territoire métropolitain. Cela signifie que le territoire peut actuellement fournir la moitié des besoins publics au minimum. Le meilleur moyen de faire vivre l'économie du territoire, c'est d'acheter directement auprès des entreprises de notre territoire. Concernant les engagements pris dans ce SPASER, il y en a 20, comme le disait Jérôme, dont 10 au service de la transition écologique et de l'économie circulaire. Au vu des chiffres, nous en sommes en très bonne voie pour la réalisation de nos objectifs initiaux. Il nous faut aujourd'hui continuer nos efforts de 66 pour cent des marchés lancés en 2026 et pris en compte une considération environnementale, c'est bien. Il va falloir maintenant atteindre les 100 pour cent. Ce schéma doit trouver un écho dans les politiques que nous menons au sein du PAIT. Nous pouvons préserver notre agriculture locale et sécuriser, par une politique d'achat exigeante, les revenus des agriculteurs et le maintien d'activités agricoles sur notre grand territoire Grenoblois, créant ainsi un cercle vertueux pour l'ensemble des acteurs. Quand je vois que le droit vote contre la subvention exceptionnelle, à une structure d'insertion 1000 poutres, je m'interroge et je pèse mes mots. Nous, nous réjouissons collectivement aussi de l'impact sur nos objectifs et politiques d'emploi et d'insertion. Les réseaux d'acheteurs publics ont permis une augmentation des clauses d'insertion pour les acteurs du territoire. J'en profite pour donner quelques chiffres sur les clauses d'insertion ou les marchés réservés. Ce sont près de 500 000 heures sur l'année 2023. Ça veut dire près de 1000 personnes qui ont pu trouver soit un emploi, soit un emploi d'insertion sur notre territoire, et ce sont les personnes les plus éloignées. Quand je vous parle de réalité, on est véritablement dans la réalité. Monsieur le vice-président, merci encore pour ce bilan qui nous permet, à mi-mandat, de voir le chemin qui nous reste à parcourir. Pardon au conseiller délégué.

05:08:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Laurent Thoviste. Laissons la parole à ce qui la demande.

05:08:52

Laurent Thoviste: Merci, monsieur le président. Chère Céline, j'ai écouté avec attention l'exposé de Jérôme Rubes et je le trouve très intéressant. Je me permets de le lui dire. Je constate sur le nombre de marchés, sur les critères, etc, qui ont été passés, il y a une progression qui est nette. Moi, j'ai juste une interrogation, puisque vous avez fait un petit lapsus. Nous avons parlé de l'égalité femme-homme qui sera introduite comme critère. Moi, je vais vous poser la question. J'ai fait le petit calcul. Je l'avais déjà fait à l'occasion de la mise en place de notre Conseil métropolitain, mais notre Conseil métropolitain contractuellement 12 vice-présidents hommes et 7 vice-présidentes femmes. À qui dois-je m'adresser ? Au premier ministre ? Au président ? Pour que la parité soit respectée ? Vous allez me dire que c'est difficile, mais comme vous avez l'occasion puisque vous allez avoir une vice-présidence à nommer dans la délibération qui suit, je ne doute pas que vous allez nous proposer une femme pour rééquilibrer cet état de fait.

05:09:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Dominique Escaron.

05:10:02

Dominique Escaron: Merci, monsieur le président. Juste une petite précision, parce que j'ai cru comprendre que certains s'étonnent à ce qu'on puisse voter librement, d'abord. Déjà un premier point qui est fascinant, quelqu'un s'étonne de ça dans cette assemblée et l'autre chose que je souhaiterais souligner, c'est que parfois, on prend des positions de retrait, parce qu'on est capable de voter pour des actions d'intégration pour l'emploi et il n'y a pas de difficulté. Je vais vous expliquer, parce qu'on n'a pas voulu rentrer dans le débat, mais je l'avais expliqué un peu, on est sur des budgets 2024, sur des engagements qu'on n'est pas sûrs de tenir et sur un poste qui est déjà créé dans l'association avant même qu'il y ait la subvention. Nous, par rapport au fait qu'on n'a absolument pas d'information sur ce qui est la réalité, on a lu la délibération et quand on a considéré qu'on était sur une création de poste avant même la mise en place des budgets, on ne suit pas comme vous le souhaitez, manifestation, mais ça n'appelle pas de réponse, c'est juste notre position.

05:11:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur le SPASER qui était l'objet de notre débat ? J'ai entendu les propos encourageants de Laurent Thoviste que je garde au bénéfice collectif, puisque c'est au bénéfice de la Métropole dans son ensemble. Il n'y a pas d'autres interventions sur ce sujet ? Nous prenons acte de ce rapport. Merci infiniment monsieur le conseiller délégué. Je vous propose de passer au point suivant.

Grenoble Alpes Métropole a initié depuis de nombreuses années des politiques ambitieuses en matière de développement durable sur son territoire. Elle s'est engagée par délibération en date du 4 février 2022 à mobiliser sa commande publique, qui constitue un levier d'action extrêmement puissant, en adoptant son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Celui-ci décline sur la période 2022-2026, 20 engagements construits autour des trois piliers du développement durable : écologique, social et économique.

Le SPASER constitue ainsi la feuille de route de la collectivité en matière de commande publique responsable et s'est traduit, au travers des projets et actions engagées dans toutes les compétences de la Métropole, par une amélioration de la prise en compte de la performance environnementale, sociale et économique de nos achats.

Cette dynamique issue du SPASER, partagée sur le territoire auprès des structures satellites de la Métropole, des acteurs publics mais également de l'ensemble du tissu économique local, impulse une meilleure prise en compte des enjeux de la transition écologique et solidaire dans les achats.

L'évaluation réalisée après une année de mise à œuvre et présentée au premier COPIL du SPASER de juin dernier et dont le document support est en annexe, fait apparaître la forte mobilisation de la commande publique au service des objectifs poursuivis en matière de réduction de notre empreinte carbone et de production de déchets, d'amélioration de la qualité de l'air et de préservation de la biodiversité, mais également d'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion ou en situation de handicap, ainsi que de promotion du dynamisme économique du territoire.

Ainsi chaque engagement a fait l'objet d'une évaluation présentée dans le bilan joint qui met notamment en exergue, les données suivantes :

- Sur la partie environnementale :
 - 66 % des marchés lancés en 2022 ont pris en compte une considération environnementale,
 - 89% des marchés ayant prévu un critère de performance environnementale l'ont pondéré à 10% et plus de la note globale,
 - 18,3 % du montant total du matériel informatique acheté est issu du réemploi (PC portables reconditionnés),
 - 100 % des papiers et enveloppes courants achetés sont 100% recyclés,

- 18% des marchés lancés en 2022 ont prévu des dispositions dites ZFE visant à inciter les entreprises à optimiser leurs déplacements et à utiliser des moyens de mobilité douce ou à faibles émissions, sachant que tous les marchés, au vu de leur objet, ne peuvent pas être concernés par cet objectif,
 - 103 tonnes de matériaux ont été récupérés dans le cadre du chantier de reconstruction du siège métropolitain.
- Sur la partie sociale :
 - 31,5 % des marchés lancés en 2022 ont prévu une clause sociale,
 - 2,72 M€ de commandes ont été adressés aux structures d'insertion.
 - Sur la partie économique :
 - 228,6 M€ de fournitures, services, travaux ont été commandés par la Métropole en 2022 dont plus de 51% (117 M€) à des entreprises situées sur le territoire des 49 communes et 78% (178 M€) en AURA,
 - 46% du montant de nos achats ont été adressés à des PME,
 - Sur 540 marchés lancés, 490 marchés prévoient une avance et s'agissant des PME, dans 80% des cas, son taux est supérieur ou égal à 20% du montant du marché.

L'ensemble des considérations environnementales et sociales introduites dans nos contrats de la commande publique fait l'objet d'un suivi qualité dans le cadre d'un plan de contrôle formalisé, avec priorisation par type de marché ou type de disposition.

Enfin, les efforts pour promouvoir, mettre en œuvre et évaluer le SPASER se poursuivent au cours de l'année 2023. Les directions de la Métropole, sensibilisées et formées aux enjeux des transitions, sont pleinement mobilisées pour la réussite du SPASER, inscrit au cœur du Plan d'Administration Exemplaire. Le second bilan présenté au cours du 1^{er} semestre 2024 permettra d'évaluer la progression dans la mise en œuvre des engagements.

A noter également que le plaidoyer auprès du Gouvernement afin de faire en sorte que l'index d'égalité professionnelle des entreprises devienne un critère de notation reconnu dans le cadre de l'analyse des marchés publics, se poursuivra.

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- Délibération n°73 - Election d'un nouveau vice-président de Grenoble-Alpes Métropole

1DL230460

05:11:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'administration générale, ressources humaines et patrimoine, la délibération numéro 94, l'élection d'un nouveau vice-président de Grenoble Alpes Métropole. Avant de procéder à l'élection vous me permettrez de remercier en mon nom et celui du Conseil métropolitain, le Vice-président Beron Perez. Après trois ans de responsabilité au sein de la Métropole et pour des raisons qui lui sont propres, il a décidé de démissionner de ses fonctions de vice-président. Je tenais à nouveau le remercier chaleureusement pour son engagement, pour les échanges riches que nous avons pu avoir ensemble sur des causes communes qui nous sont chères d'ailleurs à tous les deux. Il n'a pas manqué de dévouement pour les thématiques qu'il avait en charge, sujet compliqué et sensible, où les relations entre les acteurs sont parfois complexes, où il est nécessaire de porter la vision métropolitaine. Merci à toi, Nicolas. Avant de procéder à l'élection, il convient de désigner deux accesseurs. J'ai donc le plaisir de vous proposer, voire d'imposer quelle Léah Assali et Benjamin Coiffard. Il y a des règles sur ces sujets et vous le savez, vous les connaissez dans vos propres conseils sur la question des accesseurs de l'élection. Cette élection se déroule au scrutin majoritaire secret à trois Tours, conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales. Est-ce que je vous propose de faire une question test avec votre zapette ? Prenez votre zapette. Le pouvoir que vous avez normalement, on a dû vous la donner. Est-ce que tout le monde a bien sa zapette avec son nom derrière ? Tout le monde a bien ce qu'il faut ? Nous allons faire une question test. Vous avez sur votre tablette un tableau dans lequel vous avez les noms et leur numéro. Par exemple, si vous décidiez de voter par exemple, pour monsieur Ben Redjeb, c'est le numéro sept. La zapette n'a rien à avoir avec votre numéro. Très bonne question

madame la vice-présidente. Ça, c'est pour qui vous allez voter. C'est le numéro qui correspond. Nous allons d'abord faire une question test. C'est assez challengeant comme question. Ce n'est pour moi qui l'a inventé : « Qui est le ou la meilleure skieur, skieuse de cette assemblée ? » Attention, ce n'est pas la godille, ce n'est pas le schuss, c'est qui est le meilleur ou la meilleure skieuse de cette assemblée. Vous devez choisir quelqu'un dans la liste, ici présent, parmi les élus. Moi, j'ai une petite idée. Le scrutin est ouvert. Je vous propose de démarrer ce vote. Vous notez le chiffre et vous notez, OK. Il manque encore un peu de monde. Il en manque deux qui sont Yasmine Gonay et Jean-Paul Trovero. Qui a le pouvoir de Jean-Paul Trovero ? C'est Michelle Veyret. Une élection en chasse une autre. Jean-Yves porte la neuf. Céline Deslattes, on a joué quasiment proche. Je vous propose de passer à la vraie question. Concernant l'élection du nouveau vice-président, je vous propose la candidature de Jérôme Rubes. Y a-t-il d'autres candidats ? La parole est à Laurent Thoviste.

05:18:39

Laurent Thoviste: Merci monsieur le président. On a compris que vous alliez remettre un homme pour vous aider à respecter vos engagements en matière de parité. Vous essayez de permettre de faire un pas supplémentaire. Nous, nous allons proposer la candidature d'Emilie Chalas. Comme nous n'avons pas une conception simplement de la femme pour la femme, nous proposons la candidature d'Emilie Chalas au regard de ses compétences, puisqu'elle est urbaniste. Elle a travaillé à l'agence d'urbanisme, elle a travaillé dans différentes collectivités territoriales dans ce domaine. Elle a été députée. Elle connaît bien aussi les lois. Nous la proposons aussi dans le sens d'une ouverture de cette majorité métropolitaine, dont on a vu que la sclérose l'empêchait de s'épanouir et, finalement, d'être au service de l'ensemble des collectivités locales. Là aussi, on veut vous aider à rompre votre carcan. On voit que vous en avez bien besoin. Nous, nous engageons si Emilie est élue, à respecter les décisions de l'Assemblée métropolitaine. Ce ne sera pas une candidature d'un groupe, ce sera bien une candidature pour mettre en œuvre la politique métropolitaine, notamment en matière de construction de logements. Nous avons voté le PLH et nous le mettrons en œuvre. Je sais que vous êtes tous ici attachés à une conception. On a eu l'occasion d'avoir ici beaucoup d'échanges sur la nécessité de faire progresser notre habitat en matière d'adaptation ou des règlements climatiques, et c'est un enjeu qui sera fort dans les politiques du logement. Je regarde Pierre Verri en face de moi. Il sait toute l'importance des dispositifs Mur-Mur, notamment dans le cadre des copropriétés fragilisées. C'est dans ce sens-là que nous proposerons la candidature d'Emilie Chalas.

05:20:36

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Dominique Escaron.

05:20:39

Dominique Escaron: Merci, monsieur le président. Nous, on est affreusement déçu pour ce qu'a dit Laurent. Laurent et Emilie Chalas sont gentils parce qu'ils croient encore à quelque chose. Je trouve ça magnifique et je tiens, à saluer l'esprit de Noël qui est en eux. Je dois avouer que nous, on n'est plus du tout là-dedans. On a passé les achats chinois dans les magasins discounters, on est bien au-delà et on trouve relativement triste que votre majorité ne soit pas capable de proposer d'abord une femme et ensuite de rester dans votre logique, mais qui n'est pas la nôtre, qui est toujours dans vos accords de majorité, même si vous continuez à être d'accord sur pas grand-chose. Nous, on est très déçu par l'allure générale de notre Métropole, par la faiblesse de ces projets, par le manque d'ambition générale, par les engueulades qui nourrissent les journaux. Nous, on ne participera pas à ce vote parce qu'on pense que c'est continuer dans une voie qui nous amène nulle part. On ne participera pas au vote.

05:22:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Très bien, merci. La parole est à Alain Carignon.

05:22:12

Alain Carignon: Monsieur le président, moi, pour ma part, d'abord dire que je regrette monsieur Beron Perez, parce que j'aimais bien nos désaccords et ça me faisait plaisir de débattre avec quelqu'un avec lequel on est complètement en désaccord. C'est toujours intéressant. Sur le reste, je rejoins totalement monsieur Dominique Escaron parce que nous avons fait des propositions, nous estimons que votre majorité va à vau-l'eau. Vous avez maintenu, avec l'aide de l'opposition un vice-président dont vous souhaitiez vous séparer. Aujourd'hui, vous laissez au groupe communiste une vice-présidence, sans même lui demander de désigner une femme, pour essayer de rééquilibrer votre exécutif. On voit bien que cet attelage est bringuebalant sur tous les plans et qu'il ne peut pas conduire la Métropole sur les pistes où nous voudrions la conduire pour qu'elle est un projet commun. Vous le pourrez, monsieur le président, en faisant appel à des majorités d'idées, en reconstituant

vosre exécutif pour les deux ou trois prochaines années. Je pense qu'on pourrait dégager un nouveau souffle dans ce Métropole sur ces bases nouvelles. En l'état, comme Dominique Escaron, nous ne prendrons pas part au vote, laissant la majorité régler entre elles, d'une façon assez restrictive, le problème qui est le sien.

05:23:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari:

Merci. Laurent Thoviste à nouveau ou non ? je vous propose de passer au vote sur la base de la liste des numéros. Nous avons enregistré deux candidats. Eric Piolle.

05:23:51

Eric Piolle: Merci, monsieur le président. C'était une toute petite réponse à la question de la parité de le Laurent Thoviste. Vous savez que la loi a fait sauter la nécessité de parité des exécutifs métropolitains dans la dernière nuit, juste avant le vote, en décembre 2014. Je m'en étais ému à l'époque et qu'un bon moyen d'arriver à la parité serait le vote au suffrage universel direct sur le scrutin de liste, à section comme à Lyon, permettant la représentation du territoire, mais qui ferait que notre conseil serait paritaire. Le problème, c'est que ce n'est pas un problème pour Grenoble, mais c'est un problème pour un grand nombre de communes, qu'on se retrouve avec un problème de parité déjà au sein de ce Conseil. C'est l'occasion de rappeler que la ville de Grenoble, comme c'était de son pouvoir de décision, a donné son accord pour qu'il y ait neuf sièges supplémentaires au sein de ce Conseil qui normalement est constitué 110 conseillers métropolitains, dont 80 de droit et 30, parce qu'il y a 30 communes qui sont trop petites pour être présentées de par leur taille de population. Ces neuf postes dont nous avons autorisé la création, sont neuf postes de femmes, ça faisait partie de nos réflexions à l'époque et je pense que c'est l'occasion de le rappeler, puisque ce n'est pas rien d'avoir permis neuf postes de femmes. Ce sont Marie-Noëlle Strecker pour Claix, Claudine Longo pour Domaine, Sylvie Cussigh pour Gières, Anahide Mardirossian pour Saint-Martin-le-Vinoux, Nathalie Marguery pour Seyssins, Élisabeth Debeunne pour La Tronche, Corine Lemarié pour Vars, Yasmine Gonay pour Vif et Séverine Jacquier pour Vizille. Vous noterez d'ailleurs qu'il n'y a pas de conditions et de réflexion qui était de réflexion politicienne dans ce caractère-là, puisque sur les neuf membres qui ont été rajoutés, ce sont neuf femmes. Il y a deux membres de NMC, deux membres d'UMA, un membre d'Actes, deux membres de CCC et deux membres MTPS. On peut dire que c'est relativement bien réparti, mais c'était l'occasion de le rappeler. Je rappelle que nous avons écrit avec le président des tribunes pour demander le suffrage universel direct des métropoles, qui permettraient, en parlait tout à l'heure de débat sur la répartition de logement, qui donnerait une légitimité plus forte et un choix des habitants et un débat avec les habitants afin de choisir un cap politique pour une Métropole. Vu les responsabilités que ce Conseil a en matière de logement, mais aussi de déchets, d'énergie et de déplacement, je pense que ça ne serait pas un mal et ce sera une impérieuse nécessité. Sur ce, je soutiens fortement, mais ça va s'en dire, la candidature de Jérôme Rubes, merci.

05:26:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Visiblement, une nouvelle séquence s'est ouverte nationalement sur la question des collectivités, puisque le président de la république a mandaté Eric Woerth pour rediscuter ce sujet institutionnel des collectivités, leur superposition, le millefeuille, pas le millefeuille, leurs besoins financiers associés. Nous verrons ce qui en sorte, mais c'est sans doute des débats qui vont revenir naturellement sur la table. Je laisse la parole à Pierre Labriet.

05:27:20

Pierre Labriet: Oui, ces trois points rapidement. Le premier pour dire que, comme le dit le très bon skieur Renzo Sulli, depuis longtemps, un jour, la parité nous protégera, nous les hommes, puisqu'aujourd'hui, dans l'exécutif Echirollois, il y a six femmes et cinq hommes, donc il y a cinq adjoints et cinq adjointes et une maire. Je me réjouis que le maire d'Echirolles ait transmis sa fonction avec le Conseil municipal, à une femme et petit à petit, ça progresse. La deuxième chose que je voulais dire, c'est de rassurer monsieur Carignon, il aura des débats tout à fait intenses avec le vice-président Jérôme Rubes. La troisième chose, c'est juste un point d'ordre de communication pour nos amis qui sont membres de notre groupe. Je crois que, dans notre groupe, on dit rarement aux autres groupes, les républicains, les socialistes ou les écologistes. On essaie de nommer le nom du groupe. Notre groupe, c'est Commune, coopération citoyenne. On peut dire CCC, mais on confond avec la convention citoyenne pour le climat, donc ce qu'on peut dire, c'est trois C, par exemple. Notre groupe n'est pas composé que de communistes, il est divers et tout le monde n'appartient pas au parti communiste. C'est peut-être que parce que je ne dis rarement le nom d'un ancien parti ou du membre

majoritaire d'un parti dans un groupe. C'est peut-être parce que nous, on ne change pas de nom de parti à chaque élection. Notre groupe est divers et ce n'est pas toujours les communistes, même si nous sommes très, très fiers de l'être dans ce groupe.

05:29:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Laurent Thoviste à nouveau.

05:29:03

Laurent Thoviste: Oui, merci. Tout d'abord sur la dernière intervention, je vous signale que nous, on se fait régulièrement appeler les macronistes, alors qu'on n'est pas macroniste. Il y en a certains qui le sont et qui l'assument, mais il y en a plein qui ne le sont pas. La deuxième chose, par rapport à la citation qu'a fait Eric Piolle, je voudrais lui faire remarquer que s'il a permis l'entrée de neuf femmes au sein du Conseil métropolitain, c'est parce que, dans les neuf cas qu'il a cité, la tête de liste était un homme. La troisième chose que je voudrais lui dire, c'est que cette manie de toujours renvoyer sur l'État le suffrage universel direct, c'est une manie de noyer le poisson. Moi, je vous pose une question à savoir s'il y a une loi qui, aujourd'hui, vous empêcherait de nommer un Conseil métropolitain paritaire ? Oui ou non ? Vous aviez la possibilité de le faire, mais vous ne le faites pas. Je démontre encore une fois votre double discours. Les principes, c'est toujours pour les autres, mais vous ne vous les appliquez pas. Vous aurez beau faire toutes les discrétions que vous voulez sur tous les points de la terre, la réalité, elle est là. Depuis le début de ce mandat, vous n'avez pas été capable de mettre en place un exécutif métropolitain paritaire. Monsieur le président, pourquoi cette question est venue ? Elle est venue sur le bilan du SPASER, où monsieur Rubes nous a dit que vous demandiez au premier ministre de pouvoir mettre en place un critère d'égalité femme-homme. S'il y avait un critère d'égalité femme-homme à la Métropole, la Métropole serait systématiquement retoqué parce qu'elle ne le rempli pas. Quand on me dit de regarder dans le Conseil métropolitain, c'est la même chose que quand on dit de regarder dans telle profession, il y a plus de femmes que d'hommes. Au niveau exécutif, c'est-à-dire au niveau où ça se décide, ce sont encore une fois les hommes qui sont majoritaires et ça, c'est votre décision.

05:31:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Jérôme Rubes. Ensuite, nous allons passer au scrutin.

05:31:15

Jérôme Rubes: Je voulais juste apporter une précision puisqu'on fait référence au SPASER, donc je recentre sur le SPASER et l'index égalité femme-homme. Je vous invite juste à lire ce qu'est l'index égalité femme-homme. Ça n'a rien à voir avec la parité et le nombre de femmes et d'hommes. C'est principalement en lien avec la rémunération, les promotions, les écarts de salaire.

05:31:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose de passer au vote après ce débat. Nous avons deux candidats qui sont Jérôme Rubes, dont le numéro, c'est 101 et Emilie Chalas, dont le numéro est 20. Vous avez en face de vous le sujet. Le scrutin est ouvert et je vous propose de voter. Il nous reste que les élus des groupes CCM et GO. On peut dire qu'à ce stade, le scrutin est clos. Jérôme Rubes obtient 74 voix, Emilie Chalas 17, Christian Masnada, une, Isabelle Peters, une. Jérôme Rubes est élu vice-président de la Métropole en charge du logement. Je vous donne déjà la parole, Jérôme.

05:33:19

Jérôme Rubes: Je vous remercie. Je remercie l'Assemblée d'avoir permis mon élection à la vice-présidence de logement, habitat, hébergement d'urgence. Je tâcherai de faire au mieux ces missions, comme par le passé en tant que conseiller délégué à la commande publique ou au précédent mandat, en tant que vice-président à l'insertion et à l'emploi et l'économie sociale et solidaire. Je voulais dire un petit mot à mon collègue Nicolas, que je remercie pour ces trois dernières années de la politique qu'il a pu mener. De faire en sorte que cela fonctionne bien avec différents maires, puisqu'il y a eu des félicitations au tout début du Conseil. J'espère qu'à la fin du mandat, il en sera de même pour moi.

05:33:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est maintenant devant, comme on dit. Merci, Kheira Capdepon.

05:34:03

Kheira Capdepon: Bonsoir. La question du logement est structurelle, c'est un droit et il permet la dignité. Nous avons, au sein de notre Métropole, des problématiques importantes. Le vice-président Nicolas Beron-Perez a dû faire un exercice d'équilibriste entre les demandes des communes, les exigences politiques de notre majorité et la réalité des familles. Politique que certains jugent trop contraignantes, d'autres pas assez ambitieuses, et dont le compromis de majorité, se fait sur le fil. Il faut rappeler que l'État ne nous aide pas pour cette question. Nous souhaitons bon courage à Jérôme Rubes pour cette responsabilité, qui n'est pas des moindres et qui devra faire coexister l'exigence politique, sociale, environnementale pour répondre à ces enjeux. Je terminerai avec une citation de l'abbé Pierre qui dit qu'il faut vivre les uns pour les autres et non pas les uns contre les autres. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Le nombre des Vice-présidents a été fixé à 20 par une délibération prise lors du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020.

A la suite de la démission de Nicolas BERON PEREZ en tant que vice-président adressé au Préfet le 20 novembre et acceptée le 21 novembre, il convient d'élire un nouveau/nouvelle vice-président(e).

Cette élection se déroule au scrutin secret majoritaire à trois tours, conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil métropolitain désigne également au moins deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Leah ASSALI
- Benjamin COIFFARD

Élection du vice-président

Sont candidats :

- Emilie CHALAS
- Jérôme RUBES

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **20**

Nombre de votants : **102**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de votes blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **93**

Majorité absolue : **47**

Ont obtenu :

- Emilie CHALAS : Dix-sept (17) voix
- Christian MASNADA : Une (1) voix
- Isabelle PETERS : Une (1) voix
- Jérôme RUBES : Soixante-quatorze voix (74)

Proclame :

- Jérôme RUBES, conseiller métropolitain, élu vice-président et le déclare immédiatement installé.

- **Délibération n°74 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services**

1DL230769

05:35:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vous propose de reprendre l'ordre du jour avec la délibération 43, délibérations des effectifs, créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre des besoins de service. Une demande de prise de parole sur cette délibération, monsieur Carignon ?

05:35:27

Alain Carignon: Juste une explication de vote monsieur le président, pour dire que pour notre part, nous votons contre parce que ça, ce sont l'accroissement des dépenses de fonctionnement, avec des créations de coordonnateurs, de chargés de mission, encore pour la presse, et cetera et notre Métropole a 10 pour cent d'emploi de plus que de l'emploi transféré, comme l'a dit la Cour des comptes, alors que la masse salariale des communes n'a pas baissé. La question du fonctionnement est essentielle et cette délibération-là, c'est une délibération qui produit des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas toutes justifiées et qui vont produire l'asphyxie financière à laquelle nous aurons à faire face. C'est la raison pour laquelle, nous votons contre.

05:36:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je mets aux voix la 43, qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

I – Créations de postes

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des postes pérennes suivants :

- **Un poste de chargée ou chargé de mission filières agricoles et agroalimentaires territoriales**

Dans le cadre de sa compétence en matière de « gestion des services d'intérêt collectif Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national » et sa compétence relative aux « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », Grenoble-Alpes Métropole déploie une politique de développement de l'agriculture métropolitaine. Celle-ci vise notamment à préserver et valoriser le potentiel agricole du territoire métropolitain et à accompagner les projets économiques liés aux filières territoriales à travers la mobilisation d'outils structurants métropolitains (MIN et abattoir). Cette politique était mise en œuvre par une chargée de mission agriculture-filières territoriales partagée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et Grenoble-Alpes Métropole à 50%, porté par la CAPV et faisant objet de remboursement par convention de mise à disposition.

La CAPV souhaite, dans le cadre de sa politique agricole, accroître les moyens consacrés sur son territoire et mettre fin à la convention de partage. De ce fait la Métropole propose la création d'un poste pour maintenir les actions engagées sur son territoire par la chargée de mission actuelle.

- **Un poste de responsable d'unité construction**

Au sein du service administratif et financier (SAF) de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail, rattaché à la direction de l'administration, l'unité construction porte actuellement l'exécution juridique et financière d'une soixantaine de projets bâtimentaires générant un accroissement constant de l'activité du service. Ces nombreux projets aux montages juridiques de plus en plus complexes, notamment au travers du développement de projets en conception-réalisation-maintenance, de la systématisation de la sous-traitance, de la multiplication des avenants et protocoles transactionnels, nécessitent pour l'équipe en place la présence d'un management de proximité.

Il est ainsi proposé la création d'un poste de responsable d'unité construction qui aura pour missions d'assurer le management de l'unité, d'assurer la montée en compétence des agents, le suivi des délais de prise en charge des factures, et la régulation du plan de charges, le suivi des revues de projet, et le suivi de projets complexes.

- **Deux postes de cheffe ou chef de projet informatique**

Au regard des enjeux des collectivités membre du service commun Direction des Systèmes d'Information, et en particulier la mise en œuvre des projets des outils numériques, il convient de créer deux postes de cheffe ou chef de projet informatique permettant de faire face à l'augmentation des projets de développements d'outils pour la fin de mandat. Ces postes feront l'objet d'un financement par le service commun conformément aux clés de répartition entre les collectivités.

- **Un poste de technicienne ou technicien - chargée ou chargé d'accompagnement aux usages numériques**

Le CCAS de Grenoble souhaite intégrer la compétence qu'il assurait jusqu'à présent pour l'accompagnement aux usages numériques au sein du service commun Direction des Systèmes d'Information. En effet, la personne en poste au sein du CCAS travaille de manière très étroite avec les équipes de la DSI et doit pouvoir participer à l'ensemble des instances et projets pour lui permettre la mise en œuvre d'un accompagnement aux usagers numériques. Le poste sera financé intégralement par le CCAS de Grenoble.

II – Créations de contrats de projet

Afin de répondre aux besoins de conduite de projets de services, il est également proposé la création des contrats de projets suivants :

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de relations presse**

Les membres de la convention citoyenne pour le climat métropolitaine (CCCM) ont exprimé fin 2022 une connaissance insuffisante des politiques publiques métropolitaines, demandant en réponse davantage de communication et de visibilité, notamment s'agissant de thèmes liés aux transitions. La collectivité a donc besoin de s'imposer plus largement dans l'espace médiatique, en exposant de façon plus visible ses services, ses dispositifs et ses ambitions.

L'une des voies possibles, est de faire relayer ses messages par voie de presse. Les relations presse ont un rapport coût/résultat optimal, permettent un ciblage précis et constituent un outil efficace pour gagner en visibilité. Il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de relations presse, qui aura pour objectifs principaux d'augmenter le nombre d'articles de presse relatifs aux politiques publiques de la Métropole (tous médias et digitaux confondus), notamment sur les sujets liés aux transitions, ainsi que de tester la capacité de la Métropole à susciter l'intérêt des médias sur nos principales réussites et expertises, hors actualité immédiate (en menant un travail de sollicitation proactif et régulier auprès des médias).

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de mission participation**

La Métropole est engagée dans un programme de rénovation urbaine conventionné avec l'ANRU. Ce programme fait l'objet d'un conventionnement sur une durée opérationnelle d'une douzaine d'années et court jusqu'en 2030.

Le secteur des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles concentre l'essentiel des efforts financiers de ce programme, pour un montant global d'investissement de plus de 400 millions d'euros. Ce périmètre opérationnel est inclus dans un territoire plus vaste faisant également l'objet d'un conventionnement de type Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), Grandalpe. Ces secteurs sont déclarés par voie délibérative, d'intérêt métropolitain. Ainsi, un nombre important d'opérations d'aménagement sont et seront mise en œuvre sur ce territoire de plus de 400 ha.

L'ensemble de ces opérations implique la coordination d'un nombre importants d'acteurs et en particulier des habitants qui doivent être tenus informés et même intégrés au processus de production de la ville. Les lois SRU et Lamy, ainsi que le code de l'urbanisme au travers notamment de l'article L103-2, implique règlementairement de procéder à des modalités de concertations précises et obligatoires. Il est ainsi proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de mission participation qui sera dédié aux concertations sur le territoire concerné par l'ANRU et Grandalpe et permettra de créer un binôme fonctionnel avec un second membre de l'équipe Fabrique de la ville, afin de gérer en transversalité les deux vastes programmes du NPNRU des Villeneuves et de Grandalpe.

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de mission ZFE – VUL (véhicule utilitaire_PL poids lourd)**

Dans le cadre de la mise en place des zones à faibles émissions pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers en vigueur depuis 2019, un nouveau pas d'interdiction pour la ZFE VUL-PL est prévu pour juillet 2025, ce qui va nécessiter un travail important d'évaluation de la ZFE en place, un travail de concertation avec les entreprises et le pilotage de la gouvernance pour définir précisément les contours de ce nouveau pas réglementaire. Ainsi, il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de mission ZFE – VUL – PL qui permettra de consolider l'équipe ZFE pour préparer cette échéance dans de bonnes conditions et rester à l'écoute du monde économique.

III – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes. La clôture du budget annexe logement d'abord nécessite d'affecter les postes de ce budget au budget principal.

IV – Ajustements dans le cadre de la promotion interne

Les décisions relatives à la promotion interne nécessitent la transformation des postes pour être conforme aux décisions prises par les instances.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et l'avis du CST du 9 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création des postes, la création des contrats de projet, les ajustements dans le cadre du besoin des services et les ajustements dans le cadre de la promotion interne conformément aux documents ci-annexés.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°75 - Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230895

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 44, l'actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements des élus de la Métropole, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18, L 5211-10, L5211-12, L 5211-14, L 5217-7,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°74 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 concernant les déplacements accomplis par les élus de Grenoble-Alpes Métropole dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération n°39 du Conseil métropolitain du 22 octobre 2021 concernant la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus de Grenoble-Alpes Métropole suivant une formation ou participant à un séminaire,

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil métropolitain peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Les déplacements peuvent avoir lieu dans le cadre de formations ou de l'exécution d'un mandat spécial. Ces déplacements peuvent occasionner des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus bénéficient de l'indemnisation et de la prise en charge de certains frais dans le cadre de leurs fonctions.

Par délibérations du 16 octobre 2020 et du 22 octobre 2021, le Conseil métropolitain a déterminé les modalités de remboursement des frais occasionnés par ces déplacements, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Compte tenu d'une modification récente des barèmes réglementaires (arrêté du 20 septembre 2023), du contexte d'inflation et de l'augmentation des frais constatés en matière d'hôtellerie et de restauration, il est proposé d'actualiser ces modalités de remboursement.

Pour rappel, les déplacements des élus sont encadrés conformément aux politiques publiques de déplacement de Grenoble-Alpes Métropole et aux orientations du plan d'administration exemplaire (PAE), dans le double objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et de rationaliser les déplacements professionnels.

Aux fins de simplifier les processus de gestion administrative et d'assurer la maîtrise des coûts, un marché public relatif aux déplacements a été conclu avec un voyageur. Dès lors que la prestation est référencée dans le cadre de ce marché, le déplacement de l' élu est prioritairement organisé en lien avec ce prestataire pour l'achat de billets ou la réservation de nuitées d'hôtel. L' élu peut également faire l'avance de frais et prétendre à un remboursement à hauteur des forfaits définis dans la présente délibération.

I- Les cas dans lesquels les frais de déplacement des élus métropolitains font l'objet d'une prise en charge ou d'un remboursement

A – Les déplacements liés à une formation

Les frais de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole. Ces frais ne peuvent être pris en charge que si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur.

B – Les déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial

Le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission (hors formation) se fait au titre d'un mandat spécial. Ce mandat spécial peut être défini comme une mission accomplie dans l'intérêt de la Métropole, et avec l'autorisation du Conseil métropolitain.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il est proposé que le Conseil métropolitain délègue au Président la possibilité de conférer des mandats spéciaux aux élus métropolitains. Les décisions d'autorisation des mandats spéciaux feront l'objet d'un rendu compte à chaque Conseil métropolitain, dans le rapport du président, permettant la parfaite information de l'ensemble des élus.

II- La prise en charge des frais de séjour et de repas

A – le barème des indemnités

1. Les déplacements en France

Ce barème est fixé conformément aux règles applicables aux personnels civils de l'Etat, transposables aux élus locaux. Autrement dit, les taux de remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et repas) des élus métropolitains, incluant le petit-déjeuner, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans le contexte d'inflation déjà indiqué, un arrêté du 20 septembre 2023 a récemment revalorisé les taux des indemnités de mission fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Au jour de la délibération, les nouveaux barèmes qui en résultent s'établissent comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il est précisé qu'une nuitée comprend le petit-déjeuner et que deux repas par jour sont pris en charge à hauteur de 20 € par repas.

Pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 150 euros, quel que soit le lieu de la mission.

Il est précisé que ces montants suivront l'évolution de la réglementation sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau.

2. Les déplacements à l'étranger

Concernant les déplacements à l'étranger, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe en annexe par pays le montant des indemnités journalières à appliquer pour les déplacements dans des pays étrangers. Ces indemnités journalières ont vocation à couvrir les nuitées d'hôtel et les frais de repas journaliers. Les sommes excédant le plafond des indemnités journalières restent à la charge des élus.

L'indemnité journalière ne couvre pas les frais annexes liés à la mission (par exemple recours à des transports internes ...). Ces frais annexes pourront être remboursés au réel sous réserve qu'ils soient bien en lien avec les missions associées au déplacement et aient fait l'objet d'un mandat spécial.

Pour les missions réalisées à l'étranger, l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 rappelle que les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

B – Les règles de remboursement dérogatoires

Le 2^{ème} alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 permet aux assemblées délibérantes de fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, des règles de remboursements dérogatoires aux taux des indemnités de mission susvisés.

Les données transmises par le voyageur mettent en évidence que le prix moyen d'une nuitée d'hôtel de milieu de gamme a augmenté de plus de 50 % depuis janvier 2020. Or, sur la même période, la valeur du forfait pour une nuitée d'hôtel à Paris était de 110 € alors même que le coût moyen d'une nuitée d'hôtel au deuxième trimestre 2023 est estimée à 210 €. A Lyon le forfait était de 90 € pour un prix estimé à 145 €.

Afin de mieux répondre aux réalités du marché hôtelier, il est proposé à titre dérogatoire d'appliquer une majoration de 40 € aux forfaits appliqués aux nuitées en France métropolitaine et en Outre-mer susvisés. Cette majoration s'applique également aux élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Elle est applicable pour trois ans et est maintenue à chaque revalorisation réglementaire du forfait. En cas de souhait de réservation d'un hôtel hors forfait, l'élu métropolitain garde la possibilité de réaliser une avance de frais et est remboursé à hauteur du forfait majoré.

Un dépassement est également toléré par exception lors des périodes de forte affluence hôtelière. Ce dépassement est apprécié au vu des prix de séjour constatés lors des événements considérés.

Sont considérées comme des périodes de forte affluence pouvant justifier un dépassement :

- L'organisation d'un congrès attirant une forte affluence professionnelle et générant une surcharge hôtelière,
- L'organisation de façon concomitante au déplacement d'une compétition sportive ou de tout autre événement exceptionnel générant une augmentation des prix moyens des hôtels.

L'application des règles de remboursement dérogatoires susvisées doit nécessairement faire l'objet d'une validation écrite préalable. Il est précisé que ces règles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

III- La prise en charge des frais de transport

Dans l'objectif d'assurer une maîtrise de la dépense publique et réduire l'impact carbone de la Métropole, la nécessité du déplacement est dûment motivée.

Les élus de la Métropole doivent privilégier des modes de transport durable lorsque cela est possible. Le déplacement est prioritairement effectué en train. Le choix d'un autre mode de transport (véhicule) doit être adapté à l'objet de la mission, à la distance parcourue et aux modes de transports disponibles.

A - Transports en commun (pour tous les modes de transports en commun : aériens, maritimes et ferroviaires, routiers)

Les billets de transport (train de préférence) sont prioritairement commandés auprès du voyageur de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre du marché public, sauf dans le cas où l'élu prend en charge directement ses frais de transport et se fait rembourser. Le prestataire est chargé d'appliquer la politique voyage de la Métropole. Les cartes de réduction pour les 'grands voyageurs' sont prises en charge par l'employeur qui bénéficie ensuite des tarifs réduits sur les billets.

Sauf exception dûment justifiée, l'option de l'avion n'est pas retenue pour les déplacements dans l'hexagone.

B - Véhicule personnel

Exceptionnellement, les élus peuvent être autorisés à utiliser leur propre véhicule. Ils sont alors indemnisés de leurs frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté (à ce jour, par un arrêté du 3 juillet 2006 modifié).

Les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute peuvent être pris en charge sur présentation des pièces justificatives et sous réserve d'un accord exprès préalable.

Les élus de la Métropole doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité pour les dommages causés par le véhicule lorsque celui-ci est utilisé pour des déplacements dans le cadre de leur mandat. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. L'élu n'a droit à aucune indemnisation de Grenoble-Alpes Métropole pour les dommages subis par son véhicule. Pour mémoire, les frais d'assurance sont valorisés via les indemnités kilométriques.

C - Véhicule de location ou taxi

Grenoble-Alpes Métropole privilégie l'utilisation des transports en commun pour les déplacements des élus. Les frais liés à l'utilisation de ces autres types de transport sont pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants, après validation.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Abroge les délibérations du 16 octobre 2020 et du 22 octobre 2021 portant sur la détermination des barèmes de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus de Grenoble-Alpes Métropole,
- Approuve la majoration de 40 € appliquée aux barèmes fixés par les textes applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat pour le remboursement ou la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole des frais occasionnés par les déplacements des élus en France métropolitaine et en Outre-mer, dont les barèmes actuels sont rappelés par la présente délibération,
- Approuve la mise en place de règles de remboursement dérogatoires pour trois ans, applicables selon les conditions restrictives édictées plus haut,
- Délègue au Président la délivrance des mandats spéciaux aux membres du Conseil métropolitain.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°76 - Actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230896

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 45, l'actualisation des barèmes et des modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Métropole, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Même vote.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L712-1,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération 2021-79 du conseil métropolitain de 21 mai 2021 relative à la détermination des barèmes de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents et agents de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,
Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de Grenoble-Alpes Métropole sont amenés à effectuer des déplacements professionnels pour les besoins du service, sur le territoire national ou à l'étranger.

Par une délibération n°2021-79 du 21 mai 2021, le Conseil métropolitain a fixé les modalités de remboursement des frais occasionnés par ces déplacements. Compte tenu d'une modification récente des barèmes règlementaires (arrêté du 20 septembre 2023) et du contexte d'inflation, de l'augmentation des frais constatés en matière d'hôtellerie et de restauration, il est proposé d'actualiser les modalités de remboursement fixées par la délibération du 21 mai 2021.

Pour rappel, ces modalités de remboursement sont encadrées conformément aux politiques publiques de déplacement de Grenoble-Alpes Métropole et aux orientations du plan d'administration exemplaire (PAE), dans le double objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et de rationaliser les déplacements professionnels.

Aux fins de simplifier les processus de gestion administrative et d'assurer la maîtrise des coûts, un marché « déplacements professionnels » a été conclu avec un voyageur. Dès lors que la prestation

est référencée dans le cadre de ce marché, le déplacement de l'agent ou de l'invité est prioritairement organisé en lien avec ce prestataire pour l'achat de billets ou la réservation de nuitées d'hôtel. Il peut également faire l'avance de frais et prétendre à un remboursement à hauteur des forfaits définis dans la présente délibération.

IV- Les cas dans lesquels les frais de déplacement des agents métropolitains font l'objet d'une prise en charge ou d'un remboursement

A – Les déplacements pour les besoins du service (missions)

Les agents titulaires et contractuels, en déplacement temporaire, en dehors de leur résidence administrative et familiale, peuvent prétendre à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais de repas, au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, au remboursement des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent pour l'exécution du service.

B – Les déplacements à l'occasion d'un stage

L'agent territorial est en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les agents titulaires ou contractuels se déplaçant à l'occasion de stages peuvent prétendre :

- à des indemnités de mission, lorsqu'ils participent à des actions, des cycles de formation (remboursement par la collectivité) ;
- à l'indemnité de stage lorsqu'ils suivent les formations organisées notamment par le CNFPT.

L'indemnité de stage et l'indemnité de mission instituées sont exclusives l'une de l'autre.

V- Les modalités de remboursement des frais de repas et de séjour

A- Le barème des indemnités

1. Les déplacements en France

Ce barème est fixé conformément aux règles applicables aux personnels civils de l'Etat, transposables aux agents de la fonction publique territoriale. Autrement dit, les taux de remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et repas) des agents de Grenoble-Alpes Métropole, incluant le petit déjeuner, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est précisé que l'indemnité de repas mentionnée ci-après est versée sous la forme d'un titre restaurant lorsque la session, organisée par Grenoble-Alpes Métropole et dans le périmètre de l'agglomération, se déroule en dehors du lieu de travail habituel des stagiaires et que ceux-ci n'ont pas accès à un restaurant collectif. Dans tous les cas, le versement d'une indemnité de repas est exclusif de la délivrance d'un titre restaurant.

Comme indiqué plus haut, dans le contexte d'inflation, un arrêté du 20 septembre 2023 a revalorisé les taux des indemnités de mission fixés par l'[arrêté du 3 juillet 2006](#). Au jour de la délibération, cet arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixe un barème en fonction du lieu où se déroule la mission ou le stage, comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il est rappelé qu'une nuitée comprend le petit-déjeuner et que deux repas par jour sont pris en charge à hauteur de 20 € par repas.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 150 euros, quel que soit le lieu de la mission ou du stage.

Il est précisé que ces montants fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 suivront l'évolution de la réglementation, sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle délibération.

2. Les déplacements à l'étranger

Concernant les voyages à l'étranger, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe en annexe par pays le montant des indemnités journalières à appliquer pour les déplacements dans des pays étrangers. Ces indemnités journalières ont vocation à couvrir les nuitées d'hôtel et les frais de repas journaliers. Les sommes excédant le plafond des indemnités journalières restent à la charge des agents.

L'indemnité journalière ne couvre pas les frais annexes liés à la mission (par exemple recours à des transports internes ...). Ces frais annexes pourront être remboursés au réel sous réserve du visa préalable du supérieur hiérarchique et qu'ils soient bien en lien avec les missions associées au déplacement.

Pour les missions réalisées à l'étranger, l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé rappelle que les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

B- Les règles de remboursement dérogatoires

Le 2^{ème} alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 permet aux assemblées délibérantes de fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, des règles de remboursements dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage susvisés.

Les données transmises par le voyageur mettent en évidence que le prix moyen d'une nuitée d'hôtel de milieu de gamme a augmenté de plus de 50% depuis janvier 2020. Or, sur cette même période, la valeur du forfait pour une nuitée d'hôtel à Paris était de 110 € alors même que le coût moyen d'une nuitée d'hôtel au deuxième trimestre 2023 est estimée à 210 €. A Lyon le forfait était de 90 € pour un prix estimé à 145 €.

Afin de mieux répondre aux réalités du marché hôtelier, il est proposé à titre dérogatoire d'appliquer une majoration de 40 € aux forfaits appliqués aux nuitées en France métropolitaine et en Outre-mer susvisés. Cette majoration s'applique également aux agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Elle est applicable pour une durée de trois ans et est maintenue à chaque revalorisation réglementaire du forfait. En cas de souhait de réservation d'un hôtel hors forfait l'agent garde la possibilité de réaliser une avance de frais et est remboursé à hauteur du forfait majoré.

Un dépassement, est également toléré par exception lors des périodes de forte affluence hôtelière. Ce dépassement est apprécié au vu des prix de séjour constatés lors des événements considérés.

Sont considérées comme des périodes de forte affluence pouvant justifier un dépassement :

- L'organisation d'un congrès attirant une forte affluence professionnelle et générant une surcharge hôtelière,
- L'organisation de façon concomitante au déplacement d'une compétition sportive ou de tout autre événement exceptionnel générant une augmentation des prix moyens des hôtels.

L'application des règles de remboursement dérogatoires susvisées devront nécessairement faire l'objet d'une validation écrite préalable par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Il est précisé que ces règles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

VI- La prise en charge des frais de transport

Les agents titulaires et contractuels, peuvent prétendre à un remboursement de leurs frais de transport, à l'occasion :

- d'une mission effectuée en dehors de la résidence administrative ;
- d'un stage ou d'une formation effectuée en dehors de la résidence administrative de l'agent-e ou du siège administratif de Grenoble-Alpes Métropole ;
- d'une participation à des épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de sa résidence administrative, à raison d'un aller-retour par année civile.

Dans l'objectif d'assurer une maîtrise de la dépense publique et réduire l'impact carbone de la collectivité, la nécessité du déplacement est dûment motivée via l'ordre de mission.

Les agents de la Métropole doivent privilégier des modes de transport durable lorsque cela est possible. Le déplacement est prioritairement effectué en train. Le choix d'un autre mode de transport (véhicule) doit être adapté à l'objet de la mission, à la distance parcourue et aux modes de transports disponibles.

A - Transports en commun (pour tous les modes de transports en commun : aériens, maritimes et ferroviaires, routiers)

Les billets de transport (train de préférence) sont prioritairement commandés auprès du voyageur de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre du marché public, sauf dans le cas où l'agent prend en charge directement ses frais de transport et se fait rembourser. Le prestataire est chargé d'appliquer la politique voyage de la Métropole. Les cartes de réduction pour les 'grands voyageurs' sont prises en charge par l'employeur qui bénéficie ensuite des tarifs réduits sur les billets.

Sauf exception dûment justifiée, l'option de l'avion n'est pas retenue pour les déplacements dans l'hexagone.

B - Véhicule personnel

Exceptionnellement, sous réserve d'un ordre de mission préalablement signé par l'autorité compétente, les agents peuvent être autorisés à utiliser leur propre véhicule. L'agent est alors

indemnisé de ses frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute peuvent être pris en charge sur présentation des pièces justificatives et sous réserve d'un accord exprès préalable.

Les agents doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. L'agent n'a droit à aucune indemnisation de Grenoble-Alpes Métropole pour les dommages subis par son véhicule. Pour mémoire, les frais d'assurance sont valorisés via les indemnités kilométriques.

C - Véhicule de location ou taxi

Grenoble-Alpes Métropole privilégie l'utilisation des transports en commun pour les déplacements professionnels de ses agents. Les frais liés à l'utilisation de ces autres types de transport sont pris en charge sur présentation des justificatifs correspondants, après examen et validation de la collectivité.

VII- Les modalités de remboursement des frais de déplacement

La prise en charge par l'administration des frais engagés par les agents est de droit, mais conditionnée par :

- la délivrance, en amont du déplacement, d'un ordre de mission validé par la supérieure ou le supérieur hiérarchique,
- l'engagement effectif de dépenses.

Il est rappelé que la validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Toutefois, cette durée peut être prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Le remboursement des frais d'hébergement, de repas, et de transport, non pris en charge par le marché voyageur, est conditionné à la présentation des justificatifs correspondants. Les modalités pratiques du remboursement, seront précisées dans le cadre d'une note interne.

Les invités, hors intervenants rémunérés ou indemnisés de la métropole seront remboursés aux frais réels, dans la limite des montants applicables aux agents de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Abroge la délibération n°79 du 21 mai 2021 portant sur la détermination des barèmes de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents de Grenoble-Alpes Métropole,
- Approuve la majoration de 40 € appliquée aux barèmes fixés par les textes applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat pour le remboursement ou la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents et de leurs invités en France métropolitaine et en Outre-mer, dont les barèmes actuels sont rappelés par la présente délibération
- Approuve la mise en place de règles de remboursement dérogatoires pour une durée de trois ans, applicables selon les conditions restrictives édictées plus haut.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°77 - Attribution d'une subvention à l'organisation syndicale locale CFTC Isère pour l'année 2023**

1DL230712

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à l'organisation syndicale locale CFTC Isère pour l'année 2023, qui s'oppose ? CCM, qui s'abstient ? Non.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2251-3-1 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

L'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et que les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil métropolitain un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil métropolitain a attribué les subventions au titre de l'année 2023 aux six organisations syndicales ayant déposé un dossier de demande de subvention complet : Union locale CFDT (15 393 €), Union départementale CFE-CGC (5 183 €), Union locale CGT (19 141 €), Union départementale Force ouvrière Isère (7 352 €), Union départementale UNSA Isère (4 742 €), Fédération syndicale unitaire (2 857 €).

L'Union départementale CFTC Isère n'ayant pas été en mesure de transmettre les rapports d'activité et financier nécessaires à l'instruction de sa demande de subvention, la présentation de celle-ci avait été reportée à une date ultérieure.

Ces éléments de bilan sur l'exercice 2022 ayant été transmis depuis (voir synthèse en annexe 1) et compte tenu des principes de calcul énoncés dans la délibération du 29 septembre 2023 précédemment mentionnée, il est proposé au Conseil métropolitain d'octroyer à l'Union départementale CFTC Isère une subvention d'un montant de 5 331 euros au titre de l'année 2023.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue une subvention d'un montant de 5 331 euros à l'Union départementale CFTC Isère au titre de l'année 2023.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°78 - Achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains : autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.**

1DL230491

05:36:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains, la 47, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2023.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet l'achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains.

La consultation est scindée en 8 lots distincts :

- Lot 1 : Outillage à main et autres matériels et équipements de chantier et d'atelier
- Lot 2 : Outillage et matériels électroportatifs et filaires
- Lot 3 : Consommables d'outillage et articles de fixation
- Lot 4 : Matériel horticole et pièces détachées
- Lot 5 : Matériaux de carrière
- Lot 6 : Articles de quincaillerie, serrurerie et autres articles d'aménagement
- Lot 7 : Produits sanitaires, chauffage, climatisation
- Lot 8 : Matériels électriques

La durée de chaque accord-cadre est de 24 mois à compter du 2 janvier 2024. Chaque accord-cadre peut ensuite être reconduit une fois 24 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 26 mai 2023 pour une date de remise des offres fixée au 3 juillet 2023 à 12h00.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2023, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (Outillage à main et autres matériels et équipements de chantier et d'atelier) : entreprise LEGALLAIS SAS
- Lot 2 (Outillage et matériels électroportatifs et filaires) : entreprise FOUSSIER SAS
- Lot 3 (Consommables d'outillage et articles de fixation) : entreprise WURTH FRANCE SAS
- Lot 4 (Matériel horticole et pièces détachées) : entreprise SARL AGRIMA
- Lot 6 (Articles de quincaillerie, serrurerie et autres articles d'aménagement) : entreprise FOUSSIER SAS
- Lot 7 (Produits sanitaires, chauffage, climatisation) : entreprise LEGALLAIS SAS
- Lot 8 (Matériels électriques) : entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION

Le lot 5 est déclaré infructueux. Ce lot sera relancé.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet l'achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains, pour une période initiale de 24 mois à compter du 2 janvier 2024, reconductible une fois 24 mois dans les mêmes conditions de montants, avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 (Outillage à main et autres matériels et équipements de chantier et d'atelier) : entreprise LEGALLAIS SAS (7 rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair), pour un montant maximum par période de 600 000 € HT
- Lot 2 (Outillage et matériels électroportatifs et filaires) : entreprise FOUSSIER SAS (21 rue du Chatelet 72700 Allonnes), pour un montant maximum par période de 350 000 € HT
- Lot 3 (Consommables d'outillage et articles de fixation) : entreprise WURTH France SAS (Rue Georges Besse 67158 Erstein), pour un montant maximum par période de 550 000 € HT
- Lot 4 (Matériel horticole et pièces détachées) : entreprise SARL AGRIMA (RD 1090 Pré Figaroud 38330 Saint Nazaire les Eymes), pour un montant maximum par période de 400 000 € HT
- Lot 6 (Articles de quincaillerie, serrurerie et autres articles d'aménagement) : entreprise FOUSSIER SAS (21 rue du Chatelet 72700 Allonnes), pour un montant maximum par période de 450 000 € HT
- Lot 7 (Produits sanitaires, chauffage, climatisation) : entreprise LEGALLAIS SAS (7 rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair), pour un montant maximum par période de 100 000 € HT
- Lot 8 (Matériels électriques) : entreprise SONEPAR France Distribution (18/20 quai du point du jour 92100 Boulogne Billancourt), pour un montant maximum par période de 550 000 € HT

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°79 - Siège Métropolitain - Avenant 1 au marché 2022-040 de désamiantage et de curage en économie circulaire - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

1DL230494

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 48, siège Métropolitain, l'avenant numéro au marché de désamiantage et de curage en économie circulaire, qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? Adoptée. Vous ne vous abstenes pas MTPS là-dessus? Siège métropolitain ? Je vous en prie, j'essayais de trouver la cohérence.

Vu les articles R2194-8 et R2194-5 du code de la Commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 pour la réalisation du futur siège de la métropole ;

Vu la délibération du 05 avril 2019 relative à validation du programme de la construction du futur Siège métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 08 juillet 2022 concernant la validation du montant des travaux en phase APD ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 08 juillet 2022 relative à l'autorisation donnée au Président à signer le marché de travaux n°2022-440 concernant les travaux de désamiantage en économie circulaire pour le futur Siège Métropolitain ;

Vu le marché 2022-440

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de la réalisation d'un ensemble bâtementaire tertiaire siège de la Métropole d'environ 20 000 m² afin d'accueillir les services administratifs métropolitains et les services communs sur un site unique.

Le site retenu est celui du Forum, situé 3 rue Malakoff à Grenoble.

Après la réalisation d'études fonctionnelles, techniques, économiques et urbaines ainsi que la mise en œuvre d'une démarche de concertation, le Conseil métropolitain a validé, par délibération du 5 avril 2019, le programme de la construction du futur siège comprenant la rénovation des bâtiments Forum et Orange et la construction de surfaces neuves en extension pour environ 1 100 postes de travail.

Suite à la procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 mars 2021 pour un montant prévisionnel de travaux de 47 992 000 € HT (valeur avril 2019) avec un montant d'opération ramené à 79 636 000 TTC.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été attribuée au groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES, mandataire du groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES / ATELIER A / ETAMINE / CET / BATISERF INGENIERIE / MAZET&ASSOCIES / BIMLY / THERMIBEL / MINOS GROUP (ALPIDIAG) / MOZ PAYSAGE / SAS VERDI INGENIERIE RHONE ALPES / MTM INFRA.

Le Conseil métropolitain du 08 juillet 2022 a validé l'APD pour un montant de travaux de 49 494 000 € (valeur avril 2019).

Par délibération en date du 08 juillet 2022, Grenoble-Alpes Métropole a autorisé le Président à signer le marché n°2022-440 concernant les travaux de désamiantage en économie circulaire avec la société DESAMIANTEGE FRANCE DEMOLITION pour un montant de 2 465 535 € HT.

La passation d'un avenant 01 sur ce marché est nécessaire, d'une part, afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du chantier jusqu'au 17 novembre 2023 du fait des retards de libération des locaux par le maître d'ouvrage et, d'autre part, afin de prendre en compte les aléas de chantier sur l'existant et notamment la non réalisation par le titulaire des prestations de démolition des chapes maigres.

Les moins-values d'un montant de - 144 610 € HT portent principalement sur la non réalisation des prestations de démolition des chapes du bâtiment Forum. Les sondages ont révélé que ces chapes ne sont pas les chapes maigres attendues mais des chapes lourdes et adhérentes. La démolition de ces chapes étant délicate pour la structure, cette prestation est transférée au lot gros œuvre-démolition.

Les plus-values concernent :

- la gestion de matériaux amiantés découverts en cours de chantier et non identifiés dans le diagnostic avant démolition et divers sondages destructifs nécessaires à la compréhension des éléments constructifs de l'existant pour un montant de 79 514,52 € HT.
- le surcoût des consommations électriques par rapport à la DPGF, en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux circonstances imprévues. Ce surcoût est lié à l'augmentation imprévue du coût du MWh électrique. Le titulaire a conclu en novembre 2022, au pic de la hausse du coût de l'énergie, un contrat de fourniture d'électricité à 2 € le kWh contre 0,245 € le kWh prévu dans leur offre, soit un surcoût de 93 859,12 € sur la période de décembre 2022 à août 2023. Après négociation et prise en compte des aides de l'Etat, le surcoût net est compensé à hauteur de 39 550 € HT.

Le montant total de l'avenant 01 au marché 2022-440 est donc de - 25 545,48 € HT, soit -30 654,58 € TTC, représentant une diminution de 1.04% du montant initial du marché.

Le montant du marché, suite à la validation de l'avenant 01, est porté à 2 439 989,52 € HT, soit 2 927 987,42 € TTC

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant 01 avec la société DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION, pour un montant de - 25 545,48 € HT, soit -30 654,58 € (1.04 % de diminution)

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°80 - Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Versement d'une indemnité d'éviction en vue de la libération du local situé 2 rue Emile Zola sur la commune d'Echirolles**

1DL230671

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le territoire zéro chômeur de longue durée, le versement d'une indemnité d'éviction en vue de la libération du local situé deux rue Émile Zola, sur la commune d'Echirolles, 49. Je remercie au passage la mobilisation des parlementaires pour permettre nationalement de garder ce dispositif, malgré les annonces qui avaient été faites. Le 49, je mets aux voix. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°43 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 décidant l'acquisition du local situé 2 rue Emile Zola à Echirolles, en portage auprès de l'Établissement Public Foncier Local (Epfl) dans le cadre de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu la délibération cadre, n°62, du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles » ;

Grenoble-Alpes Métropole a délibéré lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 en vue de l'acquisition auprès de l'epfl du Dauphiné, de l'ensemble immobilier situé au 2 rue Emile Zola et 9001 rue du 19 mars 1962 à Echirolles, en portage depuis 2018.

En effet dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », la Métropole, la commune d'Echirolles et un collectif de citoyens ont déposé une candidature qui a reçu un avis favorable en février 2022. Le local en portage auprès de l'epfl du Dauphiné correspondait aux besoins de l'Entreprise à But d'Emploi de l'expérimentation, portée par l'association SOLEEO, dont l'objet est d'embaucher sans sélection des personnes du quartier privées d'emploi depuis plus d'un an, en développant des activités utiles au territoire et non concurrentielles.

Par actes notariés des 11 et 14 septembre 2023, la Métropole a racheté à l'epfl lesdits locaux.

Une partie du local est aujourd'hui occupée par l'entreprise REPARMAT qui exerce une activité de réparation d'outillages, sur une surface d'environ 114 m².

La Métropole devant mettre la totalité du bâtiment à disposition de l'association SOLEEO à l'issue des travaux de réhabilitation en cours, des négociations amiables ont été engagées avec l'occupant en vue de la libération du local, sans attendre l'échéance triennale du bail commercial fixée au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, Monsieur Hervé BREUILLARD, expert en estimations immobilières, a été missionné afin de déterminer le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur Rolando CAMMARATA, gérant de la société REPARMAT.

Sur la base de ce rapport d'expertise synthétique établi le 21 juillet 2023, les parties se sont entendues pour fixer le montant de l'indemnité d'éviction globale à la somme de 48 000 euros nette. Ce montant tient compte de la libération des lieux au plus tard le 30 novembre 2023, soit sans attendre l'échéance triennale du bail.

Le versement de cette indemnité globale ne sera opéré qu'une fois le local libéré et vidé de tout encombrant. S'il s'avère que le local n'était pas entièrement libéré au 30 novembre 2023, la Métropole

pourra défalquer de l'indemnité de 48 000 euros les coûts de débarrassage qu'elle serait amenée à déboursier, sur la base d'une facture acquittée.

Il convient qu'un protocole d'accord transactionnel reprenant l'ensemble des conditions de libération du local soit signé entre la Métropole et M.CAMMARATA.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant maximum de 48 000 euros à Monsieur Rolando CAMMARATA, gérant de la société REPARMAT ou à toute personne habilitée à s'y substituer,
- Approuve le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, relatif à la résiliation du bail commercial conclu avec M. CAMMARATA,
- Autorise le Président à signer ledit protocole.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°81 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Murianette**

1DL230747

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le transfert à la Métropole de l'emprise foncière des réservoirs d'eau potable sur la commune de Murianette, qui s'oppose ? Qui s'abstient Adoptée.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert foncier de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Murianette.

Le premier réservoir « Murianette » implique le transfert des parcelles constituant son assiette foncière, cadastrées section A n°625 et n°628.

Le deuxième réservoir « Combe-Loup » implique le transfert de la parcelle constituant son assiette foncière, cadastrée section C n°344.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante est inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Murianette.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des deux réservoirs d'eau potable de la commune de Murianette, cadastrés section A n°625 et n°628, et section C n°344
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°82 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable "La Pernière" et des canalisations associées, et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, situés sur la commune de Poisat**

1DL230750

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le transfert à la Métropole de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable, la Pernière et des canalisations associées d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, situés sur la commune de Poisat, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » et de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise des compétences « eau et assainissement » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable et des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert foncier du réservoir d'eau potable « La Pernière » et des canalisations associées, et d'une partie de l'emprise foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage, situés sur la commune de Poisat.

Le réservoir d'eau potable et les canalisations associées sont cadastrées section C n° 537, 539, 419, 420, 630, et AC n°84, pour une superficie totale d'environ 7 460 m² qu'il convient de transférer.

Une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage est aussi située sur les parcelles cadastrées section C n°630 et C n°419 qui doivent être transférées, l'autre partie cadastrée section C n°629 étant déjà propriété de la Métropole.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante est inscrite au Conseil municipal de la commune de Poisat du 27 novembre 2023.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole par la commune de Poisat de l'assiette foncière du réservoir d'eau potable « La Pernière » et des canalisations associées, cadastrée section C n° 537, 539, 419, 420, 630, et AC n°84, pour une superficie totale d'environ 7 460 m², et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, située également sur les parcelles cadastrées section C n°419 et C n°630 ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- **Délibération n°83 - Décision modificative n° 3 - Exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes Collecte et Traitement des déchets, Stationnement en ouvrage, Régie Eau potable et Régie Assainissement**

1DL230874

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les finances, l'évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion, 52, la DM3, le budget principal, décision modificative, qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTS, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu les budgets primitifs adoptés le 3 février 2023 par le conseil métropolitain,
Vu les décisions modificatives n° 01 adoptées le 12 juillet 2023 par le conseil métropolitain,
Vu les décisions modificatives n° 02 adoptées le 29 septembre 2023 par le conseil métropolitain ;
Vu le Conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 15 novembre 2023
Vu le Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 15 novembre 2023

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Par décisions modificatives 1 et 2 ont été notamment pris en compte la reprise des résultats antérieurs et des ajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette troisième décision modificative de l'exercice 2023 propose de nouvelles inscriptions complémentaires ou réajustement d'inscriptions en section de fonctionnement uniquement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Recettes de fonctionnement

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	DM2 2023	DM3 2023	BP + DM 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 550 000,00 €			150 000,00 €	1 700 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	101 982 000,00 €				101 982 000,00 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES	124 283 100,00 €	2 998 268,00 €	2 970 603,00 €	596 000,00 €	130 847 971,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	135 194 079,00 €	1 831 814,00 €	169 050,00 €	155 000,00 €	137 349 943,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 781 792,00 €		50 000,00 €	500 000,00 €	8 331 792,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	5 072 000,00 €	252 000,00 €			5 324 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00 €				100 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41 225 280,00 €		614 250,00 €	349 000,00 €	42 188 530,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €		277 601,00 €		277 601,00 €
	Total recettes de fonctionnement réelles	417 188 251,00 €	5 082 082,00 €	4 081 504,00 €	1 750 000,00 €	428 101 837,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 150 000,00 €	-1 000 000,00 €			6 150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			120 233,67 €		120 233,67 €
	Total recettes de fonctionnement ordre	7 150 000,00 €	-1 000 000,00 €	120 233,67 €	0,00 €	6 270 233,67 €
	Total recettes de fonctionnement	424 338 251,00 €	4 082 082,00 €	4 201 737,67 €	1 750 000,00 €	434 372 070,67 €

Chapitre 013 (Atténuation de charges) :

Un réalisé d'indemnités journalières constaté plus important que prévu permet une inscription supplémentaire de 150 K€.

Chapitre 731 (Impositions directes) :

Inscription de recettes fiscales directes issues de rôles supplémentaires d'impôts directs locaux (ventilation entre CFE, TF et THRS) pour 596 K€.

Chapitre 74 (Dotations et participations) :

La notification de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des dotations intercommunales et la compensation est plus importante que la prévision et permet d'observer une recette supplémentaire de 140 K€. De plus, un versement du solde 2022 de la part du Département dans le cadre du programme d'insertion vers l'emploi est constaté sur 2023.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

500 K€ sont inscrits au titre des remboursements de l'assurance statutaire.

Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) :

L'inscription complémentaire de 349 K€ s'explique par l'augmentation du remboursement des mises à dispositions de personnel au budget annexe Collecte et traitement des déchets à hauteur de 254 K€ et au remboursement des mises à disposition d'agents à d'autres collectivités pour 95 K€.

Dépenses de fonctionnement

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	DM2 2023	DM3 2023	BP + DM 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 765 678,00 €	3 520 908,00 €	606 237,00 €		46 892 823,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 989 615,00 €	0,00 €	210 000,00 €	1 750 000,00 €	79 949 615,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	126 919 500,00 €	1 188 128,00 €	-266 748,00 €		127 840 880,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 033 861,00 €	-328 810,25 €	1 372 033,00 €		84 077 083,75 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 428 000,00 €	2 738 000,00 €	1 160 000,00 €		17 326 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 663,00 €	110 000,00 €			291 663,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	0,00 €	266 000,00 €	456 547,00 €		722 547,00 €
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	416 763,00 €	0,00 €			416 763,00 €
	Total dépenses de fonctionnement réelles	344 735 080,00 €	7 494 225,75 €	3 538 069,00 €	1 750 000,00 €	357 517 374,75 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 962 200,00 €	-2 000 000,00 €			54 962 200,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 640 971,00 €	-1 412 143,75 €	663 668,67 €		21 892 495,92 €
	Total dépenses de fonctionnement ordre	79 603 171,00 €	-3 412 143,75 €	663 668,67 €	0,00 €	76 854 695,92 €
	Total dépenses de fonctionnement	424 338 251,00 €	4 082 082,00 €	4 201 737,67 €	1 750 000,00 €	434 372 070,67 €

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) :

La fin de l'année 2023 est marquée par une augmentation du nombre d'agents métropolitains (plus de trente ETPR sur 2023), afin de faire face aux missions de la Métropole. De plus, l'impact des mesures gouvernementales annoncées à l'été 2023 pris en compte lors de la décision modificative de septembre n'avait pu être que partiel. Aussi, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour permettre la rémunération de fin d'année à hauteur de 1,75 M€.

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le budget primitif 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.

Par décision modificative n° 01 et 02 ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats et l'ajustement de certains crédits budgétaires.

Cette décision modificative n° 03 permet, notamment, d'ajuster les crédits de paiement 2023 de l'AP2020_014 « Reconstruction du Centre de Tri » ainsi que les dépenses de personnel.

Dépenses de Fonctionnement :

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP+ DM 2023
011	Charges à caractère général	49 978 870,00	1 048 400,00	634 500,00		51 661 770,00
012	Charges de personnel	24 609 482,00		0,00	839 000,00	25 448 482,00
014	Atténuations de produits	0,00				0,00
65	Autres charges de gestion courante	308 859,00	50 000,00	11 000,00		369 859,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			0,00		0,00
66	Charges financières	413 000,00				413 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00	16 000,00			26 500,00
68	Dotations aux amort. et provisions	0,00				0,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	75 320 711,00	1 114 400,00	645 500,00	839 000,00	77 919 611,00
023	Virement à la section d'investissement	4 554 139,00	-494 828,28	33 953,00	-185 000,00	3 908 263,72
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	1 000 000,00			6 000 000,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	9 554 139,00	505 171,72	33 953,00	-185 000,00	9 908 263,72
	Total dépenses de fonctionnement	84 874 850,00	1 619 571,72	679 453,00	654 000,00	87 827 874,72

Chapitre 012 (Charges de personnel) :

Ajustement des charges de personnel :

- 400 k€ pour les frais de recours au personnel intérimaire
- 254 k€ pour les charges de personnels affectés à rembourser au budget principal
- 185 k€ pour les charges de personnel principales

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une réduction de 185 k€ du virement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP+DM 2023
013	Atténuations de charges	130 000,00				130 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes	20 899 850,00	650 000,00	350 000,00		21 899 850,00
73	Impôts et taxes	59 130 000,00				59 130 000,00
74	Dotations et participations	4 200 000,00				4 200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	325 000,00			654 000,00	979 000,00
76	Produits financiers	40 000,00				40 000,00
78	Reprises sur provisions	0,00		329 453,00		329 453,00
Total recettes réelles de fonctionnement		84 724 850,00	650 000,00	679 453,00	654 000,00	86 708 303,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	969 571,72			969 571,72
Total recettes mixtes de fonctionnement		0,00	969 571,72	0,00	0,00	969 571,72
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000,00				150 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total recettes de fonctionnement		84 874 850,00	1 619 571,72	679 453,00	654 000,00	87 827 874,72

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont augmentés de 654 k€ :

- 600 k€ : Régularisation du prorata de TVA
- 54 k€ : Pénalités sur les marchés liés à la reconstruction du Centre de Tri

Dépenses d'investissement :

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP+DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	2 086 000,00				2 086 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 332 000,00	25 000,00	-90 000,00		1 267 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00				500 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 432 200,00	957 000,00	1 005 000,00		8 394 200,00
23	Immobilisations en cours	3 148 743,00	-1 040 830,00	-610 000,00		1 497 913,00
26	Participations et créances rattachées	20 000,00				20 000,00
363	ATHANOR	27 587 080,00	-744 000,00		3 000 000,00	29 843 080,00
458102	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	515 257,00	-515 257,00			0,00
Total dépenses réelles d'investissement		41 621 280,00	-1 318 087,00	305 000,00	3 000 000,00	43 608 193,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	5 203 510,15			5 203 510,15
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00				0,00
Total dépenses mixtes d'investissement		0,00	5 203 510,15	0,00	0,00	5 203 510,15
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000,00				150 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		1 611 000,00		3 611 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		2 150 000,00	0,00	1 611 000,00	0,00	3 761 000,00
Total dépenses d'investissement		43 771 280,00	3 885 423,15	1 916 000,00	3 000 000,00	52 572 703,15

Chapitre 363 (Athanor):

Ce chapitre est augmenté de 3 M€.

La reconstruction du Centre de Tri est bientôt terminée. La fin des travaux est prévue pour l'exercice 2024.

Les crédits de paiement 2023 sont insuffisants pour payer les travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce besoin supplémentaire est pris sur les crédits de paiement non consommés de l'exercice 2022 et permet ainsi de ne pas augmenter le montant de l'AP.

Recettes d'investissement :

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP+DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00	5 203 510,15			9 203 510,15
13	Subventions d'investissement	6 849 565,00	211 740,38			7 061 305,38
16	Emprunts et dettes assimilées	20 738 319,00	-1 519 742,10	271 047,00	3 185 000,00	22 674 623,90
23	Immobilisation en cours					0,00
27	Autres immobilisations financières	114 000,00				114 000,00
458202	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	515 257,00	-515 257,00			0,00
Total recettes réelles d'investissement		32 217 141,00	3 380 251,43	271 047,00	3 185 000,00	39 053 439,43
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00				0,00
Total dépenses mixtes d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 554 139,00	-494 828,28	33 953,00	-185 000,00	3 908 263,72
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	1 000 000,00			6 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		1 611 000,00		3 611 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		11 554 139,00	505 171,72	1 644 953,00	-185 000,00	13 519 263,72
Total recettes d'investissement		43 771 280,00	3 885 423,15	1 916 000,00	3 000 000,00	52 572 703,15

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées):

L'équilibre de la décision modificative nécessite une augmentation de l'emprunt d'équilibre prévisionnel de 3,185 M€.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement):

Le virement de la section de fonctionnement est réduit de 185 k€ (contrepartie du chapitre 023 DF).

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Le budget primitif 2023 du budget annexe Stationnement en ouvrage a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.

Par décision modificative n° 01 et 02 ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats et l'ajustement de certains crédits budgétaires.

Cette décision modificative n° 03 permet, notamment, d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières.

Recettes de fonctionnement

Chap	Recettes	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP + DM 2023
70	Produits des services du domaine et ventes	845 974,00			0,00	845 974,00
75	Autres produits de gestion courante	4 054 000,00	500 400,00	101 086,00	30 791,00	4 686 277,00
76	Produits financiers	14 000,00			0,00	14 000,00
77	Produits exceptionnels	1 395 078,00	144 000,00	6 000,00	12 000,00	1 557 078,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			8 931,00	0,00	8 931,00
Recettes réelles d'exploitation		6 309 052,00	644 400,00	116 017,00	42 791,00	7 112 260,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00		0,00	0,00
Recettes mixtes d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	615 000,00	14 000,00		0,00	629 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation		615 000,00	14 000,00	0,00	0,00	629 000,00
Recettes d'exploitation		6 924 052,00	658 400,00	116 017,00	42 791,00	7 741 260,00

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

L'inscription complémentaire de 30 791 € correspond à un rattrapage de recette de redevance du parking Q Park non titrée sur exercice précédent.

Chapitre 77 (Produits exceptionnels) :

La vente de 2 box situés à Arlequin permet l'inscription de 12 K€ non prévus au BP2023.

Dépenses de fonctionnement

Chap	Dépenses	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	1 299 123,00	232 000,00	23 325,00	261 089,00	1 815 537,00
012	Charges de personnel	203 272,00		45 899,00	0,00	249 171,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		7 641,00	0,00	8 641,00
66	Charges financières	1 156 000,00	144 000,00	30 000,00	0,00	1 330 000,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00	8 700,00	0,00	10 700,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00			0,00	2 000,00
	Dépenses réelles d'exploitation	2 661 395,00	378 000,00	115 565,00	261 089,00	3 416 049,00
023	Virement à la section d'investissement	1 735 657,00	89 700,00	452,00	-218 298,00	1 607 511,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 527 000,00	190 700,00		0,00	2 717 700,00
	Dépenses d'ordre d'exploitation	4 262 657,00	280 400,00	452,00	-218 298,00	4 325 211,00
	Dépenses d'exploitation	6 924 052,00	658 400,00	116 017,00	42 791,00	7 741 260,00

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

261 089 € sont inscrits pour le paiement des taxes foncières de plusieurs parkings.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) :

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une diminution du virement entre sections de 218 298 €.

Dépenses d'investissement

Chap	Dépenses	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	3 720 000,00			0,00	3 720 000,00
20	Immobilisations incorporelles	320 000,00		-20 000,00	-100 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	313 000,00	160 427,00	-111 000,00	0,00	362 427,00
23	Immobilisations en cours	268 000,00	4 000,00		-118 298,00	153 702,00
27	Autres immobilisations financières				0,00	0,00
	Dépenses réelles d'investissement	4 621 000,00	164 427,00	-131 000,00	-218 298,00	4 436 129,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		3 111 178,84		0,00	3 111 178,84
	Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)	15 000 000,00			0,00	15 000 000,00
	Dépenses mixtes d'investissement	15 000 000,00	3 111 178,84	0,00	0,00	18 111 178,84
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	615 000,00	14 000,00		0,00	629 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00			0,00	600 000,00
	Dépenses d'ordre d'investissement	1 215 000,00	14 000,00	0,00	0,00	1 229 000,00
	Dépenses d'investissement	20 836 000,00	3 289 605,84	-131 000,00	-218 298,00	23 776 307,84

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Le report en 2024 des études prévues au BP2023 sur le parking Grenette téléphérique permet de réduire l'inscription de 100 000 €.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :

Les crédits anticipés pour la réalisation de travaux suite aux diagnostics ne seront pas totalement utilisés, 118 k€ sont désinscrits.

Recettes d'investissement

Chap	Recettes	BP 2023	DM1	DM2	DM3	BP + DM 2023
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	955 443,00	525 216,81	-131 452,00	0,00	1 349 207,81
21	Immobilisations corporelles		160 427,00		0,00	160 427,00
23	Immobilisations en cours				0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	17 900,00			0,00	17 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)				0,00	0,00
	Recettes réelles d'investissement	973 343,00	685 643,81	-131 452,00	0,00	1 527 534,81
10	Dotations, fonds de réserves et Divers	0,00	2 323 562,03	0,00	0,00	2 323 562,03
	Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)	15 000 000,00			0,00	15 000 000,00
	Recettes mixtes d'investissement	15 000 000,00	2 323 562,03	0,00	0,00	17 323 562,03
021	Virement de la section de fonctionnement	1 735 657,00	89 700,00	452,00	-218 298,00	1 607 511,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 527 000,00	190 700,00		0,00	2 717 700,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00			0,00	600 000,00
	Recettes d'ordre d'investissement	4 862 657,00	280 400,00	452,00	-218 298,00	4 925 211,00
	Recettes d'investissement	20 836 000,00	3 289 605,84	-131 000,00	-218 298,00	23 776 307,84

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :

Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections diminué de 218 298 €.

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE

Le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Eau Potable a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.
Par décision modificative n° 01 et 02 ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats et l'ajustement de certains crédits budgétaires.

Cette troisième décision modificative de l'exercice 2023 propose de nouvelles inscriptions complémentaires ou réajustement d'inscriptions en section de fonctionnement uniquement.

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2023
013	Atténuations de charges	38 000,00				38 000,00
70	Prestations de services	3 070 360,00				3 070 360,00
74	Subventions d'exploitation	250 000,00				250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	32 925 000,00			260 000,00	33 185 000,00
76	Produits financiers	87 510,00				87 510,00
78	Reprises sur provisions	0,00		10 588,00		10 588,00
Total recettes réelles de fonctionnement		36 370 870,00	0,00	10 588,00	260 000,00	36 641 458,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00				1 700 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 551 200,57			5 551 200,57
Total recettes d'ordre de fonctionnement		1 700 000,00	5 551 200,57	0,00	0,00	7 251 200,57
Total recettes de fonctionnement		38 070 870,00	5 551 200,57	10 588,00	260 000,00	43 892 658,57

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

L'inscription de 260 K€ correspond à une régularisation de 2022 relative au contrat de production et gérance.

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	15 885 389,00	-368 235,00	-89 406,00		15 427 748,00
012	Charges de personnel	6 772 322,00		-90 572,00	260 000,00	6 941 750,00
014	Atténuations de produits	15 000,00				15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	295 703,00	25 396,00	-18 236,00		302 863,00
66	Charges financières	1 187 000,00	397 000,00	300 000,00		1 884 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	69 000,00			94 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			58 506,00		58 506,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		24 180 414,00	123 161,00	160 292,00	260 000,00	24 723 867,00
023	Virement à la section d'investissement	3 890 456,00	5 428 039,57	-149 704,00		9 168 791,57
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00				10 000 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		13 890 456,00	5 428 039,57	-149 704,00	0,00	19 168 791,57
Total dépenses de fonctionnement		38 070 870,00	5 551 200,57	10 588,00	260 000,00	43 892 658,57

Chapitre 012 (Charges de personnel) :

Pour la régie de l'Eau Potable, l'impact des recrutements est double : une évolution des ETPR des salarié.e.s de droit privé mais également l'impact de l'évolution des rémunérations des agent.e.s de droit public (mesures gouvernementales) qui contribuent à ces budgets et qui font l'objet d'une refacturation.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour permettre la rémunération de fin d'année à hauteur de 260 K€.

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Assainissement a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.

Par décision modificative n° 01 et 02 ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats et l'ajustement de certains crédits budgétaires.

Cette troisième décision modificative de l'exercice 2023 propose de nouvelles inscriptions complémentaires ou réajustement d'inscriptions en section de fonctionnement uniquement.

Recettes de fonctionnement

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2023
013	Atténuation de charges	45 000,00				45 000,00
70	Produits des services	8 670 000,00		709 829,00	400 000,00	9 779 829,00
74	Dotations et participations	1 342 000,00				1 342 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 630 000,00				25 630 000,00
76	Produits financiers	15 000,00				15 000,00
77	Produits exceptionnels	342 000,00		-342 000,00		0,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00		44 500,00		44 500,00
	Recettes réelles d'exploitation	36 044 000,00	0,00	412 329,00	400 000,00	36 856 329,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	10 220 921,85			10 220 921,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00			2 000 000,00
	Recettes d'ordre d'exploitation	2 000 000,00	10 220 921,85	0,00	0,00	12 220 921,85
	Recettes d'exploitation	38 044 000,00	10 220 921,85	412 329,00	400 000,00	49 077 250,85

Chapitre 70 (Produits des services) :

L'inscription de 400 K€ s'explique par l'encaissement plus important que prévu de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif).

Dépenses de fonctionnement

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	13 304 772,00	2 192 951,00	-40 058,00		15 457 665,00
012	Charges de personnel	9 648 287,00	50 000,00	76 188,00	400 000,00	10 174 475,00
65	Autres charges de gestion courante	340 703,00	-11 951,00	9 407,00		338 159,00
66	Charges financières	762 500,00	10 000,00	150 000,00		922 500,00
67	Charges exceptionnelles	337 000,00	69 000,00			406 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
	Dépenses réelles d'exploitation	24 393 262,00	2 310 000,00	195 537,00	400 000,00	27 298 799,00
023	Virement à la section d'investissement	3 450 738,00	7 910 921,85	216 792,00		11 578 451,85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 200 000,00	0,00			10 200 000,00
	Dépenses d'ordre d'exploitation	13 650 738,00	7 910 921,85	216 792,00	0,00	21 778 451,85
	Dépenses d'exploitation	38 044 000,00	10 220 921,85	412 329,00	400 000,00	49 077 250,85

Chapitre 012 (Charges de personnel) :

Pour la régie de l'Assainissement, l'impact des recrutements est double : une évolution des ETPR des salarié.e.s de droit privé mais également l'impact de l'évolution des rémunérations des agent.e.s de droit public (mesures gouvernementales) qui contribuent à ces budgets et qui font l'objet d'une refacturation.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour permettre la rémunération de fin d'année à hauteur de 400 K€.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 03 de l'exercice 2023 du budget principal,
- Approuve la décision modificative n° 03 de l'exercice 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets,
- Approuve la décision modificative n° 03 de l'exercice 2023 du budget annexe Stationnement en ouvrage,
- Approuve la décision modificative n° 03 de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Eau Potable,
- Approuve la décision modificative n° 03 de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Assainissement.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°84 - Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque : reconduction du dispositif d'aide dérogatoire aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

1DL230677

05:38:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque, reconduction du dispositif d'aide dérogatoire aux collectivités territoriales et à certains établissements publics, la 53, qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? UMA. Adoptée.

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014 ;

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 ;

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 1er juillet 2016 autorisant le Président à signer la convention avec l'Etat ;

Vu la convention n° 16200040715SFILPCD signée le 9 septembre 2016 entre la Métropole et l'Etat ;

Grenoble-Alpes Métropole a déposé en date du 22 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finance initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 1er juillet 2016, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans pour les prêts suivants :

- n° MPH500421EUR-0500440-001 dont le taux résulte de l'écart entre la parité Euro/Franc Suisse et la parité Euro/Dollar ;
- n° MPH500427EUR-0500447-001, adossé à l'écart de taux entre le CMS 30 ans et le CMS 1 an (CMS : constant maturity swap).

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire Grenoble-Alpes Métropole doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 24 avril 2024.

Il est proposé la reconduction du dispositif dérogatoire à compter du 22 avril 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour les prêts suivants :
 - o n° MPH500421EUR-0500440-001 dont le taux résulte de l'écart entre la parité Euro/Franc Suisse et la parité Euro/Dollar ;
 - o n° MPH500427EUR-0500447-001, adossé à l'écart de taux entre le CMS 30 ans et le CMS 1 an.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Abstention 31 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT)

Pour 71

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°85 - Transfert des actifs et passifs MIN et ALLIBERT du Budget annexe Locaux Economiques au budget principal**

1DL230790

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 54, le transfert des actifs et passifs MIN et ALLIBERT du budget annexe locaux économiques et budget principal, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Dans le cadre du transfert des compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel par la ville de Grenoble à la Métropole, les biens relatifs à l'exercice de cette compétence ont été intégrés au sein du budget annexe Locaux Economiques.

A ce titre, les biens relatifs au MIN (marché d'intérêt national) et à la ZAC ALLIBERT ont été intégrés au budget annexe Locaux économiques.

Au vu de la vocation de ces opérations et des projets d'aménagement urbain sur le tènement Alibert, il est nécessaire d'intégrer ces biens au budget principal de la métropole.

Ces biens ont fait l'objet de financement par l'emprunt.

Pour permettre, l'intégration des biens relatifs au MIN et à la ZAC ALLIBERT au budget principal il est nécessaire de transférer l'actif mais également le passif à savoir les emprunts.

Ce transfert entre le budget principal et le budget annexe Locaux économiques est retracé comptablement comme une opération de cession à titre onéreux avec transfert des emprunts dont le détail est retracé pour chaque opération dans les schémas comptables annexés à la présente délibération, pour une valeur nette comptable au 31/12/2022 d'un montant de 12 836 796.52€, soit 10 572 220,36 € pour le MIN et 2 264 576,16 € pour la ZAC ALLIBERT. Approuve la cession à titre onéreux par le budget annexe Locaux Economiques au budget principal biens relatifs au MIN et à la ZAC ALLIBERT ainsi que les transferts du passif et de l'actif correspondants.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°86 - SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021/2022 – (Rapporteur : Corine LEMARIEY)**

1DL230732

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La SAEML, Compagnie de chauffage, le rapport annuel des représentants de la Métropole au Conseil d'administration, on prend acte de ce rapport ? Parfait.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou de froid urbains »

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

(SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise(CCIAG) à hauteur de 6,04 % et dispose d'une représentante au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2021/2022 (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 15 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2021/2022, ci-annexé.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°87 - Territoires 38 - Autorisation de création d'une filiale SAS Energies**

1DL230728

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Territoires, 38, l'autorisation de création d'une filiale SAS Energie, déport de François Charavin, Marc Depinois et Jean-Yves Porta. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu l'article L 1524-5 al 15 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Par délibération du 12 Septembre 2023, le Conseil d'Administration de la SAEM TERRITOIRES 38 a approuvé à l'unanimité la proposition de création d'une SAS Energies (en cours de dénomination).

Cette prise de participation est motivée par le fait que le Département de l'Isère, propriétaire de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs souhaite, dans le cadre de sa politique environnementale et énergétique, utiliser pour un premier projet le potentiel de développement d'énergies renouvelables du site de l'aéroport en installant des centrales de production photovoltaïques au sol, sur les terrains en périphérie des pistes et en ombrières sur les parkings du site. L'objectif est de mettre en service ces centrales avant la fin de l'année 2027.

Il a été fait le choix de la création d'une SAS au capital de 10 000€; le Département de l'Isère étant majoritaire à 51% et ELEGIA Energies (filiale de la SEM T38) détenant 49% des actions pour porter ces investissements. Il sera également possible de créer un ou plusieurs filiales de cette première structure pour le développement des différents projets portés par le Département dans le cas où d'autres actionnaires seraient sollicités sur les projets pour leurs compétences techniques ou financières.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 al 15 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », toute prise de participation par une société contrôlée par une Société d'Economie Mixte Locale, portant sur une participation d'au moins 10% du capital de toute société, doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé d'approuver la création d'une SAS Energies (en cours de dénomination) au capital de 10 000 €, les statuts, le pacte d'actionnaire et d'autoriser les représentants de Grenoble-Alpes Métropole à prendre position lors du vote pour cette création.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création et les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SAS Energies» ;
- Autorise ses représentants siégeant au Conseil d'Administration à prendre position favorablement lors du vote d'adhésion à la « SAS Energies».

Déports : Françoise CHARAVIN, Marc DEPINOIS, Jean-Yves PORTA

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Vœu n°88 à l'attention de Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes : pour la mise en place d'un chèque énergie à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons aux deux vœux. Je vais laisser la parole au groupe MDES et c'est Hakim Sabri qui prend la parole. J'indique que déjà, il y a le déport de Céline Deslattes sur ce vœu. La parole est à Hakim Sabri.

05:40:22

Hakim Sabri: C'est un vœu qui est à l'attention de monsieur Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, concernant la mise en place d'un chèque énergie. Le gouvernement a décidé de mettre progressivement fin au bouclier tarifaire qu'il avait initié sur les prix de l'électricité conformément à l'annonce faite par Gabriel Attal, ministre délégué au Compte du public, durant l'Été. Après une hausse des tarifs réglementés de 10 pour cent, le premier août 2023, le bouclier tarifaire disparaîtra complètement à compter du premier janvier 2025. Un grand nombre de nos concitoyennes et nos concitoyens, ainsi que nos commerces en centre-ville et en centre Bourg, subissent d'ores et déjà la hausse continue des fluides. Certes, des efforts peuvent et doivent être fournis pour faire des économies d'énergie et ainsi baisser les factures des métropolitaines et des métropolitains. Toutefois, la suppression progressive du bouclier tarifaire intervient à un moment inopportun et pèsera lourdement sur les personnes en difficulté de notre Métropole et d'ailleurs. Ainsi, si l'inflation devrait diminuer pour l'année 2024, elle demeure tout de même élevée à 3,2 pour cent dans la zone Euro, selon la Banque centrale européenne. Certaines régions de France ont ainsi instauré leur propre chèque énergie, dont les conditions s'inspirent de celui de l'État. Ainsi, la Région Île-de-France a mis en place un coup de pouce énergie de 250 euros par foyer. La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur a elle aussi démarré la distribution de chèque énergie pour 250 euros par foyer. Les deux régions citées ci-avant ont bénéficié d'une aide du Fonds social européen, qui a dégagé 45 millions d'euros pour la région Île-de-France et 25 millions d'euros pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur. S'il est certain que la distribution d'un chèque énergie est insuffisante au regard de la hausse continue des coûts de l'énergie, la possibilité d'une telle aide auprès de nos concitoyennes et nos concitoyens ne sauraient être ignorée. Grenoble Alpes Métropole demande ainsi à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à son président, monsieur Laurent Wauquiez, qu'il mette en place une disposition de chèque énergie pour les foyers modestes de la région à l'aide du Fonds social européen et aussi qu'il étend les bénéficiaires de ces aides au commerce en difficulté. Je vous remercie, monsieur le président.

05:42:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je salue les élus du groupe CCM qui nous quittent. On aurait bien aimé que vous puissiez transmettre à Laurent Wauquiez le vœu, mais on vous le fera passer par la poste pour qu'il l'envoie, merci. La parole est à Emilie Chalas.

05:42:52

Emilie Chalas: Merci monsieur le président, on ne peut que partager l'ambition de ce vœu. On aimerait beaucoup que la région propose un chèque énergie, comme dans d'autres régions. En revanche, notre groupe votera contre ce vœu parce qu'on estime que Laurent Wauquiez et sa majorité, gère sa Région comme il l'entend et son budget comme il l'entend et je pense que, collectivement, nous vivrions assez mal que Laurent Wauquiez fasse passer un vœu à la Région, nous dictant ce que nous devrions faire de notre budget et, dans nos priorités, à la Métropole, et s'il le fait déjà, nous le condamnons. Chacun gère son domaine de compétence, donc nous, nous voterons contre ce vœu par principe d'indépendance des collectivités. Merci.

05:43:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Jacqueline Madrennes.

05:43:38

Jacqueline Madrennes: Moi, je vais voter ce vœu parce que comme dit le dicton, ça ne mange pas de

pain. Je voudrais revenir sur des choses qui me tiennent à cœur. C'est comment nous-mêmes, nous identifions notre Métropole pour envoyer des messages forts sur des enjeux importants qui sont aujourd'hui des vrais emblèmes de transition de masse vers l'écologie et vers l'égalité, je pense au transport public, je pense à tendre vers leur gratuité, je pense à pousser pour avoir un grand service public de la rénovation thermique, parce qu'on travaille sur des dispositifs, mais les enjeux de réchauffement climatique sont aussi liés au chauffage domestique et on connaît les pourcentages d'émission de gaz à effet de serre, de ce point de vue. On a fait des choix, parfois pour aller aider des entreprises qui n'en avaient pas besoin qui pouvaient se financer, et je pense que cet argent est précieux et il pourrait envoyer des messages très, très forts. Moi, j'essaie aujourd'hui, en deux mots, identifier l'extrême droite, je crois pouvoir identifier la droite. Je pense que nous, c'est un peu plus compliqué. Pour moi, un maître-mot dans cette identification, elle doit l'être au niveau de la Métropole et de la transformation, c'est le mot de service public. Je voulais juste dire ça, tranquillement, je ne fais pas de polémique. Je pense qu'il faut questionner beaucoup sur les transports, continuer à être offensif sur l'augmentation des versements mobilité, éviter de pénaliser nos populations très précaires et très modestes. Je n'en dirais pas plus parce qu'il y a quelques sujets qui ne m'ont pas bien plus, mais c'est comme ça. Je voulais juste dire que ces messages me semblent très fort et très importants à dire pour qu'on soit identifié. Ce matin, il y a eu un débat sur le commerce. Moi, j'ai trouvé que c'était un débat très intéressant qui donne à voir qu'on a des leviers pour faire tous ensemble des choses importantes du point de vue environnemental et du point de vue social.

05:45:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Jacqueline Madrennes. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix ce vœu, qui s'oppose ? MTPS. Qui s'abstient ? Adoptée.

Le gouvernement a décidé de mettre progressivement fin au bouclier tarifaire qu'il avait initié sur les prix de l'électricité, conformément à l'annonce faite par Gabriel Attal, alors ministre délégué aux comptes publics, durant l'été. Après une hausse des tarifs réglementés de 10 % le 1er août 2023, le bouclier tarifaire disparaîtra complètement à compter du 1er janvier 2025.

Un grand nombre de nos concitoyennes et de nos concitoyens, ainsi que nos commerces, en centre-ville et en centre-bourg, subissent d'ores et déjà la hausse continue des fluides. Certes, des efforts peuvent et doivent être fournis pour faire des économies d'énergie et ainsi baisser les factures des métropolitaines et des métropolitains. Toutefois, la suppression progressive du bouclier tarifaire intervient à un moment inopportun et pèsera lourdement sur les personnes en difficulté, de notre Métropole et d'ailleurs. Ainsi, si l'inflation devrait diminuer pour l'année 2024, elle demeurera tout de même élevée, à 3,2 % dans la zone euro selon la banque centrale européenne.

Certaines régions de France ont ainsi instauré leur propre chèque énergie, dont les conditions s'inspirent de celui de l'État. Ainsi, la région Île-de-France a mis en place un "coup de pouce énergie" de 250 € par foyer. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, elle aussi, démarré la distribution de "chèques énergie" pour 250 € par foyer. Les deux régions citées ci-avant ont bénéficié d'une aide du Fonds Social Européen, qui a dégagé 45 millions d'euros pour la région Île-de-France et 25 millions d'euros pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'il est certain que la distribution d'un chèque énergie est insuffisante au regard de la hausse continue des coûts de l'énergie, la possibilité d'une telle aide auprès de nos concitoyennes et de nos concitoyens ne saurait être ignorée.

Grenoble Alpes Métropole demande ainsi à la Région Auvergne Rhône-Alpes et à son président Monsieur Laurent Wauquiez qu'ils :

- mettent en place un dispositif de chèque énergie pour les foyers modestes de la Région à l'aide du fonds social européen
- étendent les bénéficiaires de ces aides aux commerces en difficulté

Contre 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Déport 1 : Céline DESLATTES

Pour 93

Conclusions adoptées.

- **Vœu n° 89 - Appel de Grenoble-Alpes Métropole pour la paix au Proche-Orient**

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Vœu pour la paix dans le cadre du conflit israélo-palestinien, qui est déposé par les groupes de la majorité. Je laisse la parole à Sylvie Cussigh.

05:46:16

Sylvie Cussigh: Merci, monsieur le président. C'est un vœu porté par la majorité de ce Conseil et qui est un appel pour la paix au Proche-Orient, parce que nous sommes un territoire peuplé de personnes d'origines très diverses, parce que nous sommes un territoire ouvert au monde, humaniste, accueillant, solidaire envers les peuples. Nous voulons préserver les valeurs qui nous viennent de la révolution de 1789 et dont nous avons été les précurseurs. La tolérance, la fraternité, la liberté, l'égalité. Nous voulons savoir accepter toutes les croyances dans le cadre de la loi. Nous voulons savoir séparer le politique du religieux. Nous voulons aussi défendre notre république lorsqu'elle est attaquée. Notre république est attaquée lorsqu'ici même, dans notre territoire, des groupes de personnes sont injuriés, stigmatisés, attaqués pour des opinions, des croyances qu'on leur suppose. La haine des juifs, la haine des musulmans, la haine des autres ne doit pas nous submerger et obscurcir nos pensées et notre raison. Le racisme et l'antisémitisme ont malheureusement de graves répercussions sur le territoire national français et sur notre Métropole. Le rôle de la république et des élus est de lutter contre l'obscurantisme qui mettrait à mal notre société du vivre-ensemble. Nous, nous engageons, avec les citoyens pour empêcher la montée des discriminations et des violences. Cette escalade de la violence, avec son cortège de victimes civiles, israéliennes et palestiniennes, n'a pas de perspective positive et porte en elle le risque d'embrasement au Proche-Orient et de répercussion dans le reste du monde et dans notre territoire. C'est pourquoi le Conseil de Grenoble Alpes Métropole en appel au Président de la république pour qu'il utilise tous ses pouvoirs et toute son influence pour agir en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et de la libération inconditionnelle de tous les otages. Pour rechercher des solutions politiques durables avec la relance du dialogue et du processus de paix, c'est-à-dire la solution à deux États vivant côte à côte et en sécurité, dans le respect des résolutions de l'ONU et avec les aides financières, économiques et culturelles de la Communauté européenne et des instances internationales. Merci.

05:48:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Emilie Chalas.

05:48:43

Emilie Chalas: Merci, monsieur le président. Déjà, au Conseil municipal de la ville de Grenoble, un vœu de cette nature a été présenté. Je ne crois pas que ce soit pertinent d'aborder ces sujets en Conseil métropolitain. Le sujet est là et, à partir de là, notre groupe a lu, examiné les vœux et a déposé quatre amendements à 15 heures, que vous avez dû recevoir. Avant de présenter ces quatre amendements, je voulais vous dire deux choses. D'abord que, notre groupe est pour la paix dans le monde et contre la haine. Une fois qu'on a dit ça, on ne va pas avancer très vite ni très loin et on pourra paraphraser un écrivain célèbre, mais mal nommer les choses, c'est ajouter à la misère du monde. Nous proposons quatre amendements. Le premier, dans le paragraphe un, vous faites référence à la révolution française, aux valeurs de la république qui sont liberté, égalité, fraternité, à laquelle vous venez à joindre la tolérance. Vous faites aussi référence à la séparation entre le politique et le religieux. Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord mais là, nous ne retrouvons pas le mot laïcité. Nous proposons dans cet amendement d'ajouter le mot laïcité aux quatre valeurs que vous avez proposée dans la rédaction qui sont liberté, égalité, fraternité, avec tolérance et nous proposons de rajouter, laïcité. Deuxième amendement, dans le paragraphe trois, vous précisez que l'antisémitisme et le racisme n'ont pas leur place dans notre territoire et, malheureusement, je vous cite, de graves répercussions sur le territoire national français. J'oserai aussi aller au bout des choses en expliquant que l'antisémitisme et le racisme sont des infractions en France. Il faut le dire, le rappeler. C'est l'objet de notre second amendement. Un troisième amendement qui porte sur le paragraphe cinq, qui nous pose problème et qui commence par cette escalade de la violence avec son cortège de victimes civiles. Ce paragraphe n'est pas clair et ne nomme pas les choses. Nous proposons de remplacer intégralement ces trois lignes par le paragraphe suivant. Je vous le lis, « En Israël, le sept octobre 2023, le Hamas a perpétré des actes terroristes sur un territoire souverain. Le Hamas a déclaré la guerre à Israël avec pour but, revendiquer de détruire Israël. Mais Israël existe et a le droit d'exister et Israël a aussi le droit de se défendre. Or, force est de constater que le Hamas n'hésite pas à exposer des civils au bombardement d'Israël. Le seul chemin vers un cessez-le-feu passerait par la libération des otages israéliens détenus par le Hamas. Ce n'est qu'à cette condition que les négociations politiques pourront reprendre. La trêve en cours doit permettre que ces otages

continuent à être libérés. Ne nous y trompons pas, l'apaisement n'est pas la stratégie du Hamas et tant que le Hamas existera, il n'y aura pas de paix ». Quatrième amendement dans le gras du vœu, à la fin, remplacer les trois propositions du gras du vœu par, « premièrement, œuvrer à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages israéliens. Deuxièmement, prendre ensuite une initiative en faveur d'un cessez-le-feu et de la reprise du dialogue et du processus de paix. Troisièmement, défendre une solution diplomatique à deux États vivant côte à côte et en sécurité pour une paix durable ». Je vous remercie.

05:52:04

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention. La parole est à Bertrand Spindler.

05:52:11

Bertrand Spindler: Je vais répondre sur ces propositions d'amendement. Je trouve que ça modifie complètement l'équilibre et le sens de ce vœu, d'insister sur des choses très précises, et ce n'est pas comme ça qu'on l'avait conçu. Je ne souhaite pas qu'on fasse le débat complet sur la politique au Proche-Orient, mais en tout cas, qu'on reste sur cette expression qui a été pesée de manière mesurée.

05:52:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Alain Carignon.

05:52:46

Alain Carignon: Juste quelques mots, parce qu'on va pas résoudre ici le conflit israélo-palestinien, mais simplement d'abord, je me félicite de la tentative qui est effectuée et qui va dans le bon sens. Je comprends bien que chacun essaie de trouver des formulations qui permettent de rassembler. Cet effort nous sied et on le salue. Le fond de ce texte ne rappelle pas le calendrier de la réalité, c'est-à-dire le fait est que tout ce dossier a été résumé magnifiquement par le général de Gaulle en 67, dans sa conférence de presse, quand il y a eu la guerre de six jours, et qu'il a condamné l'occupation des territoires qu'Israël prenait pour se protéger, pour protéger sa sécurité. Cette occupation ne justifie d'aucune façon, d'aucune manière, d'aucun sens, par aucun biais, les actes de barbarie du sept octobre, parce que ces actes de barbarie, il faut absolument les condamner en toute circonstance, parce qu'on ne peut pas tolérer que la guerre, elles sont toujours mauvaises en application, mais il peut y avoir des guerres justes, mais que la guerre soit des actes de barbarie et de terrorisme, qui s'attaque aux femmes, aux enfants, aux vieillards. Cela, si on ne le condamne pas, c'est qu'on ne partage pas la même humanité. Il faut le rappeler, le Hamas, qui n'est pas la Palestine, qui n'est pas les palestiniens, est l'auteur de ces actes inqualifiables. Ont suivi la guerre, la guerre qui fait en Palestine des morts civils, des femmes et des enfants, la guerre classique, terrible, inhumaine aussi, parce que la guerre est toujours inhumaine. Ses conséquences font l'objet de notre réprobation. Voilà, les fait et nous sommes tous unanimement pour la solution à deux États qui permet enfin dans l'avenir, espérons-le, on ne sait quand, on ne sait comment, de trouver une solution de paix durable et définitive. Il y a un parti qui n'est pas pour cette paix durable et définitive pour ces deux États, qui est le Hamas. Ils refusent l'existence d'Israël. Pour qu'il y ait deux États, il faut que les deux parties soient d'accord pour qu'il y en ait deux et ça, ce n'est pas ici que nous allons solutionner cette quadrature du cercle qui empêche la solution de paix durable pour ce pays. Pour notre part, nous comprenons parfaitement la tentative qui est effectuée, mais il est évident qu'elle ne dit pas tous les mots qu'il faut, toute l'histoire qu'il convient. Elle ne prépare pas non plus totalement l'avenir de paix que nous souhaitons tous.

05:55:45

Christophe Ferrari: Merci, il n'y a pas d'autres demandes d'intervention à ce stade. Je vous en prie, madame Kdouh.

05:55:53

Diana Kdouh: Merci, il s'agit d'expliquer mon vote. Chers collègues, je voterai contre ce vœu alambiqué que je n'espère pas hypocrite, même avec les amendements de madame Chalas. Doutez-vous bien que je ne suis pas la dernière à lutter depuis mon enfance pour la paix au Proche-Orient. Les auteurs de ce vœu semblent ignorer qu'il se commet un massacre à Gaza perpétré par le régime fasciste de Netanyahu. Il semble accepter, comme Macron et l'essentiel des politiciens, que ce crime de masse n'a rien à voir avec une soi-disant légitime défense d'Israël. La guerre à Gaza et en Palestine dure depuis 2005, sinon depuis 1948. Les palestiniens ont été massivement victimes, des israéliens aussi. On saura peut-être un jour, mais on peut l'imaginer comment et pourquoi le Hamas,

que l'État d'Israël a soutenu, a pu opérer le sept octobre, une action militaire de plus grande ampleur dont les conséquences étaient prévisibles. L'urgence c'est de mobiliser l'opinion publique contre le massacre. C'est une urgence humanitaire, c'est une urgence pour éviter toute provocation qui embraserait la région ou le monde. C'est très important pour lutter en France contre la logique de guerre du capitalisme mondialisé en crise. Le vœu que j'émetts c'est celui de la condamnation des crimes du régime de Netanyahu, c'est celui que la France cesse tout commerce d'armes avec ces criminels. C'est que la France force le blocus illégal de Gaza et envoie des bateaux d'aide humanitaire. C'est que la France reconnaisse l'État palestinien pour que la nouvelle catastrophe, apparaisse une petite perspective de paix et d'entente en Palestine, Israël. Le vœu que je fais, c'est que soient soutenus les juifs en Israël et dans le monde, qui combattent le racisme et la dictature israélienne. Oui, la logique de guerre, la situation au Proche-Orient, soulève de façon compréhensible et légitime des réactions différentes, des peurs aussi, dans notre société, en France. Il faut lutter contre le divisionnisme, qui est un des axes politiques du pouvoir pour casser les solidarités ouvrières. Cessez d'en appeler à une république que vous ne savez pas définir. La France, patrie des droits de l'homme n'est pas celle des exploités et des colonisateurs. Le président Macron et ses consorts ne sont pas des pacifistes, mais les larbins du militarisme, du pillage des ressources pour les lobbies militaro-industriels, jusqu'à détourné l'argent du livret A contre le logement social. Le président Macron et ses consorts ne sont pas des pacifistes, mais les alliés dans l'OTAN, dans l'Union européenne, du capital de tous les criminels impérialistes. Communiste, je prendrai toujours, avec d'autres ce parti, la paix par la justice sociale, par la mobilisation internationaliste contre les impérialistes associés. Je tiens juste à rajouter que ces propos n'engagent que moi. Merci.

05:59:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je n'ai plus de demande d'intervention, donc je vais soumettre aux voix l'amendement de ce que j'ai compris par le président Spindler, il est proposé d'être rejeté par la majorité. Je mets aux voix l'amendement, qui est pour ? Qui est pour l'amendement, le vôtre ? Je mets les quatre réunis. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est donc rejeté.

Amendements déposés par le groupe MDES :

1. *Ajouter LAICITE aux valeurs de la République paragraphe 1*

2. *Ajouter que l'antisémitisme et le racisme sont des infractions en France paragraphe 3*

3. *Remplacer le paragraphe 5 par :*

« En Israël, le 7 octobre 2023, le Hamas a perpétré des actes terroristes sur un territoire souverain. Le Hamas a déclaré la guerre à Israël avec pour but revendiqué de détruire Israël. Mais Israël existe et a le droit d'exister. Et Israël a également le droit de se défendre. Or force est de constater que le Hamas n'hésite pas à exposer les civils au bombardement d'Israël.

Le seul chemin vers un cessez le feu passerait par la libération des otages israéliens détenus par le Hamas. Ce n'est qu'à cette condition que les négociations politiques pourront reprendre. La trêve en cours doit permettre que ces otages soient bien libérés. Mais ne nous y trompons pas, l'apaisement n'est pas la stratégie du Hamas, et, tant que le Hamas existera, il n'y aura pas de paix. »

4. *Remplacer le gras du vœu :*

- *Œuvrer à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages israéliens,*
- *Prendre ensuite une initiative en faveur d'un cessez le feu et de la reprise du dialogue et du processus de paix,*
- *Défendre une solution diplomatique à deux Etats vivant côte à côte et en sécurité, pour une paix durable.*

Vote sur les amendements

Contre 91 : 31 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 24 voix du groupe *Notre Métropole Commune* (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER,

Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO), 16 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Dominique SCHEIBLIN, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI), 14 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Nicolas BERON PEREZ, Zaïm BOUHAFS, Brahim CHERAA, Amandine DEMORE, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Michelle VEYRET) ; 4 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN), El Hasni BEN REDJEB, Lionel PICOLLET

Pour 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

Conclusions rejetées

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je mets aux voix le vœu, qui s'oppose au vœu ? Opposition de Diana KDOUH. Qui s'abstient ? Le groupe MTPS. Qui vote pour ? Le vœu est donc adopté.

Parce que nous sommes un territoire peuplé de personnes d'origine très diverses, parce que nous sommes un territoire ouvert au monde, humaniste, accueillant, solidaire envers les peuples, nous voulons préserver les valeurs qui nous viennent de la Révolution de 1789, et dont nous avons été les précurseurs : la tolérance, la fraternité, la liberté, l'égalité. Nous voulons savoir accepter toutes les croyances, dans le cadre de la loi. Nous voulons savoir séparer le politique du religieux.

Mais nous voulons aussi défendre notre République lorsqu'elle est attaquée. Et notre République est attaquée, lorsqu'ici même, dans notre territoire, des personnes, des groupes de personnes sont injuriées, stigmatisées, attaquées pour des opinions, des croyances qu'on leur suppose. La haine des juifs, la haine des musulmans, la haine des autres ne doit pas nous submerger et obscurcir nos pensées et notre raison.

Le racisme et l'antisémitisme ont malheureusement de graves répercussions sur le territoire national français et sur notre Métropole.

Le rôle de la République et des élus est de lutter contre l'obscurantisme qui mettrait à mal notre société du vivre ensemble. Nous nous engageons avec les citoyens pour empêcher la montée des discriminations et de violences.

Cette escalade de la violence, avec son cortège de victimes civiles Israéliennes et Palestiniennes, n'a pas de perspectives positives, et porte en elle le risque d'embrasement au Proche-Orient, et de répercussion dans le reste du monde et dans notre territoire.

C'est pourquoi le Conseil de Grenoble-Alpes métropole en appelle au Président de la République pour qu'il utilise tous ses pouvoirs et toute son influence

- pour agir en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et de la libération et inconditionnelle de tous les otages.

- pour rechercher des solutions politiques durables avec la relance du dialogue et du processus de paix, c'est-à-dire la solution à deux États vivant côte à côte et en sécurité, dans le respect des résolutions de l'ONU, et avec les aides financières, économiques et culturelle de la Communauté européenne et des instances internationales

Contre 1 : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH)

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Pour 90

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons au bout de ce Conseil métropolitain. Il est 17 heures 23. Bon week-end.

La séance est levée à 17h23

Le Président



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de Séance



Nicolas BERON-PEREZ